

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1173
Appendice II/Volume IV
3 septembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

APPENDICE II

VOLUME IV

Comptes rendus in extenso de la session de 1992

GE.92-71441

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.629
6 août 1992

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SIX CENT VINGT-NEUVIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 6 août 1992, à 10 heures

Président : M. Paul O'Sullivan (Australie)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 629ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Comme je l'ai annoncé à notre dernière séance plénière, je me propose de soumettre aujourd'hui à la Conférence, pour adoption, le rapport du Comité spécial des armes radiologiques. Nous passerons à cette question lorsque la liste des orateurs sera épuisée.

Je voudrais également vous informer que, immédiatement après la séance plénière, la Conférence tiendra une consultation ouverte à toutes les délégations sur le projet de rapport à l'Assemblée générale, qui nous permettra, je l'espère, de faire progresser sensiblement nos travaux sur cette question.

Sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui les représentants de la France, du Chili, le Président du Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, les représentants du Canada, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Finlande et du Japon.

Je donne maintenant la parole au représentant de la France, M. l'ambassadeur Errera.

M. ERRERA (France) : Monsieur le Président, j'avais déjà eu l'occasion, lors de ma dernière intervention devant la Conférence, de vous dire combien ma délégation se réjouissait de vous voir présider nos travaux avec la compétence, l'autorité, la hauteur de vue qui est la vôtre. Au moment où votre mandat s'achève, permettez-moi simplement d'ajouter combien nous avons pu apprécier, et combien nous apprécierons encore au cours des prochaines heures ou des prochains jours, c'est-à-dire à un moment crucial de nos travaux, ces immenses qualités qui sont les vôtres, et l'importance que votre pays joue au sein de notre Conférence.

J'ai demandé la parole pour annoncer à la Conférence que, ce 3 août, la France a formellement déposé ses instruments d'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) auprès des trois gouvernements dépositaires du Traité, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la Fédération de Russie, successeur de l'URSS.

Comme on le sait, c'est le Plan de maîtrise des armements et de désarmement présenté par la France le 3 juin 1991 qui contenait la décision de principe de mon pays d'adhérer au TNP. La procédure interne d'adhésion s'est achevée récemment par l'adoption, à l'unanimité, je le souligne, par le Parlement français de la loi autorisant le gouvernement à adhérer au Traité.

En déposant ses instruments d'adhésion, la France a souligné qu'en devenant partie au Traité, elle confirmait son engagement, déjà ancien, de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de contribuer au désarmement. Elle a agi conformément aux responsabilités qui sont les siennes dans ce domaine et qu'elle a toujours assumées. La France avait d'ailleurs solennellement déclaré, en 1968, qu'elle se comporterait à l'avenir exactement comme les Etats qui décideraient d'être parties au Traité.

(M. Errera, France)

Notre adhésion formelle illustre notre détermination à participer activement à l'effort général de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, qui est l'une des grandes priorités de la communauté internationale, comme l'a rappelé le Conseil de sécurité réuni au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement le 31 janvier dernier.

La France entend fermement oeuvrer, en coopération avec ses partenaires, en vue de l'universalité du Traité et de sa prorogation, en 1995, pour une durée indéfinie, et afin de rechercher le consensus international le plus large en matière de non-prolifération nucléaire.

Le renforcement du régime de non-prolifération doit en effet selon nous permettre de mieux concilier, d'une part, le strict respect des impératifs de non-dissémination des armes nucléaires, et, d'autre part, le recours légitime aux applications pacifiques de l'atome, sous contrôle international, à même d'assurer la satisfaction des besoins énergétiques et le développement économique.

L'interdépendance croissante entre la sécurité internationale, le désarmement et la non-prolifération est attestée chaque jour dans les faits. L'élan auquel nous assistons en faveur d'une réduction réelle du surarmement nucléaire, le renforcement du consensus international contre la prolifération des armes de destruction massive, les nouvelles perspectives de règlement pacifique de certains conflits régionaux sont autant de facteurs positifs qui affermissent la sécurité de chacun. Car il s'agit bien, notamment pour l'immense majorité des pays en développement, respectueux de leurs engagements, de concilier l'essor de leur coopération avec les pays industrialisés et les contraintes imposées par la sécurité internationale. Et où mieux que dans le cadre multilatéral assurer un tel équilibre ?

Les Etats dotés d'armes nucléaires ont un rôle crucial à jouer dans ce processus. Le fait qu'ils soient désormais tous les cinq parties au TNP crée sans aucun doute de nouvelles conditions à cet égard.

S'agissant ainsi de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, la France intensifiera entre autres les efforts qu'elle a déjà entrepris, notamment à la Conférence du désarmement, en vue de permettre aux Etats qui se sont engagés, dans un instrument international, à ne pas acquérir l'arme nucléaire, de bénéficier d'une garantie juridiquement contraignante de non-emploi ou de non-menace des armes nucléaires de la part des Etats dotés de ces armes.

Voici, Monsieur le Président, les indications que je souhaitais porter à la connaissance de la Conférence. Nous attachons en effet la plus haute importance au rôle que la Conférence du désarmement peut et doit jouer dans la contribution à l'édification d'un ordre mondial plus juste et plus sûr.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole au représentant du Chili, M. l'ambassadeur Tironi.

M. TIRONI (Chili) (traduit de l'espagnol) : Je suis très heureux, Monsieur le Président, de prendre la parole pour la première fois à cette Conférence alors que vous en assurez la présidence. Nous vous félicitons à nouveau pour l'activité que vous avez déployée en dirigeant ses travaux et pour la contribution remarquable que l'Australie apportée à l'élan qu'ont pris cette année les négociations sur les armes chimiques. Permettez-moi aussi de saluer l'annonce faite récemment par l'ambassadeur de la France de l'adhésion officielle de ce pays au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous avons demandé la parole parce que les Etats membres et non membres de cette Conférence ont été invités à se prononcer sur le projet de convention sur les armes chimiques contenu dans le document CD/CW/WP.400/Rev.1. Je parlerai donc en premier lieu de cette question avant d'évoquer quelques autres aspects liés au désarmement.

Nul n'ignore dans cette salle que le Chili appuie la décision de doter la communauté internationale d'une convention interdisant complètement et à jamais les armes chimiques. En outre, nous avons dit que nous voulions être l'un des premiers pays à adhérer à ce futur instrument international et, au niveau sous-régional, nous avons déjà signé avec l'Argentine et le Brésil l'Accord de Mendoza qui a donné à cette décision interne le caractère d'un engagement international. De même, nous attachons beaucoup d'intérêt aux dispositions de la Déclaration de Carthagène souscrite par les pays andins sur cette même question.

Compte tenu des considérations précédentes, mon gouvernement, après avoir étudié attentivement le projet en question, est parvenu à la conclusion que, d'une manière générale, cette convention était acceptable pour le Chili. De même que d'autres délégations, ce projet ne nous satisfait pas entièrement, mais nous sommes conscients du fait que la négociation a produit un ensemble de compromis et qu'il serait préjudiciable de le rompre. Nous sommes donc disposés à accepter des aspects qui, pour nous, laissent à désirer, parce que nous pensons que c'est maintenant qu'il faut parvenir à un accord sur cette convention. Nous n'avons pas le droit de continuer de remettre les choses à plus tard. Si nous ne tirons pas partie de la situation politique actuelle et des bonnes dispositions de la majorité des délégations ici présentes, nous courons le risque d'ajourner la conclusion de cette convention, peut-être indéfiniment. Cela porterait un coup grave à la crédibilité de la Conférence en tant qu'instance permettant de réaliser le degré de désarmement actuellement souhaité par la communauté internationale.

L'un des aspects du projet de convention qui ne nous donne pas satisfaction sous sa forme actuelle est la répartition des sièges au Conseil exécutif. Outre les incidences politiques de cette question, nous sommes inquiets de voir qu'un précédent pourrait être ainsi créé qui influencerait

(M. Tironi, Chili)

sur de futures conventions relatives au désarmement. Il est évident que la répartition des sièges au Conseil exécutif désavantage l'Amérique latine par rapport à d'autres régions. Nous pensons que l'esprit constructif avec lequel notre région a abordé les négociations chimiques n'a pas été suffisamment reconnu. En outre, le pourcentage de sièges permanents attribués eu égard à l'industrie chimique nous semble excessif en ce qui concerne l'Amérique latine. Nous pensons qu'il est légitime d'accorder une certaine représentation à l'industrie chimique et de prendre en compte les coûts et les évaluations économiques, mais pas au point que ces facteurs puissent dicter des décisions qui compromettent l'adoption de mesures de contrôle plus strictes et plus rigoureuses.

L'essentiel, pour le Chili, est de créer un mécanisme qui puisse offrir des possibilités de participation à des Etats actifs en matière de désarmement plutôt qu'à des partisans du statu quo. C'est la raison pour laquelle nous proposons que, dans toute modification éventuelle de la section relative au Conseil exécutif, soit envisagée la nécessité de réévaluer la présence latino-américaine au sein de cet organe de la future organisation. Néanmoins, malgré cette difficulté et d'autres problèmes, je tiens à réaffirmer que mon pays accepte d'une façon générale le projet présenté par le Président du Comité, M. l'ambassadeur von Wagner, que nous félicitons, ainsi que sa délégation, pour les remarquables qualités diplomatiques dont ils ont fait preuve dans ces négociations intensives. En ce qui nous concerne, pour exprimer notre volonté d'appliquer sans délai cette convention, nous réaffirmons notre intention d'organiser un séminaire régional pour aider à la mettre en oeuvre.

Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les nombreuses délégations qui ont souligné à cette séance la nécessité de restructurer l'ordre du jour et d'élargir la composition de la Conférence. A cet égard, comme d'autres pays l'ont indiqué, il nous semble tout à fait approprié de demander au Secrétaire général, M. l'ambassadeur Berasategui, de procéder à des consultations sur ces aspects. Nous sommes certains qu'ici encore il s'acquittera de cette tâche non seulement avec le tact et la sagacité que nous lui connaissons, mais aussi avec l'efficacité nécessaire pour la mener à bonne fin.

Je ne saurais me dispenser de réaffirmer le point de vue de mon pays sur l'élargissement de la Conférence. C'est une question dont le règlement a été trop longtemps différé et qui a été pratiquement passée sous silence au cours de la présente session, à l'exception de M. l'ambassadeur Hyltenius et de quelques autres qui semblent avoir compris ce problème. Nous estimons que le Chili devrait devenir membre permanent de la Conférence. Nous avons suffisamment démontré que nous pouvions apporter une collaboration constructive et manifesté notre intérêt pour les travaux de cette instance. Nous espérons donc que le rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale tranchera sur ceux des années précédentes et que nous pourrons ainsi avoir l'assurance que la Conférence s'attaquera véritablement à la solution de ce problème dans les premiers mois de 1993. Il est indispensable d'apporter à

(M. Tironi, Chili)

cette tâche le nouvel esprit démocratique qui anime la communauté internationale et de permettre aux pays qui prennent des mesures concrètes de désarmement de participer aux travaux de cette instance multilatérale sur un pied d'égalité.

Dans le discours qu'il a prononcé ici même au mois de juin dernier, le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Chili, M. Edmundo Vargas, tout en soulignant la nécessité urgente de réviser l'ordre du jour et les procédures de la Conférence pour les adapter à l'ère nouvelle que nous vivons, a réaffirmé la priorité que le Chili accorde à la cessation des essais nucléaires et au rôle de la science et de la technique dans le désarmement, la sécurité et le développement. Je tiens à insister sur le fait que ces dernières questions sont étroitement liées à la reconversion des industries d'armement et à la sécurité nucléaire, qui est menacée par l'obsolescence de nombreuses centrales nucléaires. Par ailleurs, nous attachons un rang de priorité élevé à l'établissement d'un registre international des transferts d'armes. Enfin, le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a proposé de tenir prochainement une autre conférence régionale en Amérique latine sur les mesures de confiance mutuelle et de sécurité. Nous sommes heureux d'annoncer que certaines délégations de pays appartenant à votre région nous ont informés qu'elles avaient déjà transmis cette proposition à leurs chancelleries, qui l'étudient actuellement dans un esprit positif. Nous pourrions ainsi prendre sous peu de nouvelles mesures concernant cette initiative.

Enfin, nous voyons chaque jour souffrir des millions d'êtres humains, victimes de l'utilisation effrénée d'armes de destruction massive, et c'est pourquoi nous ne devons pas oublier que notre raison d'être est de créer entre les peuples un climat de confiance qui réduira de plus en plus la nécessité de recourir aux armes pour maintenir la paix. C'est à cette fin que le Chili appuie la conclusion à une date rapprochée de la Convention sur les armes chimiques et est disposé à continuer d'adopter des mesures dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements afin de promouvoir la sécurité internationale et la paix dans le monde.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Chili de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, l'ambassadeur de la République islamique d'Iran, M. Nasseri, qui présentera le rapport de cet organe subsidiaire publié sous la cote CD/1160.

M. NASSERI (Iran) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, d'exprimer ma satisfaction de vous voir assurer la présidence et de vous souhaiter un plein succès dans l'exercice des lourdes responsabilités qui vous incombent à ce moment important et peut-être critique de nos travaux. Votre habileté et votre expérience diplomatique seront à coup sûr importantes pour mener cette année à bonne fin les travaux de la Conférence du désarmement.

(M. Nasser, Iran)

J'ai demandé la parole pour présenter le projet de rapport du Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, qui est maintenant distribué sous la cote CD/1160, après avoir été adopté par le Comité spécial à sa dernière séance, le 3 août 1992, sous la cote CD/SA/CRP.20/Rev.1.

De même que pour les autres comités spéciaux, les travaux et le rapport du Comité spécial sur des garanties négatives de sécurité ont souffert de l'attention qui a été centrée cette année sur le Comité spécial des armes chimiques en vue de permettre à celui-ci de conclure au cours de l'année 1992 ses négociations sur l'interdiction des armes chimiques. Cependant, bien que les réunions et le rapport aient été abrégés, cela ne nous a pas empêchés de nous attacher aux travaux de fond qui, j'en suis certain, seront poursuivis encore plus vigoureusement au cours de l'année à venir.

Outre la partie dite technique, qui constitue les deux premières sections, le rapport comporte une section, la troisième, qui met en évidence quelques-uns des résultats importants obtenus cette année. Selon le paragraphe 5, "Il est ressorti [des] consultations que, dans leur immense majorité, les délégations, y compris celles des Etats dotés d'armes nucléaires, continuaient d'attacher de l'importance à ce point de l'ordre du jour et étaient prêtes à engager un dialogue approfondi sur la question". Le fait qu'il est tenu compte de l'opinion de toutes les délégations au lieu de celle de la majorité constitue un progrès notable, de nature à faciliter nos travaux au cours de l'année à venir.

La quatrième section du rapport contient les conclusions et recommandations du Comité spécial, qui sont notamment les suivantes : "Les débats officiels et les consultations officieuses ont fait apparaître que les délégations étaient prêtes à poursuivre la recherche d'une démarche commune concernant la teneur des garanties négatives de sécurité". Enfin, le Comité spécial est convenu de recommander par consensus à la Conférence du désarmement de le rétablir au début de la session de 1993.

Vu l'évolution récente des relations internationales qui a été soulignée ici, et le fait que les doctrines nucléaires doivent être revues, ma délégation est convaincue que l'occasion est venue de jeter un regard nouveau sur toutes les questions relatives aux armes nucléaires, y compris les garanties négatives de sécurité. Je ne doute pas que l'on saisira cette occasion en 1993 et que le Comité spécial, compte tenu des résultats qu'il a obtenus jusqu'à présent et d'un climat politique favorable, marquera alors d'importants progrès.

En exprimant mes sincères remerciements à toutes les délégations qui m'ont fait confiance et m'ont aidé à m'acquitter de ma tâche, je voudrais remercier le secrétariat et les interprètes de leur concours pour l'établissement de ce rapport, dont la Conférence du désarmement est saisie pour adoption.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le Président du Comité spécial d'avoir présenté le rapport de cet organe subsidiaire et, s'il m'est permis de le faire, je voudrais le féliciter, ainsi que le Comité, d'avoir rédigé un rapport aussi concis que substantiel, formule idéale et rarement réalisée, qui mériterait d'être imitée.

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada,
M. l'ambassadeur Shannon.

M. SHANNON (Canada) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, les membres de la délégation canadienne apprécient au plus haut point la compétence avec laquelle vous avez guidé les travaux de la Conférence en cette phase finale de sa version et nous espérons vivement que vos efforts seront récompensés par la conclusion d'une Convention sur les armes chimiques.

Le Canada est membre de l'instance du désarmement - de la conférence actuelle et de tous les organes qui l'ont précédée - depuis janvier 1952, lorsqu'a été créée la première commission du désarmement comprenant les neuf membres du Conseil de sécurité et le Canada, et il participe activement aux négociations relatives à une convention sur les armes chimiques depuis que celles-ci ont été engagées, en 1968. Nous sommes fermement convaincus que le dernier projet de convention proposé par le Président du Comité spécial des armes chimiques - celui qui est publié sous la cote CD/CW/WP.400/Rev.1 - apportera très vraisemblablement la solution la plus efficace à laquelle nos récentes délibérations aient pu aboutir. Comme la très grande majorité des Etats membres et des pays participant en qualité d'observateurs aux travaux sur cette question, le Canada est prêt à accepter ce texte dans son intégralité.

Cela dit, il est vrai que le texte du Président est loin de la convention idéale que le Canada aurait voulu voir la Conférence adopter. Toutefois, il est l'aboutissement de négociations approfondies et complexes qui ont duré des années, littéralement, et au cours desquelles de nombreux Etats ont dû céder du terrain sur des questions qu'ils jugeaient extrêmement importantes mais qui n'ont pas, en définitive, recueilli l'entière adhésion d'autres Etats. Sans doute, par conséquent, aucun des Etats membres de la Conférence n'est-il pleinement satisfait du projet de convention sous sa forme présente. Il n'empêche que, dans l'ensemble, nous pouvons en accepter presque tous les éléments, car ce texte est, envers et contre tout, le résultat des négociations intenses que nous avons menées à la présente session. Certains Etats voudraient encore faire adopter de nouvelles modifications. La plupart des modifications proposées se trouvent réunies dans les documents CD/CW/WP.417 et 419, d'autres ayant été suggérées par Cuba et par le Pérou. Ces propositions sont multiples et certaines d'entre elles sont nouvelles. La majeure partie, cependant, reprend des positions anciennes que leurs tenants n'ont pu faire partager jusqu'ici et qu'ils maintiennent néanmoins : il ne paraît guère probable que la Conférence adopte ces prétendus amendements, en particulier dans la mesure où ils affaibliraient encore un régime d'inspection et de vérification déjà très édulcoré, et du fait qu'ils remettent sur le tapis certaines questions assez contestées et qu'ils sont à l'évidence d'ores et déjà inacceptables pour nombre d'entre nous.

(M. Shannon, Canada)

Dans ces circonstances, il y a lieu de se demander pourquoi ces propositions n'ont pas encore été retirées. Ces amendements sont-ils réellement indispensables et revêtent-ils une importance aussi vitale pour les intérêts politiques ou de sécurité de leurs tenants ?

Nous avons tous déjà dû consentir à des compromis pour en arriver au projet publié sous la cote CD/CW/WP.400/Rev.1 et le Canada, peut-être plus que tout autre, car il n'a pas cessé de figurer parmi les partisans les plus fervents d'un régime d'inspection qui instaure réellement la confiance et qui soit à la fois expéditif, exhaustif et complet. En ce qui concerne les inspections par mise en demeure, par exemple, le Canada estime aujourd'hui encore que le droit de demander à tout moment une inspection en tout lieu et de la faire exécuter presque immédiatement, sans que les inspecteurs soient soumis à des restrictions, quelles qu'elles soient, aurait été la meilleure garantie de sa sécurité. Les dispositions figurant dans le document CD/CW/WP.400/Rev.1 s'écartent beaucoup de cette manière de concevoir les inspections par mise en demeure, tant par les longs délais d'exécution et les restrictions mises à la liberté d'action des inspecteurs que par la protection accrue de l'Etat partie inspecté. De même, le Canada a du mal à accepter les dispositions relatives aux inspections de routine dans l'industrie chimique et la définition étroite des "installations capables". La délégation canadienne est donc bien loin d'être entièrement satisfaite de la dernière version du projet de convention et des concessions auxquelles elle a dû se résoudre pour l'accepter en dépit des objectifs qu'elle aurait préféré atteindre. A notre sens, il y a toutefois une limite à ne pas franchir : il serait, en effet, tout à fait insensé de permettre que le désir d'obtenir un résultat parfait nous empêche d'adopter un régime d'interdiction des armes chimiques qui est, somme toute, acceptable. Même en l'état, le projet publié sous la cote CD/CW/WP.400/Rev.1 remplit - encore que tout juste, à certains égards - les trois conditions qui, selon le Canada, sont essentielles pour que la convention soit acceptable. Premièrement, il est exhaustif, puisqu'il institue une interdiction complète de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de la conservation ou de l'emploi des armes chimiques et de leurs précurseurs. Deuxièmement, il a une portée mondiale, à tout le moins pourrait-il l'avoir si d'autres pays font eux aussi preuve de souplesse : d'ores et déjà, un nombre non négligeable d'Etats de toutes les régions ont indiqué, comme le Canada, qu'ils étaient en mesure d'appuyer ce projet de convention et qu'ils seraient disposés à en être signataires originaires. Nous sommes d'ailleurs convaincus que la vaste majorité des pays du monde se joindront à nous. Troisièmement, enfin, il s'agit d'une convention effectivement vérifiable : bien que le régime établi par le projet soit - je l'ai déjà dit - moins rigoureux que nous l'aurions souhaité, il introduit cependant des normes de vérification et d'inspection nouvelles qui vont bien au-delà de tout régime qu'ont pu établir jusqu'ici des instruments multilatéraux de limitation des armements et de désarmement.

De l'avis du Canada, par conséquent, il est maintenant temps pour nous tous qui participons aux négociations de la Conférence du désarmement de laisser de côté nos préférences anciennes, peu réalistes et irréalisables, de régler nos différends et de nous unir pour soutenir la dernière version du projet de convention. C'est aussi le voeu que formule le Canada.

(M. Shannon, Canada)

Il s'agit, après tout, du texte qu'ensemble nous avons construit si laborieusement durant nos longues négociations et que le Président du Comité spécial a parachevé seul en y incorporant les ultimes solutions de compromis qui puissent être acceptées par l'ensemble des Etats membres, selon ce que ceux-ci lui avaient donné à entendre. Un tel texte mérite certainement d'être appuyé par tous. Nous craignons fort que, à défaut d'un consensus sur ce projet, la Convention sur les armes chimiques ne voie pas le jour.

M. NEAGU (Roumanie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, puis-je tout d'abord exprimer ma satisfaction de vous voir occuper ce poste à ce stade crucial de nos délibérations relatives à la Convention sur les armes chimiques ? Votre connaissance de cette question, vos compétences et votre attachement à l'achèvement du projet de convention sont largement appréciés. Nous espérons que, sous votre direction, nous pourrions atteindre l'objectif qui est le nôtre de parvenir à un accord général sur le texte à l'examen. Je tiens également à exprimer notre gratitude et notre satisfaction devant le travail important accompli par vos prédécesseurs, les ambassadeurs Semichi, de l'Algérie, et García Moritán, de l'Argentine. Puis-je saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues, les ambassadeurs de la Grande-Bretagne, Sir Michael Weston, de Sri Lanka, M. Goonetilleke, de Cuba, M. Morales, et de la Pologne, M. Dembinski ? Je tiens à les assurer tous de ma pleine coopération.

J'ai eu l'occasion de présenter la position de ma délégation concernant différents aspects du projet de convention sur les armes chimiques au comité spécial chargé de cette question. Je suis à présent en mesure d'informer la Conférence que le Gouvernement roumain, après un examen approfondi du projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction figurant dans le document CD/CW/WP.400/Rev.1 du 22 juin 1992, a décidé d'accepter ce texte tel quel. Mon gouvernement considère que, comme toute entreprise humaine, l'actuel projet de convention pourrait, à terme, être encore amélioré, mais le souci de conclure cette convention l'emporte de loin sur toute autre considération éventuelle. Assurément, si à la dernière minute des modifications mineures de consensus peuvent y être incorporées afin d'obtenir une plus large adhésion à la convention, nous sommes prêts à les accepter. Il faut cependant se rappeler que le projet de convention, comme tout autre instrument de ce type, représente un dénominateur commun, qui établit un équilibre minutieusement calculé entre les divers intérêts et points de vue exprimés pendant des années de négociation. S'agissant de la Roumanie, nous sommes prêts à parapher le projet de convention à tout niveau qui permette de réunir un consensus afin que ce texte puisse être soumis à l'Assemblée générale à sa prochaine session, pour que cet organe l'approuve et en recommande la signature.

Si des pays choisissaient d'établir un projet de résolution des Nations Unies que parraineraient un certain nombre d'auteurs, la Roumanie serait très heureuse de se rallier à une telle initiative. Au cas où d'autres formes de présentation à l'Assemblée générale seraient envisagées, nous serions également disposés à les examiner favorablement.

(M. Neagu, Roumanie)

La Roumanie est prête en outre à jouer à tous les niveaux un rôle actif dans l'application de la future convention, y compris la mise en train du Conseil exécutif et du Secrétariat technique envisagés. Tout en félicitant la délégation des Pays-Bas au sujet du choix de La Haye comme siège de la future organisation, nous tenons à assurer le Gouvernement néerlandais de tout notre appui dans l'exercice de l'importante responsabilité qui lui incombe en tant que gouvernement hôte.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Roumanie de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole à l'ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sir Michael Weston.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais) : Au moment où les négociations relatives à la Convention sur les armes chimiques touchent à leur fin, je tiens à exposer à la Conférence les vues du Royaume-Uni sur le projet de texte contenu dans le document CD/CW/WP.400/Rev.1.

Lors de ma première déclaration à la Conférence, il y a juste deux mois, j'ai mentionné un certain nombre de points de la Convention sur les armes chimiques auxquels le Royaume-Uni attache une importance particulière. C'est dans ce contexte que j'aborderai le texte du Président.

Tout d'abord, j'ai évoqué l'importance de l'inspection par mise en demeure et insisté sur la nécessité de donner suite sans tarder et automatiquement à la demande d'inspection formulée par un Etat Partie, de faire en sorte que l'inspection soit efficace et intrusive et que le Conseil exécutif et/ou la Conférence des Etats parties poursuivent l'affaire au besoin. Le Royaume-Uni estime que les dispositions du projet du Président représentent le minimum absolu acceptable, tant en ce qui concerne les procédures précédant l'inspection que la rapidité et le degré d'intrusion de celle-ci. Nous continuons de penser qu'il n'est ni nécessaire ni approprié que le Conseil exécutif, en tant qu'organe politique de l'Organisation, participe à la mise en route d'une inspection par mise en demeure. En élargissant le rôle du Conseil exécutif avant une inspection par mise en demeure, le texte risque de compromettre l'efficacité de cette procédure.

En second lieu, j'ai dit qu'il fallait absolument que l'Etat requérant ait le droit d'envoyer un observateur aux côtés de l'équipe d'inspecteurs. Nous sommes déçus de voir que le texte ne contient aucune garantie à cet égard. A notre avis, une telle disposition aurait renforcé sensiblement l'efficacité de l'inspection par mise en demeure et la confiance en celle-ci. La disposition selon laquelle un observateur est accepté "en principe" répond quelque peu à nos préoccupations et nous veillerons à ce qu'elle soit appliquée; mais nous estimons que la façon dont la question de l'observateur est traitée dans le texte est loin d'être satisfaisante.

(Sir Michael Weston, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

En troisième lieu, j'ai exprimé l'opinion que la surveillance de routine de l'industrie chimique, appliquée sur une base large et non discriminatoire à l'aide d'inspections ciblées sur des objectifs précis, était un élément important du traité en ce qu'elle dissuaderait quiconque de détourner des usines civiles ou des substances importantes sur le plan industriel. Nous avons déjà envisagé ce type de surveillance dans le cadre du second pilier du système de vérification. Les dispositions contenues dans le document CD/CW/WP.400/Rev.1 sont loin de correspondre à ce qui, selon nous, serait le régime le plus valable et le plus efficace. En particulier, nous sommes déçus de voir que la mise en oeuvre de la phase d'inspection pour les autres installations de fabrication de produits chimiques est subordonnée à un délai et à une décision qui doit être prise à un stade ultérieur. Nous sommes également déçus de voir que l'on ne donne pas plus d'importance au rôle que les Etats parties peuvent jouer pour contribuer à cibler ces inspections. A notre avis, il est inutile de mentionner les usines dénommées PSF; cela ne fait que compliquer la situation. En outre, à notre sens, le régime des produits chimiques des tableaux 2 et 3 et des installations correspondantes a été indûment affaibli. Malgré ces lacunes, le régime de l'article VI, tel qu'il est exposé dans le document CD/CW/WP.400/Rev.1, peut constituer un moyen de dissuasion valable contre l'abus des capacités de production industrielle, ou du moins contient les éléments nécessaires à cet effet.

Quatrièmement, j'ai souligné qu'il fallait déclarer les agents antiémétiques dont l'utilisation à bon escient ne serait pas interdite en vertu de la convention. Nous sommes heureux de voir que le document CD/CW/WP.400/Rev.1 contient une disposition exigeant cette déclaration à laquelle nous attachons tant d'importance. A notre avis, ce qui pourrait être une grave lacune dans la convention se trouve ainsi comblée.

Cinquièmement, j'ai évoqué le problème des armes chimiques anciennes et abandonnées et la nécessité d'indiquer clairement que les armes chimiques abandonnées qui auraient encore une capacité militaire doivent être détruites. Nous avons quelques réserves à formuler à l'égard des dispositions contenues dans le document CD/CW/WP.400/Rev.1, mais nous pouvons l'accepter dans le cadre d'un compromis d'ensemble, à condition que soit prévue sans ambiguïté l'obligation de détruire ces armes.

Sixièmement, j'ai mentionné les dispositions générales relatives à la destruction et la nécessité d'énoncer clairement l'obligation de destruction, même s'il faut modifier le calendrier de 10 ans à l'égard d'un des principaux Etats possesseurs d'armes chimiques, qui a exposé sans détours les problèmes auxquels il serait confronté. L'idéal pour nous aurait été qu'il n'y eût pas d'exception au calendrier de destruction échelonné sur 10 ans qui est fixé dans la convention, mais nous pensons que le règlement d'ensemble figurant dans le document CD/CW/WP.400/Rev.1 est acceptable et offre des garanties suffisantes pour empêcher tout abus de la possibilité existant dans certaines conditions d'assouplir à certains égards les prescriptions concernant le calendrier de destruction convenu.

(Sir Michael Weston, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Enfin, j'ai parlé du Conseil exécutif et de la nécessité de parvenir à un accord sur des arrangements permettant d'élire un organe pleinement représentatif et efficace pour superviser le fonctionnement de la convention. Nous estimons que les dispositions relatives à la composition de cet organe, qui figurent dans le document CD/CW/WP.400/Rev.1, répondent à cet objectif. Néanmoins, nous aurions préféré voir supprimer l'expression "en principe", introduite à la dernière minute dans une bonne intention, mais sans succès, pour emporter l'accord.

Il ressort clairement de mes observations que le projet de texte contenu dans le document CD/CW/WP.400/Rev.1 ne correspond pas aux dispositions idéales que le Royaume-Uni aurait souhaité voir figurer dans la convention. Cela est inévitable dans un document de compromis. Entre parenthèses, ce texte est bien loin du plat qui aurait pu nous être servi dans une cuisine italienne s'il avait été concocté au préalable, comme certains l'ont suggéré, par un maître queux allemand, avec l'aide de divers auxiliaires occidentaux.

Au fil de ces négociations prolongées, ma délégation a toujours oeuvré dans un esprit constructif pour arriver à une convention qui répondrait aux objectifs fondamentaux de sécurité tout en recueillant un appui suffisamment large pour réaliser une interdiction efficace et véritablement universelle des armes chimiques. C'est dans cet esprit et convaincu que ce texte est le meilleur qu'il soit possible d'établir dans un avenir prévisible que le Gouvernement britannique a décidé, après mûre réflexion, qu'il pouvait accepter le texte qui figure dans le document CD/CW/WP.400/Rev.1.

Je dois dire que ce n'est pas sans hésitation que nous sommes parvenus à cette décision. Notre premier mouvement a été d'accepter l'invitation du Président à présenter des propositions d'amendement, mais nous avons été amenés à y renoncer. Nous avons en effet compris, au vu des débats prolongés et animés qui venaient d'avoir lieu, que les principales modifications que nous souhaitions avaient malheureusement peu de chances de recueillir un appui sans réserve au Comité spécial et que toute insistance de notre part risquait de compromettre les résultats obtenus jusqu'alors. Cela étant, nous respectons pleinement le droit qu'ont les autres délégations de demander que le texte soit modifié, en particulier s'agissant de questions de haute priorité nationale.

Au cours des deux dernières semaines, ma délégation a pleinement participé aux débats sur les divers amendements qui ont été proposés. Ces discussions se poursuivent et, je l'espère, seront menées à bien demain. J'ai bon espoir que l'on pourra se mettre d'accord sur un certain nombre d'améliorations; mais si les propositions d'amendement ne se rapprochent pas plus de la voie médiane que le texte du document CD/CW/WP.400/Rev.1, je souhaite instamment que leurs auteurs n'insistent pas pour les imposer. C'est la seule façon de progresser ensemble vers notre objectif commun qui est de conclure la convention cette année.

(Sir Michael Weston, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Monsieur le Président, pendant que j'ai la parole, je voudrais, me référant à la déclaration du représentant de la France, que soit consignée la satisfaction de mon gouvernement devant le fait que, lundi dernier, le 3 août 1992, le chargé d'affaires français à Londres a déposé auprès du Gouvernement britannique un instrument d'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cette démarche complète les mesures que le président Mitterrand avait annoncées le 31 mai 1991 et que mon gouvernement et tous les autres Etats parties au Traité avaient demandé instamment aux Gouvernements français successifs d'adopter depuis que le Traité est entré en vigueur, il y a plus de vingt ans.

L'adhésion de la France au TNP constitue un pas important vers le régime de non-prolifération nucléaire et, après l'adhésion de la Chine au mois de mars, fait que tous les Etats dotés d'armes nucléaires sont maintenant parties au Traité. Elle souligne l'engagement renouvelé qu'ont pris la France et d'autres pays, dans le sillage de la guerre du Golfe, de maintenir et de renforcer le consensus international contre la prolifération nucléaire. En tant qu'Etat dépositaire du Traité, le Royaume-Uni n'a pas ménagé ses efforts pour encourager l'adhésion universelle et mon gouvernement espère que tous les autres Etats non parties, y compris d'importants Etats membres de cette Conférence, suivront l'exemple de la France. Nous nous réjouissons à la perspective de concourir avec la France à l'obtention de nouvelles adhésions au Traité et à la prorogation indéfinie de cet instrument en 1995.

M. POLHO (Finlande) (traduit de l'anglais) : Nous vivons les derniers jours décisifs de négociation de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. La délégation finlandaise est convaincue que le texte doit être parachevé maintenant, faute de quoi le risque serait grand de laisser tout simplement passer une occasion historique. C'est l'humanité qui en ferait les frais. Maintenant ou jamais : dans une telle situation, il convient de peser soigneusement le pour et le contre, d'évaluer ce que le projet sous sa forme actuelle nous offre et ce qui pourrait bien sortir à cet égard des deux derniers jours de négociation. Et de confronter le résultat au pour et au contre de ce qui pourrait se produire dans l'avenir, au risque que nous ne parvenions pas à conclure de convention du tout.

La Finlande a procédé à cette évaluation; elle a pesé le pour et le contre. Le texte du Président, publié sous la cote CD/CW/WP.400/Rev.1, est en divers endroits bien différent de ce qu'il nous a paru au fil des ans devoir viser. Comme pour beaucoup d'autres délégations, la principale déception que nous vaut ce texte vient des parties consacrées à la vérification. Sans entrer dans le détail, notre principale source de préoccupations est centrée sur l'efficacité et l'objectivité globales du régime.

On le sait, le principal apport de la Finlande à ces négociations a été d'ordre technique et scientifique. Constaté qu'il subsiste dans le texte une partie de cet apport nous est source de satisfaction. Que le régime de vérification ait perdu de son degré d'intrusion ne se traduit pas par une perte indue de précision scientifique là où il est fait appel à la science pour mettre en oeuvre la convention.

(M. Pöhlö, Finlande)

Au cours des dix derniers jours, nous avons soigneusement étudié les amendements proposés au texte du Président et suivi les débats à ce sujet. A notre sens, seuls quelques-uns des amendements proposés - deux ou trois, pour être plus précis - contribueraient à améliorer le résultat final. Et très légèrement, du reste. La majorité des propositions, si elles étaient adoptées, ne feraient qu'affaiblir encore le texte. Certaines d'ailleurs grandement. La discussion à laquelle ont donné lieu ces propositions a aussi clairement montré qu'il serait très difficile, voire impossible, de réaliser un consensus sur la majorité de ces propositions.

Demain, à la fin de la journée, il se pourrait bien que nous nous trouvions dans la situation où le meilleur compromis entre les positions on ne peut plus diverses que prônent les délégations reste le texte du Président. C'est là une issue acceptable pour le Gouvernement finlandais.

M. TANAKA (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Ma délégation pense que, sous votre compétente direction nous pourrions certainement faire, cette année, un travail excellent à la Conférence du désarmement. J'aimerais également souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux ambassadeurs qui ont récemment pris leurs fonctions auprès de la Conférence.

Si j'ai demandé la parole aujourd'hui, c'est que je tiens à clarifier notre position en ce qui concerne la Convention sur les armes chimiques. Cela fait à peu près vingt ans que, dans un environnement international complètement différent, nous avons entamé le processus d'élaboration d'une Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Il s'agissait là vraiment d'une tentative audacieuse. Toutefois, pendant longtemps cette tentative n'a produit aucun résultat tangible. Néanmoins, après de longs et pénibles efforts de la part de tous, nous en sommes maintenant au point où, sous la présidence de notre cher collègue, M. l'ambassadeur von Wagner, nous mettrons demain un terme à notre long processus de négociation de la convention.

Au début de l'année encore, rares étaient ceux qui pressentaient que nous parviendrions à combler un aussi large fossé entre des pays concernés par d'aussi nombreuses questions au sujet de cette convention. Aujourd'hui, le projet nous pose encore nombre de problèmes, dont nous pensons que certains ne pourront être atténués que moyennant négociation. Toutefois, nous comprenons fort bien qu'il n'est pas possible de poursuivre indéfiniment la négociation et que les Etats membres de la Conférence du désarmement doivent se partager le fardeau d'une façon ou d'une autre, afin de pouvoir éliminer, dès que possible, le fléau que représente l'existence d'armes chimiques sur la Terre. Poursuivre les négociations ne nous offrirait pas nécessairement de meilleure perspective en vue d'une meilleure convention; ce que nous risquons au contraire, c'est tout simplement de perdre notre élan et de finir par n'aller nulle part.

(M. Tanaka, Japon)

Le Gouvernement japonais espère donc vivement que toutes les démarches nécessaires en ce qui concerne la Convention sur les armes chimiques seront achevées d'ici à la fin de l'année. Comme je l'ai déjà dit, il y a encore plusieurs points qui ne nous satisfont pas; nous affirmons toutefois sans ambages que le Gouvernement japonais étudie actuellement le projet de convention publié sous la cote CD/CW/WP.400/Rev.1, avec l'intention de l'appuyer, en principe.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Japon de sa déclaration et de ses aimables paroles à l'endroit de la présidence.

Au terme de la présidence assurée par l'Australie, j'aimerais présenter quelques observations et aussi saisir l'occasion qui m'est donnée de faire une déclaration au nom des pays rassemblés sous l'appellation de "Groupe australien".

Comme cette séance plénière est la dernière que je préside, j'aimerais présenter quelques réflexions sur le fonctionnement de la Conférence et sur le contenu de ses travaux.

S'agissant du fonctionnement de la Conférence, je tiens à noter tout d'abord que la succession, toutes les quatre semaines, des Etats membres à la présidence fait qu'il est très difficile à la délégation qui accède à ces fonctions de réfléchir réellement aux nombreuses questions dont la présidence est saisie et de les faire avancer durablement. A mon sens, il serait judicieux d'adopter une démarche plus systématique à l'égard de bon nombre de ces questions, qu'il s'agisse de points de procédure ou de fond, et de mieux les préparer. Si la Conférence entend s'en tenir à ce principe de rotation brève des présidents, elle pourrait envisager de donner un rôle plus important et mieux défini à son secrétaire général. Celui-ci est le dépositaire de notre expérience collective et sait précisément ce qui s'est passé et ce qui doit être fait. J'estime qu'il nous faut mettre à profit toute son expérience et toute sa sagesse.

La Conférence pourrait aussi envisager de développer les rapports entre le président en exercice, son prédécesseur et son successeur. Bien que je puisse m'associer à pareille idée, je vois difficilement, cependant, comment elle pourrait effectivement se traduire dans les faits. J'ai cru comprendre que M. Kamal allait reprendre ses consultations sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence; aussi ai-je l'espoir que ces deux points pourront être examinés plus avant, à savoir celui de la durée du mandat du président et celui de savoir ce que nous pouvons raisonnablement attendre du Secrétaire général de la Conférence et de ses collaborateurs.

S'agissant des questions de fond, je tiens à dire tout d'abord que le Gouvernement australien regrette que la Conférence n'ait pas été en mesure de reconstituer le comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires.

(Le Président)

On le sait, j'ai fait part à la Conférence de mon sentiment de frustration devant cette impasse il y a plusieurs semaines, dans l'espoir que, en exprimant la déception qu'inspiraient à nombre d'entre nous les difficultés posées par le rétablissement de cet organe, la Conférence redoublerait d'efforts pour le mettre en place. Cet espoir est demeuré vain jusqu'ici. Or, la dernière fois que la Conférence a laissé passer une session entière sans rétablir ce comité, il a fallu attendre ensuite plusieurs années - sept, si je me souviens bien - pour qu'il soit enfin reconstitué.

Pourtant, il est indéniable que bien des faits nouveaux - et non des moindres, cette semaine encore, au demeurant - sont intervenus qui intéressent la question d'une interdiction des essais nucléaires et qui auraient dû être examinés ici. Je pense notamment aux moratoires proclamés par la France et la Russie sur leurs essais, ainsi qu'à la déclaration faite aujourd'hui par la France annonçant son adhésion au Traité sur la non-prolifération, ce dont je me félicite sans réserve, il va sans dire. Etant donné qu'il règne à présent un climat politique très différent, je crois que nos gouvernements et le grand public que la question intéresse ne s'expliqueraient guère comment la Conférence pourrait rester dans l'impossibilité de traiter ce sujet. En tout état de cause, je veux espérer que ce comité spécial sera rétabli au début de la session de 1993.

Il est également regrettable, à mon sens, que la Conférence n'ait pas créé un comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements. L'inscription de cette question à l'ordre du jour constitue néanmoins un pas dans la bonne direction, et nous sommes reconnaissants au coordonnateur spécial, l'ambassadeur de l'Egypte, M. Zahran, des efforts qu'il a déployés pour tenir des consultations approfondies à ce sujet. La délégation australienne estime que la Conférence du désarmement doit reprendre cette question et la poursuivre activement en 1993.

Parmi les travaux menés cette année, il y a lieu de signaler et de saluer les consultations officielles ouvertes à la participation de tous sur la non-prolifération, consultations qu'a tenues l'ambassadeur Marín Bosch. Ces discussions nous ont donné matière à réflexion et nous ont paru intéressantes et utiles. Nous espérons qu'elles seront reprises.

Enfin - j'en arrive au point le plus important, bien sûr, pour la Conférence du désarmement à la présente session -, il y a la Convention sur les armes chimiques. Comme M. l'ambassadeur Hyltenius nous l'a rappelé la semaine dernière, nous nous trouvons à présent à un moment décisif pour y mettre la dernière main. Dans toute négociation de cette nature, il arrive un moment où il faut prendre du recul pour voir la mosaïque que forme l'ensemble des détails. En l'occurrence, il est encore plus difficile de le faire que ce n'est généralement le cas, étant donné que les négociations durent depuis si longtemps, qu'elles portent sur des détails techniquement très complexes et que, surtout, elles touchent au coeur même de la sécurité nationale.

(Le Président)

Les négociations menées au cours de ces trois dernières semaines ont fait clairement ressortir les types de solutions que les différentes délégations auraient souhaité nous voir adopter. C'est justement parce que leurs préférences étaient bien connues - et parfois diamétralement opposées - qu'il a été nécessaire de faire appel au Président du Comité spécial : à la demande de tous les Etats membres, celui-ci s'est attelé à la tâche formidable d'élaborer un projet de convention complet, qui soit à la fois sensé et concrètement applicable, qui réalise l'équilibre entre les intérêts des divers groupes et qui, dans l'ensemble, réponde aux intérêts irréductibles de tous les Etats en matière de sécurité et de commerce.

Je n'ai guère besoin de dire que le projet présenté en définitive par le Président du Comité spécial s'écarte beaucoup des solutions que l'Australie aurait préférées. Mais, comme le sénateur Evans l'a fait observer dans une lettre envoyée ces derniers jours aux ministres des affaires étrangères de vos pays respectifs, nous savons tous que, pour parvenir à une convention qui soit susceptible d'offrir à tous les Etats un monde plus sûr et pour instaurer des conditions d'échange des produits chimiques dans lesquelles tous puissent avoir une plus grande confiance, chacun d'entre nous devra faire des concessions quant à ses préférences. Nous croyons, comme bon nombre d'autres délégations, que le texte du document CD/CW//WP.400/Rev.1 offre une solution de compromis juste et équitable. Bien que, par sa teneur, il ne réponde pas toujours à nos vœux, nous sommes prêts à déployer des efforts actifs en vue de faire de ce texte un bon exemple d'entreprise multilatérale fondée sur la coopération. C'est là une question qui met à l'épreuve notre esprit de sérieux : nous avons pour tâche de dégager tous les terrains d'entente possibles dans les domaines de la limitation des armements et de la sécurité, puis de les faire fructifier en négociant des traités de désarmement à l'échelon multilatéral. Non seulement il serait regrettable que nous n'y parvenions pas, mais notre crédit et notre raison d'être seraient mis en cause.

Il est aussi vrai, dans le cas qui nous concerne, que nous pouvons mener hors du cadre strict du régime établi par la convention un certain nombre d'activités qui contribueraient à élucider certaines des questions qui ont été soulevées et qui pourraient être à l'origine de craintes sans fondement.

A ce propos, je tiens à mettre tout particulièrement en évidence les activités du Groupe australien. Celles-ci consistent en consultations officielles sur l'harmonisation des politiques en matière de contrôle des exportations, que le Groupe a engagées en l'absence de tout accord mondial sur la question. Le problème du contrôle des exportations a été évoqué lors des débats au sujet de l'article XI de la Convention sur les armes chimiques. Afin d'aider la Conférence à dissiper certaines des préoccupations exprimées lors de ces débats, le Groupe m'a autorisé à faire la déclaration suivante :

"Les Etats suivants : Australie, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse, tous membres du 'Groupe australien', attendent avec intérêt la signature prochaine de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

(Le Président)

Cette convention, qui est le premier accord de désarmement multilatéral et universel à comporter un régime de vérification international, nous offre l'occasion unique d'éliminer une catégorie entière d'armes inhumaines et odieuses.

Le renforcement de la sécurité mondiale qui résultera de l'application effective de cette convention devrait avoir pour corollaire un accroissement de la coopération entre Etats. C'est là le but de l'article XI de la convention, que les Etats susmentionnés s'engagent à respecter pleinement.

L'article XI vise à faciliter des échanges aussi larges que possible dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la convention, dans le but de promouvoir un développement économique ou technologique harmonieux de tous les Etats parties.

Les Etats susmentionnés sont tout particulièrement conscients de la nécessité de réaliser un équilibre approprié entre les exigences du développement économique et technologique des Etats, en particulier dans le domaine de la chimie, et les contraintes que leur impose la sécurité.

L'usage qui peut être fait de certains produits chimiques et du matériel lié à ces produits à des fins interdites par la convention devrait inciter les Etats qui y seront parties à exercer la plus grande vigilance, pour que le désir d'offrir à tous les possibilités de développement les plus larges n'ait pas pour conséquence d'ouvrir la voie à la prolifération en aidant d'aucuns à se livrer à des activités interdites qui constitueraient une menace pour la sécurité mondiale.

Les Etats susmentionnés estiment que la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, dont ils entendent être signataires originaires, sera un moyen des plus précieux de réaliser cet objectif.

Ils s'engagent à revoir, à la lumière de l'application de la convention, les mesures qu'ils prennent pour empêcher la dissémination des substances chimiques et du matériel lié à ces substances qui sont susceptibles d'être utilisés à des fins contraires aux objectifs de la convention, en vue de lever ces mesures à l'égard des Etats parties à la convention qui respectent pleinement les obligations contractées en vertu de cet instrument.

Ils entendent ainsi concourir activement à un accroissement des échanges entre Etats sur le plan du commerce et des techniques ainsi qu'à l'application universelle, pleine et entière de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques."

Ainsi, j'achève la déclaration dont j'ai donné lecture au nom des pays du Groupe australien.

(Le Président)

Passant à un sujet qui a un rapport direct avec le rôle que jouera la Conférence lorsque nous aurons conclu la Convention sur les armes chimiques, je voudrais commenter les interventions faites par l'ambassadeur du Mexique : M. Marín Bosch a avancé l'idée de confier au président ou au Secrétaire général de la Conférence le soin d'organiser des consultations ouvertes à la participation de tous les chefs de délégation afin d'examiner des questions qui revêtent une importance spéciale ou qui suscitent des préoccupations particulières. L'ambassadeur de la Suède, M. Hyltenius, a également fait d'intéressantes remarques à propos de l'ordre du jour de la Conférence, de l'élargissement de sa composition et sur d'autres points encore. À la séance plénière de la semaine dernière, l'ambassadeur de Cuba, M. Morales, a lui aussi avancé des idées et des suggestions sur ces questions, qu'il jugeait d'une importance vitale pour les travaux de la Conférence. Ces idées me semblent mériter un examen plus approfondi. J'ai d'ailleurs commencé, avec l'aide du Secrétaire général, à sonder à ce propos quelques collègues, qui se sont dits favorables à une poursuite des entretiens sur ces questions. Faute de temps, cependant, je n'ai pas pu consulter un nombre suffisant de délégations pour être en mesure de lancer de telles consultations, comme M. Marín Bosch l'avait proposé. Une fois encore, j'ai l'espoir que ces idées pourront être examinées plus avant par mon successeur à la présidence, que je voudrais assurer, de même que le Secrétaire général de la Conférence, de mon concours à ce propos.

Enfin, je tiens à remercier le Secrétaire général, M. Berasategui, de sa courtoisie sans faille, de son efficacité discrète et de sa détermination à nous apporter son concours. Je lui exprime, ainsi qu'à ses collaborateurs, toute ma reconnaissance. Tous m'ont été d'une grande aide.

Je tiens également à assurer mon successeur, l'ambassadeur de la Belgique, de toute mon assistance et de mon entière coopération. M. Servais est un diplomate compétent et expérimenté, et je sais que, sous sa direction, la Conférence sera en de bonnes mains.

J'en ai fini de mes remarques. D'autres représentants souhaiteraient-ils prendre la parole à ce stade ? M. l'ambassadeur Ozadovski, de l'Ukraine, a la parole.

M. OZADOVSKI (Ukraine) (traduit du russe) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, tout d'abord, de m'associer aux nombreuses félicitations qui vous ont été adressées. Nul doute que votre riche expérience et vos talents de diplomate permettront à la Conférence du désarmement de réaliser des progrès appréciables dans la phase finale de ses travaux pour cette année. Je tiens à vous souhaiter plein succès dans la conduite des ultimes débats de la présente session et à vous assurer de l'entière coopération de la délégation ukrainienne dans l'accomplissement de vos importantes fonctions.

Il m'échoit l'honneur d'intervenir en séance plénière au nom de la délégation ukrainienne à l'heure où s'annoncent clairement des progrès décisifs dans certains domaines essentiels de l'activité de la Conférence.

(M. Ozadovski, Ukraine)

Je voudrais souligner tout particulièrement à ce propos que, dès qu'elle s'est engagée dans la voie du rétablissement de sa souveraineté, l'Ukraine a solennellement proclamé le principe du renforcement de la sécurité internationale, et s'y est tenue. Elle a pris aussi bien une part active au désarmement, surtout nucléaire, processus qui est aujourd'hui en plein essor. Dotée d'importantes capacités nucléaires, l'Ukraine est le premier Etat dans l'histoire de l'humanité à avoir exprimé de son plein gré sa ferme volonté de se débarrasser de tout son arsenal nucléaire. Prenant la parole récemment au siège de l'OTAN, le président de notre pays, M. Leonid Kravtchouk, a confirmé une nouvelle fois que l'Ukraine, tout en étant l'un des plus grands pays d'Europe, ne constituerait jamais une menace pour d'autres Etats. Notre doctrine militaire revêt un caractère exclusivement défensif. Elle est fondée sur la nécessité de disposer d'une armée et d'une marine militaires réduites au minimum indispensable pour défendre l'indépendance du pays, son intégrité territoriale et l'inviolabilité de ses frontières, ainsi que les droits et les libertés des citoyens. La création de forces armées propres à l'Ukraine s'accompagnera d'une importante réduction des effectifs et des armes qui sont actuellement déployés sur le territoire. Fermement engagée dans la voie de la réduction et de l'élimination des armes nucléaires héritées de l'ex-Union soviétique, l'Ukraine a l'intention de ratifier très prochainement le Traité START et, d'ici à la fin du siècle, de se débarrasser de toutes les armes nucléaires quel qu'en soit le type. Quant aux missiles nucléaires tactiques, ceux-ci ont tous été transférés en mai dernier déjà - autrement dit, deux mois avant l'expiration du délai prévu par le Traité - du territoire de l'Ukraine en Russie aux fins de leur élimination.

L'Ukraine attache une grande importance à l'application des accords concernant le Traité START qui ont été signés à Lisbonne le 23 mai 1992. Conformément à ces accords, le Ministère ukrainien de la défense a déjà entrepris, en coopération avec le commandement unifié des forces armées de la Communauté des Etats indépendants, l'élaboration d'un plan de mesures concerté pour ne plus maintenir les missiles nucléaires stratégiques en état d'alerte et les retirer du territoire de l'Ukraine.

Bien consciente qu'il ne faut négliger aucun effort pour accélérer le processus de désarmement nucléaire à l'échelle mondiale, l'Ukraine estime que celui-ci doit s'accompagner de mesures concrètes et énergiques visant au désarmement nucléaire national et régional. En particulier, nous soutenons activement l'idée de transformer le bassin de la mer Noire en zone dénucléarisée. La conclusion, le 3 août dernier à Yalta, d'un accord entre l'Ukraine et la Fédération de Russie sur les principes régissant la constitution de forces navales ukrainiennes et d'une marine militaire russe à partir de la flotte de la mer Noire de l'ex-URSS vient confirmer, encore une fois, que nous voulons contribuer à la réalisation de cette idée. Dans l'accord en question, qui a pour but de renforcer la sécurité de cette vaste région, deux des plus grands pays qui bordent la mer Noire ont affirmé officiellement qu'il serait judicieux de mener une politique visant à transformer la mer Noire en une zone de paix et de coopération, qui soit exempte d'armes nucléaires. L'élaboration de l'accord sur la flotte de la mer Noire a été suivie avec beaucoup d'intérêt non seulement par les Ukrainiens et les Russes, mais aussi par les peuples des autres pays

(M. Ozadovski, Ukraine)

de la région de la mer Noire et même - on peut l'affirmer sans crainte d'exagérer - par l'ensemble de la communauté internationale. Ses dispositions sont fondées sur celles de l'accord concernant le développement des relations entre les gouvernements de ces deux pays qui a été signé le 23 juin 1992. Aux termes de l'accord, l'Ukraine et la Russie se partagent la flotte de la mer Noire, en vue de constituer à partir de celle-ci des forces navales ukrainiennes et une marine militaire russe. Afin de protéger les intérêts de leurs deux Etats amis et d'assurer la sécurité dans le bassin de la mer Noire, l'Ukraine et la Russie ont décidé de fixer, avant la constitution de ces nouvelles forces navales, une période de transition qui s'étendrait jusqu'à la fin de 1995.

A compter de la date de signature de l'accord et pour toute cette période, la flotte de la mer Noire ne fait plus partie des forces armées unifiées de la Communauté des Etats indépendants et relève directement des présidents de l'Ukraine et de la Fédération de Russie. Pendant la période de transition, les effectifs de cette flotte seront levés pour moitié en Ukraine et pour moitié en Russie. Jusqu'en 1995, les parties à l'accord utiliseront conjointement les systèmes de déploiement et d'appui logistique en vigueur, en respectant comme il se doit les législations de chacun des deux pays et sans s'ingérer dans les affaires intérieures l'une de l'autre.

La délégation ukrainienne accueille avec satisfaction la déclaration faite aujourd'hui par l'ambassadeur de France, M. Errera, nous annonçant que son pays avait adhéré ce mois-ci au Traité sur la non-prolifération. L'adhésion de cet Etat doté d'armes nucléaires à pareil instrument international constitue indubitablement un pas important dans la voie vers le renforcement du régime de non-prolifération des armes de destruction massive qui sont les plus meurtrières.

En prenant la parole aujourd'hui, notre délégation tient à signaler aussi que l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération constitue l'un des objectifs à très court terme de la politique du pays en matière de désarmement nucléaire. La réalisation de cet objectif doit devenir un élément clé de l'application des principes sous-tendant à la sécurité nationale, que le parlement de notre pays a solennellement proclamés dans une déclaration adoptée il y a deux ans à propos de la souveraineté de l'Etat ukrainien. Le plus important de ces principes, c'est de devenir pour toujours un Etat neutre, qui ne fasse pas partie de blocs militaires et qui soit attaché à trois règles en matière de désarmement nucléaire : ne pas laisser d'autres pays implanter des armes militaires sur son territoire, ne pas en fabriquer et ne pas en posséder. Le mois dernier, le Soviet suprême de l'Ukraine a ratifié le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et ses protocoles d'application, ce qui témoigne du désir sincère de notre pays de suivre ces principes et de les étayer par des actes concrets. La décision prise par notre parlement en la matière met une fois de plus en lumière la volonté de l'Ukraine de s'intégrer pleinement au processus européen et d'oeuvrer elle aussi, de concert avec les autres Etats européens, à l'application d'un instrument de droit international hautement important, qui constitue l'un des fondements mêmes du nouveau système de sécurité en Europe.

(M. Ozadovski, Ukraine)

A notre sens, le Traité FCE a non seulement beaucoup contribué à faire baisser le niveau d'affrontement militaire et à atténuer la menace de conflits armés sur le continent - sa signature reflète encore une transformation substantielle des modes de pensée stéréotypés des années passées. L'entrée en vigueur de ce Traité donnera à tous les Etats d'Europe, y compris l'Ukraine, la possibilité d'établir entre eux des relations de paix et de bon voisinage dans un climat de sécurité et de confiance; elle permettra en outre de réduire les dépenses militaires et d'orienter les efforts avant tout vers la solution des problèmes sociaux et économiques, notamment par le biais de la reconversion d'une grande partie des industries de la défense et des capacités militaires.

La présente session de la Conférence du désarmement a pour toile de fond une situation politique mondiale qualitativement nouvelle, où les divergences idéologiques et les rivalités cèdent la place à une large coopération internationale et au partenariat. Cette situation a créé un climat propice à de réelles percées dans le règlement de plusieurs problèmes de désarmement qui se sont accumulés au fil du temps et ce, à la Conférence aussi bien qu'ailleurs. La question la plus urgente pour tous ceux qui participent aux travaux de la Conférence aujourd'hui est sans conteste l'achèvement, à une date très rapprochée, du projet de convention sur les armes chimiques. La nouvelle version de ce projet de texte fondamental, que le Comité spécial des armes chimiques a préparée et que la Conférence du désarmement examine actuellement, est le fruit des efforts déployés pendant plusieurs années par les diplomates, les militaires, les experts et les spécialistes de différents pays.

De nombreuses délégations ont déjà noté que le projet de convention sur l'interdiction et la destruction des armes chimiques réalisait un équilibre délicat et difficile entre des intérêts divergents et constituait un compromis original tenant compte des positions des différents pays. Certes, le texte pourrait être encore amélioré et affiné à maints égards. Mais on peut être satisfait de voir que la plupart des délégations ont compris la nécessité vitale de conclure la convention à très brève échéance et déploient de réels efforts pour mener à bien l'élaboration du texte définitif. Comme de nombreuses autres délégations, la délégation ukrainienne espère sincèrement que la convention sera ouverte à la signature avant la fin de cette année. Nous sommes prêts à collaborer encore à la mise au point du projet et nous nous réservons également le droit de faire part, si nécessaire, des observations qu'il nous inspire, au cas où d'autres délégations d'Etats membres de la Conférence estimeraient nécessaire de le reprendre pour y apporter des modifications ou soumettre de nouveaux projets de dispositions.

Les nouvelles réalités politiques qui se font jour dans le monde exigent que nous donnions un sens radicalement nouveau à des notions déjà bien établies que sont notamment la sécurité, la coopération internationale et le développement. Nous voici une nouvelle fois témoins de bouleversements à l'échelle mondiale qui auront, quoi que nous en pensions, une incidence sur le Code de conduite des Etats et les normes et principes universellement reconnus. Certes, la menace d'une guerre totale a disparu, tout comme

(M. Ozadovski, Ukraine)

l'équilibre de la terreur et l'affrontement direct - au contraire, chez beaucoup de gens la crainte de voir éclater de nouveaux conflits mondiaux commence à s'estomper. Pourtant, les événements tragiques liés à des conflits armés dans plusieurs régions du monde nous avertissent qu'un tel danger n'est pas encore complètement écarté. En effet, même des conflits locaux limités sont porteurs de graves menaces pour la paix, ce qu'illustrent, hélas, les conflits qui s'amplifient à un rythme effréné en Europe, sur le continent le plus peuplé de la planète. L'analyse de ces conflits montre que nous nous heurtons aujourd'hui à des problèmes de sécurité qualitativement nouveaux. Il ne faut pas se leurrer : l'ancien affrontement militaire et politique des blocs dans certaines régions a cédé la place à des situations de conflit dangereuses, qui sont liées à des questions nationales non réglées et qui ont été provoquées par des appels irresponsables à une révision du tracé des frontières nationales existantes.

Dans ces conditions, les principes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki et la Charte de Paris pour une nouvelle Europe sont manifestement d'une actualité brûlante. Aujourd'hui plus que jamais peut-être, il faut traduire ces principes dans les faits avec diligence et en faisant preuve d'imagination. Pour cela, il s'agira d'accroître à tous égards l'efficacité des mécanismes de la CSCE. Nous pensons que la quatrième réunion paneuropéenne de la CSCE qui s'est achevée récemment a apporté là une contribution importante et même novatrice. Toutefois, la situation actuelle exige que nous nous donnions une gamme sensiblement plus large de moyens d'action en faveur de la paix, en créant notamment de nouveaux instruments de prévention des conflits. Nous souscrivons pleinement aux propositions qui ont été élaborées à Helsinki concernant des opérations de maintien de la paix dans le cadre de la CSCE, qui utiliseraient notamment les possibilités offertes par des organismes comme les Communautés européennes, l'OTAN ou l'Union de l'Europe occidentale. Par ailleurs, ces propositions demandent à être développées. Il faut avant tout déterminer la base juridique et les critères d'application de tels mécanismes, en tenant compte, en particulier, du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Les arrangements militaires et politiques, les accords de désarmement conclus récemment revêtent une grande importance pour la stabilisation de la situation et le renforcement de la sécurité en Europe. Je veux parler avant tout du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et du Document de Vienne de 1992, du Traité sur le régime "ciel ouvert" et de l'acte final des négociations sur les effectifs des forces armées en Europe. A ce propos, je voudrais souligner une fois encore que l'entrée en vigueur du Traité FCE et du Document de Vienne non seulement contribuera sensiblement à faire baisser le niveau d'affrontement militaire et à atténuer la menace de conflits armés, mais marquera aussi une transformation radicale des modes de pensée stéréotypés des années passées.

Pour des raisons qui se passent d'explication, nous abordons essentiellement aujourd'hui les questions relatives à la sécurité européenne et à la réduction des forces armées en Europe. Mais nous sommes convaincus que les questions concernant la sécurité régionale revêtent une grande importance pour toutes les régions du monde. Dans la situation mondiale actuelle, alors

(M. Ozadovski, Ukraine)

qu'une série de conflits armés de longue date - régionaux et internationaux - se poursuivent et qu'il en surgit de nouveaux, une instance multilatérale unique comme la Conférence du désarmement prend toujours plus d'importance. L'achèvement des travaux relatifs au projet de convention sur les armes chimiques paraît marquer la fin de l'une des étapes les plus importantes et les plus significatives des travaux de la Conférence. Cependant, celle-ci aura à s'atteler à des tâches nouvelles et non moins complexes, en vue de garantir une plus grande sécurité internationale à des niveaux d'armement plus bas. A notre avis, la Conférence devrait continuer à centrer ses efforts sur l'élaboration d'instruments juridiques internationaux d'intérêt mondial, qui visent à atténuer les tensions internationales et à renforcer la sécurité générale par le biais du désarmement. En particulier, compte tenu des travaux que le Comité spécial des armes radiologiques a accomplis cette année, nous pensons que la Conférence du désarmement pourrait, dans ce domaine, ouvrir l'année prochaine des négociations relatives au projet d'articles d'une convention sur l'interdiction des armes radiologiques et les éléments possibles concernant l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires.

La Conférence travaillera avec d'autant plus d'efficacité qu'elle se fixera des priorités claires et inscrira à son ordre du jour les questions les plus urgentes. Il est essentiel que la Conférence du désarmement s'adapte à la nouvelle situation internationale et contribue de son mieux au renforcement de la paix internationale. Cela appelle évidemment des initiatives nouvelles et des méthodes nouvelles. A notre sens, les considérations exposées récemment en plénière par la délégation suédoise, selon laquelle il convenait de revoir aussi la composition de la Conférence et d'engager des négociations quant à son élargissement, méritent qu'on s'y arrête. Certes, le monde change et nous devons tirer un meilleur parti des immenses possibilités que recèle la Conférence du désarmement. L'Ukraine compte participer aux négociations multilatérales sur le désarmement qui ont eu lieu à Genève et est disposée à contribuer à l'accomplissement des grandes tâches auxquelles doit faire face un organe international aussi important que la Conférence du désarmement.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Ukraine de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde,
M. l'ambassadeur Shah.

M. SHAH (Inde) (traduit de l'anglais) : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce matin, Monsieur le Président, mais j'y suis amené par la déclaration que vous avez faite précédemment au nom du "Groupe australien". Nul n'ignore que mon gouvernement, de même que ceux de nombreux pays en développement, estime que des mesures unilatérales de ce genre sont discriminatoires et entravent le développement économique et technologique des pays en développement. Nous avons toujours soutenu que pour lever les préoccupations qui étaient à l'origine des activités du "Groupe australien", il fallait non pas adopter des mesures unilatérales, mais conclure par voie de négociation des arrangements et des accords multilatéraux qui recueillent une participation universelle. Nous avons également indiqué à maintes reprises

(M. Shah, Inde)

qu'il n'y avait pas lieu d'imposer de restrictions à la coopération internationale ni de contrôles à l'exportation effectués par des pays agissant ensemble en dehors du cadre de la convention, une fois que celle-ci serait entrée en vigueur. C'est dans cet esprit qu'ont été proposés des amendements à l'article XI lors des négociations relatives à la Convention sur les armes chimiques.

Il est encourageant de voir, dans la déclaration que vous venez de faire au nom du "Groupe australien", que celui-ci est disposé à lever les mesures de restriction à la coopération et aux échanges commerciaux internationaux des produits chimiques, même s'il y met certaines conditions. Cette déclaration d'intention montre que l'on tient compte de nos préoccupations et répond dans une certaine mesure à nos inquiétudes concernant le "Groupe australien"; ma délégation estime toutefois que l'intention qui sous-tend cette déclaration devrait être reflétée comme il convient à l'article XI de la convention, dès que prendront fin les négociations en cours sur le document CD/CW/WP.400/Rev.1.

J'espère également, Monsieur le Président, que le texte de la déclaration dont vous avez donné lecture au nom du "Groupe australien" sera distribué comme document officiel de la Conférence du désarmement. Avant de conclure, permettez-moi de saisir cette occasion pour vous rendre personnellement hommage pour la façon dont vous avez dirigé les travaux de la Conférence du désarmement et pour la contribution que vous y avez apportée pendant le mois où vous avez exercé la présidence.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Inde de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence. Y-a-t-il un autre représentant qui souhaite prendre la parole à ce stade ? Je n'en vois aucun.

Comme je vous l'ai annoncé à la séance plénière du 30 juillet, je vais maintenant soumettre à la Conférence, pour adoption, le rapport du Comité spécial des armes radiologiques publié sous la cote CD/1159. Ce rapport ne suscitant pas d'opposition, à ce que je vois, je considère que la Conférence l'adopte.

Il en est ainsi décidé.

Le secrétariat a distribué le calendrier des réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires pour la semaine prochaine. Ce calendrier n'a bien évidemment qu'un caractère indicatif et peut être modifié au besoin. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Conférence l'adopte.

Il en est ainsi décidé.

Il n'y a pas d'autres questions à examiner aujourd'hui. Comme je l'ai annoncé au début de la présente séance plénière, la Conférence tiendra dans cette salle, avec le concours des services d'interprétation, des consultations officieuses à participation non restreinte pour examiner les questions pendantes relatives au projet de rapport annuel à l'Assemblée générale.

(Le Président)

Qu'il me soit permis également, au nom de M. l'ambassadeur Batsanov, de rappeler aux délégations que des consultations ouvertes à toutes les délégations concernant l'édition et la rédaction de la Convention sur les armes chimiques vont avoir lieu maintenant dans la salle V. Je n'ai rien d'autre à signaler et je vais donc lever la séance. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement se tiendra le mardi 11 août, à 10 heures.

La séance est levée à midi.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.630
11 août 1992

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SIX CENT TRENTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 11 août 1992, à 10 heures

Président : M. Michel Servais (Belgique)

Le PRESIDENT : Je déclare ouverte la 630ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

A l'ouverture de la présidence de la Belgique, j'aimerais faire une brève déclaration en ma qualité de Président de la Conférence.

Mes chers Collègues, permettez-moi d'emblée de remplir un devoir somme toute bien agréable en saluant l'action des mes prédécesseurs au fauteuil présidentiel. Chacun d'entre eux s'est efforcé de diriger nos travaux dans un sens dynamique, afin de traduire dans les faits et dans les textes notre idéal commun de désarmement, si bien et si sobrement énoncé dans les premiers mots du Préambule de la Charte des Nations Unies : "Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre ...".

Tous ici, nous savons par expérience combien est long et difficile le chemin qui nous mène à la réalisation de ce noble objectif. Chacun de mes prédécesseurs nous a encouragés dans cette voie et, en votre nom à tous, je voudrais remercier nos collègues, MM. les ambassadeurs Arteaga, Calovski, Mutuale, Kikanke, Semichi, García Moritán et O'Sullivan. Pour certains d'entre eux, la tâche fut rendue d'autant plus pénible que des événements graves et tragiques secouaient leur pays. Ils n'en ont eu que plus de mérite à s'acquitter de leur tâche, et ils ont droit à toute notre reconnaissance.

De mes lecture d'étudiant, l'une de celles qui m'a le plus frappé fut cette pensée du philosophe Henri Bergson dans "L'évolution créatrice", écrit en 1901 et que je cite pratiquement de mémoire : "Ce qui caractérise l'homme d'action, c'est son aptitude à la fois à dépasser les contingences immédiates, sans toutefois les négliger, et à envisager l'avenir dans une très large perspective".

Tous ici, nous sommes des femmes et des hommes d'action et de coeur, comme j'ai pu m'en rendre compte au cours des huit premiers mois passés parmi vous. Ce que je trouve vraiment extraordinaire, c'est la volonté de chacun de nous de trouver des solutions communes à l'ensemble des problèmes que nous avons à résoudre. C'est dans cette volonté commune que je puiserai, je l'espère, les ressources nécessaires pour diriger nos travaux, avec l'aide de chacun et de chacune d'entre vous, avec l'indispensable assistance de notre Secrétaire général et de son équipe compétente et dévouée.

Vendredi dernier, nous avons franchi une étape importante sur la voie de la conclusion d'une convention sur les armes chimiques. Il appartient maintenant à chacune de nos délégation d'apprécier la solution d'ensemble qui nous sera proposée d'ici peu par le Président du Comité spécial, l'ambassadeur von Wagner. Comme il nous l'a dit à maintes reprises, aucun d'entre nous ne retrouvera dans la proposition finale l'intégralité de ses objectifs initiaux. C'est là la caractéristique même de la diplomatie multilatérale, c'est-à-dire "l'art du possible".

En notre nom à tous, je félicite et je remercie l'ambassadeur von Wagner et son équipe pour le travail incroyable réalisé depuis janvier dernier, et je l'encourage vivement à poursuivre son effort pendant quelques semaines encore. A tous ceux qui ont participé à cette négociation ardue et difficile,

(Le Président)

aux membres et aux observateurs de notre Conférence, je demande de mettre tout en oeuvre pour convaincre leurs gouvernements que le travail réalisé à Genève, même s'il n'est pas parfait à leurs yeux, représente le maximum de "l'art du possible" que j'évoquais il y a un instant. Notre objectif "hic et nunc" reste la conclusion heureuse de la négociation sur les armes chimiques. Il y va de notre crédibilité. Si nous devons échouer dans la finalisation de notre effort dans ce domaine il serait vain, je crois, de s'interroger sur l'avenir et les tâches futures de la Conférence du désarmement, car nous aurions prouvé à la communauté internationale notre inaptitude à rencontrer ses appréhensions et à calmer ses angoisses.

Je pars de l'hypothèse que nous réussirons dans la tâche entreprise il y a de longues années. Présentons à la prochaine session de l'Assemblée générale le résultat de nos efforts et tâchons de rassembler autour de la Convention sur les armes chimiques la plus large adhésion possible. Nous aurons alors prouvé notre capacité à traiter tous les autres problèmes du désarmement, en suivant les pistes de réflexion que plusieurs d'entre nous vous ont déjà tracées ici même. Je n'en négligerai aucune, et je me propose de suivre les propositions formulées la semaine dernière par mon collègue et ami, l'ambassadeur O'Sullivan, en poursuivant les consultations informelles qu'il a entreprises sur l'avenir de la Conférence elle-même et je compte vous faire part de mes propres réflexions au moment le plus approprié.

D'ici à la fin de la présente session, je vous prie instamment d'utiliser au mieux le peu de temps qui nous reste pour intensifier les consultations au sein des divers groupes de travail et des réunions informelles en vue de la rédaction de notre rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies sur nos activités et sur les divers points de notre ordre du jour.

Je n'ai pas d'orateurs inscrits aujourd'hui. Y a-t-il un membre de la Conférence qui souhaiterait prendre la parole ?

Je vois que Paul O'Sullivan, ambassadeur de l'Australie, a demandé la parole. Je la lui donne.

M. O'SULLIVAN (Australie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'apprécie que me soit donnée l'occasion de faire une brève intervention et je voudrais dire tout d'abord, bien sûr, combien je suis heureux de vous voir présider nos travaux.

La semaine dernière, j'ai fait une déclaration en séance plénière au nom du "Groupe australien". M. l'ambassadeur Shah, de l'Inde, avait demandé que le document que je lisais soit distribué comme document officiel de la Conférence du désarmement. J'en ai fait la demande au Secrétariat et je crois qu'à présent toutes les délégations ont ce texte en mains.

Le PRESIDENT : Merci, Monsieur l'ambassadeur. Je vois effectivement que ce document a été distribué sous la cote CD/1164. Je vois également que l'ambassadeur de l'Argentine, M. García Moritán, a demandé la parole, Je la lui donne.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire la satisfaction qu'éprouve ma délégation à vous voir présider la Conférence du désarmement à compter de ce jour. Vos compétences de diplomate sont bien connues et nous nous félicitons de vous voir à la tête de cet organe en ce moment très spécial qu'il traverse. Vous pouvez compter sur notre coopération dans vos importantes fonctions. Je voudrais aussi saisir cette occasion de remercier votre prédécesseur, M. l'ambassadeur O'Sullivan, et le féliciter de l'énergie et de l'imagination qu'il a mises au service de la Conférence du désarmement lorsqu'il a présidé cette instance.

Vous exercez votre charge, Monsieur le Président, à un moment particulièrement important pour la Conférence du désarmement, non seulement parce que nous sommes sur le point de franchir un pas historique en adoptant un instrument unique en son genre et par sa portée, mais aussi parce que nous devons nous atteler à la tâche de présenter, dans notre rapport annuel à l'Assemblée générale, l'état de chacun des points inscrits à notre ordre du jour.

C'est l'étape du bilan annuel, processus délicat qui exige beaucoup de respect mutuel et de mise en perspective. Tâche nécessaire, d'une importance certaine, et qui n'est pas toujours facile. Il nous faudra exposer avec le plus grand respect réciproque les vues de nos pays respectifs, dont certaines coïncident et d'autres reflètent la diversité et la richesse d'opinions que contient cette salle.

C'est précisément la question du rapport qui m'incite à demander ce matin la parole pour quelques instants, face à certains doutes concernant la position de quelques délégations sur les points 2 et 3 de notre ordre du jour. Dans ce contexte, j'ai reçu pour instruction de réaffirmer, afin qu'elles soient consignées dans le compte rendu de la séance, quelques brèves observations spécifiques qui traduisent le point de vue de la délégation argentine.

Je ne reviendrai pas sur l'importance prioritaire que nous attachons aux points 2 et 3 de l'ordre du jour, puisque notre participation active aux réunions officielles l'a clairement démontré. En revanche, il m'a été demandé de souligner qu'à notre avis les efforts de la Conférence concernant ces deux questions ne seront valables et significatifs que si nous nous montrons capables d'une analyse tenant compte des réalités et de l'évolution politique actuelles, vu en particulier la disparition de la rivalité stratégique Est-Ouest et les tendances positives que l'on observe dans plusieurs régions.

Dans cette perspective, il semblerait plus approprié, en ce qui concerne les points 2 et 3, que la Conférence du désarmement mette l'accent sur une approche pratique de questions concrètes. Nous sommes certains qu'à cet égard les idées ne manqueront pas.

C'est là un des motifs qui ont incité ma délégation à s'efforcer - ce qui n'est pas toujours simple - de marquer sa différence et, par conséquent, à indiquer qu'elle ne pouvait s'associer à la déclaration faite par les délégations de son groupe sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur García Moritán de son amabilité à l'endroit de la Conférence. Nous avons pris note de sa déclaration.

Y a-t-il une autre délégation qui souhaiterait prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas.

Avant de lever la séance, j'aimerais vous informer de la situation concernant la préparation du rapport annuel de la Conférence à l'Assemblée générale, rapport auquel je faisais allusion dans mon intervention. Je soumettrai à la Conférence, pour adoption, à la prochaine séance plénière, le rapport du Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes que son Président a présenté à notre 629ème séance plénière et qui a été distribué sous la cote CD/1160. Les consultations officielles, ouvertes à toutes les délégations, sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence, ont commencé hier. Le Président de ces consultations, l'ambassadeur Kamal, du Pakistan, tiendra une nouvelle consultation jeudi et éventuellement une troisième la semaine prochaine, de façon à faciliter la préparation de ce chapitre du rapport annuel. Des consultations se poursuivent sur le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Transparence dans le domaine des armements". Celles-ci sont menées par l'ambassadeur Sahran, de l'Egypte. Nous espérons que ses efforts seront bientôt couronnés de succès. Il y a encore des questions à résoudre sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour. L'ambassadeur García Moritán vient d'y faire allusion. Je souhaite que nous trouvions une solution satisfaisante pour toutes les délégations avant jeudi matin, ceci afin de tenir une consultation officielle qui nous permettra d'arriver cette semaine encore à un accord. Lors de la consultation présidentielle de demain, nous serons en mesure de nous prononcer sur la façon d'aborder le point 1 de l'ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", dans le rapport annuel de la Conférence. Le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace se réunira cet après-midi pour examiner son rapport à la Conférence. J'espère qu'avec la coopération et la bonne volonté de tous, ce rapport sera adopté aujourd'hui encore.

Comme je l'ai souligné dans ma déclaration d'ouverture, il y a encore un travail important à accomplir dans la préparation de notre rapport annuel. Il faudra intensifier nos efforts pour aboutir à un accord sur toutes les questions en suspens.

Il n'y a plus de questions à examiner aujourd'hui et, s'il n'y a pas d'objections, je vais lever la séance.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 13 août, à 10 heures.

La séance est levée à 10 h 30.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.631
13 août 1992

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SIX CENT TRENTE ET UNIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 13 août 1992, à 10 heures.

Président : M. Michel Servais (Belgique)

Le PRESIDENT : Je déclare ouverte la 631ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Comme je l'avais déjà annoncé à la séance plénière de mardi dernier, je soumettrai aujourd'hui à la Conférence, pour adoption, le rapport du Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, contenu dans le document CD/1160. Nous procéderons à l'adoption de ce document dès que la liste des orateurs aura été épuisée.

J'ai sur la liste d'orateurs pour aujourd'hui les représentants de l'Autriche, de l'Argentine, de la Roumanie qui interviendra en sa qualité de Président du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, de l'Inde, ainsi que le Président du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, l'ambassadeur Lang.

M. LANG (Autriche) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et de saluer en vous le représentant d'un pays très proche du mien. Nous sommes convaincus que vous assumerez votre haute fonction avec le brio que nous vous connaissons.

Aujourd'hui, 31 ans jour pour jour après la construction du mur de Berlin, nous nous rendons compte de la longueur du chemin parcouru par le monde pendant les dernières années. Je pense que la nouvelle situation internationale a beaucoup contribué aux progrès réalisés dans le domaine de l'interdiction des armes chimiques.

A un peu moins d'une semaine après la dernière session du Comité spécial des armes chimiques, il convient certainement que je m'attarde un peu sur ce sujet. Hélas, je le fais sans la grande satisfaction dont j'aurais voulu témoigner. En effet, le consensus que nous espérions voir poindre il y a encore peu de temps autour de la Convention sur les armes chimiques n'a pas pu être réalisé totalement. Or les inlassables efforts de l'ambassadeur von Wagner, de l'Allemagne, auraient pu faire croire à un dénouement plus clair. L'Autriche regrette vivement qu'un consensus plein et sans équivoque n'ait pas été atteint vendredi dernier. Nous espérons que tous les Etats qui avaient émis des réserves quant aux propositions d'amendements publiés sous la cote CD/CW/WP.427 pourront se joindre à ceux qui avaient considéré que les négociations étaient déjà achevées le 7 août. En tant qu'Etat participant à la CSCE, nous espérons tout particulièrement que la Fédération de Russie pourra appuyer le consensus que nous aimerions constater le 26 août. Car qu'en serait-il si la Fédération de Russie, pays signataire de la Charte de Paris, ne comptait pas parmi les signataires originaires de la Convention sur les armes chimiques ? Qu'advierait-il plus précisément de l'engagement pris par toutes les parties à la Charte de Paris, à savoir de figurer parmi les signataires originaires de cette convention ?

(M. Lang, Autriche)

En ce qui concerne la Conférence du désarmement elle-même, nous pensons que le manque de consensus minerait sa crédibilité, puisque l'on devrait constater qu'il lui est impossible de se conformer à l'un de ses principes fondamentaux, c'est-à-dire à celui du consensus exigé par le paragraphe 18 du règlement intérieur. L'Autriche serait donc satisfaite de voir le Comité spécial des armes chimiques sortir de l'insolite situation dans laquelle il s'est trouvé la semaine dernière lorsque son président affirmait que l'on était arrivé à la fin des négociations alors que certains pays se ralliaient à une vue opposée.

Dans ce contexte, l'on devrait également constater que la décision du Comité spécial portant sur le siège de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques n'a pas été obtenue selon les méthodes traditionnelles de consensus.

En soulignant le grand intérêt que l'Autriche porte à l'achèvement du texte de la Convention, j'ai le plaisir de vous présenter deux études de nature purement technique concernant la question des installations dites "capables". Au-delà de la définition présentée par le Président du Comité spécial et que je qualifierais de politique, vous y trouverez l'approche d'un homme de science à ce problème de définition.

A ce stade, où nous avons déjà commencé à parler de la crédibilité de la Conférence du désarmement, j'aimerais également rendre hommage à la présidence d'un de vos prédécesseurs, Monsieur l'ambassadeur García Moritán, de la République argentine, qui sera d'ailleurs le prochain à s'adresser aujourd'hui à la Conférence du désarmement. Je voudrais tout particulièrement saluer ses remarques du 26 mai dernier à propos de l'élargissement de cette conférence. De l'avis de ma délégation, ce sujet devrait être reconsidéré sérieusement en même temps que les questions ayant trait à l'ordre du jour qui date, rappelons-le, de 1979.

A cette époque, la communauté internationale était plus rigide dans sa structure, moins bouillonnante dans ses aspirations et plutôt rassurée quant au nombre de ses membres. Or en examinant le projet de rapport de la Conférence du désarmement à la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'on remarque entre autres qu'un des Etats membres de cette conférence a cessé d'exister, à savoir la Yougoslavie, alors que 19 pays attendent toujours d'y être admis à part entière. Dans le cas de l'Autriche, cette attente dure depuis une dizaine d'années déjà, alors que les rapports répètent incessamment que la Conférence reconnaît dûment "l'urgence qui s'attache à la question de l'élargissement de sa composition". Mais hélas, nous avons appris à lire ces rapports et à les traduire dans un langage plus réaliste.

L'Autriche a été patiente par le passé, comprenant que la composition de cet organe multilatéral de désarmement pouvait s'expliquer par les circonstances internationales de naguère. Toutefois, aujourd'hui plus que jamais, l'Autriche se demande dans quelle mesure une participation véritable pourra lui être utile et si elle ne devrait pas plutôt concentrer ses efforts dans le cadre de la CSCE, organisme à ses yeux plus performant ou du moins plus proche de ses intérêts immédiats.

(M. Lang, Autriche)

Notons que les Etats participant à la CSCE ont pu adopter le 4 mars le "Document de Vienne 1992" où tous les accords sur les mesures de confiance et de sécurité négociés jusqu'alors ont été reflétés. De plus, l'on y trouve de nouveaux accords sur l'amplification de l'échange d'informations concernant les forces armées et sur la diminution des seuils de déclarations pour les activités militaires. En outre et surtout, les activités militaires ont pu, pour la première fois, être réellement limitées et peuvent désormais faire l'objet d'inspections par des équipes multinationales.

Le second document important qui a été produit par la CSCE cette année est celui d'Helsinki. Un des aspects capitaux de ce document est qu'il reconnaît l'importance de l'appui mutuel entre diverses organisations européennes et transatlantiques et de leur coopération avec la CSCE dans le but de maintenir la stabilité et la sécurité. La CSCE a déclaré être un "accord régional" au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Des contributions de l'OTAN, de l'Union de l'Europe occidentale et de la Communauté européenne aux opérations de maintien de la paix de la CSCE sont devenues possibles.

D'ailleurs l'Autriche trouvera sans doute beaucoup de bénéfices à approfondir la discussion qu'elle vient d'entamer avec l'Union de l'Europe occidentale. Elle en tirera ses propres conclusions quant à une restructuration de sa politique en matière de sécurité.

L'intention de l'Autriche n'est à priori nullement de se dissocier des efforts globaux en matière de désarmement et de sécurité. Nous pensons seulement que dans un monde où la paix et le désarmement sont mutuellement liés et indivisibles, il ne peut y avoir aucune raison d'exclure un Etat souverain plutôt qu'un autre de la participation à un effort commun de désarmement et de promotion de la confiance.

L'Autriche déplorerait d'ailleurs l'effacement d'une vision universaliste du monde, telle qu'elle se manifeste dans la Charte des Nations Unies, au profit d'un repliement des continents sur eux-mêmes. C'est pourquoi une réorganisation de la Commission du désarmement visant à renforcer son impact sur les réalités politiques et militaires de ce monde nous paraîtrait attrayante.

Dans le même esprit, une participation effective de l'Autriche au sein de la Conférence du désarmement sera à l'avenir également liée à la condition qu'il devra s'établir parmi tous les pays membres une véritable volonté politique de mener à bien des tâches concrètes.

En ce sens, l'élaboration d'un programme global aboutissant à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace - je parle du dixième point de l'ordre du jour permanent de la Conférence - n'est nullement une tâche concrète et ne fait que favoriser, à nos yeux, le prolongement sempiternel de discussions infructueuses, quoique le sujet lui-même découle certainement de la plus noble ambition.

(M. Lang, Autriche)

Au contraire, mieux vaut, selon nous, s'attacher à des projets concrets tels que celui présenté le 23 juillet devant ce forum par M. l'ambassadeur Hyltenius, à savoir négocier un traité sur l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires et ceci séparément du contexte des armes radiologiques. L'Autriche, elle-même dépourvue d'installations nucléaires civiles ou militaires, veut éviter de devenir la victime d'une telle attaque dont la cible pourrait être l'une des centrales nucléaires situées dans un pays voisin. Elle soutient donc le projet de la Suède.

Quant au point qui, selon plusieurs commentateurs, est censé assurer la survie de la Conférence du désarmement et dont nous soutenons vivement l'objectif, c'est-à-dire la "Transparence dans le domaine des armements", nous avons lu avec beaucoup d'intérêt le projet de rapport en la matière ainsi que divers documents relatifs à l'Atelier de Tokyo, tenu au début du mois de juin 1992. Malheureusement, nous n'en concluons pas qu'il existe déjà parmi les membres de la Conférence une convergence de vues suffisante. L'aboutissement des efforts déployés dans ce domaine dans un avenir prévisible ne nous semble donc pas assuré.

Dans le but d'entreprendre des tâches concrètes la Conférence du désarmement pourrait, à l'avenir, servir d'instance de vérification et d'examen de différentes conventions existant depuis fort longtemps parfois, et ceci aux fins de les rendre réellement efficaces. La Conférence pourrait siéger de façon permanente, contrairement aux conférences d'examen classiques qui ne se réunissent qu'à de longs intervalles. Il s'agirait là d'un véritable progrès, qui ferait oublier qu'une institutionnalisation des examens liés à la Convention sur les armes biologiques n'a pu être atteinte malgré les efforts de maints pays, dont l'Autriche. Hormis le traité que je viens de nommer, des vérifications permanentes sont envisageables selon l'article IX du Traité sur l'Antarctique, l'article IX du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, l'article VII du Traité sur le fond des mers, l'article VIII de la Convention sur la modification de l'environnement ou l'article 8 de la Convention sur certaines armes classiques.

Quoi qu'il en soit, un sujet où par nature le repliement d'une région sur elle-même ne sera toutefois pas possible et auquel la Conférence du désarmement devrait s'attacher de manière prioritaire est celui des essais nucléaires.

Rappelons que la force explosive de l'ensemble des essais nucléaires effectués depuis 1945 équivaut à celle de 40 bombes d'Hiroshima. Ces essais ont trop souvent un effet dévastateur sur les régions concernées. De ce fait, poursuivre les essais nucléaires nous semble irresponsable, autant du point de vue médical qu'écologique.

En ce sens, la lettre du Président de la République française, M. François Mitterrand, adressée le 8 avril dernier aux chefs d'Etat des autres puissances nucléaires et proposant l'arrêt des essais d'armes atomiques est prometteuse, et les engagements respectifs de la France et de la Fédération de Russie de suspendre les essais de manière temporaire sont encourageants. Néanmoins, l'on n'a pas encore définitivement renoncé à ces essais; au contraire, les détonations nucléaires se succèdent.

(M. Lang, Autriche)

Les arguments présentés en leur faveur, à savoir qu'ils seraient nécessaires à l'amélioration des systèmes de sécurité des armes atomiques, au contrôle de la fiabilité des ogives nucléaires stockées ainsi qu'à la modernisation des armements nucléaires, sont fort contestables.

L'Autriche s'est toujours prononcée pour l'arrêt de tous les essais nucléaires. Elle a ratifié le Traité de Moscou sur l'interdiction partielle des essais nucléaires en 1964 et s'est toujours portée en faveur des résolutions des Nations Unies demandant leur interdiction totale. L'Autriche maintiendra vigoureusement cette attitude et apportera son appui aux efforts menés en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. Ceci d'autant plus que, au nom de mon gouvernement et par le truchement de cette intervention, j'ai l'honneur de transmettre aux puissances nucléaires représentées dans ce forum l'appel de la Chambre des députés du Parlement autrichien, le Nationalrat, en date du 5 juin 1992. Celui-ci demande l'arrêt immédiat de tous les essais nucléaires sans attendre pour autant la création d'une obligation internationale à cet effet.

Dans ce contexte, il va donc de soi que nous apprécions l'étude présentée par la Norvège, le 1er juin dernier à la Conférence du désarmement, sous la cote CD/1151, et préconisant elle aussi la renonciation aux essais nucléaires. Comme l'ambassadeur O'Sullivan, de l'Australie, nous espérons que le rétablissement du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires ne se fera pas attendre trop longtemps.

Dans mon intervention du 13 février dernier, j'ai déjà eu l'occasion de féliciter les Etats qui avaient décidé de se joindre au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Permettez-moi donc de saluer l'engagement des Etats-Unis d'Amérique en faveur d'une prorogation indéfinie du TNP. Nous nous félicitons également de l'accession de la France à ce traité, il y a dix jours. Ainsi, tous les membres permanents du Conseil de sécurité sont devenus parties à ce traité vital pour la survie de l'humanité.

Finalement, je voudrais joindre ma voix à tous ceux qui se sont déjà réjouis de l'application du Traité FNI, de la conclusion du Traité START, des Accords de Lisbonne du 23 mai entre le Bélarus, les Etats-Unis, le Kazakhstan, la Russie et l'Ukraine, de même que des diverses initiatives russes et américaines de réduction des armements nucléaires ainsi que des annonces de même nature faites par la France, le Royaume-Uni et l'OTAN. Ce sont là des progrès qui sont de bon augure.

Je conclurai donc en espérant que l'écartement du danger de guerre nucléaire rendu possible par la fin de la confrontation Est-Ouest ne diminuera pas notre vigilance vis-à-vis des multiples sources d'instabilité qui, malgré tout, semblent proliférer partout dans le monde.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Autriche de sa déclaration et des encouragements qu'il a prodigués à l'égard de la présidence.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, l'ambassadeur García Moritán.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Le premier jour de votre accession à la présidence, j'ai déjà eu l'occasion, Monsieur le Président, d'exprimer notre confiance dans la façon dont vous exercerez vos nouvelles responsabilités. Nous avons déjà pu vérifier plus d'une fois le bien-fondé de notre jugement.

La Conférence du désarmement, comme nous l'entendons dire si souvent, est un organe qui se flatte d'avoir des traditions, traditions que l'on réaffirme année après année. Certaines concernent son fonctionnement, ses mécanismes et les mystères de son règlement intérieur qu'il est parfois difficile de pénétrer. D'autres concernent les positions sur les diverses questions inscrites à notre ordre du jour, positions que les pays et groupes réaffirment à chaque session. Cet ordre du jour semble cependant destiné à disparaître face à l'ampleur des changements survenus sur la scène politique internationale. Aujourd'hui, au moment où je fais ma dernière déclaration devant cette conférence en tant que chef de la délégation argentine, je tiens à rappeler une tradition que l'on semble observer systématiquement, quels que soient les changements politiques et les modifications du règlement. C'est celle qu'une grande partie des chefs de délégation appliquent avant de quitter cette Salle des Conseils et qui consiste à prononcer de brèves déclarations d'adieu.

Libérés ou se sentant libérés des instructions rigides données par leur gouvernement, d'éminents collègues exposent ainsi, avant leur départ, certaines de leurs dernières réflexions devant la Conférence réunie en séance plénière. Ces réflexions traduisent généralement, de façon plus ou moins ironique, un sentiment prédominant de frustration face à l'absence quasi constante de résultats tangibles à la Conférence du désarmement. Aujourd'hui, un ensemble de facteurs me permet de vous faire part de mes réflexions dans un esprit différent de celui qui aurait peut-être inspiré mon intervention il y a quelques années. La Conférence du désarmement s'apprête enfin à présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies cet instrument important qu'est la Convention sur les armes chimiques, et qui, au-delà du mérite qui peut revenir à chacun d'entre nous, est un accord véritablement multilatéral. En arrivant ici, j'ai eu le grand honneur de lire l'une des principales instructions données par le Président de mon pays au moment où j'allais exercer les fonctions que je quitte aujourd'hui : elle se résumait à travailler activement pour que la Convention sur les armes chimiques soit conclue le plus rapidement possible. La délégation argentine a oeuvré en ce sens dans la mesure exacte de ses moyens. C'est donc un chapitre dans les travaux de la Conférence qui s'achève.

La Conférence semble finalement ouvrir les lourds rideaux de la Salle des Conseils pour se transformer en un organe dynamique et efficace, en un véritable instrument au service de la stabilité et de la paix mondiales. La Convention sur les armes chimiques, dont nous mettons les derniers détails au point ces jours-ci, quittera inexorablement dans les prochains mois la scène genevoise où elle a été conçue pour passer au stade de l'application concrète, à La Haye essentiellement, ainsi que dans chacune de nos capitales où les autorités nationales lui donneront vie en veillant à ce qu'elle soit strictement respectée. Aux yeux de beaucoup d'entre nous, la Convention sur les armes chimiques relève déjà du passé pour cette conférence qui l'a négociée. D'autres acteurs et d'autres enceintes en sont maintenant responsables. Le vide que laisse la Convention a d'une certaine façon

(M. García Moritán, Argentine)

l'avantage d'obliger la Conférence à faire face au problème de son évolution future. Ce vide a déjà été évoqué à diverses occasions lorsque l'on s'est demandé quelle serait la raison d'être de cet organisme quand cesserait l'agitation de la salle V.

Ceci nous amène à mentionner de nouveau un point sur lequel l'Argentine a, voici deux ans, appelé l'attention, ici et à New York : la nécessité de définir un nouvel ordre du jour fonctionnel, permettant de relever de manière réaliste et pratique les défis des cinq dernières années de ce siècle en matière de sécurité. Dans son récent rapport intitulé "Agenda pour la paix", le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros-Ghali, rappelle ce qu'est la réalité et quelles sont les questions que nous devons nous poser. Aujourd'hui les questions de l'ordre du jour touchant la sécurité internationale qui se posent avec le plus d'acuité sont apparemment celles qui concernent le maintien de la paix, la transparence dans le domaine des armements, le problème des essais nucléaires, le renforcement des accords sur la réduction et l'élimination des armes de destruction massive et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Les thématiques de type doctrinaire qui se justifiaient peut-être face au poids oppressant d'un monde bipolaire semblent avoir perdu leur raison d'être dans un monde où le débat idéologique, du moins pour le moment, n'est plus un facteur déterminant des relations de pouvoir. Il faut aujourd'hui s'intéresser aux instruments de la sécurité et aux mesures concrètes pouvant contribuer à prévenir les situations d'urgence ou de crise déstabilisatrices. Avec la Convention sur les armes chimiques, on ouvrira peut-être une parenthèse dans l'époque des grands accords de désarmement pour passer aux mesures de suivi et de prévention. Cette phase n'a pas, selon nous, un caractère moins important ou moins urgent que les autres. Le fameux concept de la diplomatie préventive pourrait dans ce contexte recevoir un appui extrêmement utile à la Conférence du désarmement. Les mesures de confiance, qui ont été reconnues applicables sur terre et même dans l'espace, pourraient servir à marquer, dans le cadre de la Conférence, le point de convergence permettant d'harmoniser les expériences déjà en cours dans diverses régions du monde en vue de l'élaboration de régimes universellement applicables pour renforcer la confiance. Cette approche conceptuelle pourra certainement être utile lorsque la Conférence progressera dans l'élaboration de mesures pratiques visant à accroître la franchise et la transparence en matière de transfert d'armes classiques et de techniques à double fin, comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 46/36 L. C'est là une tâche concrète à laquelle, selon nous, la Conférence du désarmement devra s'atteler sans retard.

L'approche régionale du désarmement pourrait aussi, selon nous, être efficacement complétée par l'organe multilatéral, lequel serait une fois de plus le point de convergence assurant l'harmonisation de diverses initiatives régionales et sous-régionales prises dans divers domaines. En ce sens, la restructuration des centres interrégionaux de prévention et de gestion des crises apparaît comme une nécessité pour que la stabilité mondiale repose sur l'action collective au lieu de dépendre de l'action unilatérale d'une quelconque entité dominante. Pour passer de l'action diplomatique axée

(M. García Moritán, Argentine)

sur la réaction face à telle ou telle situation à l'action diplomatique axée sur la prévention, il faudra sans aucun doute faire preuve de beaucoup d'imagination et avoir une solide vision politique. Aujourd'hui, alors qu'une alliance militaire a disparu et que celle qui subsiste envisage une analyse profonde de son action future et se redéfinit, les circonstances semblent se prêter à une contribution multilatérale qui ne pourra venir que de la Conférence du désarmement. Ainsi, nous devons examiner sérieusement notre ordre du jour et aller hardiment de l'avant là où il est possible d'apporter une contribution. Cela ne nous empêchera pas de revenir, quand les circonstances le permettront, sur les questions à propos desquelles nous sommes aujourd'hui divisés. La philosophie du "tout ou rien" ne doit plus avoir cours dans un organe moderne destiné à jouer un rôle actif dans l'ordonnement d'un système de sécurité collective digne de ce nom.

Je me suis référé au début à la tradition et, d'une certaine façon, je faisais ainsi allusion au passé. Aujourd'hui cependant, alors que je vais quitter cet organe en tant que chef de la délégation de mon pays, je suis intervenu sous la forme que, personnellement, je préfère : en parlant de l'avenir.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Argentine qui, comme il l'a exprimé dans sa déclaration, s'adressait pour la dernière fois à notre Conférence en sa qualité de représentant de son pays. M. l'ambassadeur García Moritán vous êtes bien connu de nous tous dans le domaine du désarmement, pas seulement au sein de notre Conférence, mais aussi dans les autres organes consacrés aux problèmes de désarmement. Vous avez servi deux fois la Conférence du désarmement en qualité de représentant de l'Argentine et occupé des fonctions à hautes responsabilités, telles que Président du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et, plus récemment, comme Président de notre Conférence. Vous avez aussi présidé la troisième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et rempli de délicates fonctions dans les bureaux de plusieurs conférences consacrées aux problèmes de la sécurité internationale et du désarmement. Nous sommes tous témoins de votre connaissance des problèmes qu'examine la Conférence et de votre expérience et compétence dans le domaine de la diplomatie multilatérale, sans oublier bien sûr, vos qualités personnelles et votre ouverture d'esprit envers tous vos collègues. Vous laisserez ici, à Genève, beaucoup d'amis et un souvenir qui fait honneur à votre pays. Je vous souhaite en notre nom à tous, tout le succès que vous méritez dans vos nouvelles fonctions diplomatiques.

Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, l'ambassadeur Neagu, de la Roumanie, qui va nous présenter le rapport du Comité spécial distribué sous la cote CD/1165.

M. NEAGU (Roumanie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire combien la délégation roumaine est heureuse de vous voir présider la Conférence du désarmement au moment où ses activités sont entrées dans une phase cruciale. Connaissant et appréciant vos talents de diplomate, nous sommes certains que vous guiderez avec une extrême efficacité

(M. Neagu, Roumanie)

les derniers débats de cette session. Je tiens aussi à féliciter votre prédécesseur immédiat, l'ambassadeur O'Sullivan, pour son excellent travail à la tête de la Conférence.

J'ai l'honneur de présenter le rapport sur les activités entreprises cette année par le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (CD/1165). Conformément au mandat que lui a donné la Conférence, le Comité a continué d'étudier, et d'identifier, en procédant à un examen général et quant au fond, des questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace en tenant compte des accords existants, des propositions pertinentes, des diverses initiatives ainsi que des faits survenus depuis sa création, en 1985.

Nous avons utilisé tous les moyens disponibles pour étudier la question et dégager des conclusions concrètes. Nous avons ainsi tenu à la fois des réunions officielles et des consultations informelles dans un climat de coopération et de respect mutuel, ce pour quoi je tiens à remercier toutes les délégations participantes et surtout les coordonnateurs des groupes : M. Anastasov pour le Groupe des Etats d'Europe orientale, M. Gevers pour le Groupe des Etats occidentaux et M. Karem pour le Groupe des 21, ainsi que les représentants de la Chine.

J'aimerais rendre tout spécialement hommage à mes collaborateurs à la présidence : M. Anthony Monckton, de la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M. Mahmoud Karem, de la délégation égyptienne et le colonel Gyorgy Diachenko, de la délégation de la Fédération de Russie, qui ont mené des consultations à participation non restreinte sur divers sujets importants, à savoir : les aspects terminologiques se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace; les questions relatives à la vérification des armes antisatellites; les mesures de confiance concernant les activités spatiales.

Le Comité a aussi bénéficié d'exposés scientifiques et techniques présentés par des experts des délégations du Canada, de la Tchécoslovaquie, de l'Inde, du Royaume-Uni, de la France, de l'Italie et de l'Allemagne, auxquels je tiens à exprimer mes sincères remerciements. Je suis très reconnaissant à l'ambassadeur Vicente Berasategui pour ses conseils fort judicieux et à M. Vladimir Bogomolov pour la perfection avec laquelle il a assumé ses fonctions de secrétaire du Comité.

Des vues différentes et parfois même opposées ont été exprimées lors de nos délibérations, ce qui est tout à fait normal. Le Comité a cependant réussi à progresser, comme cela est souligné dans le rapport, "dans ses efforts visant à dégager des domaines de convergence appropriés pour de nouveaux travaux structurés". Il reste cependant encore beaucoup à faire pour réellement prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous proposons donc que les travaux de fond sur ce point de l'ordre du jour se poursuivent à la prochaine session de la Conférence du désarmement.

(M. Neagu, Roumanie)

Nous recommandons dans le rapport que la Conférence reconstitue le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace au début de la session de 1993 et lui confie un mandat adéquat, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, y compris les travaux entrepris par le Comité depuis 1985.

Le PRESIDENT : Je remercie le Président du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace pour la présentation de son rapport et pour les paroles aimables d'encouragement qu'il a adressées à la présidence. J'ai l'intention de soumettre ce rapport à la considération de la Conférence, pour adoption, à notre prochaine séance plénière qui se tiendra le mardi 18 août.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, M. Wadhwa, qui s'exprimera au nom de l'ambassadeur Shah, en sa qualité de coordonnateur spécial pour le point 1 de l'ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires".

M. WADHWA (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation indienne est très heureuse de vous voir présider la Conférence en cette période cruciale de ses travaux et nous vous souhaitons un plein succès dans l'exercice de vos hautes fonctions. Je voudrais tout d'abord m'excuser au nom de M. l'ambassadeur Shah, qui devait aujourd'hui rendre compte personnellement des efforts qu'il a déployés en tant que coordonnateur spécial pour le point 1 de l'ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires". Des engagements urgents dans le Palais font qu'il est dans l'impossibilité d'assister à cette séance plénière. Permettez-moi, Monsieur le Président, de donner lecture du rapport suivant au nom du coordonnateur spécial pour le point 1 de l'ordre du jour intitulé "Interdiction des essais nucléaires". A la 612ème séance plénière de la Conférence, le 13 février 1992, le Président de la Conférence m'a nommé coordonnateur spécial chargé d'obtenir un accord sur des arrangements organisationnels concernant le point 1 de l'ordre du jour.

Au cours des trois parties de la session de la Conférence, cette année, j'ai mené des consultations actives et intensives avec les délégations, tant bilatéralement qu'au cours de réunions à participation non restreinte pour m'assurer que les délégations seraient d'accord pour rétablir le Comité spécial et le doter d'un mandat qui leur soit acceptable à toutes. Une série de propositions touchant un projet de mandat pour le rétablissement du Comité spécial ont été avancées et examinées, de même qu'une proposition de programme de travail pour la session de 1992, proposition qui représentait pour certaines délégations un important élément de l'ensemble. Tout au long de ces consultations, j'ai constaté que les délégations s'accordaient généralement à penser qu'il fallait rétablir le Comité spécial cette année pour qu'il commence rapidement ses travaux. Toutes reconnaissaient l'importance croissante du point 1 de l'ordre du jour.

Une majorité écrasante de délégations se sont dites disposées à donner pour mandat au Comité spécial de poursuivre, en tant que premier pas vers la réalisation d'un traité d'interdiction des essais nucléaires, les travaux de fond sur les questions spécifiques relatives à une interdiction des essais et

(M. Wadhwa, Inde)

sur les autres questions qui y étaient liées. Les délégations ont été de plus en plus nombreuses à estimer que la Conférence du désarmement devait commencer immédiatement à examiner de manière approfondie et soutenue le point 1 de l'ordre du jour, eu égard en particulier à la conclusion de la négociation d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques. Si d'importants progrès ont été faits dans le sens d'une amélioration du mandat précédent, il n'a pas été possible jusqu'à présent d'arriver à un accord final. J'espère que les participants ne perdront pas de vue les résultats obtenus jusqu'à présent, cette année, lorsque la Conférence s'emploiera, au début de la session de 1993, à rétablir le Comité spécial. Etant donné que les membres de la Conférence du désarmement témoignent un intérêt très marqué pour ce point, je recommande à la Conférence de rétablir le Comité spécial au début de sa session de 1993 et de s'efforcer de parvenir sans tarder à un mandat de négociation pour le Comité spécial.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Inde de sa déclaration ainsi que pour ses paroles aimables à mon égard.

Je donne maintenant la parole au Président du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, M. Dahlman, qui va présenter le rapport intérimaire du Groupe spécial, contenu dans le document CD/1163.

M. DAHLMAN (Suède) (traduit de l'anglais) : Je suis heureux de rendre compte aujourd'hui de la récente session du Groupe spécial, tenue du 27 juillet au 7 août 1992 et à laquelle ont assisté des experts et des représentants de 27 pays, et de présenter le document CD/1163 qui contient le rapport intérimaire du Groupe.

Les travaux du Groupe spécial ont été concentrés, ces dernières années, sur la réalisation et l'évaluation de son deuxième Essai technique à grande échelle, GSETT-2, ou Essai 2. Le Groupe est maintenant sur le point de mettre la dernière main au compte rendu de cette entreprise, qui a été couronnée de succès. Un résumé des principaux résultats a été présenté à la Conférence du désarmement au début de cette année, sous la cote CD/1144.

A sa dernière session, le Groupe a achevé cinq appendices, assez volumineux, de ce rapport. Les appendices en question, qui font partie intégrante du sixième rapport du Groupe, contiennent un exposé détaillé de l'essai et des résultats scientifiques et techniques obtenus. Ces informations seront utiles au Groupe pour la suite de ses travaux. En raison de leur caractère technique, les appendices ne seront pas distribués au sein de la Conférence du désarmement, mais conservés comme documents du Groupe, les personnes intéressées pouvant se les procurer en s'adressant au secrétariat. Ce dernier, du concours duquel le Groupe a bénéficié, a fait, comme toujours, un excellent travail.

L'évaluation sismologique est maintenant le seul aspect de l'Essai 2 dont il reste à rendre compte. Cette évaluation exige un effort considérable et la consultation de documents de référence portant sur la durée effective de l'essai, documents fournis par des instituts scientifiques de toute

(M. Dahlman, Suède)

la planète. Le Groupe a continué de discuter de cette question et est convenu d'axer l'évaluation sismologique sur les capacités de détection et de localisation atteintes au cours de l'essai. Il prévoit de parachever un rapport sur cette évaluation à sa prochaine session.

L'épine dorsale du travail du Groupe est constituée par les résultats des recherches nationales effectuées séparément dans divers pays ou par plusieurs pays en coopération. Une quarantaine de rapports décrivant ces recherches ont été présentés pendant la session. Je choisirai quelques exemples parmi cette masse d'informations.

Plusieurs études ont illustré les capacités élevées de détection et de localisation obtenues par les réseaux nationaux ou régionaux de stations sismologiques. Comme on le verra plus loin, ces réseaux peuvent aussi être utiles dans le contexte d'une surveillance mondiale.

Les capacités de détection des diverses stations dépendent au plus haut point des perturbations ambiantes, ou bruit de fond, sur le site considéré. Sur la base des données tirées de l'Essai 2, une étude détaillée des conditions de bruit dans des stations réparties sur toute la planète a été présentée. Elle a montré des variations très significatives entre les sites, et clairement illustré l'importance de choisir ces sites avec soin pour obtenir des stations sismologiques de hautes performances.

En sus de la détection des événements individuels qui peuvent se produire, il pourrait être important, dans un contexte de surveillance, de savoir qu'aucun événement dépassant un certain niveau ne s'est produit dans une région donnée pendant un temps spécifié. Une étude nationale décrivait une méthode pour estimer la capacité réelle de surveillance d'une certaine région à partir de l'analyse de données de bruit disponibles en permanence.

Dans mon dernier exemple de contribution nationale, des photographies prises par satellite ont été utilisées pour repérer avec précision l'emplacement de mines à ciel ouvert en provenance desquelles étaient enregistrés des signaux sismologiques, qui permettaient ainsi d'étalonner les observations sismologiques. Cet exemple illustre l'utilité de combiner diverses technologies pour mettre sur pied un système de surveillance.

Le Groupe a consacré le plus gros de ses efforts, pendant la session, à la réévaluation du concept de système mondial de surveillance décrit dans son cinquième rapport (CD/903). Les discussions ont été axées sur la conception globale du système et ont fourni des bases pour orienter les travaux futurs du Groupe.

Le Groupe a noté que beaucoup des résultats et des enseignements tirés de l'Essai 2 seront importants pour réévaluer la conception générale du système et de ses divers éléments. Parmi les plus importants figurent les suivants :

Premièrement, la nécessité d'un réseau assurant une couverture mondiale suffisante au moyen de stations de haute qualité, en particulier de stations composites. L'Essai 2 a mis en évidence une forte variation régionale des capacités de détection et de localisation, reflétant non seulement l'inégalité

(M. Dahlman, Suède)

de la répartition des stations, mais aussi la forte variation, d'une station à l'autre, des sensibilités et des capacités. Les dispositifs sismiques se sont révélés une fois encore des plus utiles.

Deuxièmement, la nécessité de prendre en compte les informations obtenues des réseaux sismiques locaux et régionaux; des réseaux modernes et dotés de performances élevées fonctionnent aujourd'hui dans de nombreuses régions du globe et pourraient fournir des renseignements d'une grande importance pour un système mondial de surveillance.

Troisièmement, l'utilisation future dans le système mondial d'un seul CID (Centre international de données); au cours de l'Essai 2, quatre CID expérimentaux ont été utilisés, qui ont fourni de précieux enseignements. Les progrès de la technique et d'autres développements font qu'il est non seulement possible, mais aussi souhaitable, de n'utiliser qu'un seul CID pour desservir le futur système.

Et, quatrièmement, la nécessité d'améliorer et d'automatiser les procédures d'analyse. L'Essai 2 a fourni aux CID une grande quantité de données décrivant les formes d'ondes, appelées encore données de niveau II. Les potentialités de ces enregistrements détaillés n'ont pas été intégralement utilisées pendant l'essai, faute de méthodes et de procédures adéquates d'analyse.

Au cours de ces dix dernières années, les progrès scientifiques et technologiques ont été considérables non seulement en sismologie, mais aussi en informatique, domaine d'une grande importance pour les systèmes mondiaux de surveillance sismologique. Le Groupe est fermement convaincu que la conception du système mondial devrait utiliser pleinement les progrès récents de la science et de la technologie. Il a identifié les domaines suivants comme étant importants pour la conception globale du système : les progrès rapides des télécommunications mondiales, permettant la communication à grande vitesse de données sur toute la planète; la disponibilité générale d'ordinateurs à hautes performances et de méthodes et de procédures à l'avenant pour la gestion et l'analyse des données; enfin, les progrès de la sismologie régionale, c'est-à-dire de celle qui s'appuie sur des observations sismologiques distantes de moins de 2 000 km; ils permettent d'utiliser pleinement les données des réseaux nationaux et régionaux.

En examinant les concepts préliminaires, le Groupe a aussi procédé à une première étude des divers produits que les utilisateurs pourraient obtenir d'un système conçu différemment. Cette question doit être examinée plus avant, mais le Groupe a d'ores et déjà noté qu'il serait souhaitable d'estimer les capacités de détection, de localisation et d'identification d'autres formules possibles. Il estime en outre que les problèmes de redondance, d'authenticité des données, de fiabilité et de sécurité ont leur importance.

Quant à la conception globale du système, le Groupe s'est mis d'accord sur un cadre provisoire pour étudier les options possibles.

(M. Dahlman, Suède)

Dans les travaux qu'il a effectués jusqu'ici, le Groupe a concentré son attention sur un réseau mondial composé d'une cinquantaine de stations formant la base du système. Il envisage maintenant des réseaux mondiaux alternatifs constitués de stations simples et composites de haute qualité. Leur configuration devrait s'appuyer sur les résultats des meilleures stations exploitées pendant le deuxième Essai technique. Le nombre des stations pourrait être augmenté ou réduit pour faire la démonstration de réseaux de sensibilité variable. En estimant les coûts de chaque variante, on pourrait illustrer la relation entre les coûts et les capacités des systèmes de surveillance. Le réseau mondial devrait être complété par des réseaux nationaux et régionaux essentiellement utilisés pour rendre compte des événements sismiques qui se produisent sur leur territoire.

Le système ne devrait comprendre qu'un centre international de données. Ce centre devrait s'inspirer des enseignements tirés dans les quatre CID expérimentaux exploités jusqu'ici. Un effort particulier devrait être fait pour améliorer le contrôle de qualité, l'automatisation et les procédures d'analyse des formes d'ondes. Le CID devrait être capable de recevoir et de traiter des données formes d'ondes continues si cela se révélait utile.

Le Groupe spécial a constitué neuf groupes de travail d'experts participants pour développer les thèmes suivants, qui intéressent la conception du système mondial : concepts globaux, conception des stations, sélection des sites, études de réseau, procédures sismologiques, création d'un centre international de données unique, communications, interaction entre le CID et les réseaux nationaux et régionaux, et estimations des coûts.

Ces groupes de travail se sont activement employés, au cours de la session, à définir leurs tâches principales, lesquelles devraient être précisées d'ici à la prochaine session du Groupe.

La délégation canadienne a invité les experts du GES à un atelier qui se tiendra en novembre 1992. Cet atelier fournira une utile occasion de continuer les discussions au sein des groupes de travail et entre ces groupes.

Le Groupe spécial a noté avec satisfaction que l'Australie avait réuni à Canberra, du 27 avril au 1er mai 1992, un atelier technique informel du même genre qui s'est révélé utile pour évaluer les résultats de l'Essai 2.

Le Groupe a, en des occasions précédentes, tiré profit de discussions techniques avec des organisations internationales comme l'Organisation météorologique mondiale et INMARSAT, et des représentants de ces organisations ont participé à ses réunions en qualité d'observateurs, à l'invitation de la Conférence du désarmement.

Le Groupe spécial juge maintenant utile d'informer l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des concepts techniques GES pour l'échange mondial de données sismiques, afin de savoir si l'Agence a des technologies ou des expériences particulières qui pourraient lui être utiles dans ses propres travaux. A cette fin, il suggère que, sans incidences financières pour la Conférence, l'Agence soit invitée à envoyer un observateur assister à sa prochaine session.

(M. Dahlman, Suède)

Le Groupe spécial propose de convoquer sa prochaine session, sous réserve de l'approbation de la Conférence du désarmement, du 15 au 26 février 1993.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Dahlman, Président du Groupe spécial d'experts scientifiques, de la présentation du rapport de cet organe. Je soumettrai à la décision de la Conférence, à notre prochaine séance plénière, la recommandation contenue dans le paragraphe 15 du rapport, concernant les dates de la prochaine session du Groupe.

La liste des orateurs est maintenant épuisée. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent prendre la parole ? Je donne la parole au représentant de l'Indonésie, M. Siahaan.

M. SIAHAAN (Indonésie) (traduit de l'anglais) : Je prends la parole au nom du Groupe des 21 afin que soit consignée notre déception de voir que, cette année, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure de rétablir le Comité spécial sur le point 1 de l'ordre du jour intitulé "Interdiction des essais nucléaires". Cela malgré les efforts renouvelés accomplis à cette fin, l'amélioration du climat politique international et l'approbation à une majorité écrasante, à l'Assemblée générale des Nations Unies, de la demande tendant à ce que soit conclu à une date rapprochée un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Groupe des 21 a constamment préconisé la conclusion urgente d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, auquel il attache la plus haute importance. La question de la suppression des essais nucléaires à des fins d'armement est la plus urgente et la plus vitale qui se pose dans le domaine du désarmement. Il y a longtemps que l'on aurait dû conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En tant qu'unique organe multilatéral de négociation dans ce domaine, la Conférence du désarmement a un rôle primordial à jouer : engager des négociations en vue d'atteindre cet objectif.

Nous prenons aujourd'hui note des progrès réalisés avec la signature du Traité FNI et du Traité START, ainsi que des mesures unilatérales et de l'accord récemment conclu entre les présidents Bush et Eltsine visant à une réduction substantielle des arsenaux nucléaires des deux pays. Ce sont là des faits positifs, mais ils n'enlèvent rien à la nécessité de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Au demeurant, les efforts bilatéraux et multilatéraux devraient se compléter.

La conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires serait une importante contribution en vue de l'objectif de mettre fin à l'amélioration qualitative des armes nucléaires, et de prévenir la prolifération de ces armes. Il faut arrêter la prolifération sous tous ses aspects et l'on ne peut pas considérer les armes nucléaires comme un point de départ ou un moyen légitime pour renforcer le statut politique des pays. En outre, un tel traité contribuerait à dissiper les inquiétudes concernant les risques que les essais nucléaires souterrains font courir sur le plan de la santé et de l'environnement.

(M. Siahaan, Indonésie)

Il est encourageant de noter que la Fédération de Russie et la France ont annoncé qu'elles imposaient volontairement un moratoire aux essais. Le Groupe des 21 invite instamment les trois autres puissances nucléaires à prendre des engagements analogues et espère que toutes les puissances nucléaires poursuivront le moratoire jusqu'à la signature et la ratification effectives du traité.

Comme on l'a maintes fois vu dans le passé, au cours de la session de cette année, le Groupe des 21 a fait preuve de souplesse dans la recherche d'un consensus sur le rétablissement du Comité spécial, comme le montrent les diverses propositions avancées à cette fin. Cependant, à cet égard, la Conférence du désarmement a essuyé un revers du fait des obstacles opposés par certaines puissances nucléaires appartenant à un même groupe, bien qu'une vaste majorité des membres de la Conférence soit disposée à engager des négociations sérieuses. La souplesse dont a fait preuve le Groupe des 21 sur le projet de mandat ne doit pas être mal comprise. Il ne servirait à rien de rétablir un organe subsidiaire s'il n'était pas en mesure de réaliser son objectif. Pour progresser dans l'effort de réaliser un traité d'interdiction des essais nucléaires à une date rapprochée, cet organe subsidiaire devrait être doté d'un mandat de négociation approprié.

Pour conclure, le Groupe des 21 demande instamment que le Comité spécial sur le point 1 de l'ordre du jour intitulé "Interdiction des essais nucléaires" soit rétabli au début de la session de 1993 de la Conférence du désarmement et doté d'un mandat de négociation adéquat.

U TIN KYAW HLAING (Myanmar) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter au moment où vous prenez la présidence de la Conférence. Je tiens aussi à féliciter votre prédécesseur, M. l'ambassadeur O'Sullivan, de l'Australie, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux de la Conférence. J'aimerais aussi souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues, M. l'ambassadeur Goonetilleke, de Sri Lanka, M. l'ambassadeur Nanjira, du Kenya, et M. l'ambassadeur Dembinski, de la Pologne.

Dans la déclaration que j'ai faite en séance plénière le 26 juin, j'ai insisté sur la question des armes chimiques. Dans ma déclaration d'aujourd'hui, j'aimerais aborder les questions nucléaires inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Nous avons observé ces dernières années des transformations spectaculaires du climat politique international, des relations entre les grandes puissances militaires et de la situation mondiale sur le plan stratégique. La guerre froide a cédé la place à de nouvelles formes de relations et de coopération entre les grands groupes de pays. Ces faits ont créé des conditions favorables à la limitation des armements et au désarmement et ont du reste débouché sur la conclusion d'un certain nombre d'accords importants dans ce domaine (traités FNI et START par exemple) ainsi que sur l'adoption de mesures unilatérales par les Etats-Unis et la Fédération de Russie pour éliminer les armes nucléaires terrestres à courte portée. Nous espérons que ce climat politique international favorable donnera une nouvelle impulsion aux négociations sur les questions nucléaires menées dans le cadre de la Conférence.

(U Tin Kyaw Hlaing, Myanmar)

On a observé récemment un certain nombre de faits importants qui ont un rapport direct avec la question de l'interdiction des essais nucléaires. Ce sont notamment les suivants :

Le nombre d'essais nucléaires effectués par les Etats dotés d'armes nucléaires a sensiblement baissé dans la période qui a suivi la guerre froide;

Certains Etats dotés d'armes nucléaires ont récemment annoncé un moratoire sur les essais de telles armes;

La France a annoncé sa décision de ratifier le Protocole additionnel I au Traité de Tlatelolco et la délégation française a indiqué qu'elle participerait aux travaux du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires lorsque celui-ci serait rétabli.

Il est regrettable, alors qu'un certain nombre de faits importants en rapport direct avec cette question se sont produits récemment, que la Conférence ne soit pas en mesure de rétablir le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires à sa session de 1992. Nous espérons qu'elle pourra le reconstituer en le dotant d'un mandat adéquat de négociation et commencer rapidement ses travaux de fond à sa session de 1993.

Au cours des dernières années, la Conférence a tenu des réunions officieuses sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour. La délégation du Myanmar estime, compte tenu des faits positifs mentionnés précédemment, que nous devrions examiner ces points d'un oeil neuf et voir s'il serait possible d'adopter une formule plus efficace pour traiter ces importantes questions. Nous estimons qu'il faudrait au moins structurer correctement les discussions sur les points 2 et 3 de manière à ce que les délégations puissent examiner les questions clefs correspondantes de manière approfondie et en s'intéressant davantage aux objectifs à atteindre.

La délégation du Myanmar attache une grande importance à toutes les questions nucléaires inscrites à l'ordre du jour de la Conférence et notamment au point 6 : Garanties de sécurité négatives. Compte tenu des profonds changements intervenus dans le climat politique international et des faits positifs qu'ils ont entraînés, elle est convaincue que l'occasion est très bonne aujourd'hui d'examiner d'un oeil neuf la question des garanties négatives de sécurité. On sait que cette notion est apparue dès la fin des années 60. L'examen que la Conférence a consacré à ce point pendant toutes les années écoulées depuis n'a pas été fructueux. Nous pensons qu'il est grand temps d'aborder cette question avec sérieux et pragmatisme. Nous espérons que l'examen approfondi de cette importante question pourra être poursuivi à la prochaine session annuelle de la Conférence.

M. FELICIO (Brésil) (traduit de l'anglais) : Puisque c'est la première intervention de ma délégation sous votre présidence, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter d'assumer ces fonctions à ce moment important de nos travaux. A cette séance, au cours de laquelle M. García Moritán a pris la parole pour la dernière fois avant de regagner Buenos Aires, où d'autres fonctions importantes l'attendent, je ne saurais manquer de m'associer aux paroles que vous avez adressées à l'Ambassadeur. Qu'il me soit permis

(M. Felicio, Brésil)

d'ajouter que la Conférence regrettera l'absence de cet éminent diplomate argentin, qui est un ami proche pour nous tous. Ses talents de diplomate et ses relations amicales avec les autorités brésiliennes ont joué un rôle fondamental dans les accords bilatéraux conclus entre nos deux pays dans le domaine nucléaire. Je suis fier d'avoir participé avec M. l'ambassadeur García Moritán à ces activités, qui m'ont donné l'occasion de l'admirer et de m'instruire à son contact. Je lui souhaite un plein succès dans ses tâches futures.

Permettez-moi de dire quelques mots sur la présentation du rapport du Groupe d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques. Au paragraphe 14 du rapport, il est suggéré d'inviter l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à envoyer un observateur pour assister à la prochaine session du Groupe. Ma délégation croit comprendre que l'AIEA sera invitée à faire part de l'expérience qu'elle peut avoir acquise au sujet des aspects techniques de la gestion et de la transmission des données. Je voudrais suggérer que l'invitation adressée à l'AIEA soit rédigée précisément dans ces termes. Je suggérerais aussi que, dans le texte anglais de cette invitation, l'Agence soit désignée par son nom exact, à savoir "International Atomic Energy Agency", et non "Authority", comme dans le rapport.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Felicio, non seulement pour sa remarque à propos de l'AIEA, mais également pour les paroles d'encouragement qu'il a eues à mon égard, de même d'ailleurs que l'ambassadeur Hlaing l'avait fait un peu plus tôt, et je crois pouvoir le remercier au nom de l'ambassadeur García Moritán des paroles vraiment très aimables qu'il a eues à son égard. Le représentant du Chili, M. González, est le dernier orateur ayant demandé la parole.

M. GONZALEZ (Chili) (traduit de l'espagnol) : Puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, Monsieur le Président, nous voudrions tout d'abord vous féliciter tout particulièrement d'avoir accédé à ce poste de haute responsabilité, en raison non seulement de votre compétence professionnelle bien connue, mais aussi des liens spéciaux d'amitié qui unissent le Chili à votre pays. Par ailleurs, nous avons été ce matin désagréablement surpris d'apprendre de la bouche de notre distingué ami - et je souligne le mot ami - le représentant de l'Argentine, M. l'ambassadeur García Moritán, que ses fonctions à cette conférence allaient prendre fin. Des liens d'amitié nous unissent à M. García Moritán, mais nous pensons qu'il n'est que juste de souligner que celui-ci a apporté à la Conférence du désarmement une contribution de très grande valeur sur le plan professionnel et technique et qu'il a aidé à améliorer le climat de confiance et de prévisibilité dans les relations entre Etats concernant ce domaine, tout en avançant, de concert avec d'autres pays latino-américains et, plus particulièrement, avec le Chili, certaines initiatives auxquelles nous attachons une grande importance. Je voudrais donc exprimer sans ambages le sentiment de regret avec lequel la délégation chilienne voit partir M. l'ambassadeur García Moritán et l'espoir que nous pourrons, en quelque autre lieu, continuer de collaborer avec lui au sujet de ces questions. Dans son discours d'adieu, l'Ambassadeur a analysé brièvement les raisons qui sous-tendent la nécessité de restructurer l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, question qui intéresse au plus haut point mon pays. Certaines des questions

(M. González, Chili)

qu'il a mises en relief, sinon toutes, ont une valeur prioritaire pour le Gouvernement chilien. C'est le cas de la cessation des essais nucléaires et de l'instauration d'un climat susceptible d'accroître la confiance d'une façon générale. En ce sens, nous voudrions rappeler que c'est la délégation argentine - et plus particulièrement M. l'ambassadeur García Moritán - qui, il y a quelques années, a présenté une proposition tendant à créer un climat susceptible de renforcer les mesures de confiance dans le cadre de l'interdiction d'une course aux armements dans l'espace, question d'une importance cruciale, étant donné que l'on a vu apparaître une série de problèmes qu'il est véritablement urgent de résoudre, tels que ceux relatifs aux débris spatiaux, et que, du coup, il s'est avéré nécessaire de modifier ou de reformuler certains articles de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Enfin, dans ce contexte, nous voudrions rappeler ce que nous avons déjà dit en deux occasions dans cette instance, à savoir que le Chili envisage la possibilité d'organiser à Santiago, avec d'autres pays latino-américains, une conférence latino-américaine sur les mesures de confiance mutuelle. Cela irait pleinement dans le sens de ce que je viens de dire.

Le PRESIDENT : Je remercie M. González, qui a parlé au nom du Chili et qui a remercié l'ambassadeur García Moritán ainsi que moi-même. Je suis très touché de ses mots d'encouragement.

Je propose maintenant, puisqu'il n'y a plus d'autres orateurs inscrits sur la liste, que nous procédions à l'adoption du rapport du Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Ce rapport, qui nous a été présenté la semaine dernière, a été publié sous la cote CD/1160. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Conférence adopte ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : J'ai demandé au secrétariat de distribuer aujourd'hui le calendrier des réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires pour la semaine prochaine. Comme d'habitude, ce calendrier n'a qu'un caractère indicatif et peut être modifié au besoin. Puis-je considérer que la Conférence adopte le calendrier ?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : L'ambassadeur Zahran, Coordonnateur spécial pour le point 9 de l'ordre du jour intitulé "Transparence dans le domaine des armements", me prie de vous informer qu'il tiendra des consultations officieuses avec les coordonnateurs et les délégations intéressées sur le projet de rapport annuel à l'Assemblée générale. Ces consultations auront lieu dans la salle de conférence I, immédiatement après la séance plénière.

Je n'ai plus d'autres questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance et je propose donc de la lever. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le mardi 18 août, à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 40.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.632
18 août 1992

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SIX CENT TRENTE-DEUXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 18 août 1992, à 10 heures

Président : M. Michel Servais (Belgique)

Le PRESIDENT : Je déclare ouverte la 632ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Comme je vous l'avais annoncé à notre dernière séance plénière, je soumettrai aujourd'hui à la Conférence, pour adoption, le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, contenu dans le document CD/1165, ainsi que la recommandation figurant au paragraphe 15 du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, déjà distribué sous la cote CD/1163.

J'ai aujourd'hui sur la liste d'orateurs, les représentants du Japon et de l'Indonésie. Je donne maintenant la parole au représentant du Japon, l'ambassadeur Tanaka.

M. TANAKA (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je suis convaincu que, sous votre direction efficace, nous concluons avec succès la session de cette année et je tiens à vous assurer de l'appui et de la coopération sans réserve de ma délégation.

J'ai demandé à prendre la parole pour faire la déclaration suivante au nom du Groupe occidental :

Jeudi dernier, nous avons écouté le rapport de l'ambassadeur Shah, Coordonnateur spécial pour le point 1 de l'ordre du jour intitulé "Interdiction des essais nucléaires". Nous tenons à le féliciter sincèrement pour ses efforts inlassables dans la recherche d'un accord concernant la reconstitution du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires.

Nous avons aussi entendu une déclaration faite sur cette question au nom du Groupe des 21 et que je souhaite évoquer brièvement.

Le Groupe occidental regrette aussi qu'il n'ait pas été possible de se mettre d'accord sur la création d'un comité spécial lors de la présente session de la Conférence. Nous attachons nous aussi une grande importance à la question de l'interdiction des essais nucléaires et souhaitons que ce comité spécial soit reconstitué dès que possible. Dotés d'un mandat approprié, nous avons fait du bon travail l'année dernière et nous tenions à poursuivre cette année les travaux de fond menés dans le cadre de ce comité spécial .

Cependant, l'expérience de cette année a montré que si on prolongeait trop les discussions sur le mandat, il pouvait devenir impossible d'atteindre le véritable objectif, qui était de mener à bien des travaux de fond sur le point de l'ordre du jour pertinent.

Nous avons assisté cette année, dans le domaine des essais nucléaires, à d'importants événements qui auraient dû être examinés par le Comité spécial. Nous regrettons d'autant plus la non-reconstitution de cet organe que, avec la participation des cinq Etats dotés d'armes nucléaires - la France ayant décidé de se joindre aux quatre autres -, le Comité aurait pu jouer un rôle particulièrement utile.

(M. Tanaka, Japon)

Nous espérons que le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires sera reconstitué au début de la session de 1993, avec un mandat acceptable pour toutes les délégations, et que le rapport de la Conférence pour cette année rendra compte de cette intention.

Le PRESIDENT : Merci, Monsieur l'ambassadeur, pour vos aimables paroles et encouragements et pour votre déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie, l'ambassadeur Brotodiningrat.

M. BROTODININGRAT (Indonésie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider la Conférence du désarmement. Votre vaste expérience et votre grand talent diplomatique, ainsi que vos autres qualités personnelles, constituent une garantie solide pour le succès de nos travaux. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, M. l'ambassadeur O'Sullivan, de l'Australie, qui a brillamment présidé la Conférence jusqu'au début de ce mois.

(Traduit de l'anglais)

Les sessions de la Conférence du désarmement se déroulent cette année dans un environnement mondial encourageant, quoique encore fragile, qui offre des perspectives meilleures. L'antagonisme Est-Ouest et ses corollaires au plan mondial - rivalité idéologique, politique des blocs, affrontement militaire et concurrence sur telle ou telle sphère d'influence - ne dominent plus la scène internationale et les dimensions du processus de désarmement se sont considérablement élargies et approfondies. Au-delà de la simple réglementation des armes et de la course aux armements, les accords de désarmement prévoient à présent la destruction des arsenaux existants ainsi qu'une limitation des activités futures de production dans ce domaine. A cet égard, il est réconfortant de noter que d'importantes mesures ont, de fait, été prises en vue d'atteindre l'objectif et les buts du désarmement nucléaire.

Nous avons enregistré plusieurs grands succès en matière de désarmement, qu'il s'agisse de la conclusion du Traité FNI, de la signature de l'Accord START, des déclarations unilatérales de puissances dotées de l'arme nucléaire tendant à abaisser encore le niveau des armes nucléaires, ou de la décision prise à Washington par les présidents Bush et Eltsine de réduire encore les arsenaux nucléaires de leurs deux pays. En même temps, nous avons été confortés dans notre espoir de réaliser de nouveaux progrès par l'adhésion récente de deux Etats dotés d'armes nucléaires, la Chine et la France, au Traité sur la non-prolifération, par l'intention de quelques-unes des nouvelles républiques de l'ancienne Union soviétique de faire de même et par l'adoption qu'a annoncée la France d'un moratoire sur les essais nucléaires.

Cependant, il serait manifestement erroné de laisser un tel optimisme tomber dans le piège d'une complaisance pernicieuse : en dépit de l'amélioration générale de la situation au plan mondial, la volonté politique est encore insuffisante et l'on n'a guère progressé dans les efforts visant à protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de telles armes. Les doctrines stratégiques continuent de jeter une ombre

(M. Brotodiningrat, Indonésie)

sur la planète, tandis que le monde est toujours menacé par les arsenaux nucléaires existants, sans cesse perfectionnés par de dangereux essais. En outre, ainsi qu'il a souvent été noté, nous ne devons pas perdre de vue les causes profondes des tensions, du mécontentement latent et des violents conflits qui ravagent encore certaines régions du monde. Aggravant ces difficultés, l'on voit apparaître de nouvelles rivalités qui ont ranimé des craintes et des inimitiés ancestrales. Comme l'a reconnu le Conseil de sécurité à sa réunion au sommet de janvier dernier, le changement, pour opportun qu'il soit, a entraîné de nouveaux risques pour la stabilité et la sécurité.

Dans une situation aussi précaire, ma délégation note avec satisfaction les importants faits nouveaux survenus dans notre propre région, l'Asie du Sud-Est, qui auront sans aucun doute une influence déterminante et un effet positif sur la sécurité au plan régional. Le premier est incontestablement la signature, en octobre dernier, des Accords de Paris sur le règlement politique global du conflit cambodgien. En dépit des difficultés actuellement rencontrées, l'Indonésie demeure fermement convaincue que seuls ces accords peuvent garantir le rétablissement de la paix au Cambodge. Nous jugeons donc absolument impératif que toutes les factions cambodgiennes souscrivent comme elles s'y sont engagées à l'ensemble des dispositions desdits accords et que la communauté internationale continue d'apporter un soutien indéfectible à la mission de l'APRONUC. Ainsi que l'a récemment déclaré le Ministre indonésien des affaires étrangères, "Nous ne pouvons laisser les Accords de Paris s'effiloche sans condamner le peuple cambodgien à de nouvelles souffrances et à de nouvelles effusions de sang. Nous ne pouvons pas non plus donner notre caution à une réinterprétation de certaines de leurs dispositions par l'une quelconque des parties auxdits accords. Formant un tout équilibré, ceux-ci doivent à présent être respectés dans leur intégralité".

Le second élément important est l'adhésion du Viet Nam et du Laos au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est. Cette adhésion représente assurément une mesure de confiance fort importante et qui, croyons-nous, contribuera à élargir et à consolider le cadre de coopération déjà en place en matière de sécurité régionale et à en renforcer l'efficacité en vue du maintien de la paix et de la stabilité dans la région. De plus, il est encourageant de constater que ces deux faits déterminants ont créé un climat plus favorable, propre à soutenir l'attachement constant de l'ANASE à l'idée d'une zone de paix, de liberté et de neutralité, ainsi qu'à celle d'une zone dénucléarisée en Asie du Sud-Est. Dans ce contexte, ma délégation accorde une grande importance à la reconduction du Groupe de travail de l'ANASE chargé de ces questions et attend avec intérêt un dénouement fructueux de ses travaux.

A la dernière réunion ministérielle de l'ANASE qui s'est tenue il y a deux semaines à Manille, l'attention des ministres a été appelée sur la question de la mer de Chine méridionale, région censée receler d'abondantes ressources naturelles inexploitées mais qui est, en même temps, une source potentielle de conflits en raison des exigences concurrentes de souveraineté et de juridiction sur certaines îles et zones marines. N'ayant elle-même aucune revendication de ce type, tout en appartenant à la région, l'Indonésie accorde depuis un certain temps une grande attention à ce problème. Nous avons pris l'initiative d'organiser trois ateliers successifs à Bandung, Bali et,

(M. Brotodiningrat, Indonésie)

plus récemment, Jogjakarta, à l'intention de responsables gouvernementaux invités à titre individuel, d'universitaires et d'experts techniques de la région, pour tenter de contribuer à gérer ce conflit latent en le transformant en possibilité de coopération.

Ces trois ateliers ont permis d'élaborer une proposition selon laquelle, en attendant le règlement des conflits de souveraineté et des différends territoriaux, les Etats côtiers pourraient d'ores et déjà se livrer à des activités de coopération mutuellement avantageuse qui ne préjugent pas leurs revendications respectives. Aussi sommes-nous satisfaits que cette proposition ait été prise en compte dans la déclaration sur la mer de Chine méridionale adoptée tout récemment à Manille, déclaration dans laquelle l'ANASE :

a) souligne la nécessité de régler toutes les questions de souveraineté et de juridiction se rapportant à la mer de Chine méridionale par des moyens pacifiques, sans recourir à la force;

b) demande instamment à toutes les parties concernées de faire preuve de retenue, en vue de créer un climat propice au règlement ultérieur de tous les différends;

c) décide, sans préjuger la souveraineté ou la juridiction des pays ayant des intérêts directs dans la région, d'étudier la possibilité d'une coopération dans la mer de Chine méridionale, qu'il s'agisse de la sécurité de la navigation maritime et des communications, de la protection contre la pollution de l'environnement marin, de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage, de la lutte contre la piraterie et les attaques à main armée ou de la collaboration dans la campagne menée contre le trafic illicite des drogues;

d) recommande à toutes les parties concernées d'appliquer les principes énoncés dans le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, en vue d'établir un code de conduite international pour la mer de Chine méridionale.

Après un processus de négociation long et fort laborieux, la Conférence du désarmement est près de conclure la convention sur les armes chimiques. Ma délégation tient à saisir cette occasion pour rendre hommage à M. l'ambassadeur von Wagner et à la délégation allemande pour le travail acharné qu'ils ont accompli afin de mettre la dernière main au projet de convention, en vue de son éventuelle adoption par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. N'ayant jamais possédé ni eu l'intention d'acquérir ou de mettre au point des armes chimiques, l'Indonésie a, d'emblée, accordé une grande importance à une conclusion rapide et satisfaisante de la convention sur les armes chimiques, à la fois par principe et en raison de l'intérêt réel qu'elle portait à cette question. Cet authentique engagement a récemment revêtu une forme des plus concrètes lorsque la délégation indonésienne a manifesté sa volonté de faire preuve de souplesse dans la position qu'elle soutenait fermement à l'égard de certaines questions encore en suspens.

Cependant, ma délégation manquerait à la sincérité si elle ne faisait pas observer qu'en dépit des efforts considérables déployés par toutes les parties aux négociations, il reste encore dans l'avant-projet de convention certains

(M. Brotodiningrat, Indonésie)

points qui ne laissent pas de la préoccuper, notamment en ce qui concerne les modalités d'application et la mise en oeuvre des calendriers de vérification. Pour un pays comme l'Indonésie, éloigné du siège de la future organisation, connaissant des conditions géographiques difficiles et qui s'applique encore à mettre en place une infrastructure de transport et de communication, les délais relativement courts prévus pour la conduite des inspections sur place pourraient en fait devenir un obstacle à une application correcte de la convention. A moins que certains arrangements ne soient pris pour venir à bout de ce problème, des pays tels que le nôtre seront dans une position défavorable lorsqu'ils deviendront parties à la convention. Nous continuons donc d'espérer que des moyens appropriés pourront être trouvés afin de répondre à cette préoccupation légitime et de résoudre ce problème pratique.

Maintenant que la négociation de la convention sur les armes chimiques touche à sa fin, on peut à juste titre se demander comment la Conférence du désarmement fonctionnera à l'avenir en tant qu'instance de négociation. Il semble malheureusement paradoxal que l'amélioration de la situation sur la scène internationale ne trouve pas un écho dans les travaux de la Conférence. Il est à vrai dire décourageant de constater dans le bilan de cette année que, hormis les travaux relatifs à la convention sur les armes chimiques, pratiquement aucun progrès n'a été enregistré sur les autres points inscrits à l'ordre du jour. Nous sommes particulièrement déçus que la Conférence n'ait pas été en mesure d'établir cette année un comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires. Ma délégation continue de penser qu'une interdiction complète des essais, dans les meilleurs délais, est indispensable à une prévention efficace non seulement de la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires, mais aussi des risques écologiques et sanitaires liés aux explosions nucléaires souterraines.

Il est ainsi manifeste que, pour revitaliser la Conférence du désarmement et améliorer l'efficacité de ses travaux, une sorte d'examen de conscience s'impose d'urgence. Il faudrait à notre avis mener une telle opération dès le début de la session de l'an prochain, avant que les membres ne commencent à perdre un temps précieux et à gaspiller de maigres ressources en querelles sur l'ordre du jour, sur la création de comités spéciaux et sur l'élaboration de leurs mandats respectifs. Pour sa part, ma délégation est prête à participer et à coopérer à une telle entreprise.

Le PRESIDENT : Je remercie M. l'ambassadeur Brotodiningrat pour l'exposé qu'il vient de nous faire et pour les encouragements qu'il a prodigués à la présidence. J'ai ainsi épuisé la liste des orateurs qui étaient inscrits pour ce matin. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Ce n'est pas le cas.

Je sou mets maintenant à la décision de la Conférence le rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, contenu dans le document CD/1165. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Conférence adopte ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Au nom de la Conférence et en mon nom propre, je félicite chaleureusement le Président du Comité spécial pour l'adoption d'un rapport portant sur une question particulièrement délicate et complexe. L'ambassadeur Neagu a accompli la tâche que nous lui avons confiée avec une compétence et une expérience diplomatique qui sont un précieux atout pour tous nos travaux.

Je propose que nous procédions maintenant à l'adoption de la recommandation contenue au paragraphe 15 du rapport intérimaire du Groupe spécial d'experts scientifiques, portant sur les dates de la prochaine session du Groupe, soit du 15 au 26 février 1993. Puis-je considérer que la Conférence adopte cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Conformément au calendrier des réunions pour cette semaine, la Conférence tiendra, immédiatement après la séance plénière de jeudi, une consultation officieuse, avec bien entendu des services d'interprétation, sur les questions en suspens ayant trait à la rédaction de notre rapport annuel à l'Assemblée générale. En l'occurrence, il s'agira d'examiner les paragraphes relatifs aux points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour. Comme il a été décidé lors des consultations présidentielles de la semaine passée, le texte des paragraphes consacrés au point 1 intitulé "Interdiction des essais nucléaires" sera adressé au coordinateur spécial nommé par la Conférence pour ce point de l'ordre du jour, l'ambassadeur Shah, représentant de l'Inde, ainsi qu'aux coordinateurs des groupes, pour examen préliminaire avant la consultation officieuse. Dans le cadre du rapport annuel, les paragraphes portant sur le point 9 de l'ordre du jour, "Transparence dans le domaine des armements", seront examinés sous la présidence du représentant de l'Egypte, l'ambassadeur Zahran, qui tiendra une réunion officieuse jeudi matin, immédiatement après nos consultations sur les points 1, 2 et 3. J'espère vivement que nous finirons cette semaine encore nos travaux sur le rapport annuel, ceci afin de permettre au secrétariat d'établir la révision 1 de ce rapport. Je compte aussi sur la coopération des délégations qui participent aux consultations sur la question de l'amélioration et de l'efficacité du fonctionnement de la Conférence. Elles seront convoquées jeudi, à 15 heures précises, pour une dernière réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, je vais lever la séance. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 20 août, à 10 heures.

La séance est levée à 10 h 35.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.633
20 août 1992

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SIX CENT TRENTE-TROISIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 20 août 1992, à 10 heures

Président : M. Michel Servais (Belgique)

Le PRESIDENT : Je déclare ouverte la 633ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Sur la liste des orateurs figurent, aujourd'hui, les représentants de l'Italie, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Inde. Tout de suite, je donne la parole à mon collègue et ami, l'ambassadeur Negrotto Cambiaso.

M. NEGROTTTO CAMBIASO (Italie) : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier beaucoup et de rendre hommage à la simplicité souriante et efficace avec laquelle vous vous acquittez de vos responsabilités envers la Conférence du désarmement et au sein du Groupe occidental.

Permettez-moi ensuite d'exprimer mes vœux reconnaissants au Secrétaire général de la Conférence, l'ambassadeur Berasategui, pour son amitié avant tout, et pour ses avis toujours subtils et pertinents qui m'ont aidé et qui aideront la Conférence à mieux identifier la voie qui sera la sienne. Ma reconnaissance s'étend à tous ses collaborateurs précieux et dévoués, aux différents échelons du secrétariat.

En revenant ici à Genève prendre congé de vous tous, je me suis demandé si la responsabilité prioritaire qui incombe à la Conférence du désarmement au cours de ces journées décisives pour la Convention sur les armes chimiques justifierait le luxe d'un moment soustrait aux questions de fond pour le consacrer "aux adieux", d'autant plus que je n'ai pas de lumières particulières à partager; ce n'est pas un moment de vérité que je vis tandis que je m'éloigne d'une ville, d'une activité, d'un groupe de collègues et amis que j'aimais bien.

Je n'ai donc aucun message final à adresser, différent de l'expérience quotidienne d'une recherche laborieuse de points de convergence, vécue en cette salle même, ou au sein des comités, des groupes et des sous-groupes de la Conférence du désarmement. C'est là, et non pas quand on va larguer les amarres, que l'espoir en un monde plus sûr, parce que moins armé, se réalise ou, au contraire, s'effondre.

Néanmoins, est-ce que ce rituel qui est le nôtre, de salutations et d'appréciations à ceux qui arrivent ou qui s'en vont, cette attention minutieuse accordée à la courtoisie, ne sont pas en soi le signe d'un style dont nous aimerions voir les relations internationales de plus en plus marquées ? Car aujourd'hui encore, par une des assimilations destructrices du nationalisme, il y a des défauts que nous nous efforçons chaque jour de surmonter dans nos rapports personnels qui se transforment en vertus dès lors qu'ils sont mis au service d'un prétendu intérêt supérieur de notre propre pays.

Ainsi, des trois années passées à la Conférence, j'emporte avant tout le souvenir agréable d'une gentillesse généralisée, qui marque même nos négociations les plus difficiles, et l'espoir qu'elle n'est pas seulement un exercice de style, mais un rapprochement véritable entre les Etats, beaucoup plus profond que le rapprochement des personnes.

(M. Negrotto Cambiaso, Italie)

Face aux événements dramatiques et inattendus dans certaines régions de l'Europe, force est de reconnaître qu'il n'existe pas de région au monde qui puisse être qualifiée d'exemplaire, ou considérée à l'abri d'une violence armée irrationnelle et meurtrière. Aussi devons-nous malheureusement constater combien il est difficile, pour la communauté internationale, de repérer et de mettre en oeuvre les ripostes qui conviennent quand l'incendie s'est répandu, qu'il s'agisse de la violence armée, du scandale de la mort par la famine de populations entières - issue souvent de cette même violence - ou quand il s'agit de rétablir la légalité internationale bafouée.

C'est pourquoi je tiens encore une fois à réaffirmer, au nom de mon pays et en mon nom personnel, notre pleine confiance dans le rôle de la Conférence du désarmement, un rôle à la fois important et urgent.

Nous sommes en fait convaincus que cette conférence, actualisée dans sa composition et dans ses responsabilités, pourra beaucoup faire en vue de préparer les conditions nécessaires pour prévenir certaines tragédies : en enrichissant la communauté internationale d'un réseau préventif d'ententes spécifiques et surtout en dotant ses organes de moyens efficaces et crédibles permettant d'en contrôler l'application.

Nous l'avons souvent répété à propos des armes chimiques, la même approche s'applique, à notre avis, au contrôle urgent par des organes internationaux du transfert, de la production et du stockage des armements; à l'espace extra-atmosphérique, où des mesures internationales de surveillance de l'utilisation, et même certaines limitations de cette utilisation, semblent désormais possibles et nécessaires; à l'interdiction des essais nucléaires, où le temps perdu cette année devra être récupéré dans les toutes prochaines sessions, conformément aux progrès annoncés ou réalisés dans la réduction des arsenaux, et à une attente répandue dans l'opinion publique.

J'aurais aimé vivre avec vous et avec tous mes collègues et amis de la Conférence la phase conclusive de l'accord sur les armes chimiques. La précarité de notre condition de nomades ne me le permettra pas. C'est pourquoi, le congé que je prends de vous aujourd'hui se veut surtout un au revoir à Paris, où j'espère ardemment retrouver bientôt pour la signature de la Convention sur les armes chimiques tous les amis, sans exclusion, que j'ai eu la bonne chance de rencontrer ici ou à New York, et avec lesquels il aura été possible et agréable, jour après jour, d'atteindre un résultat important et porteur d'avenir. C'est là une expérience qui restera parmi les plus beaux souvenirs de ma vie professionnelle.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Negrotto Cambiaso de ses paroles aimables à mon égard et surtout de la déclaration qu'il vient de faire et des voeux qu'il adresse à notre Conférence pour une heureuse conclusion de la négociation sur les armes chimiques.

L'ambassadeur Negrotto Cambiaso vient de faire sa dernière intervention au nom de son pays. Il a représenté l'Italie durant près de trois ans, pendant lesquels il a exercé ses responsabilités avec une compétence diplomatique et un talent remarquables, dans les meilleures traditions de la Farnesina.

(Le Président)

En 1990, il a assumé la présidence du Comité spécial chargé d'élaborer des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, avec les qualités professionnelles que je viens de souligner, ainsi qu'avec sa personnalité que nous avons tous pu apprécier. Il a aussi participé cette année d'une façon décisive aux négociations sur le projet de convention interdisant les armes chimiques, en sa qualité de coordonnateur du Groupe des pays occidentaux. Il nous quitte maintenant pour occuper de très lourdes fonctions auprès de son Ministre des affaires étrangères, une responsabilité qui implique une distinction hors du commun. Au nom de la Conférence et en mon nom propre, je souhaite à l'ambassadeur Negrotto Cambiaso et à sa famille beaucoup de succès dans leurs activités futures et je l'assure de toute mon amitié.

Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, l'ambassadeur Ledogar.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) :

Monsieur le Président, la modestie vous a fait dire que c'est aux hasards de l'ordre alphabétique que vous devez d'occuper la présidence. Quoi qu'il en soit, c'est un hasard heureux de notre point de vue puisque nous pouvons compter sur votre sagesse et votre savoir-faire tandis que vous exercez la présidence de la Conférence du désarmement en ce mois critique où nous allons achever nos travaux sur une convention interdisant les armes chimiques. Je me joins à vous pour faire mes adieux et souhaiter bonne chance à notre ami Andrea Negrotto Cambiaso, qui est promu à un poste très important à Rome.

Je négligerai aujourd'hui pour quelques instants cet objectif essentiel qu'est la Convention sur les armes chimiques pour aborder le point 1 de notre ordre du jour, à savoir l'interdiction des essais nucléaires. Les Etats-Unis font pleinement leur la déclaration du Groupe occidental, dont l'ambassadeur Tanaka a donné lecture le 18 août. Cependant, le fait que cette année le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires ne s'est pas réuni a privé les Etats-Unis, comme d'autres pays, de la possibilité d'apporter leur contribution aux travaux de cet organe. Je dois donc aujourd'hui résumer en quelques phrases ce que nous aurions exposé en détail aux réunions du Comité spécial si celui-ci avait vu le jour.

Nous avons, par exemple, l'intention de contribuer plus avant à l'excellent échange de vues qui avait eu lieu l'an dernier sur les essais nucléaires, en examinant les raisons pour lesquelles des essais ont lieu, quelles sont leurs relations éventuelles avec la non-prolifération nucléaire, en nous interrogeant sur leur vérifiabilité et en abordant de nombreuses autres questions. Nous avons aussi prévu d'analyser les incidences sur les essais nucléaires des changements spectaculaires qu'ont apportés le Traité START, le Mémoire d'accord du 17 juin 1992 sur de nouvelles réductions des armes stratégiques offensives et les autres mesures prises par les Etats de l'ex-Union soviétique et les Etats-Unis. Ces changements réduiront les forces nucléaires à moins d'un tiers du niveau de 1990. Nous voulions aussi examiner les modifications récentes apportées à la politique des Etats-Unis en matière d'essais nucléaires. Nous n'avons plus le temps de le faire en détail et je me contenterai de vous en exposer les grandes lignes.

(M. Ledogar, Etats-Unis d'Amérique)

En premier lieu, l'objectif de tous les essais nucléaires souterrains des Etats-Unis est d'évaluer et d'améliorer la sûreté de notre stock nucléaire et de maintenir la fiabilité d'une dissuasion nucléaire considérablement réduite. C'est là une exigence qui demeurera tant qu'il faudra une dissuasion nucléaire.

Deuxièmement, les Etats-Unis ne procéderont qu'au minimum d'essais nécessaires à cette fin. Nous ne prévoyons pas actuellement plus de six essais par an pour les cinq années à venir. Cela ne représente qu'une faible portion du nombre d'essais effectués pendant les années 70 et au début des années 80.

Troisièmement, les Etats-Unis limiteront la puissance des essais nucléaires au minimum nécessaire. Nous ne prévoyons pas désormais plus de trois essais supérieurs à 35 kilotonnes par an.

Malheureusement, en dépit des efforts inlassables de notre très éminent collègue indien, les activités déployées à la Conférence du désarmement en ce qui concerne le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires ont été l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire. Dans sa déclaration du 13 août le Groupe des 21 laisse entendre que certaines puissances nucléaires du Groupe occidental ont fait obstacle à la reconstitution du Comité spécial. C'est tout simplement faux. La position du Royaume-Uni comme des Etats-Unis, qui estiment que le moment n'est pas venu de donner un mandat de négociation au Comité, est bien connue de chacun. A leur corps défendant, les Etats-Unis se sont engagés dans les discussions visant à modifier le mandat de l'année passée, qui était parfaitement adapté, dans l'espoir que des modifications légères pourraient permettre de constituer le Comité.

Il apparaît désormais très clairement qu'aucun programme de travail et aucune modification du mandat n'auraient bénéficié du consensus. Si le très petit nombre d'Etats qui ne pouvaient pas accepter le mandat de l'année dernière avaient tout simplement dit qu'il n'y avait aucune raison de constituer un comité qui n'aurait pas mandat de négocier, nous nous serions épargné les nombreuses heures gâchées à pérorer sur un programme de travail et à retoucher le libellé d'un mandat.

Les Etats-Unis, comme presque tous les autres membres de la Conférence, estimaient qu'un dialogue structuré sur les essais nucléaires aurait été utile à la Conférence; un ou deux autres Etats n'ont pas été de cet avis. A l'avenir, épargnons-nous les vains débats de pure forme sur la procédure. Ayons la franchise de mettre de côté les questions sur lesquelles nous savons que nous divergeons irrémédiablement et concentrons-nous sur les points où nous pouvons obtenir des résultats.

Le PRESIDENT : Merci Monsieur l'Ambassadeur pour vos paroles aimables et encourageantes à mon égard et pour la déclaration que vous venez de faire et dont il sera pris note.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, l'ambassadeur Shah.

M. SHAH (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu l'occasion de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence. Nous notons avec satisfaction que, comme nous le pensions, les travaux de la Conférence du désarmement progressent sans heurt sous votre direction avisée.

J'ai demandé la parole aujourd'hui pour informer toutes les délégations présentes que les ministres des affaires étrangères de l'Inde et du Pakistan ont signé à New Delhi, le mercredi 19 août 1992, une déclaration commune sur l'interdiction complète des armes chimiques. Dans la perspective d'un aboutissement rapide des négociations de la Conférence du désarmement relatives à une convention universelle multilatérale sur l'interdiction des armes chimiques, l'Inde - vous vous en souviendrez - avait proposé un accord bilatéral avec le Pakistan l'année passée et, lors de la série précédente de pourparlers au niveau des ministres des affaires étrangères entre l'Inde et le Pakistan, on était convenu d'étudier la possibilité de faire une déclaration conjointe sur l'interdiction complète des armes chimiques.

J'ai le plaisir d'informer la Conférence du désarmement que, aux termes de la déclaration commune sur l'interdiction complète des armes chimiques signée hier, l'Inde et le Pakistan se sont engagés à ne jamais mettre au point, fabriquer ou acquérir de toute autre façon des armes chimiques dans aucune circonstance, à ne jamais utiliser d'armes chimiques ni à aider, encourager ou pousser quiconque d'aucune façon à mettre au point, à fabriquer, à acquérir, à stocker ou à utiliser des armes chimiques. Les deux pays ont rappelé qu'ils étaient décidés à devenir parties originaires à la convention proposée. Ils se sont engagés à coopérer mutuellement en vue de l'élaboration définitive et de l'adoption d'une convention globale sur les armes chimiques qui garantirait la sécurité de tous les Etats et encouragerait à utiliser pleinement les acquis de la chimie susceptibles d'applications pacifiques, en particulier pour le progrès économique des pays en développement. Ces derniers exerceraient leur droit à développer leur industrie chimique et à tirer parti de ses applications et produits à des fins exclusivement pacifiques et pour le bien de leur peuple. Confirmant leurs déclarations unilatérales respectives sur la non-détention d'armes chimiques et leurs engagements respectifs aux termes du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires ou de moyens bactériologiques signé à Genève le 17 juin 1925, et rappelant les dispositions pertinentes de l'Assemblée générale qui confirment la validité du Protocole de Genève de 1925, les deux parties se sont dites convaincues qu'une interdiction complète et efficace des armes chimiques contribuerait à la sécurité de tous les Etats, et elles ont insisté sur la nécessité de conclure le plus rapidement possible, dans le cadre de la Conférence du désarmement, une convention universelle à cette fin. Dans cette déclaration conjointe, les deux pays ont réaffirmé leur attachement à une paix durable et au développement de relations amicales et harmonieuses et reconnaissent le rôle que des mesures de confiance de ce type peuvent jouer dans la promotion de relations bilatérales reposant sur la confiance mutuelle et la bonne volonté.

(M. Shah, Inde)

Puisque j'ai la parole, Monsieur le Président, j'ajouterai quelques mots personnels à l'hommage que vous venez de rendre à l'ambassadeur Negrotto Cambiaso, qui doit nous quitter bientôt. Nous regrettons de le voir partir, tout en nous réjouissant de savoir qu'il endossera des responsabilités encore plus importantes dans son pays. Je lui présente tous mes vœux de succès dans ses activités futures.

Le PRESIDENT : Merci Monsieur l'Ambassadeur des paroles aimables que vous m'avez adressées et pour la déclaration très importante que vous venez de faire.

Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade ?
Je donne la parole à la délégation du Royaume-Uni.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de me joindre à tous ceux qui se sont réjouis de vous voir occuper la présidence au moment où la Conférence en est au stade ultime de ses travaux relatifs à la Convention sur les armes chimiques. Je me joins aussi à vous pour présenter mes meilleurs vœux à notre collègue italien qui, à notre grand regret, nous est arraché pour s'occuper de questions encore plus importantes.

J'ai demandé la parole pour appeler l'attention de la Conférence sur une déclaration faite hier à Londres par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères, qui a dit que l'interdiction universelle des armes chimiques était depuis de nombreuses années un des principaux objectifs du Royaume-Uni en matière de maîtrise des armements. Nous avons mis nos propres armes chimiques au rebut pendant les années 50 et avons proposé un projet de convention dès 1976. Le porte-parole a ajouté que nous nous félicitons beaucoup du projet de convention qui avait été présenté et qui était à nos yeux, comme pour beaucoup de délégations, définitif. Il représente le point d'aboutissement de tous nos efforts. La Convention apportera une contribution essentielle à la paix et à la sécurité internationales. Elle interdira la détention, la mise au point et l'utilisation d'armes chimiques. Elle exigera de tous les Etats qui possèdent des armes chimiques qu'ils les détruisent sous contrôle international. Elle établira aussi le régime de vérification le plus intrusif qui ait jamais été établi dans aucun domaine de la maîtrise des armements; ce régime contribuera à renforcer la confiance et dissuadera de tricher. Le Royaume-Uni prie instamment tous les Etats d'accepter le projet de convention et de le signer le plus tôt possible.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur, de vos aimables paroles à mon égard et de nous avoir fait part de cette importante déclaration de votre gouvernement. Y-a-t-il une autre délégation qui à ce stade souhaiterait encore intervenir ? Ce n'est pas le cas.

J'aimerais maintenant passer à d'autres questions. Comme vous le savez, le secrétariat prépare chaque semaine un calendrier des réunions de la Conférence, mais, avec la conclusion des travaux de presque tous les organes subsidiaires, nous envisageons seulement la séance plénière qui

(Le Président)

se tiendra le jeudi 27 août, ainsi que deux réunions demandées par le Président du Comité spécial des armes chimiques, les lundi 24 et mercredi 26 août à 15 heures. Pour le moment donc, nous n'avons pas cru nécessaire de faire circuler un calendrier hebdomadaire.

Comme prévu dans le calendrier des activités de la Conférence pour cette semaine, nous tiendrons dans une demi-heure une consultation officieuse sur le projet de rapport annuel à l'Assemblée générale. Nous avons décidé d'accorder cette demi-heure pour que diverses instances puissent encore se consulter entre elles sur quelques points de l'ordre du jour qui font encore difficulté. J'espère que les délégations seront ponctuelles car j'ai l'intention de commencer sans délai ces consultations officieuses. Cette réunion sera suivie d'une consultation ouverte à tous les membres de la Conférence. Elle sera présidée par l'ambassadeur Zahran en sa qualité de Coordonnateur spécial pour le point 9 de l'ordre du jour, portant sur la question de la transparence dans le domaine des armements.

L'ordre du jour étant épuisé, je vais donc lever la séance. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 27 août, à 10 heures.

La séance est levée à 10 h 50.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.634
27 août 1992

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SIX CENT TRENTE-QUATRIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 27 août 1992, à 10 heures

Président : M. Michel Servais (Belgique)

Le PRESIDENT : Je déclare ouverte la 634ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Je souhaite d'abord accueillir très chaleureusement, au nom de la Conférence, le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires politiques de la Finlande, l'ambassadeur Aarno Karhilo, qui nous a déjà honoré de sa présence à plusieurs reprises. Son intervention aujourd'hui à la Conférence atteste de l'importante contribution apportée par la Finlande à nos travaux, en particulier en ce qui concerne la négociation sur les armes chimiques. Je suis convaincu, Monsieur le Sous-Secrétaire, que nous suivrons tous votre déclaration avec un intérêt tout particulier.

Sont inscrits aujourd'hui sur la liste des orateurs les représentants de la Nouvelle-Zélande, de la Finlande, du Pérou, de la France, du Mexique, de l'Egypte, du Pakistan, du Maroc, de la Norvège, de Cuba, de la République islamique d'Iran et de la République fédérative tchèque et slovaque.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande, l'ambassadeur Beasley.

M. BEASLEY (Nouvelle-Zélande) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la session de la Conférence du désarmement qui s'achève a été importante et je suis très heureux de vous voir occuper la présidence en ce moment. Vous avez l'honneur de superviser l'adoption du rapport de 1992 de la Conférence, auquel sera annexé le projet de convention sur les armes chimiques. C'est à cette convention que je voudrais tout d'abord consacrer mes observations.

L'attachement de la Nouvelle-Zélande à la conclusion d'une convention générale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques et prévoyant leur destruction est notoire. En 1968 déjà, nous appuyions l'ouverture de négociations à cette fin au sein de la Conférence. La Nouvelle-Zélande ne possède pas d'armes chimiques, n'en a jamais possédé et n'a pas l'intention d'en avoir jamais. En 1989, à la Conférence de Paris, nous avons retiré nos réserves au Protocole de Genève de 1925, renonçant ainsi à tout emploi de l'arme chimique en tant que moyen de guerre. Nous l'avons fait parce que nous ne pouvions envisager de situation justifiant l'emploi de ces armes. Nous sommes heureux que d'autres pays aient agi dans le même sens.

Le Protocole de 1925 a joué un rôle important en ce qu'y était abordé le problème des armes chimiques. Mais, il n'était pas exhaustif et comme les événements de ces dernières années l'ont bien montré, il n'était pas en soi suffisant pour empêcher le recours à ces armes. Nous sommes certains que la Convention sur les armes chimiques qui verra le jour sera un instrument ayant beaucoup plus de force et d'efficacité.

Le projet que le Comité spécial des armes chimiques a décidé hier soir seulement de transmettre à la Conférence et qui doit maintenant être présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies est le fruit d'un immense effort de la part d'un grand nombre de spécialistes compétents et dévoués. Ce matin, je ne serai sans nul doute que le premier d'une longue liste d'orateurs en adressant à l'ambassadeur von Wagner mes félicitations pour l'activité qu'il a déployée au cours de cette phase finale intensive des négociations.

(M. Beasley, Nouvelle-Zélande)

Ainsi que l'équipe qu'il a rassemblée autour de lui, il peut être fier à juste titre du travail qu'il a accompli et dont nous lui sommes tous très reconnaissants.

La conclusion de la Convention sur les armes chimiques a sans nul doute été favorisée par l'établissement d'un nouveau climat international plus propice. Mais il vaut la peine de rappeler que la Convention a été négociée en grande partie au cours d'une période de menaces et d'affrontements dans le monde. C'est l'une des raisons pour lesquelles les négociations ont duré si longtemps. Malgré cela, le fait qu'elles se soient poursuivies pendant toutes les années difficiles de la guerre froide a montré que la communauté internationale était résolue à éliminer la menace des armes chimiques.

Les pays qui ont contribué à l'élaboration de la Convention sur les armes chimiques, qu'il s'agisse ou non de membres de la Conférence du désarmement, n'approuvent pas tous la totalité des dispositions ou des articles du projet, mais il en va de même dans toutes les négociations internationales. Nous sommes tous mus par le désir d'interdire les armes chimiques mais, compte tenu de la différence des intérêts, inévitable entre tant d'Etats divers, il est essentiel de faire preuve d'un esprit de compromis et de consensus dans la recherche de notre objectif. Cet esprit est apparu à l'évidence au cours des semaines écoulées.

Le texte qui nous est actuellement présenté a un caractère exhaustif. Il traite en détail de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques, ainsi que de leur destruction. Les Etats s'engagent à ne jamais, en aucune circonstance, employer d'armes chimiques. Pour beaucoup d'entre eux, il s'agit seulement d'une réaffirmation de l'engagement qu'ils ont pris en vertu du Protocole de 1925. Cependant, par sa portée, notamment en ce qui concerne l'établissement d'une vérification intrusive, la Convention contribue à répandre et à appuyer une nouvelle conception des exigences de la communauté internationale en matière de maîtrise des armements. Les principes énoncés dans cette convention seront intégrés aux normes mondiales agréées pour lutter contre la prolifération.

Bien que la Nouvelle-Zélande ne soit pas membre de la Conférence, nous nous sommes efforcés de contribuer à ses travaux, tant à Genève que plus près de nous, dans la région de l'Asie et du Pacifique. Avec d'autres pays, nous avons participé à des séminaires régionaux pendant les deux ou trois dernières années afin de nous préparer à la Convention sur les armes chimiques et de demander instamment qu'elle soit unanimement appuyée lorsqu'elle sera ouverte à la signature. Nous avons entrepris une inspection expérimentale nationale et nous avons commencé à prendre des mesures préparatoires afin d'être prêts à remplir les engagements requis.

Nous sommes fermement convaincus que cette convention sert les intérêts de la sécurité nationale - et internationale. En conséquence, la Nouvelle-Zélande s'associe aux autres pays pour approuver ce texte et le recommander à la communauté internationale. En fait, nous aurions été très heureux de le faire hier soir au Comité spécial si cela avait été permis

(M. Beasley, Nouvelle-Zélande)

aux pays qui ne sont pas membres de la Conférence du désarmement. A l'Assemblée générale des Nations Unies, nous nous joindrons aux auteurs d'un projet de résolution appuyant la Convention. Nous prenons actuellement des mesures en vue de faire en sorte que la Nouvelle-Zélande soit un Etat signataire originaire lorsque la Convention sera ouverte à la signature à Paris, au mois de janvier 1993.

La phase finale des négociations et les activités à entreprendre en vue de la signature et de la ratification de la Convention se situent dans un climat international beaucoup moins lourd de soupçons et de méfiance que lors des premières années de travaux de la Conférence. On a enregistré d'autres avancées significatives. Les deux Etats le plus puissamment armés ont réduit de façon radicale leurs arsenaux nucléaires. Ils prévoient des réductions plus draconiennes encore. Le nombre des essais nucléaires diminue et, dans deux cas, des moratoires unilatéraux ont été décidés. La dissuasion mutuelle est remplacée par la confiance et la coopération mutuelles en tant que fondement de la sécurité mondiale.

La guerre froide a pris fin, mais ses effets continuent, malheureusement, de se faire sentir. Au plus fort de son règne, elle a entravé dans certaines régions du monde les processus normaux d'ajustement et de développement partagé qui auraient permis à des groupes ethniques voisins d'avoir leur part de la prospérité croissante que le monde a connue depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Nous voici maintenant confrontés à de graves tensions dont l'expression la plus tragique est le conflit qui déchire l'ex-Yougoslavie. Ces tensions ne disparaîtront pas du jour au lendemain. Il va falloir faire preuve de volonté politique, et cet impératif vise au premier chef ceux qui sont le plus directement concernés. Face à de telles tragédies, l'Organisation des Nations Unies est appelée à endosser un rôle nouveau primordial dans l'établissement autant que dans le maintien de la paix.

Dans ces conditions, et maintenant qu'elle a mené à bien la Convention sur les armes chimiques après 20 ans de négociations, la Conférence doit également reconsidérer son rôle. Pendant les cinq dernières années, les armes chimiques ont été le principal point inscrit à son ordre du jour. A vrai dire, c'est le seul point de fond que la Conférence a examiné récemment. Si nous nous félicitons des résultats obtenus au sujet de la Convention, il faut aussi nous demander à quoi nous consacrerons notre temps et notre énergie dans l'avenir.

Il ne convient pas d'examiner en détail la réponse à donner à cette question, au moment où nous sommes sur le point de mettre au jour le fruit de nombreuses années de labeur. Mais il nous faudra, à la prochaine session de la Conférence du désarmement, explorer pleinement les responsabilités que nous continuons d'avoir et les moyens de donner forme et substance à nos délibérations à ce sujet. Il ne s'agit pas d'une question qui se pose à long terme ou d'un problème théorique. Nous devons tous rendre compte à nos gouvernements des ressources qui nous ont été allouées pour divers aspects de nos activités à Genève. Comme toujours, ces activités se font concurrence entre elles pour ce qui est du temps de travail qu'elles exigent de la part

(M. Beasley, Nouvelle-Zélande)

du personnel. Une fois que le point relatif aux armes chimiques sera retiré de son ordre du jour, la Conférence du désarmement ne pourra plus prétendre automatiquement aux mêmes ressources que celles dont elle dispose actuellement.

Il ne fait aucun doute que des travaux intéressants sont en cours pour la plupart des autres questions, telles que les armes radiologiques, les garanties négatives de sécurité et l'espace. Les comités spéciaux sont occupés, soit à mener des négociations, soit - si les divergences politiques les en empêchent - à effectuer des travaux préliminaires. Cependant, je ne saurais en aucun cas faire savoir à mon gouvernement que les progrès réalisés sont assez importants pour justifier une participation pleine et entière de la Nouvelle-Zélande aux travaux de ces comités.

Un nouveau point figure à l'ordre du jour de cette année : la transparence dans le domaine des armements. La Nouvelle-Zélande a été l'un des auteurs de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, qui donnait à la Conférence un rôle particulier en la matière, et il va de soi que nous continuerons à nous intéresser à l'examen de cette question et à y contribuer activement. Cependant, cette résolution a confié à un groupe d'experts un rôle primordial à cet égard; et, en soi, cette question ne suffirait pas à occuper à plein temps la Conférence, compte tenu de l'étendue de son mandat. Il va de soi que ce mandat comprend l'examen de ce que beaucoup considèrent comme les trois questions nucléaires fondamentales. Pour deux d'entre elles, on ne s'est même pas mis d'accord sur les travaux préliminaires. Quant à la troisième, l'interdiction des essais nucléaires, le Comité spécial pertinent ne s'est réuni que 18 mois au cours des neuf dernières années. L'année dernière, la Nouvelle-Zélande a présenté à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution dans laquelle elle demandait instamment de reconstituer en 1992 le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires et priait la Conférence d'intensifier son travail de fond. Cette résolution a été adoptée à une majorité écrasante, ce qui montrait que la communauté internationale était convaincue de l'importance d'un traité d'interdiction complète des essais en tant que mesure de maîtrise des armements et de non-prolifération. Aussi, la Nouvelle-Zélande a-t-elle été très déçue de voir que ce comité n'a pas été reconstitué cette année. Nous espérons et même nous comptons que les délégations feront preuve de la souplesse nécessaire pour que cette question progresse au début de l'année prochaine. Nous attendons beaucoup de ce comité, non seulement en raison de notre position nationale quant à la responsabilité incombant à la Conférence du désarmement dans la négociation du traité sur l'interdiction complète des essais, mais parce que l'abandon de cette responsabilité indiquerait que la Conférence du désarmement n'est pas en mesure de tirer parti du succès qu'elle a remporté dans le domaine des armes chimiques. Cela traduirait une perte d'orientation et inciterait de nombreux pays à mettre en doute la viabilité de la Conférence et la nécessité de maintenir cet organe multilatéral de négociation sur le désarmement.

C'est pour ces raisons que la Nouvelle-Zélande, avec d'autres pays, présentera cette année à l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution appelant à nouveau l'attention sur les responsabilités particulières qui incombent à la Conférence du désarmement dans la négociation d'un traité

(M. Beasley, Nouvelle-Zélande)

d'interdiction complète des essais nucléaires. Si la Conférence se soustrait à ces responsabilités, nous pouvons éprouver des inquiétudes tant pour l'objectif d'un traité d'interdiction complète que pour la Conférence elle-même. Une conférence qui n'étudie pas en profondeur une question aussi importante pour beaucoup de pays que celle des essais nucléaires s'expose à faire l'objet d'un examen critique de la part des gouvernements et de la communauté mondiale.

D'autres diplomates présents dans cette salle savent mieux que moi que la Conférence du désarmement a été créée à une époque différente, que sa composition correspondait à un monde différent, et que les problèmes auxquels elle était confrontée étaient eux aussi différents. Au fil des années, la Conférence est passée par une série de métamorphoses, dont chacune visait l'adaptation à un monde en évolution.

Les changements survenus récemment dans le monde sont d'une telle ampleur que le moment est venu de réexaminer les moyens d'adapter la Conférence du désarmement au monde qui se dessine. L'année 1993 sera importante à cet égard. En répondant à ce défi, la Conférence du désarmement devra examiner la question de sa composition afin qu'il n'y ait pas là une autre pierre d'achoppement qui remettrait en question l'utilité de la Conférence dans la période de l'après-guerre froide. De toute évidence, dans le climat actuel, tous les pays, qu'ils soient membres ou non de la Conférence, voudront revoir de près l'approche adoptée par celle-ci à l'égard de sa tâche. De ce point de vue, la décision qu'a prise récemment la Conférence de permettre à des Etats non membres d'assister en qualité d'observateurs aux consultations officielles de M. l'ambassadeur Kamal sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence constitue un progrès majeur. Nous prenons note du fait que vous procéderez pendant l'intersession, Monsieur le Président, à des consultations complémentaires sur les questions spécifiques relatives à l'ordre du jour et à la composition de la Conférence. De même que d'autres pays non membres, je me réjouis d'examiner ces questions avec vous.

Dans un monde qui devient de plus en plus multipolaire, un organe de négociations multilatérales sur le désarmement qui serait inefficace n'a aucun intérêt pour nous. C'est un devoir pour nous-mêmes et pour cette Conférence de profiter du succès des négociations relatives à la Convention sur les armes chimiques. Il serait ironique et décevant que la Conférence du désarmement soit au contraire marginalisée par ce succès. Il ne tient qu'à nous de faire en sorte qu'il n'en soit pas ainsi.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande de sa déclaration ainsi que des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de l'ambassadeur von Wagner, Président du Comité spécial des armes chimiques.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande, l'ambassadeur Karhilo, Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires politiques.

M. KARHILO (Finlande) (traduit de l'anglais) : C'est un grand plaisir pour moi, Monsieur le Président, de prendre la parole aujourd'hui en séance plénière de la Conférence du désarmement, sous votre présidence. Cette session aura été véritablement historique. Les négociations relatives à la Convention sur les armes chimiques sont achevées, et un processus qui a duré plus de 20 ans va trouver une heureuse conclusion dans un très proche avenir.

Il nous semble que la conclusion de la Convention sur les armes chimiques clôt également un chapitre de l'histoire de la Conférence. Pour sauvegarder le processus de négociation, les portes de cette salle n'ont guère laissé filtrer les profonds bouleversements de la planète. Il est temps maintenant d'ouvrir à nouveau les portes et de voir quelles conséquences les transformations du monde peuvent entraîner pour la Conférence du désarmement. Mon intervention d'aujourd'hui sera centrée sur ces deux thèmes.

L'histoire des négociations sur les armes chimiques est marquée par une succession - qui paraissait ne jamais devoir finir - de moments de grands espoirs alternant avec des périodes de frustration presque totale. Bon nombre de négociateurs ont quitté Genève avec la conviction que le processus n'aboutirait jamais. Leur conviction était largement justifiée. Heureusement, la réalité a pris un autre tour, comme nous le voyons aujourd'hui, mais cela n'a pas été sans difficultés. Pour atteindre le point où nous sommes aujourd'hui, tous les participants ont dû prendre des décisions difficiles impliquant des concessions sur des questions de principe importantes et définir un ordre judicieux de priorités et de préférences. Ce fut pour nous tous une tâche ardue, en raison notamment du rythme accéléré auquel les négociations se sont poursuivies cette année. Nous avons tous bénéficié d'une aide dans cette démarche, soit que nous l'ayons sollicitée ou que notre président, l'ambassadeur von Wagner, nous ait amicalement persuadés de sa nécessité. Les textes qu'il nous a présentés nous ont permis de voir ce qui était réalisable et ce qui ne l'était pas. Sans sa détermination et celle de tous ses collaborateurs, l'hypothèse d'un processus sans fin aurait bien pu se confirmer.

Il nous faut néanmoins constater avec regret que tous les participants aux négociations ne peuvent apparemment pas souscrire pleinement au texte de la Convention, tout au moins à l'heure qu'il est. En cela, nous essayons un revers, mais ce n'est pas la fin du monde. Ce n'est même pas la première fois que cela se produit dans l'histoire de la Conférence. En fait, l'absence de consensus quant aux accords constituant l'aboutissement de négociations est plus une règle qu'une exception. Dans le passé, cela n'a pas empêché la réalisation du consensus sur la transmission du texte à l'Assemblée générale et l'ouverture des accords à la signature des Etats. Nous espérons vivement qu'il en sera ainsi dans le cas présent.

On le sait, plusieurs parties du texte final du projet de convention ne correspondent guère à ce que la Finlande estimait indispensable pour un tel traité. Comme beaucoup d'autres délégations, nous pensons que les parties du texte les plus décevantes sont celles qui portent sur la vérification. A cet égard, nous sommes essentiellement préoccupés par l'efficacité globale et l'objectivité du régime. Nous avons toujours considéré le système de

(M. Karhilo, Finlande)

vérification comme l'ultime garantie d'un renforcement réel de la sécurité découlant de la Convention. Nous espérons que le régime de vérification prévu remplira sa fonction : être à la fois un moyen de dissuasion contre les violations et un mécanisme permettant de recueillir des preuves.

La contribution de la Finlande à ces négociations a été essentiellement de nature scientifique et technique. Pour une part, cet apport est reflété dans le texte de la Convention, et pour une autre part, il sera repris dans le cadre des tâches confiées à la Commission préparatoire. Notre premier souci à cet égard a été de nous en tenir à une précision et une objectivité scientifiques chaque fois que l'application de la Convention fait appel à la science, et par là nous entendons la chimie analytique, et non la chimie d'ordre politique. Cela étant, nous reconnaissons évidemment que la chimie analytique n'est pas le seul instrument de vérification de l'application de la Convention sur les armes chimiques. C'en est un parmi bien d'autres et son utilité dépend de multiples facteurs. Dans le meilleur des cas, il peut néanmoins servir à établir indiscutablement s'il y a eu ou non violation.

Aucun traité n'est parfait et, malgré ses défauts, la Convention sur les armes chimiques est une réussite. Elle traduit des progrès appréciables en matière de sécurité internationale. Elle comprend des dispositions novatrices d'importance et constitue une étape majeure dans les efforts déployés pour supprimer les armes de destruction massive. Il était temps de la conclure. Un échec à cet égard aurait mis en péril la Convention tout entière. C'est pourquoi la Finlande s'associe à la déclaration faite par la France, à laquelle ont adhéré plusieurs autres délégations hier lors de la réunion du Comité spécial des armes chimiques et qui est reflétée dans le rapport de ce dernier.

Depuis l'an dernier, nous avons constaté une augmentation de la demande de la série complète des Livres bleus publiés par la Finlande, ce qui est encourageant et indique clairement que la fin prochaine des négociations n'a pas échappé aux laboratoires qui souhaitent peut-être exercer des fonctions liées à la Convention. En ce qui concerne notre propre laboratoire, je peux répéter l'engagement que nous avons pris il y a deux ans déjà, à savoir que ses compétences seront entièrement au service de l'Organisation.

La création du réseau de laboratoires nécessaire à l'Organisation est l'une des tâches que la Commission préparatoire devrait entreprendre rapidement. Le processus d'accréditation prendra du temps, mais il permet d'assurer qu'un personnel hautement qualifié, dans des laboratoires bien équipés, suive des procédures rigoureuses d'assurance de la qualité nécessaires à un tel réseau. Et le système d'accréditation doit être mis au point avant l'entrée en vigueur de la Convention.

Une autre tâche préliminaire d'ordre pratique qui ne peut être différée est la formation des inspecteurs. Plusieurs pays offrent déjà ou prévoient d'offrir des programmes de formation liés à la Convention sur les armes chimiques. A l'heure actuelle, aucun principe directeur quant à la teneur de ces programmes n'a cependant été établi à leur intention. Ceux qui organisent

(M. Karhilo, Finlande)

les programmes comme ceux qui y participeront ont intérêt à ce qu'ils répondent le plus possible aux besoins de l'Organisation, ne fassent pas double emploi et constituent des éléments logiques du système de formation global.

Notre propre expérience dans ce domaine nous amène à conclure que les compétences nécessaires pour une inspection sont si diverses et le niveau de spécialisation requis si élevé que, dans la pratique, un seul individu, l'inspecteur, ne saurait les cumuler. En revanche, l'Organisation aura besoin de spécialistes formés à différents aspects de l'inspection. Par conséquent, l'équipe d'inspection devra être composée d'experts capables de remplir un mandat déterminé. Les programmes de formation devront naturellement refléter ce fait. Il n'y a pas lieu d'essayer d'englober tous les aspects dans un seul programme; il vaudrait mieux centrer un programme sur certaines compétences techniques et offrir une formation approfondie dans ces domaines. Les programmes devraient être judicieusement axés sur des questions pertinentes. Par ailleurs, la coordination entre les organisateurs de programmes est très importante. Il faudrait éviter les doubles emplois, afin d'utiliser au mieux les modestes ressources disponibles. Et il est tout aussi important de veiller à ce que les programmes de formation couvrent tous les aspects pertinents.

Il y a beaucoup à faire dans ce domaine. Nous sommes heureux de constater qu'un nombre croissant de délégations commencent à se pencher sur le problème et que les responsables coordonnent spontanément leurs efforts et se livrent à un travail de mise en place.

La conclusion de la Convention sur les armes chimiques fait immédiatement songer aux travaux futurs de la Conférence du désarmement. Les perspectives pour l'avenir ont déjà fait l'objet de déclarations importantes dans cette salle. Tous les orateurs ont évoqué, d'une manière ou d'une autre, la possibilité d'une dissolution de la Conférence. C'est dire combien la question est sérieuse.

La Conférence du désarmement est par définition un organe de négociation. Mais savons-nous vraiment ce que recouvre ou devrait recouvrir cette définition dans le monde actuel ? De fait, quels résultats ce type d'organe devrait-il produire pour répondre aux besoins de sécurité effectifs des pays ? Les différentes façons de concevoir le rôle de la Conférence et ses réalisations datent en gros de l'époque de la guerre froide et des menaces qui pesaient alors. La possibilité d'une guerre entre les deux alliances militaires et les multiples ravages qu'elle aurait entraînés posaient un problème de sécurité important à pratiquement tous les pays. En conséquence, les ordres du jour des organes s'occupant des questions de désarmement mondial étaient centrés sur des thèmes susceptibles de contribuer à réduire ces menaces.

Aujourd'hui, le monde est radicalement différent de ce qu'il était il y a seulement quelques années. Il en va de même de la façon dont bon nombre de pays se représentent les dangers immédiats. Pour certains, la situation est beaucoup plus sûre qu'auparavant, tandis que pour d'autres elle est plus

(M. Karhilo, Finlande)

dangereuse. Dans beaucoup de régions, la diminution de la tension mondiale a favorisé une augmentation des tensions locales qui ont peut-être été préjudiciables à la sécurité des pays intéressés. Des questions de sécurité déjà anciennes ont acquis une dimension et une importance nouvelles dans le monde nouveau, notamment toutes les questions liées à la non-prolifération. En outre, des questions de sécurité totalement nouvelles ont occupé le devant de la scène ces dernières années, par exemple la manipulation, le stockage et l'élimination des systèmes d'armes dans des conditions de sécurité. Toutes ces nouvelles questions, qui ont une incidence sur la sécurité des pays, des régions et de l'ensemble du monde, sont à l'évidence étroitement liées.

Comme auparavant à l'époque de la guerre froide, rien n'exclut que les pays les plus directement touchés ne parviennent à certains résultats positifs d'une portée mondiale. Néanmoins, compte tenu de la nature d'un grand nombre des nouvelles menaces et des nouveaux problèmes de sécurité, la communauté internationale devra participer plus largement à la recherche de solutions. Mais même ainsi, les solutions retenues devraient-elles revêtir la forme de conventions d'intérêt universel du type, par exemple, de la Convention sur les armes chimiques ? Ou devrions-nous plutôt imaginer des documents et des accords plus limités ? Les besoins de sécurité des différents pays sont-ils mieux servis par les réponses à des questions d'actualité restreintes, ou par des négociations interminables portant sur des conventions très complexes ou des thèmes sur lesquels nous piétons ? Nous sommes enclins à penser qu'en limitant nos objectifs, nous obtiendrons peut-être des résultats positifs, et qu'en transférant des ressources de secteurs inactifs à de nouvelles sphères d'activité, un plus grand nombre de problèmes pourront être traités comme il convient.

Ces idées ont une double incidence concrète sur le réexamen de l'ordre du jour et du programme de travail de la Conférence : premièrement, il conviendrait d'évaluer s'il vaut la peine de rester attaché à l'objectif général défini pour chaque point ou s'il serait plus utile de se concentrer sur un aspect limité et concret ou imaginer un autre type de résultats que ceux qui étaient envisagés jusqu'ici comme la finalité du processus. Deuxièmement, il faudrait évaluer si le temps et les efforts consacrés à chacun des points ne seraient pas mieux utilisés si l'on choisissait un thème entièrement nouveau, compte tenu des possibilités réelles de parvenir à un résultat.

Outre la question de l'ordre du jour, un autre aspect de la Conférence du désarmement ne reflète plus les réalités du monde : sa composition. Tout au long de l'histoire de la Conférence, la composition de cet organe a soigneusement reflété les équilibres politiques mondiaux. Aujourd'hui, l'équilibre politique qui avait déterminé la composition de la Conférence du désarmement en 1979 n'existe plus. L'ambassadeur Hyltenius a très justement montré, le 23 juillet dernier, les implications que ce fait pourrait et devrait avoir pour la Conférence.

(M. Karhilo, Finlande)

Les transformations qui se sont produites dans le monde ont également modifié l'essence de bien des problèmes. Ceux-ci deviennent en outre toujours plus complexes. Ils sortent du cadre des grands équilibres traditionnels, et ce serait une erreur que de tenter de les y englober artificiellement, ce à quoi l'on aboutirait justement en cherchant à maintenir un équilibre révolu ou à en créer un nouveau.

Le nombre exact de membres ou de participants ne semble pas soulever de réel problème. L'histoire des négociations de la Convention sur les armes chimiques montre que l'augmentation annuelle du nombre des participants n'a pas rendu le processus plus difficile. Entre aujourd'hui et le moment où la Convention entrera en vigueur, nous allons pouvoir mesurer les avantages qu'aura présentés la participation aux négociations d'un grand nombre d'observateurs. Lorsqu'un traité issu de négociations est ouvert à la signature des membres de la communauté internationale, il est utile qu'une grande partie d'entre eux soient déjà acquis au texte. Ce sont eux, et non pas le petit nombre des négociateurs, qui donnent à un traité son caractère universel.

En conclusion, il paraît donc très important de donner à tous les pays qui peuvent et souhaitent contribuer aux négociations une chance égale de le faire sur les sujets essentiels pour eux. Il vaut la peine, à notre sens, d'examiner plus avant l'idée d'ouvrir la Conférence du désarmement à la participation de tous les Etats qui le désirent. Certes, le nombre des participants augmenterait alors probablement mais dans des proportions assez modestes. Pour que le nombre total des membres reste relativement restreint, on pourrait par exemple conserver aux Etats, même dans ce cas, la possibilité de suivre les négociations en qualité d'observateur. Il appartiendrait alors aux Etats eux-mêmes de décider de quelle façon ils souhaitent participer aux travaux de la Conférence. L'échange de vues sur l'ordre du jour et la composition futurs de la Conférence commencera très prochainement sous la forme de consultations officieuses menées par le Président. Nous avons noté avec beaucoup de plaisir que vous aviez l'intention, Monsieur le Président, de solliciter également au cours de cette phase les opinions et points de vue des pays observateurs. Nous voyons dans cette démarche la reconnaissance du fait que l'avenir de cette Conférence dépend non seulement de ses membres mais aussi d'un groupe plus vaste de pays dynamiques et intéressés.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Karhilo, représentant de la Finlande, pour sa déclaration ainsi que pour les encouragements qu'il a prodigués et pour les suggestions extrêmement intéressantes qu'il a formulées.

Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, l'ambassadeur de Rivero.

M. de RIVERO (Pérou) (traduit de l'espagnol) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, d'exprimer la vive satisfaction qu'éprouve ma délégation à vous voir présider la Conférence en cette période de l'année où elle achève de très importants travaux. Vous pouvez être assuré de notre soutien. Nous avons pleinement confiance en votre dynamisme et votre patience, qui sont des gages de succès.

(M. de Rivero, Pérou)

Je voudrais aussi adresser mes meilleurs voeux à l'ambassadeur de l'Italie, M. Negrotto Cambiaso, dans l'accomplissement des nouvelles et importantes fonctions qu'il devra assumer à Rome, ainsi qu'à l'ambassadeur de l'Argentine, M. García Moritán qui est lui aussi rappelé par son gouvernement pour assumer d'importantes responsabilités à Buenos Aires. De même, ma délégation voudrait souhaiter une cordiale bienvenue aux ambassadeurs de Sri Lanka et de la Pologne, à qui nous souhaitons, ainsi qu'aux membres de leur famille un agréable séjour dans cette ville.

Le Comité spécial des armes chimiques, sous l'éminente direction de l'ambassadeur de l'Allemagne, M. Adolph von Wagner, vient d'apporter une contribution substantielle au renforcement de la paix et de la sécurité internationales avec la conclusion du projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Ce résultat, qui marquera une étape considérable dans l'histoire du désarmement, a été rendu possible par la convergence de la volonté politique des Etats représentés à la Conférence et par l'habileté remarquable avec laquelle l'ambassadeur von Wagner et sa délégation ont su choisir la voie qui a permis de dégager progressivement un consensus sur les difficiles questions de fond qu'il restait à régler.

Première en son genre par sa portée et sa complexité, la Convention dont on vient enfin d'achever la négociation représente un vaste effort de coopération et de solidarité entre les Etats parties en vue de concrétiser l'élimination définitive de ces épouvantables armes de destruction massive. Dans ce sens, et avec cette conviction, nous savons que cette convention élargit le précédent créé par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, de 1972. Il ne fait aucun doute que s'ouvrent ainsi des perspectives pour réaliser dans un avenir pas trop éloigné le désarmement nucléaire, y compris l'interdiction totale des essais nucléaires.

Bien que la décision du Pérou de devenir l'un des signataires originaires de la Convention soit bien connue, je voudrais en l'occurrence qu'il soit consigné au compte rendu de la séance que mon pays appuie sans réserve le projet de convention contenu dans le document CD/CW/WP.400/Rev.2. Nul n'ignore que ce projet de convention contient le minimum de dispositions acceptable pour l'immense majorité des délégations, mais c'est précisément à partir de ce dénominateur commun que le Comité spécial est parvenu à s'acquitter du mandat qui lui avait été confié.

Le Pérou avait conçu de grands espoirs, de même, sans nul doute, que de nombreux autres Etats membres de cette Conférence. Cependant, le projet de convention représente un ensemble de concessions que tous les Etats membres ont dû se faire mutuellement, dans le seul but de parvenir à éliminer les armes chimiques de la face de la Terre.

(M. de Rivero, Pérou)

Au terme de la négociation, nombreuses sont les observations que pourrait faire ma délégation au sujet de ce projet de convention. Je me bornerai pour l'instant à en formuler quelques-unes, qui portent exclusivement sur certains aspects de son contenu. Premièrement, il eût peut-être été souhaitable de mettre à jour le texte du préambule, qui remonte en grande partie à 1985, afin de l'aligner sur la portée des obligations générales stipulées à l'article premier.

Deuxièmement, nous estimons que les définitions et les critères énoncés à l'article II s'harmonisent avec les interdictions de l'article premier. Même si la définition des armes chimiques est assez large, nous partons de l'hypothèse que la bonne foi des Etats parties évitera toute confusion possible entre des situations de fait éventuelles et l'intention supposée de ne pas remplir les obligations contractées en vertu de la Convention. En tout état de cause, dans l'intérêt de la sécurité, une certaine souplesse d'interprétation semble préférable à une définition étroite qui risque d'être dépassée dans l'avenir par le développement constant de la technique, notamment dans le domaine des produits chimiques non létaux.

Troisièmement, il est vrai que si le texte ne précisait pas, comme il le fait à l'alinéa d) du paragraphe 9 de l'article II, qu'il est question du maintien de l'ordre public sur le plan intérieur, on pourrait donner une interprétation allant par trop au-delà de ce que les négociateurs ont voulu dire. En conséquence, ma délégation estime qu'il est bon de préciser que, pour le Pérou, le maintien de l'ordre public relève de la compétence territoriale de l'Etat, exception faite de celle que peuvent exercer les forces de maintien de la paix des Nations Unies.

Quatrièmement, mon pays estime qu'on jugera de la bonne foi des Etats détenteurs d'armes chimiques à la manière dont ils exécuteront les plans généraux de destruction de leurs arsenaux respectifs, étant entendu qu'il est souhaitable que la destruction des armes chimiques se fasse à un rythme plus rapide que prévu, sauf dans les cas envisagés au paragraphe 21 de la section A de la quatrième partie de l'annexe sur l'application de la Convention et la vérification. Nous continuons de penser qu'il est regrettable que, au terme de la septième année suivant le début du processus de destruction des armes chimiques, ne soit exigée la destruction que de 45 % des stocks et ce d'autant plus que cette disposition semble préjuger une prolongation de cinq ans de la période de destruction envisagée au paragraphe 24 de cette même partie (section A). C'est la raison pour laquelle ma délégation attache une importance particulière au principe énoncé au paragraphe 16 de l'article IV relatif à l'obligation de l'Etat doté d'armes chimiques de prendre également en charge les coûts de la vérification, du stockage et de la destruction de ces armes, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement.

Cinquièmement, de l'avis des experts, les dispositions de l'article VI limitent la portée de la vérification de l'industrie chimique mondiale. Certes, nul n'a songé à couvrir la totalité de ce secteur industriel dynamique, car la vérification serait irréalisable et entraînerait des coûts

(M. de Rivero, Pérou)

exorbitants. Néanmoins, on a estimé qu'il était possible de vérifier plus de 30 % des installations dites capables. Finalement, les objectifs de la Convention s'avèrent plus modestes, soit du fait de l'élévation des seuils soit de la concentration exclusive sur les usines PSF.

Sixièmement, la composition du Conseil exécutif n'est pas des plus favorables à l'Amérique latine et aux Caraïbes. Nous acceptons cet accord parce qu'il offre le meilleur moyen de favoriser une présence plus importante, en particulier de l'Afrique, parmi les pays signataires originaires. En même temps, toutefois, nous attachons une importance particulière au paragraphe 25 de l'article VIII en vertu duquel, dès que la destruction des armes chimiques et des installations de fabrication de ces armes sera achevée, la Conférence pourra, à la demande de la majorité des membres du Conseil exécutif, réexaminer la composition de ce dernier à la lumière des événements ayant un rapport avec les principes spécifiés au paragraphe 23.

Septièmement, le Pérou continue de croire que la procédure d'amendement énoncée à l'article XV a pour inconvénient de donner un caractère bien rigide à la nouvelle Convention, à tel point que celle-ci pourrait être fossilisée par la volonté d'un seul Etat partie, soit que celui-ci s'oppose à l'amendement, soit, tout simplement, qu'il décide de façon spectaculaire de s'abstenir de le ratifier même après avoir exprimé un vote positif.

Huitièmement, ma délégation salue l'importante déclaration de l'ambassadeur de l'Australie, M. O'Sullivan, qui a dit au nom du "Groupe australien" que les pays composant ce groupe s'engageaient à s'efforcer de lever les restrictions aux transferts entre les Etats parties. Pour les mêmes raisons, ma délégation se félicite de l'inclusion, dans les septième et huitième parties de l'annexe sur la vérification, d'importantes dispositions visant à contrôler les transferts vers les Etats qui ne sont pas parties à la Convention.

Enfin, il faut espérer que l'interdiction de formuler des réserves aux divers articles de la Convention n'engendrera pas une pratique malsaine qui consisterait à présenter des déclarations d'interprétation; celles-ci en effet, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités, devraient être considérées quant à leurs effets comme des réserves et, partant, seraient proscrites.

Nous n'ignorons pas que la Commission préparatoire est confrontée à une tâche ardue et que la façon dont elle abordera et réglera les questions relevant de sa compétence dépendra l'existence d'une transition sans heurts vers la future organisation internationale. C'est la raison pour laquelle il y a lieu de se donner le temps de réfléchir à sa structure et à son ordre du jour afin d'aplanir la voie pour lui permettre de fonctionner pleinement au début de l'année prochaine.

Nul n'ignore que la Convention que nous venons de conclure sera le premier accord important mené à bien depuis 16 ans par cette instance unique de négociation multilatérale sur le désarmement. Dès 1993, il faudra donc s'interroger sur la question de savoir jusqu'à quel point il convient de

(M. de Rivero, Pérou)

revoir l'ordre du jour de la Conférence du désarmement afin de promouvoir l'amélioration de son efficacité. Doit-on laisser de côté le "décalogue" de 1978 pour moderniser l'ordre du jour ? Ou faudrait-il rechercher des formules plus pragmatiques pour innover sans succomber à la tentation de modifier ou de compliquer les thèmes du décalogue ?

Ma délégation pense que la seconde option est en l'occurrence recommandable, dans la mesure où le décalogue de 1978 contient toutes les questions liées au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, qui continue d'être l'objectif ultime de la communauté internationale. En conséquence, s'il convient d'apporter des innovations, celles-ci devront être incorporées à l'ordre du jour annuel de la Conférence en fonction des circonstances et d'un certain sens de l'opportunité, de façon qu'il soit aisément possible de dégager de façon sélective certaines questions spécifiques sur lesquelles la Conférence soit en mesure de négocier ou de préparer le terrain pour engager des négociations dans un très proche avenir. Cette approche sélective et conjoncturelle permettrait à la Conférence du désarmement de réaffirmer son caractère d'organe de négociation et de résister une fois pour toutes à la tendance de se lancer dans des débats qui relèvent de la Commission du désarmement de l'ONU.

Nous sommes conscients, Monsieur le Président, de la lourdeur de la tâche que vous devrez entreprendre pendant l'intersession au sujet de la très importante question de l'ordre du jour. Je voudrais d'ores et déjà vous informer que ma délégation préférerait un ordre du jour plus restreint, sélectif, centré sur les questions urgentes que pose le décalogue de 1978, et sur celles qui pourraient assurément faire l'objet de négociations en vue de la conclusion d'accords dans l'avenir. L'adoption d'une approche par trop globale, de questions aussi complexes que celle du désarmement nucléaire pourrait revenir tout simplement à un refus de le réaliser.

Dans ce contexte, ma délégation se permet de proposer de n'inscrire à l'ordre du jour pour 1993 que cinq questions, dont deux au moins devraient faire l'objet de négociations intensives en vue de conserver l'élan imprimé à cette Conférence aux dernières étapes de la négociation de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Ces deux questions seraient l'interdiction complète des essais nucléaires et l'élaboration d'un protocole sur la renonciation à l'emploi des armes nucléaires.

S'agissant de la première question, aucun Etat membre de cette instance de négociation ne devrait perdre de vue que le Traité sur la non-prolifération a fixé un terme qui viendra irrémédiablement à expiration en 1995. Afin de proroger cet instrument multilatéral pour une durée indéfinie il faudra engager des négociations en vue de suspendre les essais nucléaires. C'est pourquoi, de l'avis de ma délégation, il faudrait rétablir en 1993 le Comité spécial sur cette question, le doter d'un mandat de négociation et le charger aussi de redéfinir le mandat du Groupe d'experts scientifiques pour que celui-ci puisse faire face à la tâche urgente de déterminer le système de vérification applicable à ce type d'interdiction. A ce propos, ma délégation

(M. de Rivero, Pérou)

remercie le Gouvernement autrichien de la coopération constante qu'il a apportée à l'expert péruvien. Elle estime que seul un effort international concerté dans ce domaine permettra au Groupe d'experts scientifiques de mener à bien ses activités dans un délai aussi rapproché que possible.

La question du protocole qui est aussi l'une de celles que propose ma délégation, recouvre en partie les points 2, 3 et 6 actuels de l'ordre du jour. L'élimination ou le retrait des armes nucléaires tactiques et de moyenne portée des principales scènes où se jouait la guerre froide, a eu pour conséquence logique le déplacement vers le haut des seuils de représailles nucléaires et l'exclusion virtuelle de la tactique dite de première frappe ("first strike"). C'est pour cette raison que nous estimons qu'il est maintenant possible, dans cette Conférence où sont représentées les cinq puissances nucléaires, d'engager des négociations sur un protocole interdisant l'emploi des armes nucléaires. Ce protocole pourrait, bien sûr, s'inspirer, en ce qui concerne la portée de ses obligations, du Protocole de Genève de 1925, tout en s'en distançant quelque peu. Par ailleurs, il ne devrait nullement empêcher l'examen immédiat des autres initiatives visant à relancer le processus de désarmement nucléaire.

Une autre question que nous jugeons intéressante serait la réalisation d'un accord sur l'adoption de mesures de renforcement de la confiance dans le domaine de l'espace. C'est là un autre domaine dans lequel il serait sans doute relativement facile à la Conférence de parvenir rapidement à un accord, au lieu de se perdre dans des discussions techniques qui n'empêchent en rien la militarisation de l'espace. Nous pensons que le moment est venu d'aborder une question concrète pour laquelle il existe des propositions dignes de retenir l'attention et qu'il convient de réexaminer.

Nous estimons également qu'il y aurait intérêt à étudier la possibilité de conclure un protocole par lequel les cinq puissances nucléaires renonceraient aux armes radiologiques. Ma délégation estime que l'on a compliqué inutilement cette question en ajoutant à la proposition initiale d'autres propositions, que celles-ci aient ou non des objectifs légitimes. Nous parlons en l'occurrence d'armes qui n'ont jamais existé, mais qui pourraient éventuellement être fabriquées. En conséquence, conclure un accord sur cette question devrait être une tâche prioritaire pour les cinq puissances nucléaires, qui pourraient tenir compte de certaines préoccupations exprimées par les pays non dotés d'armes nucléaires. Nous sommes certains qu'une telle optique simplifierait et faciliterait considérablement la négociation, sans préjudice du fait que celle-ci se déroulerait dans le cadre de la Conférence du désarmement. Lors de l'étape finale, les autres Etats membres de cette Conférence seraient appelés à examiner ce protocole et, éventuellement, à l'avaliser en vue de son universalisation. Par ailleurs, il serait préférable que l'importante question de l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires fasse l'objet d'une conférence diplomatique dans le cadre du droit international humanitaire, étant donné qu'en l'occurrence, il ne s'agirait pas de désarmement à proprement parler et que la question ne relèverait peut-être pas de la compétence de la Conférence du désarmement.

(M. de Rivero, Pérou)

Enfin, nous attachons également de l'importance à la question de la transparence dans le domaine des armements. A ce sujet, la discussion est peut-être le meilleur moyen de définir les domaines dans lesquels la Conférence du désarmement pourrait apporter une contribution concrète aux efforts de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous pensons en particulier à la nécessité d'envisager le contrôle de la fabrication des armements et du transfert des techniques à double fin, précisément pour éviter leur prolifération immodérée au détriment, avant tout, de la sécurité régionale. Pour le Pérou, l'imposition de restrictions à la fabrication devrait être le corollaire logique du contrôle des transferts, étant donné que c'est à ce niveau que se situe l'origine de la course aux armements.

Un tel ordre du jour ne suppose nullement que l'on néglige des questions importantes comme celle de la non-prolifération sous tous ses aspects. Néanmoins, par son ampleur et ses incidences, il nous semble que cette question relève davantage de la Commission du désarmement que d'un organe de négociation.

Nous espérons que les consultations auxquelles vous procéderez pendant l'intersession au sujet de l'ordre du jour et de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement seront couronnées de succès. Si ce n'était malheureusement pas le cas, ma délégation rappelle que l'on pourrait envisager, l'année prochaine, de désigner deux coordonnateurs spéciaux que l'on mettrait à même de se consacrer exclusivement, sous la direction du Président en fonction de la Conférence, à la recherche des solutions à apporter à ces importantes questions. Dans l'intervalle, l'absence temporaire d'accord au début de la session de 1993 ne devrait pas constituer un motif suffisant pour maintenir le statu quo, à moins que l'imagination et la bonne volonté n'aient déserté cette salle historique des Conseils.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Pérou de sa déclaration ainsi que de ses aimables paroles à mon adresse et de ses encouragements dans la mission dont j'ai été chargé.

Je donne maintenant la parole au représentant de la France, l'ambassadeur Errera.

M. ERRERA (France) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous dire combien ma délégation se réjouit de voir à la présidence de notre Conférence le représentant d'un pays ami, uni à la France depuis toujours par des liens étroits dans tous les domaines. Je forme les vœux les plus chaleureux pour le succès de votre importante mission qui intervient à un moment crucial de l'histoire de la Conférence du désarmement. Permettez-moi aussi de renouveler l'hommage rendu à vos éminents prédécesseurs, l'ambassadeur O'Sullivan de l'Australie, l'ambassadeur García Moritán de l'Argentine, l'ambassadeur Semichi de l'Algérie. Je souhaite également la bienvenue à nos nouveaux collègues de la Pologne et de Sri Lanka. Je tiens enfin à saluer la présence parmi nous du Sous-Secrétaire aux affaires politiques de la Finlande, l'ambassadeur Karhilo, et à le remercier particulièrement pour le soutien qu'il a bien voulu apporter à la déclaration que j'ai prononcée hier devant le Comité spécial des armes chimiques.

(M. Errera, France)

J'ai demandé la parole pour porter à la connaissance de la Conférence que, ce 24 août, conformément à la décision annoncée par le Président de la République lors de la réunion au sommet du Conseil de sécurité, le 31 janvier dernier, la France a formellement déposé, auprès du Gouvernement mexicain, ses instruments de ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).

Cette initiative correspond à l'importance que la France attache au Traité de Tlatelolco, et à sa volonté de contribuer, pour ce qui la concerne, à la mise en oeuvre complète de cet instrument.

Dans cet esprit, nous avons pris note avec satisfaction des mesures adoptées par certains Etats d'Amérique latine en vue d'accélérer la pleine entrée en vigueur du traité de Tlatelolco.

S'agissant du processus d'amendement du Traité lancé par ces pays, c'est évidemment à l'ensemble des Etats souverains de la zone qu'il appartient de se prononcer. Nous espérons vivement qu'un consensus pourra se dégager, permettant ainsi l'adhésion définitive au Traité de tous les Etats de la région.

Avec d'autres initiatives prises par les Etats d'Amérique latine, telles que les déclarations de Mendoza et de Carthagène, la pleine entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco constituera un nouveau facteur positif au regard de la non-prolifération des armes de destruction massive et du renforcement de la confiance et de la sécurité dans la région.

En procédant à la ratification du Protocole I au Traité de Tlatelolco, la France tient à nouveau à rappeler que la non-prolifération des armes de destruction massive reste un impératif pour la communauté internationale, comme l'avait souligné la déclaration adoptée lors de la réunion au sommet du Conseil de sécurité, le 31 janvier dernier.

C'est à ce titre que la France a déposé, le 3 août dernier, ses instruments d'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

C'est à ce titre qu'elle avait déjà souscrit au Protocole II du Traité de Tlatelolco qui stipule des garanties négatives de sécurité au profit des Etats parties, précisément parce que ces Etats ont pris des engagements juridiquement contraignants en matière de non-prolifération.

C'est aussi à ce titre qu'elle s'est engagée à devenir signataire originaire de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

C'est à ce titre enfin que la France continuera d'apporter sa contribution à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, à laquelle tous les Etats, du Nord comme du Sud, ont un intérêt majeur, et qui requiert donc notre action commune.

(M. Errera, France)

Dans cet effort commun, la Conférence du désarmement a un rôle éminent à jouer. Les questions de non-prolifération font à notre avis déjà partie, d'une manière ou d'une autre, des tâches de la Conférence et figurent parmi ses priorités. Il nous appartient de confirmer, par des actes concrets, dans nos travaux futurs, cette détermination. Il est clair que les liens entre le désarmement et la non-prolifération sont chaque jour plus étroits. Il ne dépend donc que de nous que ce soit dans un cadre multilatéral que des progrès soient accomplis, que de larges consensus apparaissent, que des règles soient négociées. Nous espérons à cet égard que les utiles consultations informelles engagées à l'initiative de notre collègue du Mexique, l'ambassadeur Marín Bosch, déboucheront sur les décisions qui s'imposent.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Errera pour ses paroles aimables à mon égard et à celui de mon pays.

Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique, l'ambassadeur Marín Bosch.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, la délégation mexicaine tient à vous exprimer sa sincère gratitude pour la façon dont vous avez dirigé les travaux de cette Conférence.

Nous avons demandé la parole pour évoquer l'événement que vient de nous annoncer le distingué représentant de la France. Il s'agit du dépôt de l'instrument de ratification du Protocole additionnel I du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). Une nouvelle étape, la seconde, est ainsi franchie dans le vaste processus de renforcement du statut de dénucléarisation militaire de la région.

La première de ces étapes a culminé en 1979 par l'adhésion de l'Etat qui était alors l'Union soviétique au Protocole additionnel II, par lequel les Etats dotés d'armes nucléaires s'engagent notamment à ne recourir ni à l'emploi ni à la menace de telles armes contre les parties au Traité de Tlatelolco.

C'est précisément en 1979 que le Gouvernement français a signé le Protocole additionnel I auquel peuvent adhérer les Etats extra-territoriaux qui sont de jure ou de facto internationalement responsables des territoires situés dans la zone d'application du Traité. Par cet instrument, ces Etats s'engagent à appliquer sur ces territoires le statut de dénucléarisation par rapport à toute fin belliqueuse. Il s'agit des Etats-Unis, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, ainsi que de la France.

Le Gouvernement mexicain tient à manifester sa vive satisfaction devant les mesures que vient de prendre le Gouvernement de la France, pays qui a de nombreux liens historiques, culturels et économiques avec notre région.

On se souviendra que, dans sa résolution 2286 (XXII) de 1967, l'Assemblée générale a souligné que le Traité de Tlatelolco "constitue une réalisation d'importance historique dans le cadre des efforts déployés pour éviter

(M. Marín Bosch, Mexique)

la prolifération des armes nucléaires et assurer la paix et la sécurité internationales". Le Traité lui-même indique "que la non-prolifération des armes nucléaires ne constitue par une fin en soi, mais un moyen d'aboutir, à une étape ultérieure, au désarmement général et complet".

Il incombe maintenant aux Etats de la région de prendre les mesures nécessaires pour assurer sur leur territoire l'application stricte du Traité de Tlatelolco. Parmi les 33 Etats indépendants de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, 24 sont déjà parties au Traité; deux l'ont signé et ratifié, mais sans se prévaloir du droit de renonciation prévu à l'article 28; l'adhésion de Sainte-Lucie, le 25 août dernier, porte à quatre le nombre des Etats qui ont signé le Traité, mais qui ne l'ont pas encore ratifié, et à trois le nombre de ceux qui ne l'ont pas encore signé.

A cet égard, la délégation mexicaine, représentant le gouvernement dépositaire du Traité, souhaiterait informer la Conférence qu'une réunion extraordinaire de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) s'est tenue hier dans la ville de Mexico. Cette réunion avait pour but l'examen d'une série d'amendements au Traité que le Gouvernement mexicain a soumis à l'examen des autres parties contractantes. Ces amendements, dont le texte sera distribué comme document de travail de cette Conférence, portent sur les articles 14, 15, 16, 19 et 20 du Traité et sont le résultat d'une négociation avec les Gouvernements argentin, brésilien et chilien, qui se sont engagés à accepter que le Traité entre pleinement et immédiatement en vigueur dès que la Réunion extraordinaire de la Conférence générale aura donné un avis favorable concernant ces amendements.

Il convient de signaler que le Gouvernement mexicain est convaincu que, loin de modifier pour l'essentiel l'esprit du Traité de Tlatelolco, ces amendements permettent de progresser vers l'objectif commun, qui est d'obtenir la pleine entrée en vigueur de cet instrument.

Les considérations précédentes, jointes aux déclarations réitérées faites récemment par le Gouvernement cubain, selon lesquelles il était disposé à adhérer au Traité de Tlatelolco si d'autres pays faisaient de même, démontrent clairement la volonté de tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes d'assurer le renforcement du régime de dénucléarisation militaire dans la région.

Cette année 1992, qui marque le vingt-cinquième anniversaire du Traité de Tlatelolco, a vu se produire divers événements qui constituent d'importants progrès vers cet objectif. En tant qu'Etats parties au Traité de Tlatelolco, nous espérons que les signes de bonne volonté manifestés par les autres pays de la région se traduiront rapidement par des actes concrets, tels que celui que nous avons salué aujourd'hui.

M. ZAHKAN (Egypte) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous présenter les félicitations de la délégation égyptienne à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement, au moment où notre session touche à sa fin et où la Conférence a la double responsabilité d'établir et d'adopter son rapport. Je vous assure que vous pouvez compter sur la collaboration pleine et entière de ma délégation.

Je saisis cette occasion pour présenter toutes mes félicitations à votre prédécesseur, l'ambassadeur de l'Australie, M. O'Sullivan, qui a dirigé les travaux de la Conférence avec savoir-faire et efficacité.

Je souhaite une bienvenue chaleureuse aux ambassadeurs Goonetilleke, de Sri Lanka, et Dembinski, de la Pologne, qui se sont récemment joints à nous. Je regrette le départ de trois de nos collègues, l'ambassadeur de l'Argentine, M. García Moritán, l'ambassadeur de l'Italie, M. Negrotto Cambiaso et l'ambassadeur de l'Inde, M. Shah, qui ont mené à bien leur mission et ont apporté une contribution précieuse aux délibérations de la Conférence. Je leur présente mes meilleurs vœux de succès au moment où ils vont assumer de nouvelles responsabilités.

La délégation égyptienne a oeuvré assidûment, aux côtés des autres délégations, à l'élaboration d'une convention qui interdirait sans faille toute arme chimique. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à la contribution qu'ont apportée l'ambassadeur von Wagner et la délégation allemande, alors que le Comité spécial des armes chimiques a achevé ses travaux hier, 26 août, dans la soirée, adoptant son rapport qui sera transmis à la Conférence. L'Egypte a toujours appuyé toutes les mesures visant à renforcer la stabilité internationale et régionale et s'est toujours associée aux négociations constructives visant à réaliser cet objectif. C'est dans cette optique que, soucieuse de renforcer le caractère universel de la Convention, la délégation égyptienne a présenté, avec d'autres délégations, des amendements constructifs au projet de convention.

L'Egypte a toujours attaché une grande importance à ce que figurent dans le projet de convention des questions qu'elle estime vitales pour sa sécurité et ses intérêts nationaux. Nous espérons vraiment voir ces préoccupations prises en compte dans le texte du projet de convention. Qu'on me permette, à ce stade, d'exposer brièvement certaines de ces préoccupations - pour nous, essentielles - qui ont été exposées plus en détail dans le document CD/CW/WP.434 et qui sont reprises dans le rapport final du Comité spécial (CD/CW/WP.436). Elles concernent, en premier lieu, l'article II, en particulier le problème que pose la définition élargie des armes chimiques; deuxièmement, l'article VIII, et en particulier le déséquilibre des représentations régionales au sein du Conseil exécutif, notamment la part inégale qui y est réservée au Groupe africain; troisièmement, l'article IX, et en particulier les pouvoirs du Conseil exécutif en matière d'inspections par mise en demeure et la proposition égyptienne visant à remédier à l'abus éventuel de l'inspection par mise en demeure; enfin, l'article XI, au sujet duquel nous n'avons pu obtenir que la Convention garantisse clairement que sa mise en oeuvre ne gênera pas le développement économique et technique des Etats parties.

(M. Zahran, Egypte)

L'Egypte a participé activement à la négociation de la Convention sur les armes chimiques et nous espérons que celle-ci susciterait une adhésion universelle en reflétant les droits souverains légitimes et les intérêts vitaux de tous les Etats, étant donné la nécessité où nous nous trouvons de vivre en paix et en sécurité et de collaborer avec les autres membres de la communauté internationale. Nous apprécions à sa juste valeur la bonne volonté du Président du Comité spécial, l'ambassadeur von Wagner, qui a fourni des éclaircissements sur certaines dispositions du projet de convention. Toutefois, ses observations sur la définition des armes chimiques à l'article II nous semblent insuffisamment éclairantes et ne nous satisfont pas entièrement. D'autre part, ma délégation se demande dans quelle mesure les explications du Président font autorité au regard du texte du projet de convention, dont certaines dispositions sont ambiguës et d'autres claires. Toutefois, la déclaration explicative du Président du Comité spécial reflète bien la complexité du projet de convention.

De surcroît, le projet de convention omet de prévoir des garanties de sécurité intégrales en cas d'agression chimique lancée contre un Etat partie à la Convention; c'est là une exigence légitime qui devrait retenir l'attention et recevoir satisfaction.

En dépit de ces craintes et appréhensions, la délégation égyptienne ne s'opposera pas à ce que la Conférence du désarmement transmette le projet de convention à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session pour examen.

Nous pensons qu'en ce qui concerne l'interdiction des armes chimiques, une convention de valeur et équilibrée constitue un pas en avant dans la direction indiquée par le président Moubarak qui, dans son initiative d'avril 1990, avait appelé à faire du Moyen-Orient une région libre d'armes de destruction massive et placée sous un contrôle international efficace. Cette initiative vise toutes les armes de destruction massive, c'est-à-dire les armes nucléaires, chimiques et biologiques.

Le projet de convention sur les armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération et la Convention sur les armes biologiques sont considérés comme les trois piliers sur lesquels devrait reposer la zone en question. Dans une perspective régionale, nous ne pouvons donc pas dissocier la Convention sur les armes chimiques du TNP et de la Convention sur les armes biologiques. Nous sommes intimement convaincus que tous les Etats de la région devraient assumer des obligations égales, réciproques et équilibrées conformément aux trois instruments internationaux susmentionnés, qui visent l'ensemble des armes de destruction massive. A cet égard, je tiens à rappeler la lettre que le Ministre égyptien des affaires étrangères, M. Moussa, a adressée au Secrétaire général de l'ONU le 21 juillet 1991 (A/46/329), et dans laquelle il énumérait les éléments de base d'un renforcement de la stabilité et de la sécurité internationales et régionales. On y trouve notamment les éléments suivants :

- Premièrement, maintien d'un équilibre quantitatif et qualitatif entre les capacités militaires de tous les Etats de la région;

(M. Zahran, Egypte)

- Deuxièmement, priorité accordée à l'élimination dans la région des armes de destruction massive, c'est-à-dire des armes nucléaires, chimiques et biologiques.

De plus, le 5 juillet 1991, l'Egypte a annoncé une série d'idées et de propositions nouvelles sur la question du désarmement régional au Moyen-Orient :

1) Les principaux Etats producteurs d'armes, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi qu'Israël, l'Iran et les Etats arabes, s'engageraient devant le Conseil de sécurité à approuver clairement et sans condition la déclaration faisant du Moyen-Orient une région sans armes de destruction massive et à ne pas prendre de mesures qui iraient contre cet objectif ou en gêneraient la réalisation.

2) Les Etats producteurs d'armes et les parties au Traité sur la non-prolifération devraient redoubler d'efforts pour que tous les pays du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait adhèrent au TNP.

3) Les Etats du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait s'engagent à ne pas employer d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, à ne pas fabriquer ou acquérir d'armes ou de matériel nucléaires susceptibles d'utilisations militaires, à éliminer tous les stocks actuels de matériel de ce type et à accepter le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

4) Les Etats de la région qui ne l'ont pas encore fait s'engagent à adhérer au Traité sur la non-prolifération ainsi qu'à la Convention de 1972 sur l'interdiction des armes biologiques au plus tard après la conclusion des négociations relatives à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques qui se déroulent sous les auspices de la Conférence du désarmement.

5) Les pays du Moyen-Orient s'engagent à prendre des mesures concernant toutes les formes de vecteurs d'armes de destruction massive.

6) Les pays de la région acceptent qu'un organe des Nations Unies (ou toute autre organisation internationale) dont il devra être décidé soit chargé de vérifier l'application des accords qui seront conclus à cet égard.

Les considérations susmentionnées s'inscrivent aussi dans le cadre du processus de paix qui a été lancé avec la Conférence de Madrid et qui vise à restaurer une paix globale, juste et définitive au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. En débarrassant la région de toutes les armes de destruction massive, l'adhésion de tous les Etats du Moyen-Orient au TNP, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques représenterait une contribution positive au processus de paix et une mesure de confiance qui en accélérerait le rythme.

(M. Zahran, Egypte)

Puisque j'ai la parole, je voudrais aussi en profiter pour parler en ma qualité de Coordonnateur spécial pour les points 8 (Programme global de désarmement) et 9 (Transparence dans le domaine des armements) de l'ordre du jour. Il m'a semblé qu'il conviendrait cette année de dire quelques mots pour conclure l'examen de ces deux points, que la Conférence m'a confiés, à la lumière des paragraphes qui s'y rapportent et seront insérés dans le rapport annuel de la Conférence.

Puisque c'était la première fois que j'exerçais les fonctions de Coordonnateur spécial à la Conférence, permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations de leur esprit de coopération et de bienveillance. Grâce à leur concours, j'ai pu m'acquitter de ma tâche en temps voulu.

S'agissant du "Programme global de désarmement" (point 8), la situation est claire : la Conférence, qui fonctionne sur la base du consensus, ne peut qu'attendre qu'il soit décidé que les temps sont mûrs pour poursuivre les négociations. A cet égard, le rapport traduit fidèlement la situation au sein de la Conférence, cette année.

Je voudrais adresser mes remerciements aux coordonnateurs pour le Programme global de désarmement, qui ont collaboré étroitement avec moi : Mme Bauta Soles (Cuba), M. Dubuisson (Belgique), M. Gaspar (République fédérative tchèque et slovaque) et M. Gu (Chine).

En ce qui concerne la transparence dans le domaine des armements (point 9), ma tâche dépassait ce qui est d'ordinaire confié à un coordonnateur spécial puisque je devais présider les consultations officielles de la Conférence sur les projets de paragraphes de fond. Ce fut pour moi une satisfaction particulière que de pouvoir m'acquitter du mandat qui m'avait été confié, sachant l'importance que l'Assemblée générale allait attacher aux travaux de la Conférence en 1992 tels qu'ils seraient reflétés dans le rapport annuel de celle-ci. J'ai surtout été impressionné par la somme d'efforts que les délégations ont déployés sur la question de la transparence dans le domaine des armements. Bien que nous n'ayons disposé que de peu de temps, et en dépit de la concurrence des négociations sur les armes chimiques, les résultats obtenus sur ce point ont franchement dépassé ce que j'attendais. L'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour a été un événement; les négociations se sont avérées délicates mais ont été, je pense, d'une valeur certaine puisque tous les points de vue ont été franchement sondés. Les cinq réunions officielles que nous avons tenues nous ont permis d'entendre 23 orateurs représentant aussi bien des Etats membres que des Etats non membres de la Conférence. Les paragraphes consacrés à ce point qui figureront dans le rapport annuel de la Conférence reflètent bien la teneur des débats. On y trouve une longue liste des diverses questions abordées et des propositions faites, dont certaines étaient très spécifiques. Nous n'avons pas essayé de parvenir à un accord sur aucune de ces questions, et cette liste donnera simplement une indication des sujets à approfondir à la session de 1993.

(M. Zahran, Egypte)

Mon point de vue personnel de Coordonnateur spécial est que le travail accompli cette année constitue "un bon départ". Il reste beaucoup à faire pour mettre en évidence et cerner les domaines où la Conférence peut véritablement contribuer à renforcer la franchise et la transparence entre les Etats dans le domaine des transferts d'armes. La Conférence a franchi une première étape en 1992. L'année prochaine, les travaux de la Conférence sur ce point promettent d'être intéressants. D'ici là, nous disposerons du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, qui sera présenté à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session. Je rappelle aussi que le secrétariat établira un document rassemblant les mesures de transparence qui ont été adoptées aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. Je prie encore les délégations de bien vouloir porter à l'attention du secrétariat toutes les mesures qu'elles ont recensées et qu'elles souhaiteraient voir figurer dans ce document. Ici encore, je tiens à dire tout ce que je dois à l'étroite collaboration des coordonnateurs pour la transparence dans le domaine des armements, à savoir MM. Adekeye (Nigéria), Anastassov (Bulgarie), Finaud (France) et Liu (Chine).

Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général de la Conférence, l'ambassadeur Berasategui et son personnel compétent, en particulier M. Cassandra et Mme Johnston, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour nous fournir promptement les documents, les études et l'ensemble de la documentation dont nous avons besoin pour nos travaux. Mes remerciements vont aussi aux interprètes, aux traducteurs et à tout le personnel de la Conférence, grâce à qui les débats se sont déroulés sans accroc lors des réunions officielles de la Conférence que j'ai présidées.

C'est sur ces brèves remarques que je conclurai cette partie de ma déclaration en tant que Coordonnateur pour les points 8 et 9 de l'ordre du jour.

Enfin, puisque mon collègue le conseiller Mahmoud Karem doit nous quitter bientôt pour retourner dans quelques jours au Caire, où il aura la charge de la Division du désarmement au Ministère des affaires étrangères, je voudrais lui rendre tout spécialement hommage et le remercier de la contribution qu'il a apportée aux débats sur divers points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

D'autre part, son départ est compensé par l'arrivée d'une éminente collègue, Mme Hussein, qui vient d'entrer à la mission égyptienne et qui travaillera avec moi dans le domaine du désarmement. Je suis sûr que, dans nos travaux futurs, nous pourrons bénéficier de son expérience. Elle était chargée des questions de désarmement au Ministère des affaires étrangères et, auparavant, son activité à l'AIEA, à Vienne, lui avait permis d'enrichir son expérience.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Zahran pour les déclarations qu'il vient de faire et pour les aimables paroles qu'il a eues à l'égard de la présidence. Je voudrais aussi remercier M. Karem, qui a servi la Conférence à deux reprises déjà et avec beaucoup d'efficacité. Nous sommes sûrs qu'il va rester en rapport étroit avec nous, puisque les fonctions qu'il va assumer au Caire concernent le désarmement. Nous souhaitons la bienvenue aussi à la collaboratrice chargée de le remplacer.

(Le Président)

M. l'ambassadeur Zahran s'étant exprimé dans son intervention en sa qualité de coordonnateur spécial pour le point 8 de l'ordre du jour "Programme global de désarmement" et pour le point 9 "Transparence dans le domaine des armements", je voudrais saisir cette occasion pour le féliciter de l'excellent travail accompli sur ces deux points. Comme il l'a souligné lui-même, l'ambassadeur Zahran, à la demande du Président, est allé au-delà des fonctions traditionnelles de coordonnateur spécial pour le point 9, en veillant à l'élaboration du projet de paragraphes de fond. Je suis convaincu que ces paragraphes représentent un apport inestimable au contenu du rapport annuel et qu'ils seront suivis avec beaucoup d'attention par l'Assemblée générale. Encore une fois, je remercie de tout coeur, l'ambassadeur, pour ce qu'il a fait.

Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, l'ambassadeur Kamal.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter mon rapport en tant que Président des consultations officieuses à participation non restreinte sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence (CD/WP.435).

Bien que la Conférence ait eu relativement peu de temps à consacrer à cette question pendant la session en cours, un accord s'est dégagé sur des points importants comme la nécessité d'établir un rapport bref, la possibilité de réduire les séances plénières, l'organisation des travaux des comités spéciaux, la durée de la présidence, la possibilité d'éviter le double emploi de documents et sur la marche à suivre éventuellement pour ce qui est de l'ordre du jour et de la composition de la Conférence. Innovation heureuse : en rupture avec les usages passés, les pays observateurs ont pu cette année, pour la première fois, participer aux consultations officieuses à participation non restreinte sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence. Cette opération a donc une fois de plus prouvé son utilité dans le cadre des efforts inlassables que déploie la Conférence pour se perfectionner.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Kamal pour la présentation de son rapport qui, comme il l'a rappelé, a été distribué sous la cote CD/WP.435. Je le remercie aussi de ses paroles aimables. Je voudrais le féliciter pour le travail accompli avec une efficacité toujours renouvelée depuis trois ans que dure son mandat sur cette question. Je ne peux pas dire que je sois le plus gâté dans cette affaire, puisque j'ai été chargé d'une mission, ô combien délicate, mais dont il n'est pas entièrement responsable. Nous reviendrons sur ce rapport à la fin de cette séance.

Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc, l'ambassadeur Benhima.

M. BENHIMA (Maroc) : J'aimerais vous dire, Monsieur le Président, combien la délégation du Maroc est heureuse de vous féliciter pour votre accession à la présidence à un moment où la Conférence du désarmement est sur le point de clore une session particulièrement active. Je suis persuadé que, grâce aux éminentes qualités qui vous caractérisent, vous conduirez nos derniers travaux à une heureuse conclusion. A vos prédécesseurs, les ambassadeurs García Moritán et O'Sullivan, j'exprime ma gratitude pour leur précieuse contribution. C'est également avec un réel plaisir que je salue la présence du Sous-Secrétaire d'Etat, l'ambassadeur Karhilo, dont nous avons constaté le dévouement lors de la Conférence de Paris, en janvier 1990, et qui nous a laissé le souvenir d'un homme aux ressources professionnelles et humaines fort appréciées.

Pendant de longues années, les attermolements de la Conférence ont suscité des doutes sur son efficacité et soulevé des questions sur son devenir. L'environnement international qui prévalait alors pouvait expliquer sa marginalisation et l'absence prolongée de progrès dans ses travaux.

Aujourd'hui, à la faveur des efforts intenses déployés dans la négociation sur les armes chimiques, nous nous apprêtons à rétablir la crédibilité de la Conférence en tant qu'unique organe multilatéral de négociation en matière de désarmement. Le mandat qui lui est confié est en voie d'être couronné par l'approbation du projet de convention. Ce résultat, dont nous nous félicitons, crée des conditions nouvelles autorisant les espoirs que l'on est en droit de fonder sur l'aptitude de la Conférence à franchir les autres étapes prévues dans le mandat dont elle est investie.

Fidèle à une tradition enracinée dans son histoire et dans sa position géopolitique au point de confluence de la Méditerranée et de l'Atlantique, fidèle également aux engagements souscrits, le Royaume du Maroc s'est toujours prononcé en faveur du désarmement en adhérant aux conventions qui s'y rapportent. Cet engagement a été réaffirmé récemment par Sa Majesté le roi Hassan II lors de la réunion au sommet du Conseil de sécurité, tenue le 31 janvier dernier. Je cite : "Les progrès enregistrés dans le domaine nucléaire ne devraient pas nous empêcher de redoubler d'efforts conjugués en vue d'assurer le succès aux négociations de Genève sur l'interdiction des armes chimiques et leur destruction afin de se débarrasser d'une arme dévastatrice qui constitue la négation de la civilisation et des nobles valeurs humaines. Nous estimons que le désarmement n'aura de véritable signification que s'il engendre dans les pays du Nord une dynamique de coopération avec les pays du Sud pour les aider à se libérer du sous-développement. En outre, nous croyons à la pertinence de la tendance visant à établir un lien entre la paix et le désarmement. Nous regrettons cependant que cette tendance omette d'établir un lien entre la paix et le progrès, malgré le caractère étroit de ce lien".

L'examen attentif des principales dispositions du projet de convention et des annexes met en évidence des imperfections et des lacunes malgré le soin apporté à les combler et à répondre aux attentes de tous. Toutefois, l'évaluation globale du projet révèle que ce dernier constitue un compromis entre les préoccupations exprimées. Ma délégation réitère le vœu que les améliorations introduites permettent d'estomper les réticences pour assurer à la Convention l'universalité qui garantira la sécurité de tous les Etats qui y adhéreront, sauvegardera leurs intérêts légitimes, créera les meilleures

(M. Benhima, Maroc)

conditions de sa mise en oeuvre dans la transparence et assurera sans entraves la coopération pour le développement de l'industrie chimique destinée à des fins pacifiques. Compte tenu de l'importance que représente l'industrie chimique dans son économie, de par le volume de sa production et de ses exportations, le Maroc veillera à apporter sa contribution au Conseil exécutif dans l'application des dispositions relatives aux échanges des produits chimiques non prohibés et aux technologies liées à leur production.

Le succès de la Conférence dans le domaine des armes chimiques mérite d'être consolidé. Pour ce faire, nous devons l'accompagner sans tarder par des progrès tangibles dans les autres domaines qui relèvent du mandat de la Conférence et notamment dans le domaine nucléaire. C'est là une exigence à satisfaire d'autant plus rapidement que la communauté internationale nous y invite inlassablement. Dans ce contexte, le Maroc se félicite de la décision prise récemment par la France, la Chine et l'Afrique du Sud, annonçant leur adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ces initiatives, ainsi que celle prise par les Etats-Unis tendant à la réduction de leurs essais nucléaires, vont dans la direction souhaitée et permettent, dorénavant, à la Conférence de se pencher avec espoir sur la perspective d'une interdiction complète des essais nucléaires, comme étape décisive vers le désarmement nucléaire. Nous avons constamment salué avec soulagement les accords intervenus entre les deux principales puissances nucléaires et leurs initiatives visant la réduction, de façon substantielle, de leurs arsenaux. Nous continuons cependant à penser que seul le désarmement nucléaire mettra fin à la menace que fait peser ce type d'armes sur l'ensemble de l'humanité. A cet égard, la cessation des essais nucléaires constitue un objectif de haute priorité. Nous émettons le voeu que dès sa prochaine session, la Conférence du désarmement dote le Comité spécial d'un mandat précis pour réaliser cet objectif.

Il en va de même pour la question des assurances de sécurité négatives qui demeurent fondamentales pour la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, lesquels ne cessent d'appeler à l'élaboration de règles juridiquement contraignantes dans ce domaine. Nous souhaitons que toutes les puissances nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération apportent leur contribution à l'éclosion d'un processus conduisant à cet objectif. Les déclarations récentes de la France à ce sujet nous procurent des motifs de satisfaction.

Enfin, il nous semble indispensable que la Conférence s'attelle à la mise en oeuvre des moyens appropriés pour préserver l'espace extra-atmosphérique de toute militarisation. La Conférence doit identifier les moyens adéquats pour remédier au vide juridique qui affecte l'utilisation de l'espace. Le Comité spécial doit être muni d'un mandat clair pour négocier un nouvel instrument qui permettrait de définir les conditions de l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques.

Il est réjouissant de voir s'instaurer aujourd'hui un débat novateur au sein de notre Conférence sur des questions aussi importantes que la révision de l'ordre du jour ou la mise en place de nouveaux mécanismes qui renforceraient l'efficacité de la Conférence et de ses organes. De l'avis de

(M. Benhima, Maroc)

ma délégation, la Conférence devrait, avant tout, se fixer des priorités, celles où des progrès sont indispensables pour apaiser les préoccupations de la communauté internationale. Il serait tragique que la Conférence retombe dans la léthargie après avoir réalisé des percées car nous n'avons pas le droit de ruiner l'espoir qui est à nouveau autorisé quant à l'aptitude de l'unique organe multilatéral de négociation à traduire dans la réalité les besoins de sécurité de la communauté internationale.

Nous sommes aujourd'hui à la veille de la clôture d'une session exceptionnelle de la Conférence du désarmement. Cette session pourrait être qualifiée de celle du renouveau et de l'espoir. Le Maroc qui a payé un lourd tribut à la paix lors des deux guerres mondiales qui ont ensanglanté l'Europe attache un grand prix à sa préservation. Le désarmement global et général en constitue le prix.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Benhima de sa déclaration et des gentillesques qu'il a exprimées à mon égard.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège, l'ambassadeur Skogmo.

M. SKOGMO (Norvège) (traduit de l'anglais) : Je commencerai par féliciter l'ambassadeur Servais pour son accession aux importantes fonctions de Président de la Conférence du désarmement. Le moment actuel est capital pour la Conférence, et nous sommes persuadés que l'ambassadeur Servais la dirigera d'une main sûre jusqu'à la conclusion de la session en cours et pendant l'intersession, puisqu'il a été chargé de mener, pendant cette période, des consultations sur des points importants.

Je me permettrai de présenter brièvement une nouvelle étude norvégienne sur les armes chimiques distribuée aujourd'hui sous la cote CD/1169 et intitulée "Le transport aérien d'échantillons contenant des agents de guerre chimiques". Ce document de travail fait partie d'une série de rapports de recherche sur la vérification d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques que la Norvège présente depuis 1982. C'est peut-être la dernière étude que nous faisons sur la question des armes chimiques pour la Conférence du désarmement à Genève, mais je voudrais assurer les membres de la Conférence que nous gardons l'intention d'étudier les thèmes de nature à renforcer la Convention lorsque le point focal de nos activités à ce sujet aura été transféré au siège de la nouvelle organisation, à La Haye.

Le rapport que nous présentons aujourd'hui traite des problèmes pratiques qui se poseront à ceux qui, en application de la Convention sur les armes chimiques, auront peut-être bientôt à organiser le transport aérien de composés inscrits. Les experts norvégiens ont procédé à titre expérimental à des expéditions qui sont décrites dans le rapport. Nous espérons que l'expérience que ces essais nous ont permis d'acquérir s'avérera utile à d'autres parties à la Convention.

(M. Skogmo, Norvège)

Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour dire quelques mots sur la convention qui va sous peu être mise en place et qui sera le premier instrument juridique international négocié par la Conférence du désarmement. On ne saurait exagérer son importance pour l'autorité internationale de cette instance. La Convention sur les armes chimiques nous donne un instrument universel pour éliminer d'énormes quantités d'une catégorie d'armes particulièrement odieuses. Elle nous offre une nouvelle base pour renforcer la confiance entre les nations. Les efforts inlassables de l'ambassadeur von Wagner et de son équipe suscitent notre respect et notre admiration, ses initiatives et le labeur soutenu du Comité spécial ont été couronnés de succès hier soir. C'est un dénouement dont nous nous réjouissons tous.

Un texte de compromis est rarement parfait, et le texte dont nous avons été saisis ne constitue certainement pas une exception. Les dispositions en matière de vérification auraient pu, selon nous, être plus strictes. En dépit des défauts du texte, mon gouvernement est persuadé que la Conférence devrait le transmettre, pour signature, et qu'il mérite une adhésion universelle. La communauté internationale ne saurait attendre encore une dizaine d'années que la Conférence vienne à bout des divergences nationales qui subsistent. Au reste, de nouvelles séries de négociations n'aboutiraient probablement pas à un produit meilleur que celui dont nous disposons maintenant.

Maintenant que les négociations sur les armes chimiques ont abouti, l'heure est venue d'engager à la Conférence un débat de fond sur l'avenir de celle-ci, notamment sur son ordre du jour et sa structure. Selon la Norvège, nous continuons d'avoir besoin d'un organe multilatéral de négociation d'accords internationaux en matière de maîtrise des armements qui tire parti des résultats acquis au niveau régional, mais dont l'objectif primordial devrait être de renforcer la sécurité dans le monde. Vous avez tous reçu un rapport d'experts sur les questions relatives à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CD/1167), établi à la demande du Ministre norvégien des affaires étrangères. Nous espérons que cette étude donnera matière à réflexion et qu'elle convaincra qu'il est à la fois urgent et possible d'aborder à la Conférence la question d'une interdiction des essais nucléaires. Ce rapport d'experts préconise la conclusion d'un traité d'interdiction des essais nucléaires d'ici à 1995. La Conférence a aussi à s'acquitter de tâches importantes en ce qui concerne les questions de non-prolifération, la transparence dans le domaine des armements, ainsi que d'autres mesures de confiance de nature globale.

La Conférence du désarmement examine aussi maintenant ses méthodes de travail et sa composition. Nous prenons note avec satisfaction du rapport du Président des consultations officieuses à participation non restreinte sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence qui nous a été distribué aujourd'hui et dont il ressort qu'il y a désormais consensus pour que la Conférence concentre son attention sur son ordre du jour et sa composition. La Norvège a participé activement aux travaux de la Conférence en qualité d'observateur. Depuis 1986, le Groupe occidental soutient sa candidature à un siège de membre, et nous espérons que la décision d'élargir la composition de la Conférence pourra dorénavant être prise sans plus tarder.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Norvège pour ses encouragements et pour la déclaration qu'il vient de nous faire.

Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba, l'ambassadeur Pérez Novoa.

M. PEREZ NOVOA (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre nomination à la présidence de la Conférence du désarmement. Bien que vous assumiez vos fonctions à un moment difficile de nos travaux, je ne doute pas qu'avec votre habileté et votre expérience, vous mènerez à bonne fin la tâche qui vous a été assignée. Je voudrais aussi, au nom de ma délégation, rendre à nouveau hommage à l'excellent travail accompli dans l'exercice de ces mêmes fonctions par votre prédécesseur.

La délégation cubaine a écouté attentivement la déclaration faite par l'ambassadeur du Mexique, M. Marín Bosch, qui a informé la Conférence du désarmement de la conclusion des négociations qui se déroulent depuis quelques mois déjà en vue de modifier le texte actuel du Traité de Tlatelolco.

Comme on le sait, au début de cette année, les Gouvernements argentin, brésilien et chilien ont présenté une série d'amendements aux articles 14, 15, 16, 19 et 20 dudit traité en vue d'en adapter le texte à la nouvelle situation qu'a créée dans notre région l'évolution enregistrée dans le domaine nucléaire au Brésil et en Argentine.

Notre gouvernement, qui a suivi de près ces négociations depuis leur début, a déjà informé le secrétariat de l'OPANAL et les gouvernements des pays susmentionnés que les modifications présentées par ceux-ci étaient acceptables pour Cuba, sans pour autant que cela signifie un changement de la position du Gouvernement cubain à l'égard de ce Traité, laquelle a été clairement exposée par le président Fidel Castro lors du sommet ibéro-américain des chefs d'Etat ou de gouvernement qui s'est tenu à Guadalajara en juillet 1991, et a été réaffirmée à une date récente par le Ministère cubain des affaires étrangères.

Dans toutes ces occasions il a été souligné que, bien que les raisons qui ont motivé jusqu'à présent la non-adhésion de Cuba au Traité de Tlatelolco restent toujours valables, Cuba adhérerait à ce Traité dans l'intérêt de l'unité latino-américaine, dès lors que tous les Etats de la région auraient assumé leurs obligations à son égard. Je tiens à réaffirmer ici que la position de mon gouvernement qui a été exprimée à Guadalajara par le président Castro reste invariable.

Ma délégation prend note de la déclaration faite par le distingué représentant de la France, par laquelle il informe la Conférence que son gouvernement a ratifié, le 24 août dernier, le Protocole I du Traité de Tlatelolco. Cette démarche lève les difficultés qui s'opposent actuellement à ce que cet instrument international entre en vigueur pour toute la région dans les plus brefs délais.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Pérez Novoa pour ses paroles encourageantes et pour la déclaration qu'il vient de nous faire.

Je vois sur la liste des orateurs que le représentant de la République islamique d'Iran, M. Mashhadi, a demandé la parole.

M. MASHHADI (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir présider nos travaux. Nous avons assurément besoin d'un président de votre envergure pour nous aider à conclure avec succès la session de 1992. Les activités du Comité spécial des armes chimiques sont pratiquement arrivées à leur terme, hier, le 26 août. Ma délégation apprécie vivement l'opiniâtreté et le soin avec lesquels l'ambassadeur von Wagner, Président du Comité spécial des armes chimiques, et sa délégation ont mené leurs travaux. Nous dirons une autre fois ce que nous pensons du texte du projet de convention. Si j'ai demandé la parole aujourd'hui, c'est que, à la suite de la déclaration faite par l'ambassadeur de l'Iran le 21 août 1992 au Comité spécial des armes chimiques et compte tenu des discussions qui ont eu lieu sur l'article VIII, mon gouvernement m'a demandé de faire la déclaration suivante :

"La République islamique d'Iran sera d'accord pour que le rapport du Comité spécial des armes chimiques et son appendice soient transmis à l'Assemblée générale, pour examen, à sa quarante-septième session. Elle est cependant tout à fait opposée à l'inclusion et à la transmission à l'Assemblée générale des Nations Unies, sous la forme qu'elles ont actuellement dans l'article VIII, des dispositions traitant de la composition du Conseil exécutif. Son objection porte sur la teneur du texte en vertu duquel plus d'un tiers des membres du Conseil exécutif y siègeraient à titre privilégié. Les Etats parties doivent avoir des chances égales de siéger au Conseil exécutif et aucun pays ne devrait bénéficier de privilèges particuliers. La République islamique d'Iran est aussi opposée à la procédure qui a conduit à la présentation du texte sous sa forme actuelle. Les négociations sur la composition du Conseil exécutif ont été menées sans souci de transparence par une poignée de pays soucieux d'obtenir des privilèges au détriment d'autrui. On ne nous a jamais présenté d'explication ou de justification quant au fait, par exemple, que quatre pays devraient bénéficier d'un traitement spécial et jouir de privilèges spéciaux dans la région de l'Asie. La République islamique d'Iran ne peut accepter une telle discrimination."

Le PRESIDENT : Je remercie M. Mashhadi. Nous avons pris bonne note de sa déclaration et je le remercie personnellement de ses paroles d'encouragement.

Le dernier orateur inscrit sur la liste est le représentant de la République fédérative tchèque et slovaque, M. Gaspar.

M. GASPAR (République fédérative tchèque et slovaque) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire combien ma délégation est heureuse de vous voir présider nos travaux dans la phase finale de la session de 1992.

(M. Gaspar, République fédérative tchèque et slovaque)

D'ordre de mon gouvernement, j'aimerais faire la brève déclaration suivante :

"La délégation de la République fédérative tchèque et slovaque s'associe à l'intervention faite par l'ambassadeur Errera, de la France, à la séance du Comité spécial des armes chimiques tenue hier, le 26 août 1992."

J'aimerais que cette position de ma délégation soit consignée dans les documents officiels de la Conférence. Enfin, je voudrais m'associer aux orateurs qui ont exprimé leur gratitude et leur reconnaissance au Président du Comité spécial des armes chimiques, l'ambassadeur von Wagner, et à son équipe, dont les travaux nous ont conduits à l'heureuse conclusion des négociations touchant le texte de la Convention sur les armes chimiques.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Gaspar pour ses paroles à mon égard et à l'égard de l'ambassadeur von Wagner. Je saisis cette occasion d'ailleurs pour remercier toutes les délégations qui se sont exprimées pour dire combien elles admiraient l'action de l'ambassadeur von Wagner et la manière dont il a mené les travaux du Comité spécial des armes chimiques. Je ne crois pas que ce sera la dernière fois que nous aurons l'occasion d'en parler.

La liste des orateurs est maintenant épuisée. Y a-t-il une délégation qui souhaite prendre la parole ?

Je donne la parole au distingué représentant de l'Espagne.

M. PEREZ-VILLANUEVA (Espagne) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que j'interviens dans cette salle depuis que vous assumez la présidence, permettez-moi, connaissant vos qualités et votre efficacité, nullement diminuées par la modestie naturelle qui vous honore, d'exprimer la joie et la satisfaction que j'ai de pouvoir travailler sous votre direction et sous votre impulsion.

Je souhaite adresser aujourd'hui quelques mots à cette assemblée et à ceux qui sont ici présents, qu'ils soient membres de la Conférence ou participants non membres, comme nous avons décidé d'appeler cette nouvelle catégorie, tout simplement sur un point que mon pays et mon gouvernement jugent important et qui touche le pas historique que nous avons fait hier en achevant, à la Conférence du désarmement et au Comité spécial des armes chimiques, des négociations qui portaient précisément sur cette catégorie d'armes et qui, sauf erreur, auront duré 16 ans. Avant de poursuivre sur ce thème, je tiens à exprimer ma reconnaissance et celle de mon gouvernement à M. l'ambassadeur von Wagner - de même qu'à sa délégation - dont les sacrifices personnels qu'il a, j'en suis certain, consentis ces derniers mois, le dévouement, la ténacité et les brillantes qualités professionnelles nous ont permis d'aboutir hier à de remarquables résultats. D'ordre de mon gouvernement, je tiens à déclarer solennellement, devant la Conférence réunie en séance plénière, que l'Espagne appuie sans aucune réserve les résultats de la négociation sur la Convention interdisant les armes chimiques, telle qu'elle est publiée dans sa dernière version sous la cote CD/CW/WP.400/Rev.2.

(M. Pérez-Villanueva, Espagne)

L'Espagne jouera donc un rôle actif aux étapes successives par lesquelles ce document devra passer afin que l'on puisse arriver, le plus rapidement possible, à une adhésion, sinon universelle, du moins véritablement large et représentative de tous les pays du monde, du monde civilisé, qui ont bon espoir d'être libérés d'une catégorie d'armes particulièrement odieuses. L'Espagne collaborera activement à la mise en route de l'organisation permanente dont la Convention porte création, en fournissant les ressources tant humaines que financières que nécessite sa participation.

J'aimerais aussi faire part d'une préoccupation de mon gouvernement quant aux résultats obtenus, tels qu'ils sont reflétés dans le texte du rapport du Comité spécial à la Conférence du désarmement. Je fais naturellement référence au Comité spécial des armes chimiques dont les travaux se sont terminés hier. C'est une préoccupation que je me permets d'exprimer devant cette assemblée parce que, dans le cadre du Comité spécial, un pays non membre, un pays observateur, n'a pas la possibilité, me semble-t-il, de faire consigner son adhésion à telle position d'autrui. Je me permets donc de vous faire part de la préoccupation de l'Espagne face à un fait nouveau qui est l'inclusion dans un rapport final sur les travaux d'un comité spécial, qui plus est d'un comité spécial ayant obtenu de tels résultats, d'une quantité énorme - je dirais même disproportionnée - de déclarations nationales. Notre préoccupation est fondée sur le fait que nous ne voyons pas très clairement quelle portée peut avoir la présence d'un tel nombre de déclarations nationales dans un rapport de cette nature. Notre préoccupation a un fondement juridique. Nous présumons que ces déclarations nationales ne constituent pas des réserves, car autrement le problème serait grave du fait qu'elles seraient en conflit direct avec le texte de la Convention sur les armes chimiques. Si elles ne constituent pas des réserves, comme je l'espère, on pourrait dans tous les cas les considérer comme faisant partie de la doctrine que, dès demain, le cas échéant, on aurait à utiliser pour interpréter des dispositions obscures dans un texte de cette nature, un texte particulièrement complexe. Mais il existe aussi des raisons politiques pour lesquelles mon pays et mon gouvernement considèrent que le rapport du Comité des armes chimiques suscite une certaine préoccupation. Il existe des raisons politiques parce que la lecture de l'ensemble du document, au vu de l'existence et du contenu de ce grand nombre de déclarations nationales, laisse, permettez-moi de le dire, une impression de découragement. Nous sommes véritablement parvenus à un texte qui a une importance historique, qui prévoit un système de vérification extraordinairement complexe, et en l'efficacité duquel beaucoup d'entre nous ont confiance. Nous avons fait un pas très important, qui fera probablement date dans la longue histoire des négociations touchant le désarmement et la maîtrise des armements. Or, le résultat final, tel qu'il apparaît à la lecture du rapport, est que trop de réticences sont exprimées par ces pays mêmes qui ont approuvé les négociations et y ont participé activement pendant tant d'années. Sur ce point, mon pays tient à souligner qu'il souscrit, totalement à la déclaration faite par l'Ambassadeur du Royaume-Uni au Comité spécial des armes chimiques, selon laquelle aucune des déclarations nationales figurant dans le document final n'a pour effet de modifier le sens de la Convention ou d'y ajouter des éléments à prendre obligatoirement en compte pour l'interpréter. Elles ne font donc que traduire la position nationale de tel ou tel pays et il n'y a pas lieu de leur donner plus d'autorité.

(M. Pérez-Villanueva, Espagne)

Mon gouvernement tient aussi à appuyer l'interprétation donnée hier par la délégation française sur ce que sont les résultats et les conséquences du texte dont la mise au point est le fruit de si longues négociations et dans lequel est reflété l'accord sur les armes chimiques présenté dans le rapport final du Comité spécial. Voilà ce que je souhaitais dire aujourd'hui à la Conférence réunie en séance plénière. Je vous remercie de votre patience et de votre attention et rappelle qu'en tout état de cause, à partir de maintenant et jusqu'au moment où s'ouvrira la Conférence - à Paris probablement - de signature et d'adhésion à cette convention, mon pays mettra en oeuvre toutes les ressources dont il dispose pour promouvoir une adhésion aussi large que possible à cet instrument.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Pérez-Villanueva pour ses encouragements et pour la déclaration qu'il vient de faire et dont il sera dûment tenu compte, selon les règles et procédures de notre Conférence.

Le représentant de la Turquie a demandé la parole. J'aimerais à ce stade, non pas inciter M. Arar à être très bref mais, vu l'heure avancée et ce qui reste à notre ordre du jour, demander aux prochains orateurs de se montrer le plus sobres possible pour que nous puissions terminer dans les délais voulus.

M. ARAR (Turquie) : Hier, au Comité spécial des armes chimiques, la délégation française a fait une déclaration concernant le texte du projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Plusieurs délégations se sont associées à cette déclaration. En outre, pendant les dernières réunions de ce comité, certaines délégations ont expliqué leur sentiment vis-à-vis de ce projet et ont demandé que leur déclaration soit publiée dans le rapport qui va être approuvé par la Conférence. Quant à la Turquie, je déclare que mon pays, très naturellement, continue à se sentir fermement attaché au communiqué final de la Réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord, tenue à Turnberry, au Royaume-Uni, les 7 et 8 juin 1990. Ce communiqué a d'ailleurs été publié comme document de la Conférence du désarmement, sous la cote CD/1006. Je voudrais citer, avec votre permission, le paragraphe 6 de ce communiqué couvrant spécialement les armes chimiques : "Nous considérons que l'Accord américano-soviétique sur la réduction des stocks d'armes chimiques donnera un grand élan aux travaux visant à la conclusion, dans les plus brefs délais possibles, de la convention sur l'interdiction universelle, globale et effectivement vérifiable des armes chimiques, convention dont la négociation se poursuit, et qui demeure notre objectif. Tous les alliés proclament leur intention de figurer au nombre de ses signataires originaires, et de favoriser son entrée en vigueur à une date rapprochée. Nous appelons tous les autres Etats à prendre un engagement similaire. Nous réaffirmons notre détermination à lutter contre la prolifération des armes nucléaires et chimiques, ainsi que des missiles pouvant servir de vecteurs à de telles armes". Puisque les travaux sur le projet de convention viennent d'être terminés, nous estimons que la deuxième partie de cet article portant sur l'intention des alliés de figurer au nombre de ses signataires originaires et l'appel à tous les autres Etats à prendre un engagement similaire restent toujours valables. Cela explique ainsi la position de ma délégation.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Turquie. Je suis d'autant plus sensible à ce qu'il vient de dire que j'ai moi-même contribué à la rédaction de la Déclaration de Turnberry. Je prends un certain plaisir à l'entendre répéter ici.

Je voudrais maintenant donner la parole au dernier orateur inscrit, le distingué représentant de l'Autriche.

M. GEHR (Autriche) : Monsieur le Président, permettez-moi en premier lieu de m'associer à titre personnel aux félicitations que l'ambassadeur de l'Autriche, M. Lang, a exprimées à votre égard lors de sa dernière intervention en séance plénière. Après avoir participé aux consultations de M. l'ambassadeur Kamal sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence du désarmement et suite à la lecture du rapport en la matière, distribué sous la cote CD/WP.435, je tiens à exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir mener désormais les consultations portant sur l'avenir à la fois de l'ordre du jour et de la composition de la Conférence, avenir réouvert, entre autres, par l'effacement de la rigide dialectique Est-Ouest. Dans ce contexte, la délégation autrichienne souhaiterait témoigner ici, expressément, du grand intérêt qu'elle attache à ce point.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Autriche de ses encouragements et de l'appui qu'il vient d'apporter au rapport du Président des consultations ouvertes à toutes les délégations concernant l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence.

Je crois que je puis clore la liste des orateurs en donnant la parole au représentant du Chili.

M. ROMERO (Chili) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu l'occasion de vous féliciter pour votre accession à la présidence de cette Conférence. Je tiens seulement aujourd'hui à souligner l'efficacité avec laquelle vous avez conduit ses débats. J'ai demandé la parole pour évoquer le rapport présenté aujourd'hui par M. l'ambassadeur Kamal, du Pakistan, sur les consultations tenues pour assurer un fonctionnement plus efficace de la Conférence.

A ce sujet, je désire m'associer à ce qu'ont dit aujourd'hui d'autres observateurs quant à la satisfaction de savoir que vous-même, Monsieur le Président, avec l'aide du prochain président et du Secrétaire général, allez diriger pendant l'intersession des consultations sur la restructuration de l'ordre du jour et l'élargissement de la composition de la Conférence et que ces consultations seront aussi ouvertes aux observateurs.

Nous pensons que ces consultations seront d'une grande importance; ici même, en séance plénière, ma délégation a déjà à diverses occasions fait connaître son point de vue sur l'ordre du jour et la composition de la Conférence. Je peux donc vous informer que la délégation chilienne est prête à discuter avec vous, Monsieur le Président, sur ces points importants, au moment que vous jugerez adéquat.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Chili pour ses paroles aimables et pour ses encouragements. S'il n'y a pas d'autres orateurs qui souhaitent prendre la parole, je voudrais passer à d'autres questions et essayer de les régler avant 13 heures, l'heure fatidique.

Suite à la suggestion du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, contenue dans le paragraphe 14 du rapport intérimaire de ce groupe, publié sous la cote CD/1163, d'inviter un représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer à la prochaine session du Groupe en février prochain, un projet de lettre, adressée par le Président au Directeur général de l'Agence, a été distribué mardi, lors de la réunion des coordonnateurs et de la Chine. Il avait été convenu que s'il n'était soulevé aucune objection avant cette séance plénière, cette lettre serait envoyée telle qu'elle avait été rédigée. Tel est effectivement le cas et je procéderai donc comme prévu.

Je voudrais maintenant inviter la Conférence à prendre acte, avec satisfaction bien sûr, du rapport que nous a présenté l'ambassadeur Kamal en sa qualité de Président des consultations officieuses à participation non restreinte sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence, et dont le texte a été publié sous la cote CD/WP.435. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le rapport est adopté.

Il en est ainsi décidé.

En ce qui concerne le document CD/WP.435, j'ai annoncé lors des consultations sur la rédaction des paragraphes de fond, mardi dernier, que les recommandations contenues dans ce rapport ont été fidèlement reflétées dans les paragraphes de fond sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence, distribués sous la cote CD/WP.436. J'ai proposé que, si le secrétariat n'avait pas reçu des délégations d'objections ou de commentaires avant mercredi à 10 heures, le texte soit inclus dans le projet de rapport annuel. N'ayant à ce stade reçu aucun commentaire de la part des délégations, le secrétariat procédera comme indiqué ci-dessus.

A présent, j'aimerais faire état de la situation préoccupante de l'établissement de notre rapport annuel à l'Assemblée générale (CD/WP.428). Le secrétariat prépare activement maintenant la révision de ce document, qui contiendra les points suivants.

Premièrement, les parties techniques du rapport, distribuées originellement sous la cote CD/WP.428. Deuxièmement, tous les paragraphes des points de l'ordre du jour sur lesquels la Conférence n'a pas établi d'organes subsidiaires, à savoir sur les points 1, 2, 3, sur une partie du point 7, et sur les points 8 et 9. Troisièmement, l'examen de la question relative à la demande de l'Assemblée générale contenue dans la résolution 44/116 O, concernant le Traité sur le fond des mers. Quatrièmement, les paragraphes sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence, que le secrétariat a distribués mardi dernier. Nous utiliserons donc le document CD/WP.428/Rev.1 pour la seconde lecture du projet de rapport lors d'une séance officieuse dont je ne peux malheureusement pas vous fixer la date maintenant, mais dont je tiendrai toutes les délégations au courant.

(Le Président)

La difficulté est venue de ce que nous n'avons pas pu nous tenir à la promesse qu'avait faite l'ambassadeur Berasategui aux services techniques et au secrétariat - au début de la reprise de la session, c'est-à-dire le 20 juillet - de faire progresser les points non chimiques de sorte que la fin de cette dernière partie de la session puisse être entièrement consacrée aux problèmes de la Convention sur les armes chimiques. Ce n'est qu'avant-hier matin, en effet, que nous avons pu résoudre les délicats problèmes qui restaient en litige sur plusieurs points de l'ordre du jour. Ceci dit, il y a donc eu un surcroît de travail pour les services techniques, aussi bien à l'édition qu'à la traduction, et c'est ce qui fait que ces services sont dans l'incapacité absolue de me préciser la date à laquelle ils auront achevé leurs travaux; ils feront évidemment diligence pour que ceci puisse intervenir le plus tôt possible. Cette parenthèse a été un peu longue peut-être, mais elle était nécessaire pour expliquer l'incertitude où je suis quant à la date de convocation de la réunion pour la seconde lecture, qui aura lieu dans les meilleurs délais et en tout cas, bien sûr, avant la dernière séance plénière, où nous adopterons le rapport.

Les rapports des organes subsidiaires, qui feront partie intégrante du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale, seront ajoutés par le secrétariat, comme c'est l'usage, immédiatement après l'adoption du projet de rapport, lors de l'établissement du texte officiel qui sera distribué comme document officiel de la Conférence et transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Avant de lever la séance, je voudrais vous informer que nous n'avons pas distribué de calendrier pour la semaine prochaine puisque nous n'envisageons qu'une seule séance plénière, le jeudi 3 septembre. Je vous rappelle la réunion officieuse du Comité des armes chimiques, le mercredi 2 septembre à 15 heures. Ce sera une séance tout à fait informelle; pas question de rouvrir le débat sur le contenu du rapport. Il s'agit, je crois, d'échanges de vues concernant la Commission préparatoire.

Je vous rappelle également qu'il y aura - à la date la plus proche qu'il sera matériellement possible de fixer - une séance officieuse consacrée, comme je vous l'ai dit, à la seconde lecture du projet de rapport annuel.

L'ordre du jour étant épuisé, je vais lever la séance. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 3 septembre à 10 heures. Comme elle risque d'être longue, je vous invite tous à être là à 10 heures précises.

La séance est levée à 12 h 50.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.635
3 septembre 1992

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SIX CENT TRENTE-CINQUIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 3 septembre 1992, à 10 heures

Président : M. Michel Servais (Belgique)

Le PRESIDENT : Je déclare ouverte la 635ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Qu'il me soit permis de souhaiter une chaleureuse bienvenue, au nom de la Conférence et en le mien propre, à S. E. l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Ronald Lehman, directeur de l'Agence pour la limitation des armements et le désarmement. M. Lehman sera notre premier orateur aujourd'hui. Je suis convaincu que sa déclaration sera suivie par nous tous avec une attention particulière, au vu des importantes contributions de son pays au processus de désarmement qui s'est engagé à différents niveaux dans la communauté internationale. Il n'est pas besoin de souligner sa connaissance profonde des questions de désarmement, que beaucoup d'entre nous et moi en particulier aurons pu apprécier au cours de différentes réunions portant sur ce problème délicat. Je souhaite à M. Lehman un intéressant séjour à Genève.

Au nom de la Conférence et à titre personnel, j'aimerais également souhaiter une chaleureuse bienvenue à notre nouveau collègue, l'ambassadeur et représentant de l'Argentine, M. Lanús, qui participe à nos travaux pour la première fois. L'ambassadeur Lanús est représentant permanent de son pays à Genève. Auparavant, il a occupé des fonctions à hautes responsabilités dans le service diplomatique argentin et, entre autres, le poste de vice-ministre des affaires étrangères. Je lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

Je voudrais également saluer la présence, à l'occasion de cette séance plénière qui sera certainement mémorable, de la presse internationale, des organisations non gouvernementales s'occupant du désarmement et spécialement de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Cette présence constitue pour nous un précieux encouragement. Au nom de la Conférence du désarmement, je les remercie tous de l'intérêt ainsi porté à nos travaux et à leurs résultats que j'espère positifs.

J'aimerais maintenant vous faire part de notre programme de travail pour aujourd'hui. Etant donné que le projet de rapport n'a pu être distribué qu'hier après-midi et afin de permettre aux délégations de se préparer à sa deuxième lecture, nous entendrons maintenant les orateurs inscrits sur la liste pour la présente séance plénière. Lorsque cette liste sera épuisée, je soumettrai à la Conférence, pour adoption, le rapport du Comité spécial des armes chimiques, qui aura été présenté au préalable par son président. Les délégations se souviennent qu'à notre dernière séance plénière, j'avais suggéré que nous tenions une séance officieuse pour procéder à la deuxième lecture du projet de rapport annuel, distribué sous la cote CD/WP.428/Rev.1. Entre-temps et parallèlement, plusieurs délégations ont fait savoir qu'elles préféreraient continuer en séance plénière l'examen du document que je viens de mentionner. Etant donné que la convocation d'une séance officieuse exige l'accord de la Conférence, conformément à l'article 19 du règlement intérieur, nous continuerons par conséquent nos travaux en séance plénière afin d'officialiser notre accord sur le rapport annuel. En effet, siéger en plénière est la règle, siéger à titre officieux ou en groupe de travail est l'exception; je m'en tiens donc à la règle générale.

(Le Président)

Sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui le représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Président du Comité spécial des armes chimiques, ainsi que les représentants de la Hongrie, de l'Inde, du Pakistan, du Brésil, de la Chine, de la France, de l'Algérie, de l'Irlande, de Malte, de la Syrie, du Nigéria, du Viet Nam, du Maroc, de la Suisse et de la Fédération de Russie.

Je donne tout de suite la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. Lehman, directeur de l'Agence pour la limitation des armements et le désarmement.

M. LEHMAN (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence et de vous assurer qu'à ce poste vous pourrez compter sur le soutien sans faille de ma délégation. Nous nous félicitons en particulier que vous soyez chargé des consultations officielles pendant la prochaine intersession.

C'est un plaisir que de se retrouver à Genève. Bien que j'aie été en poste ici pendant plusieurs années en tant que négociateur dans les pourparlers sur la réduction des armes stratégiques (START) et que j'y sois revenu pour d'autres réunions consacrées au désarmement, c'est la première fois que j'ai l'occasion de m'exprimer officiellement devant la Conférence du désarmement. Pour mon pays et pour moi, c'est un moment particulièrement important.

Ces 12 derniers mois ont été très favorables à la maîtrise des armements. Tirant profit des possibilités qu'offrait la transformation de la situation mondiale en matière de sécurité, les Etats-Unis et la Russie ont conclu, selon l'expression du président Bush, "la réduction d'armes nucléaires la plus ambitieuse depuis l'aube de l'ère atomique". De plus, le Traité sur la non-prolifération compte désormais quelque 150 signataires. Le Traité FCE a été appliqué à titre provisoire sous tous ses aspects. Les pays européens, ainsi que le Canada et les Etats-Unis, ont signé le Traité sur le régime "Ciel ouvert", qui pourra ensuite s'étendre à des régions situées bien au-delà de sa zone d'application originelle. De plus, avec la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la transparence dans le domaine des armements, les Membres de l'Organisation ont approuvé sans équivoque une initiative nouvelle en vue de régler le problème du renforcement de potentiels militaires déstabilisants dans les régions en proie à des troubles. Et ce ne sont là que quelques faits marquants.

Ce qui est plus important encore pour vous tous ici présents, c'est que la Conférence du désarmement ait su elle aussi saisir sa chance. Nous sommes réunis ici aujourd'hui à un moment historique du long effort entrepris par la Conférence en faveur de la maîtrise multilatérale des armements et du désarmement. Conformément à son mandat, le Comité spécial est venu cette année à bout de négociations sur l'interdiction des armes chimiques qui semblaient interminables. C'est là une étape majeure vers l'établissement d'un monde plus sûr, et vous pouvez tous être fiers de ce que vous avez accompli.

(M. Lehman, Etats-Unis d'Amérique)

Pendant de nombreuses années, tant à Genève que dans les capitales, des personnes dévouées n'ont pas ménagé leurs efforts pour mettre au point la Convention sur les armes chimiques. Il n'a pas été facile de concilier les idées et préoccupations des différentes délégations. Il n'a pas été facile non plus d'élaborer des dispositions répondant aux exigences complexes d'une interdiction efficace des armes chimiques.

Avec persévérance et inventivité, la Conférence a élaboré un document qui, dans bien des domaines, innove. La Convention sur les armes chimiques n'a pas de précédent si l'on considère la portée des obligations qu'elle impose, son régime de vérification et les avantages étendus qu'elle offre, surtout aux pays en développement.

Etant donné l'attention inévitablement accordée aux détails du texte, on a parfois tendance à perdre de vue l'ensemble. C'est pourquoi je voudrais consacrer quelques minutes à l'exposé des caractéristiques notables de la Convention.

Pour la première fois au niveau multilatéral, les Etats se sont accordés pour interdire complètement une catégorie entière d'armes et élaborer un mécanisme d'application approprié. La Convention sur les armes chimiques n'a pas simplement pour objectif d'empêcher la prolifération des armes chimiques ou de maintenir le statu quo; elle cherche au contraire à éliminer une catégorie entière d'armes dont il existe des quantités importantes et qui ont été utilisées au combat.

Cette interdiction sera absolue. Ce sont toutes les activités à des fins d'armes chimiques qui seront interdites, et pas simplement l'emploi de ces armes. Ce sont toutes les armes chimiques existantes qui seront détruites, et pas seulement certaines d'entre elles. Ce sont toutes les régions du monde qui seront protégées, et pas seulement telle ou telle région ou quelques Etats.

Pour ce qui est des stocks, je tiens à souligner que les Etats-Unis, en tant que pays détenteur d'armes chimiques, se sont engagés à les détruire totalement au cours de la période de destruction de 10 ans spécifiée dans la Convention. Tous les stocks américains se trouvent sur le territoire des Etats-Unis. Tous les stocks américains seront détruits sur le territoire des Etats-Unis. Ce sont des assurances que les autres Etats pourront prendre en compte quand ils se prépareront à faire leurs déclarations et à répondre aux impératifs de la vérification prévue par la Convention.

La Convention ayant une portée sans précédent, il lui faut des mesures de vérification sans précédent. Aussi prévoit-elle la déclaration et l'inspection des armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques, la poursuite des inspections jusqu'à la destruction des armes et installations et l'inspection de la destruction. Les inspecteurs peuvent être présents en permanence pendant le processus de destruction des armes chimiques.

(M. Lehman, Etats-Unis d'Amérique)

Les impératifs de vérification de la Convention sont aussi fonction des relations complexes entre les activités chimiques qui seront interdites et celles qui ne le seront pas. Tant les sociétés développées que les sociétés en développement sont tributaires d'activités chimiques fort diverses. Malheureusement, nombre de produits chimiques industriels communs, et d'installations de fabrication de tels produits, peuvent être utilisés abusivement à des fins d'armes chimiques, et il a fallu que les négociateurs mettent au point des mesures qui permettent de vérifier efficacement le respect de la Convention, sans entraîner d'ingérence indue dans les activités industrielles légitimes. La Convention prévoit donc une hiérarchie de mesures où le niveau de contrôle est fonction du niveau de risque : plus le risque est élevé et plus le contrôle est intrusif. Dès lors, la vérification se concentrera sur le petit nombre d'activités qui constituent le plus gros risque. Quand les activités autorisées présenteront moins de risques, ce sont des mesures moins strictes qui s'appliqueront, même si elles n'en contribueront pas moins à réduire les possibilités de détournement du système.

Les dispositions relatives à l'inspection par mise en demeure offrent un filet de sécurité pour le système de vérification. Elles dépassent de loin les mesures analogues prévues dans d'autres accords récents. En même temps, il est bien répondu aux préoccupations légitimes de l'Etat partie inspecté.

Le souci de coordonner les efforts de vérification bilatéraux et multilatéraux représente une autre innovation du système de vérification et permet de réduire les dépenses directes liées à la mise en oeuvre de la Convention sans diminuer les garanties apportées aux parties.

Pour superviser le fonctionnement de la Convention, en particulier la mise en oeuvre de ses dispositions relatives à la vérification, une nouvelle organisation internationale importante sera créée. Les responsabilités de cette organisation en matière de vérification - et par conséquent les exigences auxquelles elle aura à répondre - dépassent de loin les responsabilités qui, dans les circonstances normales, sont celles de l'AIEA ou d'autres organes en place.

Cette combinaison d'une vérification stricte des installations de fabrication d'armes et d'un contrôle étendu des activités industrielles commerciales est le trait qui caractérise la Convention sur les armes chimiques. C'est aussi une solution novatrice et pratique apportée à un problème unique en son genre.

Après sa portée et son système de vérification, il est un autre point sur lequel la Convention est sans précédent : ce sont les garanties données aux pays en développement. L'article X prévoit qu'un pays victime d'une attaque chimique ou qui est simplement menacé par des armes chimiques bénéficiera d'une assistance. L'aide d'urgence sera apportée immédiatement.

(M. Lehman, Etats-Unis d'Amérique)

Les garanties de sécurité de l'article X sont complétées par des garanties économiques à l'article XI. Cela signifie que la Convention encouragera le développement de l'industrie chimique plutôt qu'elle ne le freinera. En même temps, les Etats conservent leur droit souverain de contrôler les exportations de produits chimiques et de matériel en provenance de leur territoire si d'importants objectifs de sécurité nationale ou de politique étrangère l'exigent. Je ferai observer que les membres du Groupe australien ont assuré qu'ils reverraient leur réglementation liée aux armes chimiques pour lever les obstacles aux exportations à destination d'Etats parties qui respectent pleinement la Convention. Il est à noter aussi que la Convention impose des restrictions au commerce avec des Etats non parties à la Convention. C'est là une mesure importante, qui favorisera une adhésion universelle à la Convention.

Enfin, en ce qui concerne les coûts, nous pensons qu'il faut d'emblée veiller étroitement aux aspects financiers de la mise en oeuvre des dispositions de la Convention. Nous n'ignorons pas les fardeaux économiques qui pèsent d'ores et déjà lourdement sur les Etats, en particulier sur ceux qui connaissent actuellement des difficultés économiques. Nous sommes prêts à collaborer étroitement avec d'autres Etats, pendant la période préparatoire et après l'entrée en vigueur de la Convention, pour juguler les dépenses tout en assurant l'application des dispositions de la Convention.

La Convention sur les armes chimiques n'est pas parfaite. Chacun d'entre nous peut désigner des dispositions qu'il juge améliorables. Il est également certain que chacun d'entre nous serait prêt à critiquer des dispositions différentes. Ce qui devrait être changé aux yeux d'une délégation ne le saurait être aux yeux d'une autre, et vice versa.

En fait, après des années de négociations, nous sommes parvenus à des équilibres délicats entre des intérêts et des préoccupations rivaux : équilibre entre les préoccupations des Etats qui détiennent des armes chimiques et celles des Etats qui n'en ont pas; équilibre entre l'accès nécessaire à la vérification et les restrictions qu'exige la protection d'activités sensibles non liées à des armes chimiques ou la protection d'intérêts économiques; équilibre enfin entre les intérêts des pays développés et des pays en développement.

Dorénavant, la question qui se pose véritablement est de savoir si la Convention atteint l'objectif d'une élimination des armes chimiques et s'avère acceptable aux yeux des Etats. Pour notre part, nous pensons que c'est le cas.

Les Etats-Unis approuvent pleinement la Convention sur les armes chimiques. Elle offre une norme internationale déterminante pour juger du comportement de tout Etat membre de la communauté internationale. Nous insistons pour qu'elle soit transmise pour approbation à l'Assemblée générale des Nations Unies de façon à être ouverte à la signature dès le début de l'année prochaine. Je pense que l'immense majorité des Etats qui ont participé aux négociations partagent ce point de vue. De fait, mon gouvernement espère que tous les autres Etats concluront qu'ils doivent approuver, signer et ratifier la Convention.

(M. Lehman, Etats-Unis d'Amérique)

Avant de passer à une autres question, je tiens à souligner que l'achèvement de ces négociations, tout important qu'il soit, n'est qu'une étape dans un long processus. L'application de la Convention exigera le même degré de persévérance et d'inventivité que sa négociation. Il est essentiel que la collaboration étroite des Etats soit maintenue. L'expérience prouve qu'un traité n'est efficace que si l'application en est bien préparée et suivie de près. Nous prions instamment tous les Etats d'adhérer à la Convention dès l'origine et de participer à la Conférence préparatoire.

Les Etats-Unis félicitent encore une fois la Conférence et ses membres. Nous félicitons en particulier le Président du Comité spécial, l'ambassadeur von Wagner, pour ses efforts inlassables qui ont tant contribué à ce succès, et le sénateur Evans, ministre australien des affaires étrangères, qui a relancé les négociations sur les armes chimiques avec son initiative du début de l'année.

Nous ne doutons pas du succès de la Convention sur les armes chimiques et nous nous engageons à faire tout ce qui est possible pour que ses objectifs ambitieux soient atteints. Je le dis clairement : les Etats-Unis seront partie originaire à la Convention et prient tous les autres pays de faire une déclaration publique semblable le plus tôt possible.

Maintenant que nos travaux relatifs à la Convention sur les armes chimiques sont achevés, nos esprits se tournent dans une autre direction. Vers où convient-il que nous dirigeons les efforts de la Conférence ? Avec la fin de la guerre froide, ce n'est pas moins de possibilités et de défis en matière de maîtrise des armements et de désarmement qui se sont présentés à nous, mais davantage. Tout un ensemble de nouveaux problèmes de sécurité, chacun étant lié à la maîtrise des armements sous tel ou tel aspect, appellent notre attention immédiate. L'ordre du jour actuel de la Conférence, dont certains points spécifiques s'enfoncent dans un passé de moins en moins reconnaissable, doit être adapté aux besoins des années 90, qui ne sont plus ceux des années 70.

Certains problèmes de sécurité nouveaux sont déjà dans le champ d'attention de la Conférence. La question de la transparence dans le domaine des armements - avec les efforts de l'ONU pour établir un registre des transferts d'armes classiques et les efforts de la Conférence du désarmement pour approfondir le problème - fait partie de ces questions. Mais il faut aussi que nous jetions un regard neuf sur tous les points de l'ordre du jour de la Conférence pour les réviser éventuellement compte tenu de l'évolution enregistrée ces deux dernières années, ou pour les éliminer s'ils n'ont plus de raison d'être. En ce qui concerne la non-prolifération en général, c'est aussi une question sur laquelle nous pourrions nous pencher pour voir ce que la Conférence pourrait entreprendre en vue de renforcer ou de compléter les activités en cours dans d'autres instances. Toutefois, la Conférence ne devrait pas chercher à se substituer aux instances compétentes. Par exemple, les préparatifs pratiques de la conférence de 1995 relative au Traité sur la non-prolifération relèvent de certaines instances bien connues, mais pas de la Conférence du désarmement.

(M. Lehman, Etats-Unis d'Amérique)

De plus, nous devons adapter la Conférence elle-même au nouveau contexte. Ce qu'il faudra, c'est décider de la structure appropriée et de l'orientation générale de la Conférence pour la période postérieure à la guerre froide. C'est un sujet que nous avons déjà commencé à examiner. Je sais par exemple, Monsieur le Président, que vous allez diriger des consultations officieuses pendant l'intersession sur des questions aussi importantes que la composition et l'ordre du jour futurs de la Conférence. Je peux vous assurer que les Etats-Unis ne manqueront pas de participer activement à ces consultations ainsi qu'aux travaux qui se poursuivent pour définir les activités de la Conférence et les axer sur les nouveaux problèmes de maîtrise des armements et de sécurité qui se profilent à l'horizon ainsi que sur les possibilités qui s'offrent à nous tous.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis d'Amérique de son importante déclaration ainsi que des paroles aimables qu'il a bien voulu prononcer à mon égard.

Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial des armes chimiques, l'ambassadeur von Wagner, qui présentera le rapport de cet organe contenu dans le document CD/1170.

M. von WAGNER (Allemagne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation allemande est particulièrement heureuse de vous voir diriger nos débats aujourd'hui, car c'est un jour qui pourrait être tenu pour l'un des plus importants dans l'histoire de la Conférence du désarmement. Nous formulons des vœux de succès et vous souhaitons bonne chance.

Cette année, le rapport du Comité spécial des armes chimiques, publié sous la cote CD/1170, contient en appendice le projet de "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction". Cette convention témoigne d'un effort unique en son genre dans l'histoire des négociations multilatérales en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Il y a bien des années que la communauté internationale s'attache à débarrasser le monde des armes chimiques. Mais jusqu'à une période récente, on aurait dit que la Conférence du désarmement était incapable de traduire en un traité cette préoccupation déjà ancienne. C'est pourquoi, dans ses résolutions sur le sujet, l'Assemblée générale des Nations Unies se montrait de plus en plus impatiente de voir aboutir nos travaux, ainsi qu'il ressort des paragraphes pertinents de la résolution 46/35 C, adoptée par consensus l'année dernière - je lis :

"L'Assemblée générale,

Prie instamment la Conférence du désarmement, à titre hautement prioritaire, de régler les questions en suspens dans les prochains mois afin de parvenir à un accord définitif durant sa session de 1992; et

Prie la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à la quarante-septième session, des résultats de ses négociations."

(M. von Wagner, Allemagne)

Aujourd'hui, c'est chose faite. Le Comité spécial des armes chimiques présente à la Conférence du désarmement le projet de convention, fruit du labeur mené pendant de longues années par de nombreux négociateurs dévoués. La Conférence du désarmement, à son tour, peut enfin répondre aux espoirs des gouvernements et des peuples du monde entier et annoncer à l'Assemblée générale des Nations Unies réunie à New York que ses négociations ont abouti.

Le résultat de notre effort collectif se passe de commentaires. Cet accord de désarmement multilatéral, universel, global et vérifiable est sans précédent. Le projet de convention offre un instrument juridique non discriminatoire et fondé sur la coopération pour éliminer une fois pour toutes le spectre d'une guerre chimique. Ce qui renforce le caractère unique de sa teneur, c'est l'application logique de deux principes : équilibre général et adaptabilité aux besoins futurs. Ce qui est proposé aux futurs Etats parties, c'est un instrument juridique équilibré, qui énonce clairement les obligations fondamentales mais qui est assez souple quant à son application pour que, avec le consentement des Etats parties, on puisse en laisser mûrir les dispositions pertinentes, qui pourront évoluer avec la pratique.

On peut considérer comme aspects essentiels de l'équilibre général du projet de convention les six éléments énumérés ci-après. Ils peuvent être pris un par un, mais c'est globalement qu'ils acquièrent tout leur sens, puisque ce ne sont que des parties d'un ensemble unique de dispositions, à savoir la Convention. Ces éléments sont les suivants :

Premièrement, la portée globale des obligations générales stipulées à l'article premier qui, sans aucune discrimination, interdisent toutes les actions imaginables contrevenant à l'objectif et à la fin du traité et qui stipulent la destruction des armes chimiques et des installations de fabrication.

Deuxièmement, les garanties incorporées dans la Convention pour répondre aux situations de non-respect des dispositions fondamentales, en particulier l'article X (Assistance et protection contre les armes chimiques) et l'article XII (Mesures propres à redresser une situation et à garantir le respect de la présente Convention, y compris les sanctions).

Troisièmement, les dispositions très claires et sans ambiguïté relatives à la destruction des armes chimiques et installations de fabrication d'armes chimiques et à la vérification de cette destruction telles qu'elles figurent aux articles IV et V, conjointement avec les quatrième et cinquième parties de l'Annexe sur la vérification.

Quatrièmement, l'équilibre extrêmement délicat et juste qui a été atteint à l'article VIII dans les dispositions relatives au Conseil exécutif, à sa composition, à ses procédures, au processus de prise des décisions, à ses pouvoirs et à ses fonctions.

Cinquièmement, l'ensemble de mesures de vérification, en dehors des dispositions spécifiques relatives à la vérification de la destruction, et qui comprend les inspections par mise en demeure, à l'article IX et à

(M. von Wagner, Allemagne)

la dixième partie de l'Annexe sur la vérification, ainsi que la vérification de routine dans l'industrie chimique, à l'article VI et aux septième à neuvième parties de l'Annexe sur la vérification. L'instrument politique que sont les inspections par mise en demeure réconcilie des objectifs divergents comme une assurance maximale contre toute violation de la Convention, la protection des droits souverains des Etats parties inspectés et la prévention des abus. La vérification de routine dans l'industrie offre une solution équilibrée entre, d'une part, les objectifs d'un renforcement fiable de la confiance et de la simplicité d'administration et, d'autre part, la non-ingérence dans des activités parfaitement légitimes de l'industrie chimique.

Sixièmement, la conception évolutive du développement économique et technologique exposée à l'article XI et mise en relief dans le préambule, conjointement avec un régime de vérification dans l'industrie chimique qui renforce la confiance et qui est tout aussi évolutif, ouvre des possibilités de renforcement du commerce international et de la coopération économique dans le secteur chimique.

Après avoir mis en lumière les éléments principaux du projet de convention, je voudrais parcourir brièvement avec vous les dispositions essentielles du traité.

L'article premier énonce les dispositions fondamentales de la Convention, ajoutant à l'interdiction totale des armes chimiques l'interdiction de toute activité visant leur emploi ou contribuant à celui-ci. Il ressort clairement des définitions de l'article II que cette interdiction vaut non seulement pour les agents de guerre chimique en tant que tels mais aussi pour les vecteurs et autres dispositifs spécialement conçus pour l'emploi d'armes chimiques. L'article premier fait de plus obligation aux Etats parties de détruire toutes les armes chimiques, y compris les armes chimiques abandonnées, et les installations de fabrication d'armes chimiques.

A la suite des compromis et des concessions qui sont intervenus pendant l'été 1991, les obligations fondamentales relatives à l'interdiction des armes chimiques et à leur destruction figurant dans le projet de convention sont absolument non discriminatoires et d'une ampleur sans faille.

L'article II, qui définit tous les termes importants utilisés dans les articles de la Convention, est particulièrement important en ce qu'il délimite avec précision la portée des obligations fondamentales énoncées à l'article premier.

Les articles IV et V, conjointement avec les quatrième et cinquième parties de l'Annexe sur la vérification, contiennent des dispositions rigoureuses et précises sur la destruction des armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques, notamment sur la vérification. La destruction complète doit être menée à bien en dix ans. Exceptionnellement, si un Etat partie se trouve, pour des raisons techniques, financières, écologiques ou autres, dans l'impossibilité d'y parvenir, la Convention prévoit la possibilité de prolonger ce délai de cinq années. De plus, dans

(M. von Wagner, Allemagne)

les cas exceptionnels de nécessité impérieuse, l'article V permet aux Etats parties de convertir, au lieu de les détruire, les installations de fabrication d'armes chimiques, mais uniquement dans des conditions bien définies, l'objectif étant de prévenir une éventuelle reconversion ultérieure. Dans les deux cas, des mesures de vérification supplémentaires rigoureuses sont prévues pour empêcher de contourner les obligations fondamentales.

L'article VI, conjointement avec les sixième à neuvième parties de l'Annexe sur la vérification, établit un régime de routine global et gradué pour la surveillance internationale, par le biais de déclarations et d'inspections sur place "d'activités non interdites par la Convention", en particulier dans l'industrie chimique. A la base de ce régime se trouvent les trois "tableaux", ou listes, qui figurent dans l'Annexe sur les produits chimiques et où se trouvent énumérés les produits chimiques utilisés comme armes chimiques ou précurseurs d'armes chimiques.

Les installations publiques et privées qui fabriquent de petites quantités de produits du tableau 1 - c'est-à-dire des agents de guerre chimique - à des fins autorisées (de protection ou médicales) font l'objet de mesures de vérification extrêmement rigoureuses aux termes des dispositions de l'article VI et de la sixième partie de l'Annexe sur la vérification.

Les installations industrielles qui fabriquent des produits chimiques des tableaux 2 et 3 font l'objet de mesures progressivement moins rigoureuses, exposées aux septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification. Enfin, toutes les autres installations de fabrication de produits chimiques jugées pertinentes pour la Convention sont soumises aux prescriptions relatives à la communication limitée de données et à la vérification conditionnelle prévues dans la neuvième partie de l'Annexe sur la vérification.

Fruit d'années de négociations, ces dispositions sur la vérification dans l'industrie chimique concilient divers objectifs : elles contribuent à renforcer la confiance et la coopération internationale sans toutefois se donner des objectifs par trop ambitieux; elles peuvent s'appliquer assez facilement et sont suffisamment souples et susceptibles d'ajustements futurs à la lumière de l'expérience acquise.

La vérification dans l'industrie chimique vise à renforcer la confiance de façon continue et régulière; elle ne prévoit pas de procédure éminemment politique pour répondre à des préoccupations concrètes quant à une éventuelle violation. Cependant, la vérification dans l'industrie chimique et le régime d'inspection par mise en demeure prévu à l'article IX sont complémentaires, puisqu'une application progressive et efficace des mesures de vérification prévues à l'article VI réduira considérablement la nécessité de procéder à des inspections par mise en demeure, lesquelles restent le dernier recours pour répondre aux préoccupations précises en cas d'éventuelle non-application de la Convention dans l'industrie.

L'article IX prévoit des procédures d'éclaircissement consultatives et, conjointement avec la dixième partie de l'Annexe sur la vérification, des "inspections par mise en demeure" effectuées à bref délai de préavis.

(M. von Wagner, Allemagne)

Un Etat partie peut demander l'inspection par mise en demeure de toute installation ou site se trouvant sur le territoire d'un autre Etat partie afin d'élucider et de résoudre tout problème d'éventuel non-respect de la Convention. Cette demande doit être ensuite "multilatéralisée" : l'Etat partie inspecté doit autoriser le Secrétariat technique à procéder à l'inspection et est tenu d'accorder l'accès à l'équipe d'inspection de l'Organisation. Cependant, l'Etat partie inspecté dispose de plusieurs moyens pour protéger ses activités et installations contre toute intrusion indue et sans rapport, à ses yeux, avec la demande d'inspection.

En matière de vérification d'un traité de désarmement et de maîtrise des armements d'application universelle, le régime d'inspection par mise en demeure constitue une nouveauté. C'est en outre un concept politiquement délicat, qui établit un équilibre rigoureux entre les intérêts de l'Etat partie requérant et de la communauté internationale et les intérêts de l'Etat partie inspecté, soucieux de voir protégées des informations sensibles sans rapport avec la Convention sur les armes chimiques. Il pondère aussi les droits nationaux souverains et les droits de la communauté des Etats parties représentée par le Conseil exécutif, droits qui sont exercés par le Secrétariat technique.

Le système de vérification du projet de convention, en particulier l'instrument sans précédent qu'est l'inspection par mise en demeure, pourrait devenir un système de référence pour d'autres accords de désarmement multilatéraux ou pour le renforcement de régimes de vérification en vigueur.

L'Article XI vise à encourager, au niveau international, les échanges commerciaux, le développement technologique et la coopération économique dans le secteur chimique. A cet égard, les négociations ont essentiellement porté sur la question du contrôle des exportations entre Etats parties. Pour la résoudre, on a adopté une approche souple et dynamique qui encourage la levée progressive des restrictions en vigueur, parallèlement à la mise en oeuvre de la vérification dans l'industrie chimique, et qui tient compte par conséquent du renforcement de la confiance qu'engendrera la Convention.

S'agissant des dispositions pertinentes de l'Article XI, il convient aussi de prêter attention à la déclaration du représentant de l'Australie, qui a dit ceci à la séance plénière de la Conférence du désarmement tenue le 6 août 1992 : "Ils (les Etats du 'Groupe australien') s'engagent à revoir, à la lumière de l'application de la Convention, les mesures qu'ils prennent pour empêcher la dissémination des substances chimiques et du matériel lié à ces substances qui sont susceptibles d'être utilisés à des fins contraires aux objectifs de la Convention, en vue de lever ces mesures à l'égard des Etats parties à la Convention qui respectent pleinement les obligations contractées en vertu de cet instrument."

L'Article X représente une des garanties qu'offre la Convention pour protéger les Etats parties contre l'éventualité d'une menace ou d'une attaque chimique qui, hypothétiquement, continuerait à peser sur eux. Il prévoit notamment la constitution par la Conférence des Etats parties d'un fonds de contributions volontaires pour l'assistance, une aide apportée par

(M. von Wagner, Allemagne)

l'Organisation en cas d'emploi ou de menace d'armes chimiques contre un Etat partie et une aide d'urgence immédiate émanant directement d'autres Etats parties.

L'Article XII est la principale garantie qu'offre la Convention pour protéger les Etats parties contre des violations d'obligations fondamentales par d'autres Etats parties. Il prévoit les moyens de remédier à toute situation qui constitue une violation des dispositions de la Convention. Aux termes de cet article, l'Organisation peut prier un Etat partie réputé ne pas appliquer pleinement la Convention de prendre des mesures de redressement et, au cas où il ne le ferait pas, elle peut imposer un certain nombre de pénalités, dont des sanctions.

Eu égard à la responsabilité suprême du Conseil de sécurité des Nations Unies en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, les affaires revêtant une gravité particulière doivent être portées devant le Conseil de sécurité, qui prendra des dispositions, éventuellement impératives, conformément à la Charte des Nations Unies.

Pour appliquer la Convention, il est créé à La Haye (Pays-Bas) une Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Elle comprendra : une "Conférence des Etats parties", composée de tous les Etats membres, qui sera l'organe principal de l'Organisation et se réunira annuellement; un "Conseil exécutif", où 41 Etats parties seront représentés et qui sera chargé de superviser quotidiennement les activités de l'Organisation et, placé sous l'autorité d'un "Directeur général", un "Secrétariat technique" dont l'élément principal sera l'inspectorat chargé des activités de vérification de la Convention.

Lors de la dernière phase des négociations, il a surtout été question de la composition du Conseil exécutif. Il a fallu concilier des intérêts qui divergeaient considérablement, quand ils n'étaient pas contradictoires : la nécessité d'un organe efficace, relativement restreint tout en étant représentatif; le souci de tous les Etats parties d'avoir une chance équitable de participer aux travaux du Conseil exécutif; les intérêts politiques et les considérations de sécurité; les intérêts particuliers des futurs Etats parties dotés d'industries chimiques importantes et qui seraient les plus touchés par l'application de la Convention.

Les critères d'appartenance au Conseil exécutif, tels qu'ils sont spécifiés au paragraphe 23 de l'article VIII, équilibrent ces intérêts. Il en découle que la composition du Conseil exécutif reflète en grande partie la participation au traité. C'est aux membres de chaque groupe régional qu'il appartient de décider, compte tenu des critères spécifiés dans la Convention, quels sont les Etats de leur région qui seront désignés pour siéger au Conseil exécutif. Ce faisant, les groupes régionaux doivent aussi prendre en compte des facteurs régionaux. Cette conception équilibrée donne aux groupes régionaux une certaine latitude quant à la désignation aux sièges qui leur reviennent.

(M. von Wagner, Allemagne)

C'est sur ces considérations que prend fin ma présentation officielle du rapport du Comité spécial des armes chimiques. Je prie instamment la Conférence du désarmement d'adopter ce rapport dès maintenant, et de l'incorporer dans son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-septième session. C'est seulement ainsi que la Conférence répondra comme il convient à la demande formulée par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session et que j'ai citée au début de ma présentation. De la sorte, les efforts de nombreuses générations de collègues actifs et résolus au sein de la Conférence pourront enfin être couronnés de succès.

Vos prédécesseurs et vous-mêmes avez atteint l'objectif que vous visiez depuis de nombreuses années. Le résultat politique est à votre portée. Il convient de remercier tous ceux qui ont contribué à ce résultat, non seulement les membres des délégations, ceux qui ont présidé le Comité spécial au cours des sessions précédentes, les présidents des groupes de travail, les collaborateurs du Président, les "modérateurs", les "animateurs", les interprètes et les traducteurs, mais aussi tous ceux qui, dans les capitales, ont donné aux délégations suffisamment de latitude pour négocier. Le secrétariat mérite des remerciements particuliers pour s'être inlassablement employé à nous aider et à nous donner des conseils.

Je vous le demande donc instamment : soyez fiers de la Convention à laquelle vous êtes parvenus. Protégez-la s'il le faut, soutenez-la partout où vous le pouvez, persuadez d'autres pays d'y adhérer et défendez-la contre des atteintes injustifiées. Elle est le résultat de vos efforts et de ceux de vos prédécesseurs, et l'aboutissement de nombreuses années de dur labeur. Que personne ne vous dise que le résultat n'est pas à la hauteur de l'effort; il l'est, et l'histoire le prouvera.

Le PRESIDENT : Je remercie le Président du Comité spécial des armes chimiques pour sa présentation du rapport. J'aimerais le féliciter, au nom de la Conférence et en mon nom personnel, de la façon brillante et efficace avec laquelle il a rempli ses fonctions de président du Comité spécial. Son exceptionnelle compétence, sa connaissance approfondie de la question, la patience et la compréhension dont il a fait preuve durant des négociations difficiles, méritent toute notre reconnaissance. Il nous a présenté aujourd'hui un accord historique, le premier à être négocié à la Conférence dans sa configuration actuelle.

Je redonne d'ailleurs immédiatement la parole à M. von Wagner pour une déclaration qu'il fera au nom de la délégation allemande et de celles de plusieurs autres pays.

M. von WAGNER (Allemagne) (traduit de l'anglais) : Intervenant au nom des délégations de plusieurs pays - Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Cuba, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Suisse et Allemagne - je souhaiterais aborder aujourd'hui le problème des herbicides.

(M. von Wagner, Allemagne)

Les délégations n'ignorent pas que le Comité spécial des armes chimiques a incorporé dans le préambule du projet de convention sur les armes chimiques un alinéa reconnaissant l'interdiction de l'emploi d'herbicides en tant que moyens de guerre, telle que la traduisent les accords pertinents et les principes du droit international en la matière. L'inclusion de cet alinéa dans le préambule a été généralement acceptable, mais quelques délégations ont estimé que cette mention n'était pas suffisante.

Du point de vue des délégations au nom desquelles je prends aujourd'hui la parole, ces divergences de vues pourront être surmontées si la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur la modification de l'environnement reconferme cette année qu'il est entendu qu'aux termes de cette convention l'utilisation d'herbicides à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles comme technique de modification de l'environnement ayant des effets étendus, durables ou graves, en tant que moyen de causer des destructions, des dommages ou des préjudices à tout autre Etat partie, est un moyen de guerre interdit. Au reste, cette convention est l'un des accords auxquels se réfère l'alinéa du préambule du projet de convention sur les armes chimiques, que j'ai cité.

D'après le texte de la Convention sur la modification de l'environnement et d'après la déclaration interprétative incontestée qui a été faite par un Etat partie, on peut penser que l'utilisation d'herbicides à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles en tant que technique de modification de l'environnement au sens de l'article II de cette convention, si elle rompt l'équilibre biologique d'une région et a de la sorte des effets étendus, durables ou graves en ce qu'elle cause des destructions, des dommages ou des préjudices à tout autre Etat partie, est un moyen de guerre interdit par la Convention sur la modification de l'environnement.

Il convient en outre de noter que cette convention définit des procédures de plainte et d'enquête prévoyant des mesures applicables à l'utilisation éventuelle d'herbicides en tant que moyen de guerre. Il devrait donc être possible de reconfermer une fois pour toutes cette année à la Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur la modification de l'environnement que la Convention elle-même interdit déjà l'emploi d'herbicides en tant que moyen de guerre susceptible d'avoir des effets étendus, durables ou graves.

Les délégations au nom desquelles j'ai l'honneur de parler n'épargneront aucun effort pour que cette entente se dégage clairement lors de la prochaine réunion de la Conférence d'examen.

Ici se termine l'intervention que je fais au nom des délégations des pays dont j'ai cité le nom en prenant la parole.

En ma qualité de représentant de l'Allemagne uniquement, je souhaiterais ajouter ce qui suit. D'après les renseignements dont dispose ma délégation, la déclaration interprétative incontestée formulée par un Etat partie au sujet de la Convention sur la modification de l'environnement a été faite par la délégation des Etats-Unis le 20 avril 1976, lors d'une séance plénière de la Conférence du Comité du désarmement. Voici ce qui a été dit alors :

(M. von Wagner, Allemagne)

Un représentant "a demandé tout dernièrement si l'utilisation d'herbicides pour rompre l'équilibre écologique d'une région serait interdite. A notre avis, la Convention l'interdirait en tant que moyen de causer des destructions, des dommages ou des préjudices si les effets en étaient étendus, durables ou graves. La rupture de l'équilibre écologique d'une région par l'utilisation de telles techniques aurait au minimum des effets étendus. Bien entendu la Convention ne viserait pas l'utilisation d'herbicides pour réduire la végétation à l'intérieur des bases militaires et des ouvrages qui se trouvent dans leurs périmètres immédiats de défense. Je ferai observer à cet égard qu'en avril 1975, les Etats-Unis ont renoncé, pour des raisons de principe, à être les premiers à recourir, en cas de guerre, aux emplois d'herbicides qui seraient visés par la Convention".

M. TÓTH (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence. Nous sommes très satisfaits de la manière dont vous avez dirigé les travaux de la Conférence au cours des dernières phases de la session de 1992. Je suis convaincu que vos éminents talents de diplomate nous aideront encore à mener à bon terme cette ultime séance. Qu'il me soit aussi permis d'exprimer ma reconnaissance à ceux qui vous ont précédé à ce poste et qui ont fait preuve d'une efficacité remarquable.

C'est toujours une occasion particulière que de prendre la parole devant la Conférence du désarmement à la dernière séance plénière d'une session annuelle. Ces réunions offrent la possibilité de faire le bilan des activités et de tirer les conclusions qui s'imposent. Aujourd'hui, on peut dire qu'après plusieurs années décevantes la Conférence s'est enfin montrée à la hauteur des espoirs placés en elle. Elle a mené à bien ses activités sur l'interdiction globale et universelle des armes chimiques.

C'est grâce à un président talentueux et habile, l'ambassadeur de l'Allemagne, M. von Wagner, que ces activités ont pu aboutir. La persévérance et la patience de l'ambassadeur y ont été pour beaucoup. Nous n'hésitons pas non plus à nous joindre à tous ceux qui ont rendu hommage à l'équipe compétente qui l'entourait et dont on ne peut qu'admirer l'énergie.

L'interdiction d'une catégorie entière d'armes de destruction massive par un instrument juridique international est loin de constituer un résultat négligeable. Cet acquis recherché depuis longtemps devrait donner une satisfaction immense à toutes les parties aux négociations, même si quelques délégations continuent à éprouver un certain sentiment de malaise. Le projet de convention est l'aboutissement d'un processus de négociation incroyablement prolongé et, dans sa phase finale, des plus intensifs. Le temps consacré à la négociation du projet constitue certainement un nouveau record, dont il faut espérer qu'il ne sera jamais battu. C'est là un sombre aspect qui nous rappelle qu'aucune pensée novatrice ne suffit pour résoudre des questions techniques complexes si elle ne s'appuie sur une volonté politique et sur le ferme propos de parvenir à un accord.

Par un paradoxe propre à la diplomatie multilatérale, la conclusion d'un accord s'accompagne inévitablement pour chacun des participants d'un certain mécontentement. La Convention sur les armes chimiques ne fait pas exception

(M. Tóth, Hongrie)

à la règle. Il n'est pas une seule délégation ici qui puisse soutenir aujourd'hui qu'elle n'a pas eu à sacrifier telle ou telle de ses idées favorites aux étapes finales des négociations. Cependant, il est vrai aussi que le degré de déception - ou, pour prendre un point de vue positif, le degré de satisfaction - n'est pas le même chez tous. En admettant que le type des négociations qui seraient conduites en 1992 n'aurait absolument rien à voir avec la conception de "la négociation pour la négociation" qui avait prévalu pendant 15 ans, les délégations ont franchi un pas décisif. Celles qui avaient adopté des positions de départ réalistes dès le début de la phase finale se trouvent maintenant dans une situation plus confortable. En même temps, si d'autres délégations se sont mises dans des situations sans issue, c'est peut-être parce qu'elles n'ont pas vu ce qui était évident et n'ont pas su ajuster leur position en temps voulu, avec la souplesse nécessaire. C'est parce que le point de vue où elles se sont placées déforme à l'évidence toute perspective qu'elles peuvent soutenir que les autres jouissent de privilèges particuliers. Seule une telle déformation a pu les amener à juger rétrospectivement que le processus de négociations a été injuste et opaque.

Une seule conclusion peut être tirée de l'immense majorité des idées qui se sont exprimées au Comité spécial des armes chimiques et aux séances plénières de la Conférence, c'est que la Convention sur les armes chimiques est le meilleur compromis auquel on ait pu arriver.

Par nature, pareil compromis ne peut satisfaire absolument toutes les parties aux négociations. Pour notre part, nous aurions envisagé un régime de vérification plus strict et mieux à même de mettre au jour des violations éventuelles. Nous aurions aimé des dispositions plus explicites sur les sanctions imposées aux Etats parties qui violent la Convention. Etant donné que nous sommes situés dans une région où se trouve peut-être le plus important stock d'armes chimiques à détruire et que des armes chimiques sont entreposées sur notre territoire même, les dispositions sur la destruction ne nous satisfont pas entièrement. La possibilité de prolonger les délais de la destruction et de convertir des installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention ne peut être considérée comme un résultat heureux. Cependant, nous n'avons pas oublié les problèmes qui se posaient aux autres parties à la négociation et nous nous sommes associés au consensus sur ce point également.

Ma délégation a jugé quelque peu alarmante la prolifération des déclarations présentées pour accompagner le projet définitif de convention sur les armes chimiques. Selon nous, il aurait été mieux venu de faire un résumé concret bien plus concis des travaux du Comité spécial, en y incluant les recommandations appropriées. Cependant, pour maintenir l'équilibre politique des opinions qui devaient trouver place dans le rapport, nous nous sommes sentis obligés de nous associer au point de vue d'un grand nombre de pays, ainsi qu'il ressort des sections pertinentes du rapport du Comité spécial des armes chimiques. Pour ce qui est des déclarations qui ont été incluses dans le rapport du Comité spécial, nous pensons qu'elles ne font absolument pas autorité en matière d'interprétation.

(M. Tóth, Hongrie)

Nous sommes fermement convaincus qu'en dépit de ses défauts la Convention sur les armes chimiques, une fois qu'elle bénéficiera d'une adhésion universelle, constituera l'un des principaux acquis de la diplomatie multilatérale en matière de désarmement. Sa mise en oeuvre apportera une contribution de poids à la sécurité régionale et mondiale. La Hongrie a vraiment intérêt à adhérer à cette convention, et elle se prononcera en faveur de son adoption à l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous attendons aussi avec intérêt la conférence de signature qu'il est prévu de tenir à Paris, suite à l'offre généreuse faite précédemment par le Gouvernement français.

Maintenant que les négociations sur les armes chimiques ont abouti, nous pouvons consacrer beaucoup plus de temps de réflexion à l'avenir de cet important organe de négociations multilatérales.

Tout débat devrait situer la question abordée dans le cadre plus vaste du désarmement multilatéral. Puisque la Conférence du désarmement fait partie intégrante du système multilatéral de désarmement, toute modification sensible influera sur l'ensemble du système. Nous pensons que, conformément à l'accord qui s'est dégagé lors des consultations sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence, des consultations officieuses devraient être engagées dès après la clôture de la session en cours. Ces contacts pourraient se poursuivre pendant la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le contexte politique dans lequel la Conférence du désarmement doit poursuivre sa tâche a évolué plus rapidement et plus profondément qu'à aucun moment du passé. Jusqu'à présent, cette évolution n'a pas eu d'impact direct sur le fonctionnement de la Conférence. Il est cependant inévitable que ses effets deviennent de plus en plus visibles et se multiplient encore avec l'évolution du désarmement multilatéral lui-même. La Convention sur les armes chimiques est probablement le dernier dinosaure de son espèce. Au lieu de viser uniquement des traités universels, omnicompréhensifs et d'application générale, nous devrions envisager aussi des instruments juridiques plus légers, portant sur des domaines plus étroits, compacts et délimités, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de négocier pendant 15 longues années encore avant de progresser réellement.

Les problèmes qui se posent à la Conférence sont en partie de procédure et en partie de nature politique. Ce qui traduit le mieux l'imbrication de la forme et de la substance, c'est peut-être la question de l'élargissement de la composition de cet organe prestigieux. Il est assez clair à nos yeux que la formule d'élargissement mise au point dans un contexte politique totalement différent ne peut plus s'appliquer et qu'elle ne résoudra pas convenablement la question. Nous devons nous montrer beaucoup plus hardis si nous voulons répondre aux vœux des Etats qui frappent à la porte de la Conférence du désarmement. Leur désir de participer pleinement aux activités de cet organe de négociation se justifie de plus d'une façon. Apparemment, nous pouvons régler la question de deux façons. Soit la Conférence s'ouvre à tous ceux qui le souhaitent, soit nous choisissons une augmentation limitée de sa composition en assumant les difficultés que cette solution risque d'entraîner. La considération essentielle devrait être à tout moment de savoir si l'option retenue est la meilleure pour aider la Conférence à remplir les fonctions que l'on envisage de lui confier.

(M. Tóth, Hongrie)

A elles seules, des améliorations de procédure ne sauraient toutefois imprimer à la Conférence le nouvel élan dont elle a tant besoin. La Conférence doit revoir ses priorités de fond pour les ajuster aux besoins d'un monde en évolution. Selon nous, s'en tenir à la conception traditionnelle des négociations sur le désarmement, c'est faire courir à la Conférence le risque de devenir étrangère au monde réel et de rester en porte-à-faux.

Les activités de la communauté internationale dans le domaine de la sécurité visent essentiellement à prévenir les conflits et à les traiter comme il convient quand ils ont éclaté. C'est là aussi un domaine où de nouvelles possibilités s'ouvriront à la Conférence. Quand à l'immense savoir-faire de la Conférence en matière de sécurité multilatérale s'ajoutera l'aspiration à trouver des modalités d'action neuves, on obtiendra une combinaison unique en son genre pour élaborer de nouveaux moyens de prévention des conflits.

Si l'on veut que ce besoin se traduise concrètement à la Conférence, il faut réexaminer l'ordre du jour actuel. Nous sommes bien convaincus que certaines des questions traditionnelles, comme le problème de l'interdiction des essais nucléaires ou la question des garanties de sécurité, n'ont en rien perdu de leur importance. En revanche, d'autres points semblent n'avoir occasionné au cours des années que des disputes stériles, quand encore ils n'ont pas, dans les cas extrêmes, amené à un accord tacite pour ne rien changer. Le réexamen de l'ordre du jour doit donc avoir un double objet. D'une part, nous devons supprimer sans crainte les questions qui ont eu leur place dans le passé mais semblent n'avoir plus aucun avenir. D'autre part, nous devons définir les nouveaux domaines où la Conférence a l'occasion de répondre aux nouveaux défis que pose la conjoncture actuelle en matière de sécurité. La Conférence devrait se concentrer sur un nombre limité de questions où il est réaliste d'espérer des résultats. En ce qui concerne les autres questions, il faudrait attendre qu'un appui politique suffisant se dégage pour que l'on puisse envisager des négociations fructueuses.

Dans son intervention devant la Conférence du désarmement au début de l'année dernière, le Ministre hongrois des affaires étrangères a signalé certains des domaines où notre organe de négociation multilatérale sur le désarmement pourrait exercer à l'avenir une action importante. Nous constatons avec satisfaction que des domaines qu'il avait mentionnés ont d'ores et déjà été admis au sein de la Conférence. Je veux parler des questions de transparence dans le domaine des transferts d'armes et des aspects élargis du problème de la non-prolifération. Nous persistons à penser que la Conférence du désarmement pourrait aussi jouer un rôle fructueux dans le domaine du renforcement universel de la confiance et qu'elle pourrait servir de centre d'échange d'informations sur le désarmement classique et les mesures régionales de désarmement.

A cette dernière fin, des liens institutionnels devraient être établis entre le mécanisme de désarmement multilatéral et les structures régionales de coopération en matière de sécurité. Je pense entre autres à la CSCE. Ces liens pourraient offrir d'excellentes occasions d'échanges de renseignements et d'idées dans les domaines pertinents et permettraient des brassages d'idées féconds. Le savoir-faire accumulé dans le domaine du désarmement général

(M. Tóth, Hongrie)

pourrait être exploité au service des efforts régionaux dans ce domaine, et vice versa. Il est évident que l'une et l'autre de ces structures tireraient avantage d'une relation organique de ce type.

La Conférence du désarmement aura à accomplir encore des tâches multiples et extrêmement difficiles. Toutes les délégations sans exception devront unir leurs efforts pour les mener à bien. La délégation hongroise est prête à s'associer à cette entreprise commune.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Hongrie pour sa déclaration ainsi que pour les paroles d'encouragement qu'il m'a prodiguées.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, l'ambassadeur Shah.

M. SHAH (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de vous féliciter au nom de ma délégation pour la façon dont vous nous avez guidés pendant cette phase cruciale des travaux de la Conférence du désarmement.

L'attachement de l'Inde à une interdiction, à l'échelle mondiale, de la fabrication, du stockage, de l'acquisition, de la conservation et de l'emploi des armes chimiques est bien connu. Nous n'avons ménagé aucun effort pour atteindre cet objectif. Cette convention mondiale est maintenant enfin à notre portée. L'ambassadeur von Wagner, qui a apporté une éminente contribution à la négociation de cet instrument en sa qualité de président du Comité spécial, mérite notre reconnaissance.

Dans les instances tant bilatérales que multilatérales, l'Inde a dit et rappelé qu'elle était résolue à devenir partie à la Convention. A la réunion du Comité spécial tenue le 21 août 1992, ma délégation avait fait part de sa volonté d'appuyer le projet de texte et accepté qu'il soit transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies, accompagné d'une recommandation de la Conférence du désarmement, lorsque celle-ci l'aurait examiné. Ma délégation avait aussi déclaré qu'elle adoptait cette attitude malgré le fait que le projet de convention publié sous la cote CD/CW/WP.400/Rev.2 n'était pas entièrement satisfaisant et que l'on aurait pu améliorer un certain nombre de ses dispositions pour tenir compte des préoccupations de plusieurs pays en développement, tout particulièrement en ce qui concernait leur développement économique et technologique.

Nous avons encore des appréhensions sur ce point. Nous estimons que toute volonté de conserver un double régime de contrôle lorsque la Convention entrera en vigueur ferait courir à ceux qui maintiendraient ce double régime le risque d'être taxés d'un manque de sincérité. Nous soutenons avec vigueur que la Convention ne devrait en aucun cas être utilisée pour empêcher les pays en développement d'accéder librement à la technologie servant des fins pacifiques dans le domaine de la chimie ou de la fourniture de produits chimiques, d'équipement et de matériel. Nous sommes opposés au maintien de régimes ou de contrôles commerciaux en dehors du cadre de la Convention. Nous pensons que toutes les restrictions discriminatoires existantes sur le commerce touchant les produits chimiques inscrits aux tableaux et le matériel

(M. Shah, Inde)

devraient être levées aussitôt que la Convention entrera en vigueur. Après cette entrée en vigueur, rien ne justifiera plus à nos yeux les restrictions à la coopération internationale ou les contrôles des exportations imposés par des Etats parties agissant séparément ou ensemble en dehors du cadre de la Convention.

La Convention prévoit des mesures efficaces pour empêcher toute forme de prolifération des armes chimiques. Des sanctions sont prévues contre ceux qui pourraient en violer les dispositions. Rien ne justifiera donc le maintien, à l'encontre d'Etats parties à la Convention, de régimes de contrôle imposés unilatéralement à titre punitif en dehors du cadre de la Convention. A la séance plénière de la Conférence tenue le 6 août 1992, nous avons entendu une déclaration faite par l'ambassadeur O'Sullivan, de l'Australie, au nom des pays membres du "Groupe australien" présents à la Conférence; ces pays ont entrepris de revoir dans le cadre de ce groupe leurs réglementations nationales touchant les produits chimiques et le matériel afin de réaliser cet objectif et de contribuer activement à une croissance des échanges commerciaux et technologiques entre Etats parties à la Convention. Nous espérons vivement que l'engagement sous-tendant cette déclaration se concrétisera pleinement et promptement. Nous espérons aussi que le "Groupe australien" se dissoudra tant dans les faits que dans l'esprit. Nous sommes convaincus qu'une telle mesure aiderait à donner à la Convention une saine universalité et une bonne crédibilité.

C'est un fait reconnu que la vérification est essentielle dans une convention de cette nature pour donner l'assurance que ses dispositions ne seront pas violées et que les Etats parties respecteront les obligations qu'ils auront contractées. Nous craignons cependant que les mesures de vérification prévues dans la Convention n'imposent indûment un surcroît de charge aux industries chimiques civiles des pays en développement et n'augmentent leurs coûts, ce qui affectera leur viabilité économique. L'obligation de déclaration et de vérification d'un grand nombre de petites installations chimiques n'ayant aucun rapport avec les armes chimiques impose une autre charge superflue aux pays en développement. Par ailleurs, les procédures d'inspection par mise en demeure n'éliminent pas le danger d'abus sur lequel ma délégation a maintes fois appelé l'attention dans le débat. Les délais extrêmement brefs sont manifestement reconnus comme étant difficiles à tenir et nous nous félicitons de la déclaration du Président du Comité spécial selon laquelle la disposition touchant le délai de notification de 12 heures n'est pas conçue pour empêcher l'Etat partie inspecté de s'acquitter des obligations que lui impose la Convention. Nous espérons que tous ceux qui pourraient se sentir tenus de demander une inspection par mise en demeure à l'encontre d'autres Etats parties tiendront pleinement compte de cette déclaration.

Il est intéressant de noter que le prochain examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires suivra de peu l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, qui interdit la mise au point, l'emploi, le stockage et la fabrication d'armes chimiques. J'ai à de nombreuses occasions fait observer que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'avait pas permis d'empêcher les accroissements massifs d'armes nucléaires ou l'augmentation du nombre d'Etats dotés de telles armes

(M. Shah, Inde)

ni d'ailleurs de remédier à la faiblesse des contrôles sur les dispositifs de déclenchement des armes nucléaires. Le nombre de nations possédant la technologie qui permet de produire des armes nucléaires est maintenant beaucoup plus grand qu'au moment où le Traité a été signé. Ce qui est véritablement en jeu aujourd'hui, ce n'est pas le Traité ou sa prorogation; il s'agit en fait de savoir comment procéder pour mettre fin à la prolifération et éliminer les armes nucléaires. Comme le Premier Ministre indien l'a fait remarquer, il faut un dialogue international pour revoir le Traité sur la non-prolifération de manière à en combler les lacunes et à en faire un instrument qui ne puisse plus donner lieu à des interprétations abusives. Affirmer que le seul moyen d'empêcher la prolifération est de prolonger indéfiniment l'application du Traité qui est tout d'abord discriminatoire et imparfait et qui s'est manifestement avéré inefficace pour prévenir la prolifération tant des armes nucléaires que des puissances qui en sont dotées, revient à pratiquer la politique de l'autruche et à ignorer les faits. Si la communauté internationale est capable de conclure une convention interdisant les armes chimiques, il n'y a aucune raison de penser qu'avec la volonté politique adéquate, elle ne puisse pas conclure une convention similaire interdisant les armes nucléaires. C'est là que la sincérité et le sérieux des intentions avec lesquelles la communauté internationale aborde la question de la non-prolifération seront mis à l'épreuve, lorsque la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération aura lieu. Si le seul objet de la Conférence d'examen est de prolonger indéfiniment l'application du Traité sur la non-prolifération sous la forme discriminatoire, imparfaite et irréaliste qu'il a présentement, on peut se demander à coup sûr pourquoi il faudrait consacrer des ressources, du temps et de l'énergie à l'échelle mondiale pour préparer puis tenir une conférence qui ne réexaminera pas ce traité. Selon moi, la Conférence d'examen offre une occasion à ne pas manquer d'examiner sérieusement le problème de la prolifération, de modifier les dispositions et le rôle du Traité et de l'adapter en fonction de l'objectif global qui consiste à assurer une non-prolifération véritable et à éliminer les armes nucléaires de la même manière que l'on s'efforce d'éliminer les armes chimiques grâce à la Convention sur les armes chimiques. Je ne peux qu'espérer que la communauté internationale saisira pleinement cette occasion pour faire du Traité sur la non-prolifération un instrument véritablement complet, universel et non discriminatoire.

Ceci m'amène à la question du rôle de la Conférence du désarmement après la Convention sur les armes chimiques. De nombreuses délégations ont posé cette question et certaines se sont efforcées d'y répondre en demandant une révision de l'ordre du jour. Je suis parfois déconcerté d'entendre certaines délégations recommander ardemment une révision de l'ordre du jour de la Conférence, établi avec beaucoup de soin et de circonspection il y a quelques années, au motif qu'il est dépassé, tout en affirmant qu'il n'est pas nécessaire de revoir le Traité sur la non-prolifération, qui est pourtant plus dépassé encore. Si l'évolution de la situation politique mondiale et la fin de la guerre froide ont une incidence sur les questions de désarmement, il doit indéniablement en aller de même du Traité sur la non-prolifération. Nous reconnaissons que la répugnance à revoir quoi que ce soit risque de nous empêcher de voir la réalité. Selon moi, il faut, dans le cadre de toute révision de l'ordre du jour, examiner un point qui n'y est pas inscrit

(M. Shah, Inde)

mais qui est beaucoup plus important, à savoir la répugnance à donner à la Conférence du désarmement un mandat de négociation sur un certain nombre de questions pour lesquelles une instance de négociation est fortement nécessaire. Ma délégation n'a jamais compris pourquoi certains pays devraient craindre que des négociations se déroulent dans le cadre de la Conférence. L'expérience de la négociation de la Convention sur les armes chimiques est la preuve que la Conférence du désarmement peut négocier de manière constructive, franche et utile - en tenant compte des opinions, des vues et des préoccupations de tous les pays - d'importants traités et conventions internationaux portant sur les points de l'ordre du jour dont elle est saisie et qu'aucun membre de la Conférence ne doit craindre que son point de vue ne soit pas pris en considération.

Il n'y a rien à reprocher à la Conférence et il n'est pas nécessaire de s'inquiéter quant à ses activités après la conclusion des travaux touchant la Convention sur les armes chimiques. Le mal, pour peu qu'il existe, réside dans l'excès de prudence et le manque de volonté politique pour donner à la Conférence la possibilité de jouer son rôle d'instance de négociation. Si quelqu'un a des doutes quelconques à propos de l'ordre du jour de la Conférence, j'ose affirmer que l'on n'aura jamais tort en choisissant le point 1, à savoir l'interdiction des essais nucléaires, comme thème de négociations à mener l'année prochaine.

Au moment où la session annuelle touche à sa fin, il est aussi temps pour moi de vous dire au revoir. Mon apprentissage à la Conférence du désarmement a commencé il y a tout juste un an. Il a été à la fois stimulant et déroutant. Je m'en suis inquiété jusqu'à ce qu'on me dise que, à Genève, le fait d'être dérouté est le signe qu'on est bien informé. Je trouverai ma consolation dans cette sage pensée genevoise.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de terminer par une note personnelle. Je quitte la Conférence avec un souvenir ému et un soupçon de regret. Ceci est dû autant au concours et à l'amitié dont tous ici m'ont fait bénéficier qu'au contenu de notre travail. Ma gratitude va à tous mes collègues et membres de délégations et je leur souhaite un plein succès dans leurs travaux.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Shah, qui vient de faire sa dernière intervention devant la Conférence en qualité de représentant de son pays. J'aimerais beaucoup souligner son importante contribution à nos travaux dès son arrivée à Genève, lorsqu'il a présidé les dernières réunions du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires. Il a consacré beaucoup d'efforts à cette question pendant son séjour parmi nous, et spécialement cette année en sa qualité de coordonnateur spécial pour le point 1 de l'ordre du jour. La Conférence a beaucoup apprécié son travail de rapprochement des positions sur le mandat futur du Comité spécial. Nous lui sommes reconnaissants des progrès accomplis qui faciliteront, pendant la session annuelle de 1993, les travaux sur ce point toujours prioritaire de l'ordre du jour. L'ambassadeur Shah a été un négociateur efficace et très habile, qui a su présenter les points de vue de son gouvernement avec une remarquable compétence durant la négociation sur le projet de convention interdisant toutes les armes chimiques. Sa contribution à la conclusion de cet accord que j'ai qualifié d'historique a été très appréciée et il faut le souligner.

(Le Président)

L'ambassadeur Shah quitte la Conférence pour assumer de nouvelles fonctions comme représentant de l'Inde auprès d'un grand pays très actif au sein de la Conférence. Je lui souhaite, au nom de la Conférence et en mon nom propre, le succès que son talent de diplomate expérimenté mérite et je lui demande de transmettre à Madame Shah nos meilleurs vœux.

Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, l'ambassadeur Kamal.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser tous mes vœux de succès dans l'accomplissement des fonctions qui sont les vôtres en ce jour important, le dernier de la session de 1992, et des lourdes tâches que vous entreprendrez au cours de l'intersession. Je vous assure de l'entière coopération de la délégation pakistanaise.

J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer dans le cadre du Comité spécial des armes chimiques les graves réserves émises par mon gouvernement sur certaines dispositions du projet de convention sur les armes chimiques tel qu'il figure dans l'appendice au rapport du Comité spécial des armes chimiques à la Conférence du désarmement. Ces réserves ont été consignées dans le rapport du Comité spécial dont la Conférence du désarmement a été saisie ce matin, pour examen. Cependant, vu leur importance, certaines d'entre elles méritent d'être réaffirmées devant la Conférence elle-même.

Je voudrais tout d'abord rappeler que le Pakistan ne possède pas d'armes chimiques et ne souhaite pas en acquérir. Un traité global, efficace et équitable interdisant la mise au point, le stockage, l'acquisition et l'emploi d'armes chimiques et garantissant la destruction totale des stocks, installations et vecteurs existants, a toujours présenté à nos yeux un grand et indéfectible intérêt. Notre volonté résolue de conclure la Convention interdisant les armes chimiques repose sur notre désir d'exclure toute possibilité d'acquisition de moyens de guerre aussi odieux par quelque pays que ce soit et en particulier par les pays en développement situés dans des régions de tension. Ces pays, où l'affectation des maigres ressources disponibles fait l'objet de pressions qui s'exercent dans deux sens différents, sécurité nationale d'une part et développement socio-économique d'autre part, sont amenés à dépenser toujours plus pour leur défense, ce qui réduit d'autant leur capacité de financer des projets essentiels de développement social et économique. En éliminant les armes chimiques et en permettant ainsi une réduction des dépenses militaires, on aiderait ces pays à sortir du cercle vicieux de l'insécurité, de la course aux armements et du sous-développement. C'est dans cet esprit que nous avons redit, dans la déclaration conjointe qu'ont récemment signée les ministres des affaires étrangères de l'Inde et du Pakistan, tout l'intérêt que nous portons à une convention sur les armes chimiques qui réponde à nos soucis de sécurité essentiels.

Nous avons examiné la question de l'interdiction des armes chimiques à la Conférence du désarmement pendant plus de deux décennies. Au cours de ces dernières années, c'est devenu notre domaine d'activité le plus important et le plus prometteur. Dans le cadre des négociations intensifiées qui ont eu lieu cette année, nous avons tiré parti du consensus international sur

(M. Kamal, Pakistan)

la nécessité urgente d'une convention non discriminatoire, complète, susceptible de donner lieu à vérification, efficace et véritablement universelle, mais les résultats de nos efforts n'ont pas été entièrement satisfaisants. Le projet de texte qui a été annexé au rapport contient des dispositions qui portent les germes de bien des interprétations impropres et abusives, tout particulièrement en ce qui concerne les installations et les emplacements que ne viserait pas la Convention, ce qui affaiblit la confiance qu'elle peut susciter. Ce qui nous préoccupe particulièrement, ce sont les interprétations auxquelles peuvent donner lieu les articles II, VI et IX.

La définition des armes chimiques qui est donnée à l'article II est extrêmement large, manque de précision et contient des éléments qui peuvent être facilement exploités pour donner une interprétation impropre ou abusive des dispositions de la Convention. Une proposition tendant à corriger ce défaut inhérent a été présentée par un groupe de 12 pays en développement mais n'a pas été reflétée dans le projet de texte révisé du Président. Nous avons cependant pris note des explications du Président qui peuvent, dans une certaine mesure, corriger ce défaut, et espérons que l'esprit dans lequel elles ont été données sera respecté par toutes les délégations.

Les dispositions concernant la vérification et le respect de la Convention, qui figurent dans les articles VI et IX, constituent l'épine dorsale de la Convention parce qu'elles doivent donner confiance dans le respect de cet instrument et avoir un effet dissuasif sur ceux qui seraient tentés d'en violer les dispositions. Pour établir un tel système de vérification, il aurait fallu assurer un équilibre adéquat entre les nécessités d'intrusion et de dissuasion d'une part et les garanties contre l'abus des procédures d'autre part. Cet équilibre n'a malheureusement pas été réalisé et nous avons été saisis d'un texte dans lequel l'intrusion et la dissuasion ont une priorité beaucoup plus grande que les garanties contre les abus. On aurait pu prévenir ce risque d'interprétation impropre ou abusive des dispositions des articles VI et IX en intégrant dans le projet de texte les amendements proposés par le groupe de 14 pays en développement. On a encore aggravé les défauts du texte en rendant le Conseil exécutif moins à même de jouer son rôle de supervision de l'application des dispositions de l'article IX.

Pendant la période de destruction, les Etats non détenteurs d'armes chimiques qui auraient abandonné l'option chimique dès l'entrée en vigueur de la Convention, seraient le plus exposés au risque d'emploi ou de menace d'emploi des armes chimiques. Le déséquilibre existant dans la version antérieure du texte - les détenteurs d'armes chimiques se voyaient accorder 10 années pleines pour détruire leurs stocks, sans qu'aucune disposition soit prévue par ailleurs quant aux aspects qualitatifs de la destruction - a été aggravé par l'inclusion d'une nouvelle disposition permettant la prolongation éventuelle de cinq ans de la période de destruction. Cet élément a été rajouté sans aucun souci de transparence et sans que soient prises en compte les vues des Etats non détenteurs d'armes chimiques qui sont le plus susceptibles d'être affectés par la plupart des dispositions de la Convention.

(M. Kamal, Pakistan)

Notre avis concernant la composition du Conseil exécutif est bien connu. Nous sommes favorables au principe d'une répartition géographique équitable et pensons que chaque groupe géographique a le droit de désigner ses membres au Conseil exécutif en utilisant les critères qu'il jugera le plus appropriés. Si le critère du développement industriel est certainement un aspect important à prendre en compte pour désigner un membre du Conseil exécutif, on ne peut lui accorder une plus grande valeur qu'à d'autres critères, lesquels diffèrent d'une région à l'autre. Nous ne pouvons en tout état de cause accepter l'idée que certains Etats disposent de sièges permanents au Conseil exécutif. Il faudrait laisser aux Etats de chaque région le soin de tenir compte de ces divers aspects pour désigner les membres du Conseil exécutif.

Les dispositions de l'article X, qui concernent les garanties de sécurité négatives pour les Etats qui ne possèdent pas d'armes chimiques, ont toujours un grave inconvénient dans la mesure où l'aide d'urgence en cas d'emploi ou de menace d'emploi d'armes chimiques est laissée à la discrétion des divers Etats parties sans que soit prévue l'automatisme essentielle en pareil cas. Il est surprenant de constater par exemple que l'on a accordé au lancement d'inspections par mise en demeure sur la base de simples soupçons d'éventuelles violations de la Convention une priorité plus élevée qu'aux cas mêmes d'emploi d'armes chimiques.

Dans l'article XI, l'équilibre entre la dissuasion d'une part et le développement économique et technologique d'autre part n'a pas été établi d'une manière qui permette de répondre aux préoccupations de la vaste majorité des pays en développement. Aucune garantie catégorique n'est donnée quant au démantèlement du Groupe australien une fois la Convention entrée en vigueur. En revanche, nous sommes saisis d'une déclaration d'intention qui peut donner lieu à des interprétations diverses et où sont posées des conditions purement subjectives. En fait, nous notons que l'on a ajouté dans le projet de texte des dispositions régissant le commerce des produits chimiques qui auraient des incidences économiques graves pour les pays en développement.

Ce n'est pas la première fois que nous émettons de graves réserves sur nombre de dispositions figurant dans le projet. Tout au long de la phase finale des négociations, nous avons appelé l'attention sur les défauts du texte et nous sommes montrés prêts à négocier sur toutes ces questions en vue de trouver des solutions adéquates. Avec le groupe des 14 pays en développement, nous avons aussi demandé au Président du Comité spécial de laisser la négociation suivre son cours pendant quelques jours de plus. A notre regret, il n'en a rien été et il a fallu travailler dans la précipitation pour respecter un délai qui n'avait pas de raison d'être. Par suite, nous avons abouti à un projet de texte qui ignore les préoccupations légitimes de certaines délégations et qui a une incidence néfaste sur leur sécurité.

Cependant, malgré ces réserves et ces préoccupations, ma délégation ne fera pas obstacle au consensus qui pourrait se dégager à la Conférence du désarmement quant à la transmission du projet de convention à l'Assemblée générale des Nations Unies, pour examen.

(M. Kamal, Pakistan)

Pour terminer, ma délégation tient à rendre hommage aux divers présidents qui, au cours de ces dernières années, ont dirigé les négociations au sein du Comité spécial des armes chimiques et au Secrétaire de ce Comité qui, parce qu'il connaît bien les questions et a été associé aux négociations pendant près de 10 ans, a fourni pendant toute cette période une aide précieuse à toutes les délégations.

M. AMORIM (Brésil) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser les compliments de ma délégation pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. C'est avec satisfaction que nous voyons le représentant de la Belgique conduire les travaux de la Conférence au moment où nous devons les conclure et présenter le rapport à l'Assemblée générale. Je dois signaler aussi le caractère tout particulier du rapport que nous présenterons cette année, car il comportera une annexe précieuse, le texte du projet de convention sur les armes chimiques, un des plus importants documents jamais négociés par cette conférence.

Mon pays a déjà exprimé son appui à ce texte et bien qu'il soit sans doute le grand sujet de notre séance d'aujourd'hui, je ne vais pas vous fatiguer avec une répétition de nos opinions, d'ailleurs recueillies déjà dans le rapport du Comité spécial. Tout de même, je tiens à exprimer ma reconnaissance et celle de mon gouvernement à l'ambassadeur von Wagner pour l'excellent travail qu'il a fait.

(L'orateur poursuit en espagnol)

Ce jour marquera une date importante pour moi et pour toute la délégation brésilienne, puisque c'est celui où la Conférence accueille le nouveau représentant de l'Argentine, l'ambassadeur Juan Archilbaldo Lanús, un ami que nous admirons et respectons, un intellectuel qui s'est consacré à l'étude des relations internationales et un diplomate de carrière de premier plan, dont la présence enrichira la Conférence. Nous lui souhaitons la bienvenue et l'assurons de l'entière coopération de notre délégation.

C'est pour moi une grande satisfaction de prendre la parole au nom des délégations de l'Argentine, du Chili et du Brésil pour évoquer le processus d'amendement du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, le Traité de Tlatelolco.

Le 26 août dernier ont eu lieu dans la ville de Mexico la quatrième réunion des pays signataires du Traité de Tlatelolco et la septième session extraordinaire de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL). Lors de la réunion des signataires, la délégation mexicaine a présenté, de concert avec le Chili, le Brésil et l'Argentine, des amendements aux articles 14, 15, 16, 19 et 20 du Traité, dans l'intérêt de nos pays. Par la suite, lors de la session extraordinaire de la Conférence de l'OPANAL, la résolution tendant à approuver et à ouvrir à la signature les amendements susmentionnés a été adoptée par acclamation.

(M. Amorim, Brésil)

En soulignant l'importance historique du processus d'amendement du Traité de Tlatelolco, je voudrais rappeler que l'Amérique latine a été la première région du monde à déclarer qu'elle était une zone exempte d'armes nucléaires. La lutte contre la prolifération nucléaire est une tradition caractéristique de notre continent, qui a été à l'origine d'une série d'initiatives visant à exclure la possibilité que les pays de la région aient recours à un type quelconque d'arme de destruction massive. L'Accord de Mendoza, conclu par l'Argentine, le Brésil et le Chili en septembre 1991, constitue une démarche importante à cet égard, qui confirme l'interdiction complète des armes chimiques et biologiques, à laquelle ont adhéré l'Uruguay, le Paraguay, la Bolivie et l'Equateur. Nous souhaitons sincèrement que se multiplient les initiatives bilatérales et régionales visant à interdire les armes chimiques jusqu'à la concrétisation, à très brève échéance, de l'objectif déjà exprimé par la grande majorité des pays du monde qui est d'adhérer à la Convention sur l'interdiction complète des armes chimiques, dont la Conférence du désarmement vient d'achever la négociation.

Dans le domaine nucléaire, les pays latino-américains ont réclamé en maintes occasions que l'énergie nucléaire soit utilisée à des fins exclusivement pacifiques. On connaît les initiatives prises dans ce sens par le Brésil et l'Argentine, ainsi que l'accord bilatéral pour l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire et les accords de garanties qui lient les deux pays à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le processus d'amendement du Traité de Tlatelolco et la perspective de le voir entrer pleinement en vigueur sous peu pour tous les Etats parties viennent renforcer le régime de non-prolifération qui existait déjà de fait dans notre région.

Les amendements que nous avons proposés sont de caractère technique. Ils ne modifient en rien les principes et les objectifs du Traité. Notre intention, en les présentant, était de contribuer à une meilleure application des articles susmentionnés qui portent, comme on le sait, sur l'importante question du régime de vérification. En outre, ces amendements sont de nature à renforcer le régime de garanties appliqué par l'AIEA, en tant qu'organe international de contrôle des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

C'est avec satisfaction que j'adresse à nouveau les remerciements particuliers du Brésil, de l'Argentine et du Chili au Gouvernement mexicain pour ses initiatives efficaces, son rôle décisif et sa coopération constante qui ont permis de conclure rapidement le processus d'amendement du Traité de Tlatelolco. Les démarches du Gouvernement mexicain ont été indispensables pour mener à bien notre accord politique en ce qui concerne la pleine entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco.

Cet accord s'est exprimé dans une déclaration faite par nos gouvernements à la fin du processus d'amendement du Traité, le 26 août, qui est ainsi conçue :

"Les Gouvernements de la République argentine, de la République fédérative du Brésil et de la République du Chili :

(M. Amorim, Brésil)

Considérant que le paragraphe 2 de l'article 28 du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine prévoit que tout Etat signataire a le droit imprescriptible de renoncer, totalement ou partiellement, aux conditions prévues au paragraphe premier de l'article 28 et qu'il peut le faire au moyen d'une déclaration qu'il formulera soit au moment du dépôt de son instrument de ratification, soit ultérieurement, et qui sera jointe en annexe audit instrument.

Déclarent que, dès que les trois pays auront achevé les procédures de ratification du texte du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, avec ses amendements respectifs, ils renonceront à toutes les conditions, même non remplies, visées au paragraphe premier de l'article 28 du Traité."

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Brésil de sa déclaration ainsi que des paroles aimables qu'il m'a prodiguées.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, l'ambassadeur Hou.

M. HOU (République populaire de Chine) (traduit du chinois) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement au nom de la délégation chinoise à l'occasion de votre accession aux importantes fonctions de président de la Conférence. Je suis convaincu que, riche de votre expérience diplomatique et de vos compétences exceptionnelles, vous guiderez avec assurance les travaux de la Conférence et veillerez avec efficacité à les faire progresser pendant cette dernière phase de la présente session. Je peux vous assurer de la coopération pleine et entière de la délégation chinoise. Je souhaiterais d'ailleurs remercier de sa contribution votre prédécesseur, l'ambassadeur de l'Australie, M. O'Sullivan.

Je voudrais en outre saisir cette occasion de souhaiter la bienvenue à ceux de nos collègues qui viennent de prendre leurs fonctions, l'ambassadeur du Royaume-Uni, sir Michael Weston, l'ambassadeur du Japon, M. Tanaka, l'ambassadeur de Sri Lanka, M. Goonetilleke, l'ambassadeur du Kenya, M. Nanjira, l'ambassadeur de la Pologne, M. Dembinski, et l'ambassadeur de l'Argentine, M. Lanús. Je compte que la coopération constructive qui existe déjà se poursuivra avec eux. Permettez-moi par ailleurs de présenter mes meilleurs vœux à nos collègues et amis qui viennent de quitter la Conférence, l'ambassadeur du Royaume-Uni, Mlle Solesby, l'ambassadeur du Japon, M. Donowaki, l'ambassadeur de Sri Lanka, M. Rasaputram, l'ambassadeur du Kenya, M. Ogada, ainsi qu'à l'ambassadeur de l'Argentine, M. García Moritan, à l'ambassadeur de l'Italie, M. Negrotto Cambiaso, et à l'ambassadeur de l'Inde, M. Shah, qui partent assumer de nouvelles et importantes fonctions.

Une Conférence des Nations Unies sur le désarmement et les questions de sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique s'est tenue à Shanghai (Chine) du 17 au 19 août et ses travaux ont été couronnés de succès. De hauts fonctionnaires ainsi que des experts et universitaires éminents de nombreux pays y ont examiné diverses questions d'actualité, comme l'état de la sécurité et du désarmement pour les années 90 dans le monde en général et

(M. Hou, République populaire de Chine)

dans la région de l'Asie et du Pacifique en particulier. M. Qian Qichen, conseiller d'Etat et ministre chinois des affaires étrangères, a fait une importante déclaration le 17 août, à la séance inaugurale de la Conférence. J'ai aujourd'hui l'honneur d'évoquer les grandes lignes de cette déclaration et je tiens à remercier le secrétariat d'en avoir diffusé le texte intégral. Le Ministre des affaires étrangères a abordé de nombreux problèmes d'importance et a notamment insisté sur les points suivants.

A l'heure actuelle, la situation internationale connaît des changements sans précédent. Il est extrêmement rare que pareils changements se produisent en temps de paix. Le modèle bipolaire et un antagonisme militaire vieux d'un demi-siècle entre l'Est et l'Ouest ont cessé d'être. Bien que cette évolution soit de nature à favoriser la prévention d'une nouvelle guerre mondiale, elle n'a pas apporté au monde la paix et la tranquillité. Il reste encore à éliminer les vieux conflits et contradictions. L'équilibre des forces dans le monde ayant été gravement perturbé, des contradictions qui, dans le passé, restaient latentes ou relativement discrètes ont rapidement dégénéré en conflits aigus et sanglants, voire en guerres locales. La situation internationale en est devenue d'autant plus compliquée, agitée et explosive.

Au cours de la période de transition historique que nous connaissons actuellement, alors que surviennent des changements majeurs de la physionomie générale du monde, l'avenir de la planète et l'évolution des relations internationales sont en grande partie fonction de la nature du nouvel ordre international qui verra le jour. La Chine pense qu'édifier un nouvel ordre économique et politique international qui soit à la fois juste, rationnel et stable et qui repose sur les principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de la non-agression, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, de l'égalité, de la recherche de l'avantage mutuel et de la coexistence pacifique est la seule façon de garantir l'indépendance et l'égalité de statut de tous les pays, la coexistence pacifique, la collaboration mutuellement avantageuse et le développement commun, et d'asseoir solidement et durablement la paix, la stabilité et la sécurité, tant au niveau mondial qu'au niveau régional.

Le Ministre a ensuite évoqué cinq initiatives visant à promouvoir globalement le désarmement, la sécurité, la paix et le développement dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Premièrement, dans les relations qu'ils entretiennent entre eux, les pays de l'Asie et du Pacifique devraient observer strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies et les cinq principes de la coexistence pacifique, se respecter mutuellement, se traiter les uns les autres avec sincérité, coopérer dans des conditions d'égalité, et vivre en bonne intelligence. Ils devraient unir leurs efforts pour transformer leur région en une zone de paix, de sécurité, de bon voisinage et de prospérité.

Deuxièmement, aucun pays de l'Asie et du Pacifique ne devrait viser à l'hégémonie régionale ou sous-régionale ni créer de sphère d'influence, former de bloc militaire dirigé contre un autre pays ou participer à un tel bloc, installer de bases militaires en territoire étranger ou avoir des troupes stationnées à l'extérieur de ses frontières. De même,

(M. Hou, République populaire de Chine)

aucun ne saurait, sous quelque prétexte que ce soit, porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un autre pays ou s'ingérer dans ses affaires intérieures.

Troisièmement, tous les pays de l'Asie et du Pacifique devraient s'engager à développer des relations cordiales avec leurs voisins. Ils devraient régler les conflits territoriaux et de frontières ainsi que les autres problèmes hérités du passé grâce à des consultations pacifiques, conformément aux conventions internationales et aux résolutions des Nations Unies pertinentes, au lieu de recourir à la force ou à la menace.

Quatrièmement, aucun pays de l'Asie et du Pacifique ne devrait s'engager dans une forme quelconque de course aux armements. Chacun devrait maintenir ses potentiels de défense à un niveau proportionné à ses besoins légitimes en matière de défense. Les pays qui sont dotés des arsenaux nucléaires les plus importants ou qui possèdent les armes classiques les plus sophistiquées devraient continuer à assumer une responsabilité particulière et satisfaire aux obligations correspondantes dans le domaine du désarmement.

Cinquièmement, pour promouvoir la prospérité et le développement de tous, les pays de l'Asie et du Pacifique devraient accroître leurs échanges et leur coopération économiques.

La Chine poursuit en toute indépendance une politique étrangère placée sous le signe de la paix. Elle a fait du maintien de la paix dans la région et dans le monde en général l'objectif suprême de sa politique étrangère. La Chine défend la position de principe qui consiste à lutter contre les politiques d'hégémonie et de rapports de force. Elle ne cherchera pas à s'assurer l'hégémonie ni à créer de sphère d'influence. La Chine a toujours attaché une grande importance et participé activement aux efforts de désarmement de la communauté internationale. Elle préconise un désarmement effectif et une limitation des armements qui soient équitables, raisonnables, généraux et équilibrés. Elle a toujours été favorable à l'interdiction totale et à la destruction complète des armes nucléaires, biologiques, chimiques et spatiales. Si la Chine possède un nombre limité d'armes nucléaires, c'est aux seules fins de sa légitime défense. En outre, elle s'est engagée unilatéralement à ne pas employer en premier d'armes nucléaires et à ne pas avoir recours à l'arme nucléaire contre des Etats et des régions qui n'en sont pas dotés. Elle est favorable à la non-prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive. La Chine a officiellement adhéré au TNP et est convenue d'observer les dispositions du Régime de surveillance des technologies balistiques (MTCR). Elle a pris une part active aux négociations relatives à la Convention sur les armes chimiques et espère que celle-ci sera conclue à une date rapprochée.

La Convention sur les armes chimiques est un point prioritaire important de l'ordre du jour de la Conférence. Les négociations à ce sujet se sont poursuivies pendant des années au sein de la Conférence. Nous constatons maintenant avec satisfaction que, grâce aux efforts positifs et concertés de tous les membres de la Conférence et à l'appui vigoureux de la communauté internationale, les négociations ont enfin fait cette année des progrès sensibles. Le 26 août, le Comité spécial des armes chimiques a pris

(M. Hou, République populaire de Chine)

la décision de soumettre à la Conférence, pour examen, son rapport accompagné de l'appendice où est reproduit le projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. La Chine s'est jointe au consensus.

L'occasion est particulièrement importante; aussi permettez-moi, Monsieur le Président, au nom de la délégation chinoise, de vous rendre hommage et de rendre hommage aux présidents successifs du Comité spécial, en particulier à l'ambassadeur de l'Allemagne, M. von Wagner, président en exercice cette année, ainsi qu'à toutes les délégations qui ont contribué à ces progrès. En outre, nous tenons à exprimer nos remerciements au Secrétaire général de la Conférence, M. Berasategui, au Secrétaire du Comité spécial et spécialiste des questions politiques (hors classe), M. Bensmail, ainsi qu'à leurs collaborateurs, qui ont travaillé avec diligence dans les coulisses et apporté une éminente contribution à nos travaux.

D'ordre de mon gouvernement, je ferai aujourd'hui la déclaration de principe ci-après concernant le rapport du Comité spécial et l'appendice de ce rapport, où est reproduit le projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction :

L'interdiction complète et la destruction totale de toutes les armes chimiques et de leurs installations de fabrication sont depuis toujours une aspiration commune et un besoin urgent pour la communauté internationale et devraient naturellement constituer l'objectif fondamental des négociations relatives à la Convention sur les armes chimiques que mènent le Comité spécial et la Conférence. En tant qu'Etat non détenteur d'armes chimiques, victime du fléau qu'ont été pour lui des armes chimiques étrangères, la Chine a toujours tenu à ce que soit conclue dans les meilleurs délais une convention sur les armes chimiques conformément à l'objectif évoqué ci-dessus, de façon à libérer le monde à jamais de l'horreur liée à ces armes de destruction massive et à contribuer ainsi considérablement à la paix et à la sécurité internationales.

Le Gouvernement chinois a toujours suivi en toute indépendance une politique étrangère axée sur la paix et a fait des efforts incessants en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Chine a donc toujours attaché une grande importance aux négociations sur la Convention, auxquelles elle a participé activement en y apportant dûment sa contribution. Elle est prête à poursuivre sa collaboration avec les autres pays dans un effort conjoint pour que le monde se trouve rapidement libéré des armes chimiques.

Pris dans leur ensemble, le rapport et son appendice, où est reproduit le projet de convention sur les armes chimiques adopté par le Comité spécial, représentent l'aboutissement d'années de négociations au sein de la Conférence et du Comité spécial et reflètent la situation complexe actuelle : si ces négociations ont bien avancé, il subsiste des divergences. Ce projet renferme des parties positives sur lesquelles un consensus s'est dégagé après des années de négociations qui sont conformes à l'objectif fondamental d'une interdiction complète et d'une destruction totale des armes chimiques et qui,

(M. Hou, République populaire de Chine)

si elles sont intégralement mises en oeuvre, joueront un rôle positif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'article premier du projet de convention, par exemple, stipule expressément que les Etats parties qui possèdent des armes chimiques s'engagent à détruire ces armes ainsi que leurs installations de fabrication et que chaque Etat partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance, mettre au point, fabriquer, acquérir d'une autre manière, stocker ou conserver d'armes chimiques ou en employer. Il est particulièrement intéressant de noter que ce même article dispose en termes clairs que "chaque Etat partie s'engage à détruire toutes les armes chimiques qu'il a abandonnées sur le territoire d'un autre Etat partie, conformément aux dispositions de la présente Convention". De toute évidence, les importantes dispositions prévoyant que l'Etat auteur de l'abandon s'engage à détruire toutes les armes chimiques qu'il a abandonnées sur le territoire d'autres Etats sont justes, raisonnables et équilibrées. Selon le Gouvernement chinois, une des conditions essentielles à la réalisation des objectifs fondamentaux de la Convention est que les Etats parties concernés s'acquittent sans réserve ni retard des obligations qui sont les leurs au regard du droit international.

Néanmoins, d'ordre de mon gouvernement, je tiens à signaler une fois de plus que ce projet de convention ne tient pas suffisamment compte des exigences justifiées et des propositions raisonnables qu'ont présentées de nombreux pays en développement, dont la Chine, qu'il a des défauts et que les dispositions relatives à plusieurs points importants ne sont pas bien équilibrées. La Chine ne peut que manifester sa préoccupation et exprimer ses réserves quant à ces défauts. Selon elle, parmi les principaux défauts de ce projet de convention, se trouvent les suivants : premièrement, la portée de la vérification dans l'industrie chimique est trop large. Un nombre énorme d'installations chimiques qui n'ont rien à voir avec les armes chimiques sont soumises sans aucune nécessité à des déclarations et à des vérifications. Cela créera de sérieuses difficultés et fera obstacle à l'industrie chimique des pays en développement, sans compter que l'efficacité de la vérification des installations chimiques intéressant véritablement la Convention s'en trouvera affaiblie. Deuxièmement, le projet de convention insiste par trop sur des inspections par mise en demeure extrêmement intrusives et effectuées à très court délai de préavis, sans tenir compte du danger d'abus et de la nécessité de prévenir un usage abusif du droit de demander pareilles inspections. Les droits et intérêts légitimes des pays en développement s'en verront menacés. Il va sans dire qu'aucun Etat souverain ne tolérera une atteinte quelconque à ses droits et intérêts vitaux en matière de sécurité. Troisièmement, les dispositions sur la prolongation de la période de destruction des armes chimiques, sur la modification de l'ordre de destruction et sur l'autorisation de reconvertir certaines installations de fabrication d'armes chimiques ne contribueront pas à la réalisation rapide de l'objectif fondamental de la Convention.

Comme bien d'autres pays, la Chine craint fort que ces défauts ne compromettent l'universalité et l'efficacité de la Convention. En conséquence, nous continuons à espérer sincèrement que des consultations et des négociations constructives permettront d'éliminer les divergences qui subsistent et de remédier aux défauts du projet de convention, ce qui contribuera à la réalisation rapide et complète de l'objectif fondamental de la Convention.

(M. Hou, République populaire de Chine)

La délégation chinoise souhaite réaffirmer que la Chine a toujours appuyé l'objet et le but fondamentaux de la Convention sur l'interdiction complète et la destruction totale des armes chimiques et a fait des efforts inlassables pour que ces objectifs soient atteints. Par conséquent, compte tenu des considérations générales concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales et en raison de sa position de grand pays en développement, la Chine conserve la position qu'elle a eue au Comité spécial des armes chimiques lors de l'adoption du rapport du Comité; elle est prête à se joindre au consensus sur le rapport de la Conférence et son appendice, où est reproduit le projet de convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Hou de sa déclaration et des paroles gentilles qu'il a eues à mon égard en ouvrant son allocution. Il sera dûment tenu compte de sa déclaration qui sera reprise au procès-verbal de séance.

Je donne maintenant la parole au représentant de la France, l'ambassadeur Errera.

M. ERRERA (France) : Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion la semaine dernière de vous exprimer mes vœux les plus chaleureux pour le succès de votre importante mission - je les renouvelle aujourd'hui, où chacun de nous a conscience de vivre une journée importante.

Importante, cette journée l'est d'abord pour le désarmement : la décision que la Conférence va prendre d'entériner le projet de convention sur l'interdiction des armes chimiques et de le transmettre à la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies est en effet historique. Pour la première fois, un traité, de portée universelle et comportant un régime de vérification sans précédent, prévoit l'élimination totale d'une catégorie entière d'armes de destruction massive. En cela, la Convention peut être considérée comme le premier vrai traité universel de désarmement.

A un moment où la communauté internationale est plus que jamais déterminée à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, la Convention constitue un signal clair : un signal de dissuasion pour ceux qui auraient la velléité de se doter d'une capacité en matière d'armes chimiques; un signal de sécurité pour l'immense majorité des pays respectueux de leurs engagements qui s'attendent légitimement, en contrepartie des contraintes qu'ils acceptent, à bénéficier d'un renforcement de leur sécurité et de meilleures conditions pour le développement de leur industrie chimique.

C'est aussi un jour heureux pour la Conférence du désarmement, qui peut être fière d'avoir été l'instance qui a réussi la négociation d'un tel traité. De ce succès, nous devons tirer au moins deux enseignements : d'abord, dès lors que la volonté des Etats existe, la Conférence est à même d'atteindre des objectifs ambitieux, d'accomplir la mission qui lui a été confiée et d'être fidèle à la vocation qui est et qui doit rester la sienne : être l'organe de négociation efficace d'accords multilatéraux, si difficiles, si complexes, si exigeants soient-ils; deuxième enseignement : le consensus, règle fondamentale de la Conférence, a fait la preuve de son bien-fondé.

(M. Errera, France)

Loin de constituer un obstacle au succès, c'est la nécessité du consensus qui a permis les compromis nécessaires, qui a justifié les concessions indispensables et qui a été le fil conducteur de l'effort commun, enrichi par la contribution des Etats non membres. En cela, le consensus ouvre la voie à l'universalité.

Il nous faudra garder ces différents points à l'esprit quand nous aurons à décider de la meilleure façon de mettre la Conférence du désarmement en mesure de répondre à la nouvelle donne internationale avec une composition élargie, un ordre du jour adapté, des méthodes de travail renouvelées. Aujourd'hui est enfin un jour marquant pour le nouveau type de relations internationales auquel nous aspirons, où la sécurité de chacun sera, en règle générale, de plus en plus assurée, non par des actes unilatéraux mais par des efforts multilatéraux, non par des actions imposées mais par des décisions agréées, sur la base de larges consensus. La meilleure façon de faire accepter par tous la règle commune, c'est encore, lorsque cela est possible, de l'élaborer en commun et de donner à l'organisation internationale chargée de la mettre en oeuvre les moyens de la faire respecter. C'est à ce titre aussi que le traité d'interdiction des armes chimiques constitue un précédent porteur d'espoir.

Nous devons maintenant nous tourner vers l'avenir. L'avenir, c'est d'abord faire en sorte que la Convention reçoive un soutien aussi universel que possible lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin que le plus grand nombre d'Etats la signent dès l'origine. Certes, plusieurs délégations ont exprimé des réticences sur certains points du traité. Elles ne sont pas les seules. Ce n'est un secret pour personne que la France, comme beaucoup d'autres pays, aurait et de loin préféré un régime d'inspection par mise en demeure plus intrusif, plus dissuasif, et donc plus à même d'assurer la sécurité de tous. Elle a accepté de composer afin de parvenir à un accord acceptable par tous. Elle en appelle donc à ceux vers qui ces concessions étaient dirigées pour qu'ils participent à l'élan commun et contribuent ainsi à renforcer la sécurité internationale.

L'heure n'est plus, en effet, aux récriminations ou aux mises en garde. Il revient à chacun d'entre nous d'assumer ses responsabilités et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que ce traité, rédigé dans notre enceinte restreinte, soit avalisé par le plus grand nombre possible d'Etats.

Soyons fiers du travail fait en commun et unissons nos efforts pour que ce premier véritable traité multilatéral de désarmement soit réellement universel. Le message que nous délivrerons à New York à la communauté internationale doit être clair : le traité d'interdiction des armes chimiques est un bon traité. Il prend en compte les intérêts de sécurité de chacun. Il constitue la première étape significative d'une action collective pour éradiquer les armes de destruction massive. Il doit être universel.

A cet égard, je suis heureux de confirmer aujourd'hui à la Conférence du désarmement l'invitation du Président de la République française à la cérémonie de signature du traité d'interdiction des armes chimiques à Paris, au début de l'année 1993.

(M. Errera, France)

Je tiens enfin, Monsieur le Président, à redire ici combien mon pays est heureux que la négociation de la Convention ait abouti sous la présidence du représentant de l'Allemagne, pays avec lequel la France partage une destinée commune au sein de l'Europe. Il est juste de rendre hommage à l'impartialité, l'honnêteté, la transparence, l'opiniâtreté, l'énergie avec lesquelles l'ambassadeur von Wagner et l'ensemble de sa délégation ont mené à bien cette tâche, dans l'intérêt de tous.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Errera pour les paroles aimables qu'il vient de prononcer à l'égard de l'ambassadeur von Wagner et, au début de son allocution, pour moi-même.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, l'ambassadeur Semichi.

M. SEMICHI (Algérie) : Le moment est particulièrement solennel et la délégation algérienne voudrait également s'associer à cette solennité en disant toute son appréciation pour le travail déjà effectué par le Comité spécial des armes chimiques et le rapport qu'il vient de présenter à la Conférence du désarmement. Au moment où nous arrivons à l'issue des travaux de la troisième partie de la session de 1992 de la Conférence du désarmement, je me dois, Monsieur le Président, de vous rendre personnellement un hommage appuyé pour votre talent et de vous dire la haute appréciation que nous portons à votre façon de maintenir le contact entre les délégations et de vous intéresser pratiquement au travail de toutes les délégations pour parvenir à une entente, à une concorde, à une franchise dans les échanges entre les différentes délégations. Je suis convaincu - et ma délégation l'est avec moi - que l'expérience dont vous avez fait preuve durant cette dernière phase de nos travaux sera également tenue pour une contribution supplémentaire de votre pays, la Belgique, au succès de l'action que nous avons entreprise cette année.

Une relecture du document CD/1119, qui contient l'ordre du jour et le programme de travail de la Conférence du désarmement pour la session de 1992, montre l'étendue du travail que nous n'avons pu accomplir cette année. Nous avons bien sûr concentré l'essentiel de notre effort à négocier la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, et le résultat obtenu constitue un motif de satisfaction et de fierté évident. Mais plusieurs dossiers ont, en quelque sorte, fait les frais de cette priorité. Je voudrais, à cet égard, rappeler au souvenir de l'ensemble des membres de notre Comité spécial et de la Conférence du désarmement quelques éléments marquants de l'activité de la Conférence cette année qui constituent à nos yeux autant de préoccupations pour l'avenir de cette instance.

Le 13 février de cette année, l'ambassadeur Shah, de l'Inde, et M. Koikai, du Kenya, relevaient au nom de 19 pays en développement l'impossibilité causée par certaines délégations de mettre en oeuvre les résolutions 46/37 C et 46/37 D de l'Assemblée générale, qui demandaient à la Conférence du désarmement de mettre au point des projets de convention portant, l'un, sur l'arrêt complet des essais nucléaires, et l'autre, sur l'interdiction de l'emploi d'armes nucléaires.

(M. Semichi, Algérie)

En mars, au nom du Groupe des 21, l'ambassadeur Nasser, de l'Iran, déplorait que le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace n'ait pas été doté d'un mandat de négociation, comme le stipulait la résolution 46/33 de l'Assemblée générale.

Toujours au mois de mars, Mme Bauta Soles, notre collègue de Cuba, relevait au nom de 20 pays en développement l'impossibilité de reconstituer un comité spécial sur la question du Programme global de désarmement, alors que la résolution 46/38 B le recommandait expressément.

Le 24 mars 1992, suite à l'adhésion de la Chine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la délégation de ce pays proposait un certain nombre de mesures conduisant à l'interdiction progressive de l'ensemble des armes nucléaires. Deux jours plus tard, le 26 mars, l'ambassadeur Shah, de l'Inde, faisait un important rapport montrant combien l'approche de la question de la non-prolifération était viciée et rappelait le plan d'action pour l'élimination par étapes de toutes les armes de destruction massive, proposé en 1988 par son pays, lors de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Depuis quelques années, de nombreux pays relèvent avec préoccupation dans cette enceinte une sorte de déclassement de l'ordre des priorités. Le désarmement nucléaire, qui était à l'origine même de la création de la Conférence du désarmement, semble être considéré comme un sujet trop sérieux pour faire l'objet de négociations réelles au sein de cette Conférence. Et, maintenant que la Convention sur les armes chimiques est finalisée, nous craignons sincèrement que l'on cherche à nous imposer un nouveau thème qui conduirait à reculer, voire à annuler l'échéance du traitement des questions nucléaires.

Ici même, le 21 mai dernier, le Ministre algérien des affaires étrangères a relevé l'anomalie qui faisait que "malgré les appels répétés de l'Assemblée générale invitant cette Conférence à engager sans tarder des négociations structurées sur les questions nucléaires, en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords internationaux sur ces armes nucléaires, l'on n'ait pas permis que soient honorés les engagements qui ont présidé à la création même de cette Conférence". La préoccupation qu'il a soulignée, et qui est partagée par la plupart des délégations ici présentes, était "d'autant plus grande que l'instance semble, par un étrange paradoxe, accepter de se dessaisir du thème fondamental de la politique du désarmement et renoncer à sa mission originelle qui consiste à conjurer ce péril nucléaire".

Cette préoccupation retrouve toute sa pertinence à l'approche de l'échéance de 1995 qui verra la tenue d'une conférence d'examen décisive pour le devenir du TNP; l'échec de la quatrième Conférence d'examen de ce traité et les raisons qui l'expliquent devraient être profondément médités. Tout d'abord, il est grand temps que soient honorés les engagements contractés par les Etats nucléaires en vertu de ce traité, et qui consistent en particulier à mettre au point des mesures concrètes de désarmement nucléaire, à commencer par l'interdiction conventionnellement contrôlée des essais nucléaires eux-mêmes. De même, il faudrait rendre justice aux Etats qui ont volontairement renoncé à l'option nucléaire : ils doivent être protégés

(M. Semichi, Algérie)

dans un instrument international juridiquement contraignant contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. Enfin, il importe que soit garanti l'accès, égal pour tous, à la technologie nucléaire à usage civil.

Si l'Algérie n'a pas adhéré jusqu'ici au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, c'est pour des raisons de principe connues de tous : elle n'en accepte pas le caractère discriminatoire. Comme d'autres, elle estime que ce n'est pas la seule prolifération horizontale des armes nucléaires qui constitue une menace pour l'humanité, mais l'existence même de telles armes. Elle est donc pour leur éradication complète et définitive. Elle considère que les Etats nucléaires ont une responsabilité particulière dans l'effort universel de désarmement et qu'ils doivent respecter pleinement les engagements qu'ils ont souscrits en contrepartie du désarmement des autres Etats parties au Traité, notamment par l'arrêt de la prolifération verticale et de l'amélioration qualitative de leurs capacités de nuisance nucléaire, amélioration et prolifération dont on ne comprend pas vers quel usage elles sont destinées et qui sont à nos yeux une perversion de l'esprit même du Traité.

A plusieurs reprises, mon pays a confirmé qu'il n'avait pas d'ambition nucléaire militaire. Il soumet régulièrement ses installations aux contrôles et mesures de surveillance de l'Agence internationale de l'énergie atomique avec laquelle il entretient d'excellents rapports. Il oeuvre activement au sein de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organismes multilatéraux à faire de l'Afrique un continent exempt d'armes nucléaires et de toute arme de destruction massive. Il appuie l'initiative présentée par le Président égyptien, Hosni Moubarak, pour faire du Proche-Orient une région exempte de toute arme de destruction massive, et oeuvre pour que l'effort déployé par la communauté internationale pour le démantèlement des armes de destruction massive dans cette région soit étendu à tous les possesseurs de telles armes.

Nous tenons à rappeler avec satisfaction la proposition faite ici même en février dernier par le Ministre russe des affaires étrangères et touchant l'association de la Conférence du désarmement aux mesures visant une meilleure transparence en matière de contrôle des armements nucléaires. C'est un pas que nous considérons fait dans la bonne direction. Nous exprimons l'espoir que, dès la première partie de la session de l'an prochain, le Comité sur l'interdiction des essais nucléaires sera rétabli, avec un mandat qui nous permette d'entrevoir la mise en oeuvre d'une convention interdisant complètement et définitivement de tels essais. Dans ce contexte, je voudrais rappeler le lien évident qui existe entre les deux questions de l'interdiction des essais nucléaires et des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires, question qui nous préoccupe au plus haut point. L'effort de désarmement lié à la fin de la guerre froide est certes encourageant, mais nous espérons qu'à l'avenir cet effort ne se réduira plus au simple retrait de types d'armes devenues obsolètes, ou à leur exportation vers des pays tiers.

S'agissant de la Convention sur les armes chimiques, je voudrais réaffirmer ici le bien-fondé des réserves et appréhensions exprimées par les 14 pays en développement dans le document CD/CW/WP.427. Nous regrettons

(M. Semichi, Algérie)

que certaines d'entre elles n'aient pas été prises en compte dans le projet de convention final. Nous trouvons dommage que, sous prétexte que 1992 était la dernière chance pour finaliser la Convention, l'on ait adopté à plusieurs endroits des solutions qui montreront inmanquablement, à l'usage, leurs insuffisances. Nous craignons de ce fait qu'elles ne soient, à l'avenir, des sources d'incômprehensions ou de différends. Cependant, je rappelle que mon pays trouve au projet de convention, tel que présenté dans le document CD/CW/WP.400/Rev.2, suffisamment d'intérêt et de qualités pour accepter sa transmission, en vue de son adoption, à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Aussi, nous ne pouvons manquer au devoir de rendre, à ce stade de nos travaux, un hommage mérité à l'ambassadeur von Wagner dont les qualités personnelles, autant que les efforts - les siens et ceux de sa délégation - ont été à l'origine du compromis mis en place. Nous remercions également la délégation australienne qui, aussi bien à travers le Secrétaire d'Etat Evans qu'à travers l'ambassadeur O'Sullivan, n'ont manqué aucune occasion de faciliter les travaux du Comité spécial des armes chimiques, notamment quand ils nous ont soumis, à un moment particulièrement opportun, une ébauche de traité qui est à l'origine de tous les progrès réalisés dans l'élaboration du projet de convention final.

Il serait injuste d'évoquer la Convention sur les armes chimiques sans mentionner l'apport et la contribution remarquables du secrétariat du Comité spécial. Je voudrais ici rendre un hommage particulier au secrétaire du Comité spécial des armes chimiques, M. Abdelkader Bensmail. Je me dois de lui faire cet hommage, non seulement du fait de sa qualité d'Algérien, mais surtout et particulièrement en sa capacité de secrétaire du Comité spécial des armes chimiques. Son nom - et c'est l'avis de très nombreuses délégations - sera désormais intimement associé à la réalisation de cette oeuvre historique de la Conférence du désarmement. Son expérience et son talent diplomatique, de même que sa disponibilité permanente, comme celle de tous ses collègues au sein de ce comité, ont été mis au service du Comité spécial durant toute une décennie, et je suis convaincu que l'ensemble des représentants qui se sont succédé à la présidence ont noté la disponibilité de M. Bensmail et son apport aux travaux de notre Conférence.

Pour ce qui est des travaux de l'année prochaine, nous estimons, comme beaucoup de délégations, que le décalogue mis en place par la première session spéciale de la Conférence du désarmement, en 1979, est à maints égards dépassé. Le fait qu'un thème aussi nouveau que celui de la transparence dans le domaine des armements soit discuté montre non seulement que la communauté internationale est fatiguée de l'effort insensé d'accumulation d'armements poursuivi durant les vingt dernières années au détriment du développement économique et social d'une bonne partie de la planète, mais aussi que la Conférence du désarmement est capable de répondre aux défis nouveaux, nés de la nécessité de limiter un tel gaspillage des ressources. Dans ce contexte, nous sommes d'avis que la plupart des points inscrits à l'ordre du jour cette année doivent être réexaminés l'an prochain et que priorité doit être donnée aux questions liées au désarmement nucléaire et aux mesures de confiance.

(M. Semichi, Algérie)

La négociation de traités portant sur l'interdiction des attaques contre les installations nucléaires, idée que nous partageons avec ses promoteurs suédois, l'arrêt des essais nucléaires et les garanties à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires, voilà qui pourrait constituer un excellent ordre de priorités.

Enfin, abordant l'examen des questions liées à l'amélioration des conditions de travail au sein de la Conférence du désarmement et à son élargissement, la délégation algérienne estime que le travail remarquable entamé sous la conduite de l'ambassadeur Kamal, du Pakistan, devrait non seulement être poursuivi, mais déboucher, dès le début de l'année prochaine, sur des mesures concrètes susceptibles de promouvoir une meilleure rentabilisation de nos activités.

Avant de conclure, je voudrais annoncer aux membres de la Conférence du désarmement le départ imminent de mon principal collaborateur au sein de la Conférence du désarmement. Je tiens à souligner en plénière la contribution de ce collègue, M. Tefiani, qui doit rentrer à Alger à la fin du mois.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Semichi pour toutes les paroles de satisfaction qu'il a eues à l'égard de l'ambassadeur von Wagner, de M. Bensmail et de moi-même. Je me joins à lui pour remercier le collaborateur qui va nous quitter et lui souhaiter un franc succès dans ses nouvelles fonctions à Alger.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande, M. Lyons.

M. LYONS (Irlande) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous présenter ses félicitations pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. C'est une chance pour cette instance que de pouvoir compter, à ce stade critique de ses travaux, sur votre expérience et votre habileté qui, nous en sommes certains, lui permettront de faire face aux importants défis auxquels elle est confrontée à l'heure actuelle et le sera dans les mois à venir.

La Conférence du désarmement arrive au terme d'une session qui a été très importante et très fructueuse. La mise au point du projet de convention interdisant les armes chimiques constitue une réalisation de la plus haute importance pour la communauté internationale. Si ce projet n'avait pas été mené à bien cette année, cela aurait eu de graves incidences, tant pour la Conférence que pour l'ensemble de la communauté internationale. La Conférence aurait ainsi montré qu'elle n'était pas en mesure de tirer parti d'un climat international exceptionnellement favorable au progrès du désarmement, ce qui aurait suscité des doutes sérieux sur sa crédibilité. Nous espérons que la Convention ouvrira la voie à de nouvelles mesures de désarmement. Le système de surveillance internationale qu'elle met en place a une portée sans précédent et le fait qu'un grand nombre de pays sont prêts à l'accepter est très encourageant. Mon gouvernement aurait souhaité voir établir un système de vérification plus intrusif encore que celui que prévoit le projet de convention. Cependant, cette observation n'enlève rien à ce qui a été réalisé.

(M. Lyons, Irlande)

Compte tenu des approches et des intérêts différents qu'il fallait concilier, la version finale qu'est le texte reproduit en tant qu'appendice du rapport du Comité spécial constitue un résultat remarquable. Ma délégation appuie pleinement la déclaration faite le 26 août au Comité spécial par M. l'ambassadeur Errera. Il convient de féliciter M. l'ambassadeur von Wagner et son équipe de l'habileté et de la persévérance qu'ils ont déployées pour parvenir à ce résultat. Il ne fait aucun doute qu'il est acceptable pour les autorités de mon pays et je réaffirme l'intention de l'Irlande, déjà exprimée par mon gouvernement, d'être l'un des signataires originaires de la Convention. Nous espérons que les Etats qui ont actuellement des réserves au sujet de ce texte pourront se concentrer sur ses mérites plutôt que sur ce qu'ils considèrent comme des lacunes et l'accepter dans un esprit de compromis.

Maintenant que ces négociations difficiles et prolongées ont été menées à bonne fin, ma délégation, de même, sans nul doute, que beaucoup d'autres, estime que la Conférence du désarmement se trouve actuellement à un tournant, confrontée à des questions telles que celle de savoir vers quels domaines elle doit maintenant se tourner et quels changements sont souhaitables dans sa composition et son ordre du jour pour lui permettre de traiter efficacement d'autres questions importantes de désarmement.

Je crois que l'on peut dire en toute justice que les négociations sur les armes chimiques qui se déroulent depuis près de 20 ans auraient pu se poursuivre encore plus longtemps si un changement spectaculaire ne s'était pas produit dans le climat international au cours des derniers temps. La volonté politique de conclure un accord a été le nouvel élément vital qui a permis de mener les négociations à bien. De toute évidence, le monde dans lequel la Conférence du désarmement exerce ses activités a changé. Les tensions entre l'Est et l'Ouest qui dominaient les débats sur la sécurité et le désarmement dans les instances internationales ont disparu et nous avons vu la mise en place de nouvelles structures de coopération entre des pays qui appartenaient autrefois à des alliances militaires opposées. Les nouveaux problèmes que pose la sécurité internationale sont différents, plus diffus et moins prévisibles.

Il va de soi que la Conférence du désarmement devrait refléter les réalités du monde où elle se situe, sur le plan de sa composition, de sa structure et de son ordre du jour. Cette nouvelle situation souligne l'opportunité d'un élargissement dépassant de beaucoup celui que l'on avait envisagé jusqu'à présent, sur une base conforme aux réalités actuelles. Ma délégation juge très intéressante la proposition qu'a avancée à la séance plénière du 23 juillet l'ambassadeur de la Suède, M. Hyltenius, lorsqu'il a préconisé une participation non restreinte, qui permettrait à tout Etat qui le souhaiterait de participer aux travaux de la Conférence et d'y apporter sa contribution. Selon nous, cette formule ne nuirait pas à l'efficacité de la Conférence, ni à sa capacité de négocier sur diverses questions de désarmement.

En ce qui concerne l'ordre du jour, l'expérience que nous avons acquise au cours des négociations sur les armes chimiques semble indiquer que la Conférence atteint son maximum d'efficacité lorsqu'elle s'attache à une série limitée de questions et qu'elle en traite de façon intensive. Ma délégation tiendrait beaucoup à voir rationaliser l'ordre du jour actuel, notamment en associant autant que possible les points qu'il comporte. Selon nous,

(M. Lyons, Irlande)

la transparence dans le domaine des armements et la question de l'interdiction complète des essais nucléaires devraient actuellement avoir un rang de priorité élevé dans les travaux de la Conférence. Dans sa grande majorité, la communauté internationale a clairement indiqué qu'elle souhaitait voir progresser les travaux de la Conférence sur l'interdiction complète des essais. La façon dont la Conférence répondra à ce vœu aura des incidences importantes pour sa crédibilité en tant qu'instrument de l'ensemble de la communauté internationale. Nous espérons que l'on s'accordera sous peu à créer des comités spéciaux mandatés pour négocier sur ces importantes questions.

Ma délégation profitera, Monsieur le Président, des consultations que vous entreprendrez au cours de l'intersession, conformément aux décisions prises, pour vous présenter de nouvelles vues concernant les questions de la composition et de l'ordre du jour de la Conférence.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Lyons des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et de la déclaration qu'il vient de faire.

Je donne maintenant la parole au représentant de Malte, M. Valentino.

M. VALENTINO (Malte) (traduit de l'anglais) : Puisque c'est la première fois que j'interviens depuis que vous avez pris votre charge, permettez-moi, Monsieur le Président, de commencer par vous féliciter de guider la Conférence du désarmement dans l'étape importante et historique qu'elle traverse. Je voudrais aussi remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur de l'Australie, M. O'Sullivan, de la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux de la Conférence pendant son mandat.

Le 26 mai dernier, devant la Conférence du désarmement, ma délégation en a appelé à toutes les délégations, en particulier à celles qui participaient de manière particulièrement active à la négociation du projet de convention sur les armes chimiques, de faire des efforts énergiques pour donner une priorité absolue à la solution des questions en suspens concernant ce projet.

Aujourd'hui, à l'instar de la majorité des membres et des non-membres de la Conférence du désarmement, ma délégation est en mesure de constater que ces efforts ont porté leurs fruits et de noter avec satisfaction que la Conférence a élaboré un texte final pour la Convention sur les armes chimiques.

Malte joint sa voix à celle des autres délégations qui ont félicité de leur travail intensif le Comité spécial des armes chimiques et, en particulier, son Président, l'ambassadeur de l'Allemagne, M. von Wagner, ainsi que la délégation allemande.

Malte n'est pas membre de la Conférence mais a suivi avec intérêt le cours des négociations concernant la Convention sur les armes chimiques. Cette convention est, en matière de sécurité, un instrument international qui mérite un soutien universel. La majorité des Etats représentés ici ont déjà exprimé leur appui et nous comptons que d'autres Etats qui peuvent avoir encore maintenant certaines réserves se joindront à eux à l'avenir.

(M. Valentino, Malte)

A sa dernière séance, le Comité spécial des armes chimiques a pu entendre une déclaration de l'éminent ambassadeur de la France, dont le texte est consigné dans le rapport du Comité. Malte s'associe à cette déclaration, qu'elle estime équilibrée et réaliste.

Comme la délégation maltaise l'a fait savoir en mai dernier, Malte sera l'un des signataires originaires de la Convention sur les armes chimiques. Cette démarche est de son intérêt et servira la cause de la sécurité aux niveaux national, régional et international; Malte espère sincèrement que tous les pays, en particulier ceux du bassin méditerranéen, deviendront parties à la Convention.

D'ici à la date à laquelle le projet de convention sur les armes chimiques sera soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies, des discussions importantes devraient avoir lieu entre les pays représentés à la Conférence et ceux qui ne le sont pas pour qu'il ait le plus large retentissement possible. Nous devons faire comprendre aux autres Etats l'importance de cette convention dans l'intérêt de la sécurité du monde.

Dans cette perspective, il faut porter à l'attention de tous les Etats Membres de l'ONU les résultats obtenus avec la conclusion du projet de convention sur les armes chimiques, et les inviter à signer la Convention dès qu'elle sera ouverte à la signature. Il faudrait continuer à faire des efforts énergiques pour que cet instrument entre en vigueur dans les meilleurs délais.

L'année 1992 a été une année faste pour la Conférence sur le désarmement; nous espérons que d'autres sessions de la Conférence aboutiront à des résultats aussi positifs que la conclusion de ce projet de convention multilatérale sur les armes chimiques à laquelle nous sommes enfin parvenus à l'issue de négociations longues et difficiles.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Valentino pour sa déclaration et pour les encouragements qu'il m'a prodigués ainsi que pour les remerciements exprimés à l'ambassadeur O'Sullivan.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, l'ambassadeur Masri.

M. MASRI (République arabe syrienne) (traduit de l'arabe) : La délégation de mon pays se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'exposer brièvement devant la Conférence du désarmement, peu de temps avant la fin de ses travaux, les observations et réserves de la République arabe syrienne concernant le projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont l'Assemblée générale des Nations Unies sera saisie à sa quarante-septième session. Sans vouloir entrer dans les détails de ce projet, dont certaines dispositions demanderaient à notre sens à être étudiées plus avant, nous tenons à affirmer notre appui plein et entier aux propositions et commentaires formulés par les pays en développement membres de la Conférence. Il eût été souhaitable que ces propositions et commentaires fussent pris en considération lors de l'élaboration du texte final du projet car ils expriment les préoccupations de ces Etats, qui sont soucieux de voir éviter que

(M. Masri, République arabe syrienne)

cette convention ne produise des effets irrationnels et déséquilibrés, qu'elle soit appliquée selon des critères inégaux et que leur développement, leur souveraineté et leur sécurité n'en pâtissent. Tout en reconnaissant l'importance de cette convention et le bien-fondé de ses objectifs pour ce qui est de protéger l'homme des horreurs des armes chimiques, nous estimons qu'elle n'est pas à la mesure des buts fixés si elle ne prévoit pas, simultanément, une interdiction analogue des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. En effet, nous sommes, au Moyen-Orient, exposés aux dangers de ces armes en raison du réarmement nucléaire israélien, qui représente une grave menace pour la paix et la sécurité de cette région névralgique du monde et un danger pour notre vie, notre environnement et notre avenir. En outre, le fait qu'Israël détient une technologie avancée de fabrication et de production d'armes chimiques comporte des risques importants.

La République arabe syrienne a appelé à déclarer la région du Moyen-Orient zone exempte d'armes chimiques, nucléaires et de destruction massive. De même, elle a engagé à établir entre ces différents types d'armements un lien sans lequel la Convention restera un instrument insuffisant et inefficace. L'examen de ce projet à la quarante-septième session de l'Assemblée générale offre à nos yeux une bonne occasion d'en améliorer la teneur, d'établir ce lien et de mettre cet instrument davantage en rapport avec ses objectifs.

J'aimerais en conclusion présenter brièvement nos réserves concernant la Convention : la signature de la République arabe syrienne est subordonnée à celle d'Israël; il est indispensable de rattacher les armes chimiques aux armes de destruction massive et aux armes nucléaires; la région du Moyen-Orient doit être déclarée zone exempte de toute arme de destruction massive, notamment d'armes nucléaires et chimiques.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne de sa déclaration et de ses paroles aimables à mon égard.

Il est maintenant 13 h 4. Nous allons devoir interrompre la séance pour aller nous restaurer. J'aurais voulu reprendre un peu plus tôt que l'heure prévue, c'est-à-dire avant 15 heures mais on me signale que, techniquement, ce n'est pas possible. J'invite donc les délégations à être présentes cet après-midi à 15 heures précises pour que nous puissions entendre les derniers orateurs inscrits sur la liste, soit encore les représentants du Nigéria, du Viet Nam, du Maroc, de la Suisse, de la Fédération de Russie, de l'Afrique du Sud et de l'Ethiopie. Tant qu'à faire, y a-t-il encore une autre délégation qui souhaiterait ajouter son nom à cette liste ? Je préférerais l'y inscrire maintenant plutôt que de devoir encore inviter les délégations à s'y ajouter cet après-midi. Je vois que le représentant du Chili le souhaite, de même que ceux de la République islamique d'Iran, du Royaume-Uni et de l'Argentine. Cela nous fera encore 11 orateurs à entendre cet après-midi. Je considère que la liste des orateurs est close et je vais suspendre la séance en vous priant de faire un effort pour que nous puissions reprendre à 15 heures, sinon je crains fort que notre ami l'ambassadeur Shannon ne voie pas beaucoup d'entre nous à sa réception de ce soir.

La séance est suspendue à 13 h 5; elle est reprise à 15 h 25.

Le PRESIDENT : Nous reprenons donc notre séance de cette journée qui, j'espère, ne se prolongera pas trop tard dans la soirée. Il me reste une douzaine d'orateurs - dix ou onze, en tout cas.

Je donne tout de suite la parole au représentant du Nigéria, l'ambassadeur Azikiwe.

M. AZIKIWE (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir présider nos travaux, vous le représentant de la Belgique, avec laquelle le Nigéria entretient d'excellentes relations. Votre prédécesseur, l'ambassadeur de l'Australie, M. O'Sullivan, a apporté une importante contribution à nos travaux durant sa présidence, et je tiens à l'en remercier au nom de ma délégation. Dans la déclaration qu'il a faite ce matin, l'ambassadeur de l'Inde, M. Shah, nous a appris que, appelé par son pays à d'autres fonctions importantes, il quitterait Genève à la fin du mois. Nous lui adressons, à lui et aux autres collègues qui nous ont quittés dernièrement, tous nos vœux de réussite dans leurs nouvelles entreprises.

A l'approche de la clôture de la présente session annuelle, il est tout à fait normal que nous fassions le point de nos travaux à la lumière de ce que nous en attendions au départ. Nous notons avec satisfaction l'esprit de coopération constructif et positif qui a généralement prévalu, en particulier dans les négociations conclues récemment concernant le projet de convention sur les armes chimiques, qui vise à instaurer un régime universel, non discriminatoire et global interdisant la fabrication, l'acquisition, le stockage, la conservation, le transfert et l'emploi de ces armes. Cela témoigne de la détermination avec laquelle toutes les délégations veulent contribuer effectivement à l'application de cette importante mesure de désarmement, dans la conviction que ces odieuses armes de destruction massive doivent être totalement proscrites.

En tant que membre de cette instance, le Nigéria a toujours agi de façon constructive en vue de la réalisation rapide de cet objectif. Nous avons toujours considéré que le risque d'utilisation d'armes chimiques ne pouvait être éliminé au moyen de mesures partielles, comme un accord de non-prolifération, car cela encouragerait les Etats qui en possèdent déjà à conserver ces armes dans leurs arsenaux. La conclusion d'accords bilatéraux ou l'application de mesures régionales, telles que la création de zones exemptes d'armes chimiques, pour louables qu'elles soient, ne peuvent dissiper complètement les menaces d'emploi de ces armes. Pour créer un monde libéré de l'arme chimique, il est indispensable de conclure une convention globale multilatérale, comme celle qui vient d'être négociée avec succès par le Comité spécial.

Ce projet de convention n'est peut-être pas parfait, mais il constitue un texte de compromis, fruit de longues et intenses négociations. Le Nigéria ne possède pas d'armes chimiques et il n'a pas l'intention d'en acquérir. Bref, il n'a aucun plan secret. Bien que notre industrie chimique soit encore peu développée, nous estimons que, avec suffisamment de transparence et de bonne volonté de toutes parts, la Convention devrait contribuer au renforcement

(M. Azikiwe, Nigéria)

de la coopération internationale entre les Etats parties dans le domaine des activités chimiques. Toutefois, elle doit être appliquée sans aucune équivoque, de manière à ce que l'industrie chimique mondiale ne soit pas soumise à un système d'inspections pesant et tâtilon.

Aux yeux de ma délégation, la conclusion du projet de convention par la Conférence du désarmement est un résultat historique. C'est pourquoi nous nous prononçons sans réserve en faveur de la transmission de ce texte à l'Assemblée générale des Nations Unies, pour examen. Nous espérons qu'un projet de résolution tendant à obtenir l'adhésion universelle à la Convention sera adopté par consensus. Le Nigéria sera l'un des signataires originaires de la Convention. Nous espérons bien évidemment que les Etats qui ne l'ont pas encore fait exprimeront une position analogue et que tous les Etats dotés d'armes chimiques en feront autant. Ainsi, la Convention reposera sur une base solide, conduisant à l'élimination totale des armes chimiques. Il est tout à fait légitime que l'on se soucie des effets sur le plan humanitaire de cette catégorie d'armes de destruction massive, mais cela ne suffit pas. En effet, ceux qui ont été accusés d'employer ces armes ne sont pas toujours ceux qui les fabriquent. Si l'utilisation d'armes chimiques est condamnable, leur mise au point, leur fabrication, leur stockage et leur transfert le sont tout autant.

Alors que nos travaux touchent à leur fin, nous devrions commencer à nous pencher sur les questions qui seront examinées l'an prochain par la Commission préparatoire. De toute évidence, les membres de la Conférence devraient engager des consultations sur l'ordre du jour et la composition du Bureau de la Commission. Nous devons veiller à ce que les décisions relatives à l'élection du président et du secrétaire exécutif soient prises par consensus. Naturellement, le secrétariat technique provisoire, que dirigera le secrétaire exécutif, doit être doté de personnel hautement qualifié, mais il doit aussi refléter le caractère géographique et universel de l'Organisation. Nous sommes d'avis, Monsieur le Président, qu'il vous appartient de prendre une telle initiative pendant l'intersession.

Enfin, ma délégation tient à rendre hommage au Président du Comité spécial des armes chimiques, l'ambassadeur von Wagner, ainsi qu'au personnel du secrétariat, en particulier à M. Bensmail, secrétaire du Comité spécial, pour leurs efforts méritoires et le dévouement avec lequel ils nous ont aidés dans nos travaux.

Le désarmement en général est une oeuvre de longue haleine. C'est pourquoi je tiens à féliciter une fois encore toutes les délégations pour la détermination exemplaire dont elles ont fait preuve au service de notre objectif commun.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Azikiwe au nom de l'ambassadeur O'Sullivan et en le mien propre pour les aimables remarques qu'il a faites en ouvrant son allocution; nous avons pris bonne note de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam, l'ambassadeur Nguyen.

M. NGUYEN (Viet Nam) : Monsieur le Président, la délégation vietnamienne se félicite de ce que vous dirigez les travaux de la Conférence du désarmement en cette période cruciale de sa session de 1992 et vous souhaite tout le succès possible dans votre importante tâche. Je saisis cette occasion pour renouveler à l'ambassadeur von Wagner, président du Comité spécial des armes chimiques, notre haute appréciation de la conduite des négociations qui ont abouti au projet de convention sur les armes chimiques. Mon intervention, aujourd'hui, sera limitée au problème des herbicides - je vous assure qu'elle sera brève.

Je tiens, en premier lieu, à remercier la délégation allemande de ses efforts soutenus en vue de chercher une issue au problème que soulèvent les positions différentes concernant la place où devrait être incluse la disposition de la future Convention sur les armes chimiques portant sur l'interdiction de l'emploi d'herbicides en tant que moyen de guerre.

La délégation vietnamienne est reconnaissante aussi à la délégation allemande de lui avoir fait parvenir le projet de déclaration sur les herbicides que cette dernière envisage de présenter, en relation avec la prochaine conférence d'examen de l'ENMOD, à la Conférence du désarmement réunie en plénière.

A ce sujet, ma délégation voudrait faire savoir à cette assemblée que la position de principe du Viet Nam préconisant l'inclusion de l'interdiction de l'emploi d'herbicides comme moyen de guerre dans une des dispositions principales de la future convention, reste inchangée.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer que le point de vue du Viet Nam selon lequel il convient d'inclure l'interdiction de l'emploi d'herbicides en tant que moyen de guerre dans la Convention sur les armes chimiques est une position sérieuse, bien fondée, et qui repose sur la conviction que les Etats qui souhaitent que les malheureuses expériences faites sur la nature et les êtres vivants au Viet Nam dans les années 60 ne se reproduisent jamais plus, lui donnent leur ferme appui.

Le Viet Nam aimerait voir cette interdiction figurer à la place qui lui revient, c'est-à-dire à l'article II de la future convention. Cependant, dans un esprit de compromis, il est prêt à accepter qu'elle soit incluse à l'article premier. C'est là l'expression de sa volonté d'arriver à une solution acceptable, au travers de véritables négociations.

Ceci dit, ma délégation se demande pour quelles raisons la mention à l'article premier de l'engagement par les Etats parties de ne pas utiliser d'agents antiémeutes comme moyen de guerre est retenue, alors que le mot "herbicides" qui figure dans la proposition d'amendement de ce même article que 14 pays ont présentée dans le document CD/CW/WP.417 n'est pas accepté. Il s'agit là bel et bien de produits chimiques, que ce soient des agents antiémeutes ou des herbicides.

L'inclusion dans le préambule de la future convention de l'interdiction d'utiliser des herbicides en tant que moyen de guerre suppose, entre autres, que cette prétendue interdiction n'est pas contraignante pour les Etats

(M. Nguyen, Viet Nam)

parties à la future convention; que l'interdiction qui serait déjà mentionnée dans d'autres conventions qualifiées de pertinentes est donc sujette à la libre interprétation, si besoin en est et selon les circonstances, en ce qui concerne la portée de la convention à l'examen; que la menace de répétition de l'emploi d'herbicides en tant que moyen de guerre n'est malheureusement pas encore écartée.

Il est généralement admis que, dans les négociations, toutes les parties doivent faire des concessions pour arriver au dénominateur commun. La proposition des 14 pays sur les herbicides est modeste et raisonnable; nous en avons vécu dans notre chair le bien-fondé, et pourtant elle n'est pas acceptée. Dans la situation présente, notre délégation se voit contrainte de penser que l'équilibre ici à l'oeuvre pourrait être qualifié de sélectif. Et si un équilibre est sélectif, c'est qu'il est fonction de la "raison du plus fort". Il est de ce fait lourd de conséquences, et pour le caractère universel, et pour l'avenir de l'application de la future convention sur les armes chimiques.

Monsieur le Président, je vous serais obligé de faire en sorte que les vues du Viet Nam soient dûment reflétées dans le document pertinent de la Conférence du désarmement.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Viet Nam de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. Qu'il soit rassuré : la déclaration qu'il vient de faire sera reprise au procès-verbal de notre séance plénière.

Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc, M. Zniber.

M. ZNIBER (Maroc) : Monsieur le Président, mon ambassadeur a eu l'occasion la semaine passée de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Permettez-moi à mon tour, au nom de ma délégation, de vous réitérer notre sincère soutien dans les consultations que vous entreprendrez dans le but d'améliorer les travaux de la Conférence et de consolider la participation des délégations.

Son Excellence l'ambassadeur von Wagner, en sa qualité de président du Comité spécial des armes chimiques, a présenté ce matin le rapport de ce comité à la Conférence. C'est dans ce cadre que s'inscrit ma déclaration. Auparavant, je souhaiterais rendre hommage à l'ambassadeur von Wagner pour l'excellent travail qu'il a accompli en assurant la présidence du Comité spécial. Sa ténacité, mais également sa disponibilité, ont été autant de garanties du succès des travaux du Comité et nous aimerions le féliciter à nouveau, ainsi que sa très compétente délégation, du dévouement sans faille qu'ils ont déployé dans l'accomplissement de leur tâche. Par la même occasion, je souhaiterais dire toute notre satisfaction de l'apport précieux du secrétariat qui n'a épargné aucun effort en vue de faciliter la tâche des délégations. Je voudrais en particulier féliciter M. Abdelkader Bensmail et l'ensemble de ses collègues et collaborateurs de la qualité du travail accompli.

(M. Zniber, Maroc)

La délégation du Royaume du Maroc estime que le projet de convention sur les armes chimiques contenu dans le document CD/CW/WP.400/Rev.2 constitue, malgré ses imperfections, un gage sérieux pour la sécurité de tous les Etats qui y souscriront et assure les conditions indispensables à une coopération confiante et fructueuse entre eux dans le domaine de l'industrie chimique, à des fins pacifiques.

La recherche laborieuse d'un équilibre subtil pour apaiser les inquiétudes légitimes des uns et les préoccupations tout aussi légitimes des autres d'une part, et entre les droits et les obligations qui découleront pour tous de la mise en oeuvre de la Convention, d'autre part, ne nous semble pas avoir été totalement couronnée de succès. Nous le regrettons. Toutefois, la volonté de répondre à l'attente de la communauté internationale, s'appuyant sur la persévérance de tous, a prévalu sur les doutes et les méfiances. C'est pourquoi, prenant en compte les vertus dont il est paré, et ne perdant pas de vue les lacunes qu'il comporte, la délégation du Royaume du Maroc est prête à apporter son soutien à l'approbation du projet figurant dans le document CD/CW/WP.400/Rev.2 en tant que convention sur l'interdiction des armes chimiques et sur leur destruction. Elle émet le voeu que ce texte soit adopté par consensus par l'Assemblée générale, et que les réticences qui pourraient subsister s'estompent, pour lui assurer à la fois l'universalité et une application sans heurts.

Le PRESIDENT : Je prends bonne note de la déclaration du représentant du Maroc et je le remercie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse, l'ambassadeur von Arx.

M. von ARX (Suisse) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, au nom de ma délégation et en le mien propre, de votre accession à ces fonctions si importantes à une époque décisive pour notre Conférence. J'aimerais vous assurer que c'est pour moi un plaisir tout particulier que de voir à cette place un ancien collègue des temps héroïques de la première Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est déroulée ici-même à Genève de 1973 à 1975, dans les temps très froids de la guerre froide, et qui a abouti à l'Acte final d'Helsinki.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans la dernière phase d'une oeuvre de longue haleine, qu'est le parachèvement d'un instrument international pour l'élimination aussi complète que possible des armes chimiques - d'un moyen de guerre qui, selon les experts, n'a guère de valeur militaire décisive, mais est plutôt une arme psychologique et de terreur.

Le projet de convention contenu dans le document CD/CW/WP.400/Rev.2 n'est certes qu'un compromis, avec tous ses avantages et inconvénients. Mais tous les traités et conventions de désarmement ou de limitation des armements qui ont été conclus depuis la deuxième guerre mondiale n'ont été que des compromis, eux aussi. Malgré cela, ils ont contribué à préserver ou même à renforcer notre sécurité internationale.

(M. von Arx, Suisse)

Prenons par exemple le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a certainement aussi de grands défauts. Ne parlons pas de son caractère discriminatoire, qui a posé à la Suisse notamment des difficultés considérables au moment de son adhésion. Rappelons, par exemple, que ce traité néglige entre autres la question de la technologie, qui pourtant est si importante dans ce secteur.

Malgré tous ses défauts, ce traité a contribué d'une manière substantielle à empêcher que se réalisent les sombres pronostics des années 60, selon lesquels il y aurait à la fin de ce siècle 30 à 40 nouvelles puissances nucléaires, situation qui n'aurait augmenté, selon l'opinion des responsables suisses, ni notre sécurité, ni probablement la sécurité mondiale.

Des expériences - que nous jugeons positives - faites avec les instruments existants de limitation des armements ou de désarmement, certes imparfaits, la Suisse a tiré l'enseignement suivant : ce ne sont pas les dispositions détaillées de ces traités et conventions aussi imparfaites qu'elles puissent être, qui font le poids décisif de ces actes juridiques; c'est en premier lieu le fait que, en les mettant en vigueur, une grande partie de la communauté internationale consacre solennellement les idées et principes fondamentaux contenus dans ces textes et contribue ainsi à faire prendre conscience à l'humanité que ces idées et principes constituent des règles de base des relations internationales.

Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'ajouter un élément à cette conscience internationale - l'interdiction des armes chimiques. Et nous devons encore ajouter d'autres éléments, même s'ils ne sont formulés que par des compromis.

C'est dans cet esprit que nous saluons et soutenons le projet de convention sur l'élimination complète des armes chimiques, contenu dans le document CD/CW/WP.400/Rev.2. Comme vous le savez, le Gouvernement suisse a déclaré, à l'instar des autres gouvernements représentés à la CSCE, que la Suisse serait parmi les signataires originaires de cette nouvelle convention. Et c'est dans cet espoir que ma délégation aurait soutenu la déclaration faite par la France le mercredi 26 dernier, si nous avions eu l'occasion de le faire.

Nous aimerions aujourd'hui rendre hommage à l'ambassadeur von Wagner ainsi qu'à sa délégation et les féliciter de leur travail admirable et de leur courage, sans lesquels nous ne serions pas arrivés à ce point mémorable.

Permettez-moi de conclure par deux remarques, dans une perspective suisse très subjective.

Premièrement, si ce projet de convention sur les armes chimiques a, selon la Suisse, un défaut de beauté, si je puis dire, c'est qu'il a été élaboré dans des conditions qui, de nouveau, ne permettraient pas à mon pays de jouer entièrement le rôle propre à un Etat souverain et, selon les règles fondamentales du droit international, égal à tous les autres. Les autorités suisses espèrent que les futurs traités dans ce domaine de limitation

(M. von Arx, Suisse)

des armements et de désarmement seront élaborés dans des conditions correspondant aux principes de l'égalité souveraine et de la décision prise en commun et démocratiquement, qui régissent notre société internationale.

Deuxièmement, le projet de convention sur les armes chimiques sort maintenant du cadre de la Conférence du désarmement. Tout ce qui doit être fait dès maintenant pour cette convention et sa vie future, doit l'être par les futurs Etats parties. Dès lors, il n'y a plus ces deux classes d'Etats, les membres à part entière et les observateurs. Nous tous qui avons l'intention de signer et de ratifier cette convention avons dès lors le même droit et la même responsabilité de contribuer à sa destinée. C'est, il me semble, une condition sine qua non pour que le nouveau régime soit aussi universel que possible.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur von Arx pour ses paroles encourageantes et pour la déclaration qu'il vient de nous faire.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, l'ambassadeur Batsanov.

M. BATSANOV (Fédération de Russie) (traduit du russe) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, m'associer aux félicitations que vous ont adressées tous ceux de nos collègues qui ont pris la parole avant moi.

C'est aujourd'hui une journée réellement hors du commun pour la Conférence. Ce qui prend fin en effet, ce n'est pas seulement une session annuelle de plus mais, on peut le dire sans exagération, toute une époque. Pour la première fois depuis 16 ans, la Conférence est à même de présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies un rapport qui ne porte pas seulement sur les discussions qui ont eu lieu en son sein ni sur des progrès de routine concernant tel ou tel point, mais qui présente un accord sans précédent, et par sa portée et par les solutions qu'il offre à des problèmes politiques et techniques complexes : le projet de convention sur les armes chimiques.

Nous avons même là plus qu'un projet d'accord sur l'interdiction et l'élimination de l'un des types d'armes de destruction massive les plus dangereux puisqu'on y trouve des conceptions neuves et qui répondent à l'esprit du temps en ce qui concerne la maîtrise des armements et d'autres problèmes de désarmement "traditionnels". Il est réjouissant aussi de constater que, pour la première fois, nous disposons d'un projet d'accord qui est l'aboutissement d'efforts véritablement multilatéraux même si, naturellement, à telle ou telle étape, les uns ont beaucoup collaboré et les autres un peu moins.

Je tiens à souligner en particulier le rôle qu'ont joué cette année deux pays : l'Allemagne, qui a dirigé les négociations au Comité spécial, et l'Australie qui, non sans risque, a pris l'initiative de sortir du cadre devenu routinier du "texte évolutif" et de proposer un projet de convention intégral, plus simple et plus compréhensible, nous montrant ainsi la voie qui nous a permis d'aboutir au résultat d'aujourd'hui.

(M. Batsanov, Fédération de Russie)

Dans l'ensemble, nous ne pouvons que nous féliciter de l'achèvement des travaux de fond sur la Convention, nous qui n'avons jamais cessé d'insister pour qu'elle soit conclue dans les meilleurs délais et qui continuons d'oeuvrer dans ce sens. La délégation russe s'est évertuée, dans la mesure de ses forces, à rapprocher ce moment en participant activement aux efforts pour résoudre des casse-tête qui, il n'y a pas si longtemps encore, nous paraissaient quasi insolubles.

Nul n'ignore que nombre de dispositions de la Convention sont finalement différentes de ce que nous aurions voulu qu'elles soient. Nul n'ignore non plus que certaines d'entre elles ont posé à notre gouvernement de très sérieuses difficultés. Notre délégation a été chargée d'exposer franchement ces difficultés lors de l'examen du projet de convention au Comité spécial. Je rappellerai qu'elles portent sur le libellé du paragraphe 16 de l'article IV et du paragraphe 19 de l'article V, où se trouve formulé le principe du financement de la vérification internationale par l'Etat inspecté, ainsi que sur la définition du matériel spécialisé, qui est si large qu'elle compromet dans la pratique la possibilité de reconversion d'installations de fabrication d'armes chimiques. Dans les deux cas, nos objections sont fondées sur des considérations strictement économiques. C'est pourquoi nous aurions préféré qu'on ne tranche pas et que l'on s'efforce de régler ces questions d'ici à la signature de la Convention.

En même temps, en raison de notre attachement à l'élimination des armes chimiques, nous avons décidé de ne pas empêcher la transmission du projet de convention à l'Assemblée générale des Nations Unies. Qui plus est, nous sommes prêts à faire preuve de souplesse quant aux modalités à suivre pour régler, avant le vote de New York, les questions en suspens qui nous préoccupent.

Les contacts qui ont eu lieu ces derniers jours, notamment à un niveau politique très élevé, ont permis de dégager tout un ensemble de mesures et d'approches possibles de nature à répondre de façon satisfaisante à nos préoccupations principales. Cela nous permet aussi d'espérer qu'à l'Assemblée générale la Russie pourra sans problème soutenir la Convention dans la mesure où, d'ici là, tous les problèmes qui nous dérangent auront reçu une solution. Nous comptons bien que les autres parties intéressées manifesteront l'esprit constructif nécessaire. Compte tenu des nouvelles circonstances encourageantes qui se sont manifestées ces derniers jours, notre délégation serait disposée à réduire quelque peu le paragraphe 26 du rapport du Comité spécial faisant état de la position du Gouvernement russe sur le projet de convention. Concrètement, nous serions prêts à supprimer les premier, deuxième et dernier alinéas de ce paragraphe, tout en maintenant l'exposé de nos préoccupations quant au fond concernant le libellé des articles IV et V du projet de convention sur le financement des activités de vérification de même que notre position sur les modalités de financement de ces activités et la solution provisoire que nous proposons. Cela vaut aussi bien pour la question de la définition du matériel spécialisé. Toutefois, nous nous sommes dit qu'il ne serait pas utile au stade actuel de rouvrir les négociations sur le rapport du Comité spécial, et nous avons décidé de nous en tenir à la présente déclaration.

(M. Batsanov, Fédération de Russie)

Je ne saurais conclure sans exprimer à mon tour ma profonde reconnaissance au secrétariat, à M. Berasategui et à M. Bensmail, qui ont fait un effort immense pour nous aider à régler les questions complexes qui se sont posées au cours des négociations. Je pense que le secrétariat s'est acquitté admirablement de sa tâche et je tiens à lui renouveler l'expression de ma très vive gratitude.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Batsanov, de la part de l'ambassadeur von Wagner et de la mienne, pour ses compliments. Je le remercie également pour sa déclaration, dont il sera dûment tenu compte.

J'ai maintenant sur la liste des orateurs le représentant de l'Afrique du Sud, M. Rautenbach.

M. RAUTENBACH (Afrique du Sud) (traduit de l'anglais) : Comme c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à ce poste. Nous apprécions votre direction de nos travaux et vous faisons entière confiance en cette dernière et importante phase d'une session d'importance historique.

Après de nombreuses années de délibérations ardues, nous arrivons enfin à la conclusion d'un projet de convention qui concrétise l'idée d'une interdiction complète des armes chimiques et de leurs moyens de fabrication. L'Afrique du Sud salue cette importante date dans l'histoire du désarmement mondial.

Cet heureux aboutissement est le fruit de longues et intensives négociations. Bien que l'Afrique du Sud n'y soit associée que depuis une année, elle reconnaît que le projet de texte publié sous la cote CD/CW/WP.400/Rev.2 et reproduit à présent en tant qu'appendice du document CD/1170 a été soigneusement libellé et structuré de manière à permettre un équilibre subtil de compromis. A cet égard, je tiens à remercier, au nom de ma délégation, l'ambassadeur von Wagner, sa délégation et ses collaborateurs, y compris le secrétariat, de la tâche dont ils se sont si bien acquittés.

Plusieurs Etats émettent des réserves quant à telle ou telle partie du projet de convention. L'Afrique du Sud aurait, elle aussi, souhaité que certaines sections se présentent différemment, par exemple que soient énoncés de manière plus précise et détaillée les critères sur lesquels se fonde l'attribution des sièges au Conseil exécutif. En ce qui concerne la proportion de sièges attribués aux régions, elle aurait souhaité que soit plus nettement reflété le fait que l'Afrique est la région qui compte le plus grand nombre d'Etats. Il n'a malheureusement pas été possible de réaliser un large consensus quant à ces préférences.

Nous espérons que les Etats qui ne voient pas encore la possibilité de signer la Convention arriveront en temps voulu à une autre conclusion. L'efficacité de cet instrument dépendra de son universalité et de l'élimination de la menace que pose toute arme chimique existante. C'est dans cet esprit que nous trouvons le projet de convention acceptable.

(M. Rautenbach, Afrique du Sud)

La Convention sur les armes chimiques annonce une ère nouvelle dans le domaine du désarmement multilatéral. L'amélioration du système de mesures de confiance et de vérification, et surtout son application intégrale à tous les Etats parties dans des conditions égales, ouvriront, il faut l'espérer, la voie à l'établissement de mécanismes dans d'autres domaines du désarmement.

La Conférence du désarmement peut être fière de ce résultat et étayer là-dessus ses efforts. Toutefois, pour asseoir la tâche qui l'attend sur des bases solides, la Conférence devra aménager sa structure et son ordre du jour. Les membres comme les observateurs devront se pencher sur ces questions. L'Afrique du Sud est toute disposée à participer dans un esprit de coopération aux consultations que mènera le Président à cette fin.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud pour sa déclaration et les aimables paroles qu'il a eues pour l'ambassadeur von Wagner et pour moi.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ethiopie.

M. TSEGAYE (Ethiopie) (traduit de l'anglais) : Comme c'est la première fois que je prends la parole, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer toute ma confiance : vous saurez, j'en suis sûr, mener à bien les débats de cette Conférence.

L'Ethiopie, qui défend énergiquement la cause de la sécurité et de la paix mondiales, attache une grande importance au projet de convention sur l'élimination des armes chimiques dont la conclusion représente un important succès pour la Conférence du désarmement, après deux décennies de difficiles négociations. Je tiens à adresser par votre intermédiaire, Monsieur le Président, les remerciements de ma délégation à Son Excellence l'ambassadeur von Wagner, président du Comité spécial des armes chimiques, pour les efforts infatigables et la direction avisée dont il a fait preuve dans la négociation d'où est issu le projet de convention dont nous sommes saisis.

Espérant que le projet de convention sera adopté par la Conférence et dûment transmis, pour adoption, à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-septième session, j'aimerais répéter cependant ce que j'ai dit au Comité spécial des armes chimiques, à savoir que la délégation éthiopienne regrette que l'Afrique n'ait pas bénéficié du siège au Conseil exécutif attribué par roulement selon les dispositions du paragraphe 23 f) de l'article VIII. J'espère que cette injustice sera réparée dans un bref avenir pour que l'Afrique puisse, à égalité avec les deux autres régions considérées, occuper ledit siège.

Le relâchement des tensions politiques dans le monde offre une bonne occasion d'accélérer le processus de désarmement, lequel pourrait à son tour faire beaucoup pour dégager des ressources et des technologies en faveur du développement et permettre aux pays en développement de bénéficier des "dividendes de la paix". De manière générale, les tendances favorables qui se manifestent dans l'arène politique devraient s'affirmer aussi dans la sphère du développement économique et social.

(M. Tsegaye, Ethiopie)

Dans cette perspective, la délégation éthiopienne souscrit à l'idée selon laquelle l'ordre du jour de la Conférence du désarmement devrait à l'avenir faire une place à la question du désarmement en faveur du développement, de sorte que la Conférence, dans le cadre de son mandat, puisse aborder le problème du développement qui, à notre avis, constitue le principal défi auquel est confrontée à l'heure actuelle la communauté mondiale.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Tsegaye pour son intervention et pour ses gentillesses à l'égard de l'ambassadeur von Wagner et de moi-même.

J'ai maintenant sur la liste des orateurs le représentant du Chili.

M. GONZÁLEZ (Chili) (traduit de l'espagnol) : Avant toute chose, je voudrais accueillir très chaleureusement l'ambassadeur de l'Argentine, M. Lanús, qui dirige à présent la délégation de son pays à la Conférence du désarmement. Je suis sûr que, grâce à ses talents de diplomate éprouvés, la délégation argentine continuera à contribuer au progrès des travaux de cette instance.

Monsieur le Président, ma délégation a demandé à nouveau la parole pendant votre mandat pour déclarer qu'elle se félicite de l'adoption du rapport du Comité spécial des armes chimiques, par l'intermédiaire duquel le projet de convention sur cette question est transmis à l'Assemblée générale.

Comme nous avons eu l'occasion de le souligner lors d'une séance précédente, mon pays appuie fermement et vigoureusement ce projet malgré les objections qu'il peut naturellement avoir à propos de certaines de ses dispositions.

En raison d'un problème de procédure, ma délégation n'a pas eu l'occasion d'exprimer son opinion au sujet de ce qui était alors le projet de rapport du Comité spécial. A cet égard, je tiens à ce qu'il soit consigné au compte rendu de la séance que ma délégation s'associe pleinement à l'opinion exprimée dans la déclaration faite au Comité par l'Argentine et le Brésil le 26 août et dont le texte est reproduit dans le rapport de cet organe.

Je vous serais très obligé, Monsieur le Président, de faire en sorte que cette déclaration soit également incorporée au rapport de la Conférence.

Le PRESIDENT : Je remercie M. González de sa déclaration et de ses paroles encourageantes à mon égard.

Je donne maintenant la parole à sir Michael Weston, ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais) : La Conférence connaît déjà les vues du Royaume-Uni concernant le projet de convention sur les armes chimiques. Je ne les reprendrai donc pas maintenant, afin de ne pas prolonger les débats en ce jour capital. Le Royaume Uni tient à remercier encore l'ambassadeur von Wagner, cette fois pour sa présentation détaillée du rapport du Comité spécial des armes chimiques. Certes, l'ambassadeur von Wagner a très utilement résumé

(Sir Michael Weston, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

les dispositions du projet de convention, mais nous voulons faire une mise en garde : le texte de la Convention se suffit à lui-même et le résumé du Président du Comité spécial ne devrait en aucun cas être considéré comme une interprétation ou une explication faisant autorité. Ma délégation a aussi noté les déclarations dans lesquelles différents représentants ont exposé la position de leurs pays respectifs sur le projet de convention : le Royaume-Uni n'a rien à reprocher aux déclarations qui ne font que rappeler les dispositions de la Convention afin de corriger des erreurs faites dans les déclarations d'autrui, mais ne peut accepter que des déclarations nationales visant à interpréter le texte de la Convention aient de quelque manière que ce soit force d'interprétation ou autre.

Le PRESIDENT : Je remercie Sir Michael Weston de son intervention. Sa position sera dûment reflétée au procès-verbal de la présente séance.

J'ai maintenant sur la liste l'ambassadeur de l'Argentine, M. Lanús, à qui je donne la parole.

M. LANÚS (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier des paroles aimables que vous m'avez adressées ce matin. La manière dont vous avez conduit les travaux de cette conférence a été extrêmement fructueuse et je suis sûr que votre efficacité discrète vous permettra de surmonter les derniers obstacles de procédure à franchir avant la clôture de la session. Je ne peux cacher ma satisfaction d'arriver ici au moment si particulier où cette instance multilatérale achève une entreprise aussi difficile que la négociation d'une convention sur les armes chimiques, prouvant ainsi qu'elle peut et doit être un cadre dans lequel se construise le monde de l'après-guerre froide. D'ailleurs, l'ambassadeur du Brésil, M. Amorim, a clairement rappelé l'engagement pris par les pays de ma région, celle de l'Amérique latine, d'éliminer complètement les armes de destruction massive, moyennant l'entrée en vigueur attendue du Traité de Tlatelolco. De nombreux éléments contribuent à faire de cet instant un moment de célébration et d'espoir quant à l'avenir de cette conférence. Je ne voudrais pas être trop long aujourd'hui. J'espère pouvoir, au moment opportun, faire une déclaration plus officielle et plus complète devant la Conférence plénière. Je souhaiterais cependant, très brièvement, remercier pour leurs paroles l'ambassadeur de la Chine, M. Hou, l'ambassadeur du Brésil, M. Amorim, ainsi que le représentant du Chili, M. González, et vous assurer, Monsieur le Président, de même que mes distingués collègues réunis autour de cette table de négociation, que je compte poursuivre et renforcer autant que possible la participation traditionnellement active de l'Argentine aux travaux de cette instance, la seule qui réunisse un éventail de pays réellement représentatif de toutes les régions du monde dans le but de négocier des instruments juridiques visant à rendre notre planète plus sûre. Ma délégation et moi-même ne ménagerons pas nos efforts pour contribuer à cette oeuvre. J'espère pouvoir bénéficier de l'expérience de mes distingués collègues et du Secrétaire général de la Conférence dans mes débuts en tant que participant à la Conférence du désarmement.

Le PRESIDENT : Je remercie vivement l'ambassadeur Lanús pour ses paroles encourageantes et pour la déclaration qu'il vient de nous faire.

Le dernier orateur inscrit sur la liste est le représentant de la République islamique d'Iran, M. Mashhadi.

M. MASHHADI (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Faire disparaître les armes chimiques de la planète entière est un noble objectif auquel le peuple iranien est attaché plus que tout autre. Le peuple iranien ayant été la victime la plus récente - espérons qu'il en aura aussi été la dernière - de ces armes horribles, nous attachons la plus grande importance à la conclusion d'un traité vigoureux, vérifiable, efficace, solide et infaillible. Nous avons toujours été les fidèles partisans d'une convention ainsi conçue et nous le restons. C'est dans ce contexte qu'il convient de juger de toute vue exprimée par ma délégation. Nous appuyons sans réserve la conclusion d'une convention qui repose non seulement sur un soutien verbal, mais encore sur l'intime conviction que tous les pays y adhéreront après qu'elle aura été signée. Nous avons toujours été résolu à devenir signataire originaire d'une convention sur les armes chimiques que tous les Etats du monde, non seulement acceptent, mais à laquelle ils acquiescent avec enthousiasme, donnant ainsi un véritable sens à l'universalité de cet instrument, qui en est l'objectif fondamental.

Ma délégation a beaucoup travaillé avec les autres délégations pour parvenir à une telle convention. L'objectif recherché n'a cependant pas pu être complètement atteint. Les défauts du texte affecteront l'application de la Convention et il faudrait donc s'efforcer de les corriger, même si la bonne exécution de l'instrument dépendra aussi beaucoup, en fait, de la volonté et de l'intention des Etats parties de s'acquitter de leurs obligations en respectant l'esprit de la Convention.

La définition des armes chimiques est la partie la plus essentielle de la Convention qui, tout entière, repose sur cette définition et la développe. Le concept de produits chimiques toxiques et de précurseurs de ces produits a été développé et précisé tout au long du texte, et un régime de vérification a été prévu pour contrôler tout produit chimique utilisé comme arme. Les notions de munitions, sous-munitions, dispositifs et matériel qualifiés d'armes chimiques auraient pu être davantage explicitées. La déclaration interprétative de l'ambassadeur von Wagner, président du Comité spécial des armes chimiques, est très utile à cet égard puisqu'elle n'a suscité aucune objection de la part des diverses délégations. Des travaux complémentaires sont cependant justifiés pour préciser encore la définition et prévenir ainsi tout doute relatif à l'interprétation de la Convention lors de son application.

En ce qui concerne les agents de lutte antiémeute, ma délégation rejette totalement toute idée qu'ils puissent être employés dans des opérations en dehors du territoire national. Ces agents sont destinés uniquement à la répression des émeutes sur le plan intérieur et la Convention ne légitime aucunement leur emploi à l'extérieur des frontières nationales.

(M. Mashhadi, République islamique d'Iran)

L'article X est loin d'être complet. Contrairement aux obligations énoncées à l'article VI, notamment, les obligations énoncées à l'article X - obligations de fournir une assistance en cas d'emploi d'armes chimiques - ne sont pas équilibrées. Rien ne garantit que le fonds de contributions volontaires sera suffisamment alimenté par les Etats parties. L'application de l'article X reposera en fait sur la bonne volonté et les bonnes intentions des Etats parties.

L'article XI ne donne pas des garanties suffisantes pour contrebalancer les restrictions qui découleront des mesures de vérification. Aucun engagement n'y est prévu pour garantir que la fragile industrie chimique des pays en développement ne se ressentira pas de la Convention.

Il semble que les Etats parties devront tabler sur l'application fidèle de cet article par les pays dont l'industrie chimique est développée et sur leur intention déclarée de supprimer les restrictions. Comme ma délégation l'a déjà dit, nous espérons que pendant la période où la Commission préparatoire sera en fonction ou dans les phases ultérieures, on s'efforcera de remédier aux lacunes. En attendant, il est également important que les Etats parties, par la bonne volonté et les bonnes intentions dont ils feront preuve dans le cadre de l'application de la Convention, remédient aux lacunes d'une manière ou d'une autre. Le seul point sur lequel ma délégation tient à revenir une fois encore concerne la composition du Conseil exécutif, qui a toujours été une question importante dans le cadre des travaux effectués par le Comité spécial au cours des dernières années. En tant qu'organe représentatif de la Conférence des Etats parties, le Conseil exécutif devrait avoir une composition reflétant les aspirations de l'ensemble des Etats parties. Le texte actuel des dispositions régissant la composition du Conseil exécutif est malheureusement loin de mériter de figurer dans la Convention. D'ailleurs, ma délégation s'est exprimée dès le début sur sa teneur ainsi que sur les procédés employés pour l'inclure dans le projet de convention. Les problèmes inhérents aux dispositions en question sont les suivants : premièrement, la répartition géographique des sièges repose sur une division du monde datant de la guerre froide. Or, la fin de la guerre froide a eu notamment pour résultat de supprimer la division artificielle de l'Europe. La situation a évolué tant et si bien que les Etats de l'ancienne Europe orientale demandent à devenir membres de l'OTAN. Cependant, afin de "réserver" des sièges à certains Etats, on a rétabli dans le texte cette division Est/Ouest qui remonte à la guerre froide et ne correspond donc plus aux réalités présentes.

Deuxièmement, bien que tous les Etats soient jugés égaux, on considère que certains sont plus égaux que d'autres. Le fait de "réserver" des sièges à certains Etats n'est nullement compatible avec le principe de l'égalité souveraine des Etats. Après tout, la Convention sur les armes chimiques est un traité touchant la sécurité et le critère industriel n'a pas la même importance pour toutes les régions géographiques : pour certaines régions, les incidences de cet instrument sur la sécurité tiendront moins au facteur industriel qu'à d'autres facteurs. La République islamique d'Iran ne peut donc pas accepter la notion dépassée de sièges permanents ou quasi permanents au Conseil exécutif. Certains sièges ont été réservés sur le nombre attribué à chaque région sans aucune justification ou explication. Pour l'Asie,

(M. Mashhadi, République islamique d'Iran)

par exemple, l'idée de réserver quatre sièges n'a jamais été négociée au Comité spécial - après des tractations privées, le chiffre quatre est apparu comme par enchantement dans le texte d'une disposition qui n'a jamais reflété un consensus au sein de cet organe. Ces sièges réservés n'ont pas été contrebalancés par des responsabilités et des obligations correspondantes : si certains Etats parties occupent une position privilégiée au Conseil exécutif, ils devraient assumer davantage d'obligations et fournir une assistance plus large aux autres Etats parties ou financer plus largement cette assistance, aux fins d'une meilleure application de la Convention. Ils devraient accepter de prendre en charge le transfert des techniques aux autres Etats parties afin de développer leur industrie chimique. La probabilité d'être élu au Conseil exécutif est actuellement supérieure à 20 % pour un Etat européen alors qu'elle est inférieure à 10 % pour un Etat asiatique. Il faudrait supprimer ce déséquilibre afin de rendre le Conseil exécutif plus démocratique et plus proche des aspirations de l'ensemble de la communauté internationale, car cela revêt une importance considérable pour l'universalité de la Convention.

La République islamique d'Iran émet aussi de vives réserves à propos des procédés qui ont été employés pour élaborer les dispositions touchant le Conseil exécutif. Ceux qui voulaient s'assurer une position privilégiée au Conseil exécutif n'ont pas négocié dans la transparence. De tels procédés sont incompatibles avec les objectifs que nous nous efforçons d'atteindre ici.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Mashhadi pour sa déclaration.

La liste des orateurs est épuisée. Y a-t-il d'autres délégations qui, à ce stade, souhaiteraient prendre la parole ? Je donne la parole à la représentante du Venezuela.

Mme CLAUWAERT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter pour la façon dont vous avez conduit les travaux de cette Conférence et je vous prie de m'excuser de prendre la parole si tardivement.

Ce jour est un jour historique dans les travaux de la Conférence du désarmement. Nous avons écouté le discours fait par l'ambassadeur de l'Allemagne, M. von Wagner, pour présenter le rapport du Comité spécial des armes chimiques, qu'il a présidé - nous cueillons donc aujourd'hui le fruit des travaux du Comité qu'est le projet de convention sur l'interdiction des armes chimiques. La délégation vénézuélienne a déjà appuyé le projet de convention dans le cadre du Comité et souhaite maintenant le faire à nouveau devant la Conférence du désarmement réunie en séance plénière. Encore une fois, elle considère que le texte de la Convention, comme celui d'autres instruments internationaux, n'est pas parfait; elle aurait préféré des engagements plus fermes sur une série de questions et, entre autres, des engagements plus justes concernant le financement de l'Organisation, la composition du Conseil exécutif et le développement économique et technologique. Force est de reconnaître, cependant, que ce projet de convention présente pour la communauté internationale de nombreux avantages puisque, entre autres, il énonce clairement l'obligation d'interdire à l'avenir l'emploi des armes chimiques et de détruire ces armes.

(Mme Clauwaert, Venezuela)

Il s'agit là d'un acquis important pour la Conférence. Je tiens à remercier l'ambassadeur von Wagner pour les efforts inlassables qu'il a déployés en tant que président du Comité spécial afin d'atteindre cet objectif. La délégation vénézuélienne espère que la Conférence du désarmement profitera de l'impulsion non négligeable donnée par les négociations sur les armes chimiques et s'inspirera de cet exemple lorsqu'elle abordera les autres questions prioritaires dont elle est saisie.

Le PRESIDENT : Je remercie Mme Clauwaert de sa déclaration et des paroles aimables qu'elle a eues à mon égard.

A présent, il n'y a vraiment plus d'orateurs inscrits sur la liste et il est déjà 16 h 30. Je propose que la Conférence procède maintenant à l'adoption du rapport du Comité spécial des armes chimiques, que l'ambassadeur von Wagner, son président, nous a présenté tout à l'heure et qui porte la cote CD/1170. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Conférence adopte ce rapport.

Le représentant de la République islamique d'Iran a la parole.

M. MASHHADI (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Excusez-moi, Monsieur le Président : Qu'allons-nous adopter, au juste ? S'il s'agit du texte du projet de convention, ma délégation tient à souligner qu'elle ne peut pas accepter l'inclusion de l'article VIII dans le rapport - nous sommes d'accord pour que l'ensemble du texte, à l'exception de cette partie, soit transmis à l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Mashhadi pour son intervention.

Nous voilà dans la situation que nous craignons. Pour ma part, je trouve difficile d'imaginer qu'il soit possible de supprimer l'article VIII du projet de convention, qui comprend les dispositions relatives à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et à son conseil exécutif. Le document CD/1170 est le reflet exact des délibérations et des décisions du Comité spécial des armes chimiques et ce texte est intangible. Plusieurs délégations, déjà, m'ont demandé ici de modifier certaines parties de ce rapport. Ce n'est pas possible. Ce document est devenu aussi sacré que le Coran, que la Bible ou le Talmud. Je n'ai pas le pouvoir de changer ce que le Comité spécial a décidé. De toute façon, je devrai consulter la Conférence si le représentant de la République islamique d'Iran insiste sur la proposition qu'il vient de faire et qui tend à ne pas transmettre à l'Assemblée générale l'article VIII du projet de convention. M. Mashhadi insiste-t-il sur cette proposition ? Je lui donne la parole.

M. MASHHADI (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Comme je l'ai déjà dit, ma délégation rejette le paragraphe 23 de l'article VIII relatif à la composition du Conseil exécutif. Je tiens à vous informer, Monsieur le Président, que des consultations ont été entreprises pour régler cette question d'une manière ou d'une autre. Peut-être serait-il opportun de suspendre la séance en attendant que ces consultations se terminent, qu'elles aboutissent ou non. Au stade où nous en sommes, j'ai pour instruction de ne pas accepter l'inclusion du paragraphe 23 tel qu'en l'état.

Le PRESIDENT : Le Président du Comité spécial des armes chimiques, l'ambassadeur von Wagner, a demandé la parole.

M. von WAGNER (Allemagne) (traduit de l'anglais) : Je pense que ce que M. Mashhadi a demandé et ce qui le préoccupait, c'était de savoir si nous décidons maintenant d'inclure le rapport du Comité spécial dans le rapport de la Conférence du désarmement. Si je vous ai bien compris, Monsieur le Président, nous allons maintenant nous prononcer uniquement sur la question de l'adoption du rapport du Comité spécial par la Conférence. Cela n'a encore rien à voir avec l'inclusion de ce rapport dans celui de la Conférence. Nous devons donc progresser pas à pas - c'est la recommandation que je voudrais faire. Le rapport, qui figure dans le document CD/1170 et qui a été adopté par le Comité spécial, est un rapport intégral; il a bien été accepté par le Comité spécial et est maintenant soumis à la Conférence du désarmement dans l'état où il a été accepté par le Comité spécial. La seule question qu'il s'agit maintenant de trancher est de savoir si la Conférence peut, à son tour, entériner le rapport du Comité spécial déjà adopté par ce dernier. La question n'est pas de l'inclure dès maintenant dans le rapport de la Conférence. Cela pourrait se faire en un deuxième temps. Donc, compte tenu de cette interprétation, pourrais-je demander à M. Mashhadi, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, s'il peut approuver ce rapport dont il n'a pas bloqué au Comité spécial la transmission à la Conférence, s'il peut à ce stade approuver ici ce rapport en tant que document dont il a été rendu compte à la Conférence, et rien de plus ?

Le PRESIDENT : M. Mashhadi a-t-il entendu la question ? Je croyais avoir été clair au moment où j'ai proposé à la Conférence d'adopter ce rapport. M. von Wagner a tout à fait raison : ce document a été accepté tel qu'il est devant vous par le Comité spécial des armes chimiques et la question de son inclusion dans le rapport de la Conférence est une autre chose. A ce stade, il s'agit de déterminer si nous approuvons le rapport du Comité spécial des armes chimiques. Je serais très reconnaissant à M. Mashhadi de bien vouloir répondre à la question de l'ambassadeur von Wagner.

M. MASHHADI (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Notre ambassadeur à la réunion du Comité spécial a déclaré ceci :

"Etant donné que ces efforts se poursuivent, nous sommes prêts, à ce stade, à accepter seulement que ce texte soit transmis à la Conférence du désarmement avec les réserves déjà exprimées. Je dois souligner que notre position définitive sur le texte à la Conférence du désarmement dépendra du résultat définitif des débats relatifs à l'article VIII."

Cela signifie que toute décision, toute position prise par ma délégation sur le rapport en tant que tel dépendra des résultats des débats relatifs à l'article VIII.

Le PRESIDENT : Je répète donc ma question : La Conférence est-elle prête à approuver le rapport que nous a présenté M. l'ambassadeur von Wagner et qui est publié sous la cote CD/1170 ? Y a-t-il une objection à ce que nous adoptions ce rapport ? Ce n'est pas le cas. Le rapport est donc adopté. Je vous remercie tous d'avoir franchi cette étape importante.

(Le Président)

Nous procéderons maintenant à la seconde lecture du projet de rapport annuel de la Conférence, qui est publié sous la cote CD/WP.428/Rev.1.

Durant la première lecture des parties techniques et des paragraphes de fond du projet, nous avons examiné les questions qui se posaient et des modifications ont été apportées qui sont maintenant reflétées dans le document CD/WP.428/Rev.1.

Conformément à la pratique établie, la Conférence examinera le document section par section, l'examen paragraphe par paragraphe ayant déjà été fait au cours de la première lecture. Nous commencerons donc par le chapitre I, "Introduction" : Y a-t-il des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons au chapitre II, "Organisation des travaux de la Conférence", section A, "Session de 1992 de la Conférence" : Y a-t-il des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

Section B, "Participation aux travaux de la Conférence" : Y a-t-il des commentaires ? Ce n'est toujours pas le cas.

Section C, "Ordre du jour et programme de travail de la session 1992" : Y a-t-il des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

Section D, "Présence et participation d'Etats non membres de la Conférence" - S'il n'y a pas d'objections, nous continuerons.

Quant à la section E, "Elargissement de la composition de la Conférence", j'ai demandé au secrétariat de distribuer le texte d'une proposition du Groupe occidental. Je crois savoir que la proposition à laquelle je fais allusion figure dans le rapport CD/WP.428/Add.1 sous forme d'amendement. J'espère que cela ne posera pas de problèmes puisqu'il s'agit d'une proposition de groupe. S'il n'y a pas de commentaires, je considérerai que le texte proposé est accepté.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres commentaires sur la section E ? Ce n'est pas le cas.

Section F, "Amélioration et efficacité du fonctionnement de la Conférence" : Y a-t-il des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

Section G, "Communications émanant d'organisations non gouvernementales" : Y a-t-il des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

Nous poursuivrons maintenant notre examen avec le chapitre III, "Travaux de fond de la Conférence au cours de sa session de 1992", paragraphes 21 à 24. Vous voudrez bien noter qu'au paragraphe 24 de nouveaux documents officiels de la Conférence ont été ajoutés, notamment celui qui est publié sous la cote CD/1172 et qui reflétera la déclaration faite ce matin par l'ambassadeur Amorim à propos des amendements au Traité de Tlatelolco.

(Le Président)

Nous abordons ainsi la section A, "Interdiction des essais nucléaires". Au paragraphe 26, le secrétariat a ajouté la mention de la récente adoption, par la Conférence, du paragraphe 15 du rapport intérimaire sur la trente-quatrième session du Groupe spécial d'experts sismologues ainsi qu'une phrase concernant l'invitation faite à l'AIEA et que nous avons examinée la semaine dernière. Au paragraphe 28, le secrétariat a aussi ajouté un alinéa b) où est mentionné le document CD/1167. Y a-t-il des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

Section B, "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" : Je donne la parole à M. Calderón, de la délégation péruvienne.

M. CALDERÓN (Pérou) (traduit de l'espagnol) : Je n'ai pas voulu interrompre le rythme soutenu de l'examen de ce document uniquement pour faire remarquer que dans la version espagnole de la section A, au paragraphe 34, il conviendrait de supprimer la dernière partie du texte pour qu'il corresponde au texte anglais, lequel est correct. Je répète donc qu'il faudrait supprimer au paragraphe 34, comme convenu, le membre de phrase "con un mandato acceptable para todas las delegaciones".

Le PRESIDENT : Il en sera fait selon le désir de M. Calderón.

Nous passons donc à la section B, "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire". Je constate qu'il n'y a pas de commentaires. Je remercie les délégations de leur compréhension.

Section C, "Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées" : Y a-t-il des commentaires ? Ce n'est pas le cas.

Passons à la section D, "Armes chimiques" - le représentant du Pakistan a demandé la parole; je le lui donne.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Je suppose que nous parlons de la section D et des paragraphes 72 à 74. Les paragraphes 72 à 74 du document CD/WP.428/Rev.1 contiennent un texte dont le projet a été rédigé par le secrétariat seul et qui, contrairement à d'autres parties de ce rapport, n'a pas été examiné en première lecture ni fait l'objet de négociations entre les Etats membres. Cette façon de procéder s'écarte de la pratique établie, et cela, surtout parce que l'un des trois paragraphes, le 74, contient des idées de fond. Ma délégation a aussi un point de vue qu'elle souhaiterait exprimer, mais avant de le faire je voudrais vous demander, Monsieur le Président, si vous avez l'intention de procéder à une première lecture de ces trois paragraphes en séance officieuse, pour les examiner avant qu'ils ne soient soumis pour adoption à la Conférence en séance plénière, ou si vous souhaitez que ce débat se tienne à la séance plénière directement.

Le PRESIDENT : J'ai expliqué ce matin dans mon allocution d'ouverture qu'étant donné les contraintes de temps, je ferais l'impasse sur la consultation officieuse, en m'appuyant sur le principe bien connu du règlement intérieur

(Le Président)

- et bien connu d'ailleurs de tous les juristes, étant donné que pax major minorem ad se trahit - suivant lequel la Conférence du désarmement a la plénitude de juridiction : c'est elle qui décide de ses réunions. Je vous lis le paragraphe 19 en anglais puisque j'ai cette version-là sous les yeux.

(L'orateur poursuit en anglais)

Les travaux de la Conférence se déroulent en séance plénière, ainsi que sous d'autres formes à convenir par la Conférence, telles que réunions officieuses avec ou sans participation d'experts.

(L'orateur poursuit en français)

C'est sur la base de cet article 19 que j'ai cru pouvoir me dispenser de tenir une consultation officieuse, me disant que, en ce qui concernait les armes chimiques, puisque nous avons adopté le rapport nous pouvions tout à la fois en faire la première et la seconde lectures.

Quant à l'initiative que vous imputez au secrétariat, à propos de la rédaction des paragraphes 73 et 74, je voudrais vous faire remarquer que, si c'est bien le secrétariat qui a rédigé le rapport, il l'a fait sous ma responsabilité, que j'assume pleinement. Cela dit, je voudrais donner la parole au Secrétaire général de la Conférence, qui souhaitera peut-être clarifier la situation.

M. BERASATEGUI (Secrétaire général de la Conférence du désarmement et représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies) (traduit de l'anglais) : Je souhaiterais très brièvement faire une remarque concernant la rédaction actuelle des dispositions à la section D du projet de rapport.

Suivant la pratique établie, le secrétariat assume la responsabilité de la première rédaction du rapport, qu'il s'agisse de questions d'organisation ou de questions de fond. Par conséquent, dans le cas des points 1, "Interdiction des essais nucléaires", 2, "Désarmement nucléaire", et 3, "Prévention de la guerre nucléaire", par exemple, l'avant-projet est toujours établi par le secrétariat. C'est donc la procédure habituelle. L'ambassadeur Kamal a raison de faire remarquer que normalement nous nous occupons du rapport lors de réunions informelles mais, comme vous l'avez souligné ce matin, Monsieur le Président, après l'annonce que vous aviez faite à la dernière séance plénière, nous avons reçu des informations suivant lesquelles plusieurs délégations souhaitaient entreprendre le débat sur les paragraphes à l'examen en séance plénière, car il s'agissait d'une occasion historique et très importante. En conséquence, en vertu de l'article 19 que le Président vient de mentionner, nous devons, pour tenir une réunion informelle, obtenir l'accord de tous les membres de la Conférence. Nous avons pour le moment le souhait exprimé par plusieurs délégations de poursuivre en séance plénière et il n'y a donc pas encore accord pour tenir une réunion informelle. En ce qui concerne les séances plénières, il n'y a pas de difficultés, pour la raison très simple que nous avons adopté le principe, reflété dans le document CD/1036 contenant une décision sur l'amélioration et l'efficacité

(M. Berasategui, Secrétaire général de la Conférence du désarmement et représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU)

du fonctionnement de la Conférence, selon lequel nous devrions tenir une séance plénière par semaine dans certaines phases de nos travaux et, comme cela est indiqué dans ce document, de préférence le jeudi.

Le PRESIDENT : Ces explications sont-elles de nature à satisfaire l'ambassadeur Kamal ? Celui-ci vient de redemander la parole; je la lui donne.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Je ne mets pas en doute le droit du secrétariat d'établir l'avant-projet du rapport, c'est pour cela que le secrétariat existe. Je ne mets pas non plus en doute le droit du Président et de la Conférence d'étudier des questions en séance plénière. Je voulais simplement appeler votre attention sur le fait que ces trois paragraphes n'ont pas fait l'objet d'une première lecture et que nous allons passer directement à une seconde lecture en plénière. Si vous avez l'intention de procéder ainsi, m'autoriserez-vous, Monsieur le Président, à présenter les vues de ma délégation en plénière sur ces paragraphes ?

Le PRESIDENT : M. Kamal peut certainement le faire. Je crois que nous pouvons combiner la première et la seconde lectures, c'est-à-dire faire une lecture unique. De toute façon, ces trois paragraphes ne devraient pas poser d'énormes difficultés. Mais il va de soi que les délégations sont libres de s'exprimer sur leur contenu; je n'impose pas la dictature et je serais heureux d'entendre les considérations du représentant du Pakistan sur les paragraphes 73 et 74, auxquels il a fait allusion.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Ma délégation souhaiterait présenter ses vues, surtout en ce qui concerne le paragraphe 74.

A notre avis, le paragraphe 73 a pour effet d'annexer le document CD/1170 au rapport contenu dans le document CD/WP.428/Rev.1. Le document CD/1170, ainsi annexé à cause du paragraphe 73, est un document de 193 pages constitué du rapport du Comité spécial des armes chimiques avec ses annexes, et, à mon avis, c'est ce rapport et ces annexes que nous venons d'adopter en plénière. Après avoir été adopté et reproduit sous le paragraphe 73, l'appendice du document CD/1170, qui est le projet de texte de la Convention, fait déjà partie du paragraphe 73. En d'autres termes, le projet de convention publié sous la cote CD/CW/WP.400/Rev.2 fait déjà partie du paragraphe 73.

Nous arrivons maintenant à la première phrase du paragraphe 74 où il est dit que "l'appendice du rapport ... dont il est fait état au paragraphe 73.42 est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport". En d'autres termes, nous attachons de nouveau le même appendice au document CD/WP.428/Rev.1. Il en résulte que le document CD/WP.428/Rev.1 contiendra deux fois le projet de convention figurant dans le document CD/CW/WP.400/Rev.2, une fois en tant qu'appendice du document CD/1170, et une nouvelle fois comme appendice en conséquence du paragraphe 74. C'est là notre première remarque. La deuxième concerne la deuxième phrase du paragraphe 74. Cette phrase est reprise du paragraphe 41 du document CD/1170, qui est le rapport du Comité spécial. Dans la dernière partie du paragraphe 41 figure le point de vue correspondant à l'accord de la plupart des délégations, selon lequel ce texte devrait être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies et ouvert rapidement à la signature des Etats. Mais nous savons que le paragraphe 41

(M. Kamal, Pakistan)

du document CD/1170 ne fait pas partie des conclusions du Comité. Les conclusions commencent aux paragraphes 42 et 43 et la principale, qui figure au paragraphe 43, avait pour objet de soumettre le rapport et son appendice à la Conférence du désarmement pour examen. En conséquence, nous estimons que si nous devons refléter le "point de vue largement exprimé", il sera naturellement nécessaire d'exprimer le point de vue contraire également, mais cela ne serait ni élégant ni souhaitable dans un rapport important comme le document CD/WP.428/Rev.1, c'est-à-dire le rapport de la Conférence du désarmement. De l'avis de ma délégation, le rapport de la Conférence devrait refléter le consensus qui existe sur des parties très importantes de ce rapport. Il existe un consensus par exemple, pour autant que je puisse le constater, à moins qu'une délégation ne retire son objection. On peut constater un début de consensus concernant la communication de ce rapport à l'Assemblée générale. Mais aller au-delà et mettre en exergue une idée qui ne fait pas l'objet d'un consensus, mais correspond à l'avis de la majorité, ou une autre idée qui ne fait pas non plus l'objet d'un consensus et qui est le point de vue opposé ne serait pas, de l'avis de ma délégation, souhaitable dans un rapport de cette importance. Ma délégation souhaiterait donc suggérer que nous examinions la possibilité de remanier le libellé de ce paragraphe 74 dans son ensemble et nous serions heureux de suggérer que l'on veuille bien examiner une phrase du type suivant :

"Il a été convenu que le projet de convention tel qu'il figure dans l'appendice du rapport du Comité spécial des armes chimiques serait transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'elle l'examine."

Nous pourrions étudier cette formulation et écouter le point de vue des autres délégations et si nécessaire la modifier et l'amender, afin de parvenir à un libellé que tout le monde puisse accepter et qui puisse ensuite être transmis à l'Assemblée générale en tant que texte adopté par consensus à la Conférence du désarmement, ne trahissant aucune division parmi les membres de cette Conférence.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Kamal. Je voudrais tout d'abord faire observer qu'il y a peut-être confusion. En effet, dans mon esprit et dans celui des autres membres de cette Conférence, je crois, rien de cette section n'a encore été adopté. Nous discutons des paragraphes 72 à 74, mais nous n'avons encore rien adopté, je le répète. Tout à l'heure, nous avons adopté le document CD/1170 qui contient le rapport du Comité spécial des armes chimiques; à présent, je vous propose d'examiner et d'adopter les articles 72 à 74. Nous en viendrons à la proposition de M. Kamal tendant à modifier le paragraphe 74 lorsque nous aurons entendu les délégations qui ont souhaité prendre la parole, soit le représentant de la République islamique d'Iran, M. Mashhadi, puis l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Ledogar.

M. MASHHADI (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) :
Ma délégation ayant déjà exprimé son point de vue et des consultations étant engagées à cet égard, pourrais-je demander que nous décidions maintenant de suspendre la séance ?

Le PRESIDENT : Je remercie M. Mashhadi de sa suggestion, mais je voudrais d'abord donner la parole à l'ambassadeur Ledogar.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Avec tout le respect que je dois à la délégation iranienne et à M. Mashhadi, je pense que nous pourrions utilement employer notre temps à résoudre le problème que nous examinons actuellement; et s'il faut une suspension de séance, qu'elle soit accordée à l'Iran et à ceux qui le souhaitent, une fois que nous aurons tout mis en place pour traiter l'ultime question. Nous avons entendu notre collègue du Pakistan formuler quelques remarques sur les paragraphes en cause et nous allons de toute évidence devoir en parler. Avec votre permission, je souhaiterais répondre à certaines des observations que l'ambassadeur Kamal a faites au sujet des paragraphes 72, 73 et 74, pour voir si nous ne pouvons pas régler cette question, même si, comme je crois le comprendre, des négociations se poursuivent au sujet de la répartition des sièges attribués aux Etats d'Asie au sein du Conseil exécutif. Permettez-moi donc, Monsieur le Président, de continuer.

Premièrement, en ce qui concerne la première lecture, je pense que le secrétariat a eu tout à fait raison d'établir un avant-projet sous la forme qui a été présentée. D'après mes dossiers, pour le Traité de septembre 1970 relatif au fond des mers, l'ancienne CCD a conclu le paragraphe correspondant, ou un paragraphe analogue, précisément dans les mêmes termes : "On a exprimé l'espoir que le projet de traité sera approuvé par l'Assemblée générale et qu'il sera ouvert à la signature à une date rapprochée". De même, en 1971, d'après mes notes, lorsque la Convention sur les armes biologiques était à l'examen, une phrase identique a été employée dans le paragraphe correspondant : "L'espoir a été largement exprimé que le projet de convention serait approuvé par l'Assemblée générale et ouvert à la signature à une date rapprochée". Il semble donc tout à fait normal qu'en établissant cet avant-projet, le secrétariat se réfère à un précédent. La phrase en question n'a pas été, comme je vois les choses, Monsieur l'ambassadeur Kamal, extraite du rapport du Comité spécial des armes chimiques, mais elle a plutôt été tirée des travaux antérieurs du présent organe et des instances qui l'ont directement précédé. Deuxièmement, elle ne veut pas dire la même chose que le paragraphe auquel l'ambassadeur Kamal s'est référé : elle n'a pas du tout le même sens. De la manière dont je le lis, dans le paragraphe 41 du document CD/1170, où nous disons : "La plupart des délégations ... etc.", nous nous félicitons, ou plutôt la plupart d'entre nous se félicitent. Il est vrai que nous disons ensuite que nous estimons que le projet de convention devrait être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale et ouvert à la signature des Etats. Ce qui est exprimé ici a pour précédent d'autres conventions transmises à New York qui, malheureusement, au moment où elles l'ont été, ne faisaient pas, comme c'est apparemment le cas ici, l'objet d'un plein consensus. Ce que la plupart d'entre nous disons au paragraphe 74, c'est que l'espoir a été exprimé de toutes parts que le projet de convention serait approuvé : la formulation est sensiblement différente. Dois-je comprendre que la délégation pakistanaise souhaiterait aligner exactement les deux phrases de façon qu'elles puissent être considérées comme redondantes ? A vrai dire, ce n'est pas tout à fait ainsi, à mon avis, qu'il faudrait procéder : si besoin est, je pense que nous pourrions rendre ces deux phrases plus radicalement différentes, de façon qu'elles puissent clairement être considérées comme des recommandations distinctes. Il y a divers moyens d'y parvenir et je serais heureux de suggérer un libellé si telle est la voie que vous souhaitez suivre, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir à ce stade ? Je vois l'ambassadeur de la Fédération de Russie, M. Batsanov.

M. BATSANOV (Fédération de Russie) (traduit du russe) : J'ai moi aussi quelques questions à soulever au sujet de la section D, "Armes chimiques". La première concerne le paragraphe 72. Elle a, je crois, un caractère purement technique et porte sur ce qui suit : le paragraphe 72 commence par les mots "La liste des documents nouveaux". Si nous considérons la section suivante, relative à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, celle-ci commence par "La liste des documents" : je souhaiterais simplement savoir en quoi consiste la différence. Le secrétariat pourrait-il fournir des éclaircissements sur ce point ? De la même façon, le paragraphe 79, à la page 38, commence également par les mots "La liste des documents". Si nous nous reportons au document CD/1170, au chapitre intitulé "Documentation", le paragraphe 5 s'ouvre par ces mots : "A la session de 1992, les documents officiels suivants relatifs aux armes chimiques ont été présentés à la Conférence du désarmement". Bref, ma question revient à demander pourquoi, dans le paragraphe 72, la formulation diffère de celle d'autres paragraphes correspondants. Pour ce qui est du paragraphe 73, je n'ai pas d'observation particulière à formuler. Je pense simplement qu'ici, il faudrait faire état de la décision que nous venons de prendre et compléter les points de suspension en indiquant qu'aujourd'hui, nous avons adopté le rapport du Comité spécial. S'agissant à présent du paragraphe 74, j'ai également une question à poser concernant le fait de reproduire deux fois, au fond, le même document dans le rapport de la Conférence du désarmement. En tout état de cause, on ne comprend pas à quoi il est fait référence par le "paragraphe 73.42". En ce qui concerne la dernière phrase du paragraphe 74, je n'ai aucune objection à formuler.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Batsanov - nous allons nous efforcer de répondre à ses questions sur la liste des documents, de même que sur les motifs qui expliquent la rédaction actuelle du paragraphe 74. L'ambassadeur Berasategui voudrait d'ailleurs nous éclairer complètement là-dessus. Je lui donne la parole.

M. BERASATEGUI (Secrétaire général de la Conférence du désarmement et représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies) (traduit de l'anglais) : J'espère que je serai en mesure de répondre à ces questions. Le premier point soulevé par l'ambassadeur Batsanov porte sur l'emploi de l'expression "la liste des documents nouveaux" et sur la raison pour laquelle celle-ci diffère du libellé du paragraphe 75 et d'autres paragraphes du rapport. En fait, il s'agit exactement de la même chose. Par "documents nouveaux", nous entendons ceux qui ont été soumis en 1992, tandis que, si l'on prend par exemple le paragraphe 75, il est question de "la liste des documents présentés à la Conférence au cours de sa session de 1992" : voilà toute la différence. Il s'agit simplement d'une formule de rédaction que nous employons depuis un certain nombre d'années et qui ne tire pas à conséquence.

Pour ce qui est du deuxième point, concernant le paragraphe 73, M. Batsanov a tout à fait raison : c'est là un texte technique qui est inséré dans le rapport et, dès lors que le rapport du Comité spécial est adopté, nous le faisons figurer à cet endroit.

(M. Berasategui, Secrétaire général de la Conférence du désarmement
et représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU)

Le troisième point que M. Batsanov a soulevé porte sur le paragraphe 74. Nous nous référons ici au paragraphe 42 du rapport du Comité spécial des armes chimiques. Ce paragraphe 42 indique que "les résultats des négociations sur le projet de convention sont reflétés dans l'appendice du présent rapport ..."; vu que le rapport du Comité spécial figurera au paragraphe 73, il est nécessaire, pour s'y reconnaître, d'indiquer qu'il s'agit du paragraphe 73.42. L'objet de cette phrase est de ne pas répéter l'appendice du rapport du Comité spécial, mais simplement de le déplacer en le faisant figurer en tant qu'appendice du rapport annuel de la Conférence à l'Assemblée générale. Nous avons pensé qu'il s'agissait là d'une opération qui allait de soi pour plusieurs raisons. Premièrement, cela a toujours été la coutume, pour l'organe de négociation, de communiquer à l'Assemblée générale les accords conclus au sein de la Conférence sous la forme d'un appendice du rapport annuel. Dans chaque cas, on s'est conformé à ce précédent. Deuxièmement, un tel procédé a été appliqué non seulement aux projets de traité ou de convention, mais aussi, dans certains cas, à d'autres documents importants. En 1982, par exemple, la Conférence a transmis à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement le projet de programme global de désarmement également sous la forme d'une annexe de son rapport annuel. Enfin, la troisième raison pour laquelle le secrétariat a estimé que l'appendice du rapport du Comité spécial devait être déplacé et reproduit sous forme d'appendice du rapport annuel tient au libellé de la résolution 46/35 C de l'Assemblée générale : aux paragraphes 2 à 5 de cette résolution, l'Assemblée prie la Conférence de lui faire rapport - cette demande est adressée non pas au Comité spécial des armes chimiques, mais bien à la Conférence du désarmement. Cela est d'autant plus évident que l'Assemblée prend note des travaux du Comité spécial au paragraphe 2, tandis que, dans les paragraphes suivants, c'est la Conférence qui est invitée à rendre compte des résultats de ses négociations sur le projet de convention, ce qui correspond exactement au libellé du paragraphe 42 du rapport du Comité spécial des armes chimiques. Si vous me permettez, Monsieur le Président, d'expliquer brièvement la seconde phrase du paragraphe 74, l'ambassadeur Ledogar a raison : nous avons effectivement tenu compte d'une formulation similaire qui a été employée dans le cas du Traité relatif au fond des mers ainsi que dans celui de la Convention sur les armes biologiques : c'est exactement le libellé qui apparaît ici. Je pense que, pour le moment, je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le PRESIDENT : J'ai le ferme espoir que les explications du Secrétaire général de la Conférence auront rassuré les délégations qui avaient des doutes. Evidemment, les questions de procédure ne sont pas toujours absolument lumineuses, mais ce dont il faut se convaincre, c'est qu'il n'y a aucune arrière-pensée dans la rédaction des paragraphes à l'examen. Le but, c'est simplement de transmettre de la meilleure manière possible un rapport à l'Assemblée générale et nous devons inclure celui-ci dans notre rapport d'activité général.

Je donne encore la parole au représentant de la Fédération de Russie, en espérant que les explications de l'ambassadeur Berasategui l'aient satisfait.

M. BATSANOV (Fédération de Russie) (traduit du russe) : Je ne soupçonne aucunement des desseins secrets. Simplement, si dans le paragraphe 72, il s'agissait d'exprimer la même idée que dans le paragraphe 75, pourquoi ne pas employer la même phrase ? Sinon, des questions risquent précisément de surgir : Pour quelles raisons la formulation est-elle ici différente ? Un document aurait-il été omis par inadvertance ? Il me semble qu'il s'agit d'une question tout à fait simple et élémentaire, d'autant qu'au paragraphe 5 du document CD/1170, il est justement dit "à la session de 1992". Je ne vois là assurément aucun sens caché, mais il me semble qu'il serait simplement plus sage de procéder pour ainsi dire selon la bonne forme. Quant à la combinaison des deux chiffres 73.42, c'est bien le diable si je comprends ce qu'elle veut dire. Et je crains fort que tout cela ne soit très déroutant pour le lecteur, car M. Berasategui ne pourra pas chaque fois expliquer aux intéressés qu'il s'agit du paragraphe 42 du document CD/1170. A mon avis, il faudrait préciser ici les choses : peut-être suis-je un peu borné, mais je ne comprends pas ce que signifie 73.42.

Le PRESIDENT : Je croyais pourtant que les explications de notre Secrétaire général avaient été claires; il semble que ce ne soit pas encore le cas. Je donne la parole à l'ambassadeur Kamal.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Je partage la perplexité de l'ambassadeur Batsanov, perplexité qui s'appelle à présent "être bien informé". Le problème est que nous examinons en même temps trois idées distinctes. Je pense que, pour cette section D, le mieux serait sans doute de procéder paragraphe par paragraphe. Si vous êtes d'accord, Monsieur le Président, peut-être pouvons-nous commencer par le paragraphe 72 : sur ce point, j'estime comme l'ambassadeur Batsanov qu'il serait préférable d'employer la formule "les documents présentés au cours de la session de 1992", pour éviter les risques de malentendu. Je limiterais pour l'instant mon intervention à ce que j'ai dit au sujet du paragraphe 72.

Le PRESIDENT : Les délégations s'en souviennent sans doute, toute la discussion a commencé alors que nous abordions la section D, "Armes chimiques". Les délégations ne m'ont pas laissé le temps de passer à son examen paragraphe par paragraphe - des objections ont été émises sur la manière de procéder à cet examen, en séance officieuse ou en séance plénière, avant même que nous ayons pu le faire. Mais c'est bien volontiers que j'en aborderai maintenant l'examen paragraphe par paragraphe, ce qui, dans mon esprit, implique l'accord de la Conférence sur notre manière de procéder. Afin d'éviter toute confusion ultérieure, je propose que nous prenions le paragraphe 72 à propos de la liste des documents présentés à la Conférence. Tous ces documents sont énumérés dans le document CD/1170. Je ne sais pas s'il faut tous les reprendre ici et si c'est cela que l'ambassadeur Batsanov a en vue, ou bien s'il faut simplement que la rédaction de ce paragraphe soit exactement la même que celle, par exemple, du paragraphe 75, qui se lit comme suit :

"75. La liste des documents présentés à la Conférence au cours de sa session de 1992 au titre de ce point de l'ordre du jour figure dans le rapport présenté par le Comité spécial dont il est question au paragraphe ci-après."

(Le Président)

C'est une manière de voir la chose, mais il y a deux représentants qui souhaitent intervenir au sujet du paragraphe 72, d'abord le représentant de la Hongrie, M. Tóth, puis celui de l'Algérie, M. Semichi.

M. TÓTH (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Pour ma part, il ne s'agit pas là d'un vrai problème, mais si d'autres délégations éprouvent des difficultés, je pense que nous devrions trouver une solution qui ne rende pas les choses encore plus compliquées. Si nous parlons de 1992, nous excluons par là même plusieurs documents datés de 1991. Par conséquent, ma proposition serait des plus simples et je suggère qu'elle soit examinée aux fins d'adoption : elle consisterait à supprimer le mot "nouveaux" et à employer la formule suivante : "la liste des documents présentés à la Conférence".

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Tóth. Voilà pour le moins une proposition constructive. Est-ce que la manière dont M. Tóth a présenté les choses aiderait M. Batsanov à lever ses doutes ? Pendant qu'il réfléchit, je donne la parole à l'ambassadeur de l'Algérie, M. Semichi.

M. SEMICHI (Algérie) : Trois équivoques sont apparues après les interventions de l'ambassadeur du Pakistan et l'ambassadeur de la Fédération de Russie sur la section du document CD/WP.428/Rev.1 relative aux armes chimiques. Je prends le paragraphe 72 : il y a dans sa rédaction une équivoque qui a été levée en partie par le Secrétaire général lui-même, M. Berasategui, quand il a dit tout à l'heure que la formulation du paragraphe 72 était identique à celle du paragraphe 75 et que les documents auxquels il était référé étaient ceux qui avaient été présentés en 1992. Je suggère donc que la formulation du paragraphe 72 soit similaire à celle du paragraphe 75.

Ensuite, au paragraphe 73, il y a une équivoque entre le rapport contenu dans le document CD/1170, première partie, et l'annexe de ce rapport : on ne comprend pas tout à fait pourquoi, au paragraphe 73, on parle du rapport et on en donne la cote - CD/1170 - alors qu'au paragraphe 74, où il est question du même document, on se réfère seulement à l'appendice de ce rapport. Je crois qu'au paragraphe 73 on devrait préciser que ce rapport est reproduit dans la première partie ou aux paragraphes 1 à 42 ou 43 du document CD/1170, dont la deuxième partie ne comprend que l'appendice. Ce sont là les premières remarques que je ferai simplement au sujet de la rédaction des paragraphes 72, 73 et 74.

La délégation algérienne se réserve le droit d'intervenir à un stade ultérieur sur les incidences politiques de la dernière partie du paragraphe 74.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Semichi de ses remarques et suggestions. Au sujet de sa première observation et de la solution qui consisterait à rédiger de façon identique les paragraphes 72 et 75, je crois que, si l'on adopte la même rédaction et que l'on fait allusion à 1992 dans le paragraphe sur les armes chimiques, on risque de laisser une lacune, car, comme l'a dit l'ambassadeur Tóth, le document CD/1170 mentionne aussi des documents qui sont encore de 1991. C'est pour cela qu'on n'a pas fait référence à l'année 1992 dans le document CD/WP.428/Rev.1. Je crois donc que la solution consisterait plutôt à suivre la proposition qu'a faite M. Tóth et à supprimer le mot "nouveaux" dans le membre de phrase qui se lit comme suit :

(Le Président)

"72. La liste des documents nouveaux présentés à la Conférence au titre de ce point de l'ordre du jour figure dans le rapport présenté...".

Si l'on disait simplement : "la liste des documents présentés à la Conférence...", cela couvrirait aussi bien ceux qui ont été remis antérieurement que ceux qui l'ont été plus récemment.

Je vois que le représentant du Royaume-Uni, Sir Michael Weston, est le premier à avoir demandé la parole à propos de ces points.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais) : Je vais me concentrer tout d'abord sur le paragraphe 72. A mon avis, ce qu'on peut reprocher à la suggestion de l'ambassadeur Tóth, c'est que la liste risque d'être relativement longue, car elle remonterait probablement tout au début, ou du moins au début des négociations : nous aurions donc une énumération portant sur 24 ans si nous ne fixions pas une limite dans le temps. En revanche, je comprends très bien son argument selon lequel, si nous nous référons seulement à 1992, nous écartons les documents de 1991. Par conséquent, la solution serait peut-être d'employer la formule "depuis la fin de la session de 1991", ce qui permettrait d'inclure tous les documents qui ont été présentés à la Conférence depuis la clôture de la dernière session, en septembre de l'année passée.

Le PRESIDENT : La liste en question, à mon sens, est celle qui figure au paragraphe 5 du CD/1170, où tous les documents pertinents sont énumérés et où il est dit :

(L'orateur poursuit en anglais)

"A la session de 1992, les documents officiels suivants relatifs aux armes chimiques ont été présentés à la Conférence du désarmement."

A ce que je vois, un seul document, daté du 9 octobre 1991, a été présenté avant 1992.

(L'orateur poursuit en français)

Je peux me tromper, mais je crois que la liste des documents nouveaux présentés à la Conférence pendant la présente session est bien cette liste-là. Cela dit, je n'ai pas le monopole de la bonne compréhension. De toute façon, nous continuons à patauger dans la confusion, ce qui n'est pas nécessairement mauvais en soi. Je donne la parole au représentant du Pérou, M. Calderón.

M. CALDERÓN (Pérou) (traduit de l'espagnol) : Je serai très bref. Ma délégation est d'avis que les deux positions qui ont été exprimées sur ce point méritent bien entendu d'être prises en considération. Elle se hasarde donc à faire une proposition qui tienne compte des deux éléments. Elle consisterait à dire, en se fondant sur le texte du paragraphe 72 :

(M. Calderón, Pérou)

(L'orateur poursuit en anglais)

"La liste des documents nouveaux présentés à la Conférence au cours de la session de 1992 au titre de ce point de l'ordre du jour ... etc."

(L'orateur poursuit en espagnol)

Nous conservons ainsi le mot "nouveaux" et nous soulignons en même temps qu'il s'agit bien de la session de 1992 de la Conférence.

Le PRESIDENT : Je crois que nous perdons beaucoup de temps sur des brouilles. J'irais même jusqu'à dire, pour paraphraser Voltaire, que "nous pesons des oeufs de mouche dans des balances de toiles d'araignées", à propos de cette liste de documents. Est-ce vraiment capital pour la transmission des documents à New York ? De tout ce qui a été dit, je retiens qu'il faut peut-être préciser un peu le paragraphe 72.

Y aurait-il une objection à la proposition que vient de faire M. Calderón et qui consisterait à formuler le paragraphe 72 de la manière suivante :

"La liste des documents nouveaux présentés à la Conférence au cours de sa session de 1992 au titre de ce point de l'ordre du jour figure dans le rapport présenté par le Comité spécial dont il est question au paragraphe ci-après" ?

Cette solution semble-t-elle claire pour tout le monde et peut-elle apaiser les appréhensions de tous ?

Il semble qu'il n'y ait pas d'objections. Je me dépêche donc de constater l'accord sur le paragraphe 72.

Il n'en reste plus que deux.

Pour le paragraphe 73 et la remarque faite - par l'ambassadeur Batsanov, je crois - à propos des points de suspension qui figurent à cet endroit, il va de soi que lesdits points doivent être remplacés par un texte qui se lirait comme suit :

"A sa 635ème séance plénière, le 3 septembre 1992 ..." - encore faut-il que nous en ayons terminé avant minuit ! - "la Conférence a adopté le rapport du Comité spécial qu'elle avait reconstitué au titre de ce point de l'ordre du jour à sa 606ème séance plénière (voir par. 8 ci-dessus). Ce rapport (CD/1170) fait partie intégrante du présent rapport et se lit comme suit :".

Je suppose que la Conférence me fera indulgence de ne pas relire tout le CD/1170, qui sera reproduit ici, à la suite du paragraphe 73. Si toutefois elle exige de moi que je procède à sa lecture intégrale, je devrai demander encore un verre d'eau, sinon j'aurai du mal à y arriver.

(Le Président)

Le texte suggéré pour le paragraphe 73 comme je viens de le lire paraît-il clair ? Il va de soi qu'immédiatement après les deux points suivant le membre de phrase "Ce rapport (CD/1170) fait partie intégrante du présent rapport et se lit comme suit" il est rendu compte du résultat des travaux de la Conférence, ce qui risque évidemment de prendre beaucoup de place dans le rapport final. Puis-je considérer que les choses sont suffisamment claires à présent en ce qui concerne le paragraphe 73 ?

Je donne la parole à l'ambassadeur de l'Argentine, M. Lanús.

M. LANÚS (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, veuillez m'excuser d'intervenir sur ce point, mais je pense que ce qu'a dit l'ambassadeur de l'Algérie était très pertinent et devrait répondre aux inquiétudes de l'ambassadeur Kamal. Plutôt que de citer sous le paragraphe 73 le rapport du Comité spécial et son appendice, puis d'indiquer au paragraphe 74 que cet appendice est repris à la fin du rapport de la Conférence, il vaudrait mieux reproduire la première partie du document CD/1170, correspondant au rapport du Comité, au paragraphe 72 et l'appendice en tant qu'appendice du rapport de la Conférence. Nous éviterions ainsi de reproduire deux fois le texte de la Convention sur les armes chimiques. Il me semble donc qu'au paragraphe 73 il conviendrait de dire : "Ce rapport [la première partie du document CD/1170] se lit comme suit : [ici, nous citerions le texte du CD/1170 jusqu'au paragraphe 42]". Puis, au paragraphe 74, nous préciserions que "le texte de la Convention sur les armes chimiques est reproduit en tant qu'appendice du présent rapport". Sinon, nous allons nous trouver avec une espèce de Bible placée à cet endroit. Il me semble que, de cette façon, le problème soulevé par l'ambassadeur Kamal est résolu, outre que c'est en réalité ce qu'a proposé l'ambassadeur de l'Algérie. Pour le reste, il n'y a pas de problème.

Le PRÉSIDENT : Je crois que la confusion provient justement de ce que, dans l'esprit des délégations, le texte de la Convention va apparaître deux fois, alors que, dans celui du Président et du secrétariat, il s'agira de dire au paragraphe 74 que l'appendice du rapport du Comité spécial - c'est-à-dire le texte de la Convention - est reproduit comme appendice du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale; il n'est pas question de répéter ce texte deux fois. Je crois que c'est bien cela, mais je demande à l'ambassadeur Berasategui de me le confirmer.

M. BERASATEGUI (Secrétaire général de la Conférence du désarmement et représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies) (traduit de l'espagnol) : C'est tout à fait exact, Monsieur le Président. La déclaration que vient de faire le représentant de l'Argentine explicite la question et va dans le même sens que ce qu'a dit précédemment le représentant de l'Algérie. Au paragraphe 73 nous ne parlons que du rapport du Comité et non pas de l'appendice, qui figurera donc dans le texte du rapport annuel de la Conférence à l'Assemblée générale en tant que premier appendice de ce rapport annuel.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Cela reste confus. Il est dit au paragraphe 73 que le document CD/1170 fait partie intégrante du rapport de la Conférence. Le CD/1170 est un document de 195 pages, qui forme un tout et ne peut être divisé en deux parties qu'on appellerait "première" et "deuxième" parties. Par conséquent, si nous adoptons le libellé du paragraphe 73 en l'état, l'ensemble de ce rapport sera alors reproduit au paragraphe 73. D'ailleurs, je ne vois pas ce que l'on entend par les mots "première partie", qui ne figurent nulle part dans le document CD/1170. Son titre indique qu'il s'agit d'un "rapport", qui commence à la page 1 et finit à la page 195. Ainsi, comment allons-nous pouvoir adopter le paragraphe 73 tel quel et pourtant reproduire séparément, comme nous le dit le Secrétaire général, l'appendice qui fait partie intégrante du document CD/1170 ?

Le PRESIDENT : L'ambassadeur Kamal a raison de parler de confusion, car plus les choses me semblent simples, plus elles deviennent compliquées. Cela me rappelle ce qu'a écrit l'homme d'Etat suédois, Axel Oxenstierna, en 1648, lors de la conclusion du Traité de Westphalie, qu'il qualifiait de confusio divinitus conservata. Nous sommes tous en train de contribuer à conserver cette confusion que, pour ma part, je souhaiterais voir dissipée le plus rapidement possible. J'espère que l'intervention du représentant des Etats-Unis va nous y aider.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : La confusion vient peut-être - si confusion il y a réellement - de ce que tous n'ont sans doute pas entre les mains le même document. La version du document que possède l'ambassadeur Kamal doit être différente de la mienne, qui ne forme pas un tout de 195 pages. En effet, si je me reporte à la page 43 du document CD/1170, qui en est la fin, où il est question des "conclusions et recommandations" du Comité, et que je tourne la page, je constate que la numérotation reprend à 1 et qu'il s'agit donc de deux documents, le corps du rapport en 43 pages et l'appendice en 195 pages, ce qui fait au total 238 pages. Il me semble que la question est donc simplement de savoir si, à l'endroit du paragraphe 73, nous interrompons le fil du rapport de la Conférence avec un ajout de 43 pages, ou si nous l'interrompons avec un ajout de 238 pages. Je comprends parfaitement bien, comme l'ont fait observer notre collègue argentin et le Secrétaire général, qu'il n'est pas question d'un double emploi - il n'y aura pas de double emploi - mais qu'il s'agit simplement de placer le plus gros document à la fin du rapport, ce qui semble être la façon dont les choses ont toujours été faites dans le passé. Ainsi, je ne vois pas la raison de cette confusion, et je ne sais si elle est réelle ou s'il s'agit d'autre chose.

Le PRESIDENT : Je serais plutôt de l'avis de M. Ledogar. Nous nous efforçons depuis quelque temps d'expliquer que reproduire le texte de la Convention une fois en annexe au rapport publié sous la cote CD/1170 et une nouvelle fois en annexe au rapport de la Conférence du désarmement paraît être un gaspillage insensé, contre lequel se sont d'ailleurs élevées plusieurs délégations. J'en prends à témoin notre collègue M. Felício qui s'est expliqué longuement là-dessus dans les enceintes appropriées.

(Le Président)

Tel qu'il est rédigé, le paragraphe 73 est évidemment lié au 74. Mais, si je comprend bien, il n'y a pas d'objection contre la rédaction actuelle du paragraphe 73 étant entendu que le texte du rapport sera inséré. La seule question est de savoir si l'appendice contenant le texte de la Convention peut être séparé du corps principal du rapport et figurer en annexe, comme il est expliqué au paragraphe 74.

Donc, lorsque nous aurons résolu ce problème-là, il n'y aura plus de problème ! Plus j'entends soulever de questions, plus la chose me paraît claire. Le paragraphe 73 tel qu'il est rédigé actuellement peut-il être adopté ?

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : A la première phrase du paragraphe 73, il est dit que la Conférence a adopté le rapport du Comité spécial. Qu'avons-nous adopté au juste ? S'agit-il d'un rapport de 43 pages ? Ou bien d'un rapport de 43, plus 195 pages ? Je puis me tromper mais, à mon sens, le rapport que nous avons adopté il y a quelques minutes est bien celui qui fait 43 plus 195 pages, soit l'ensemble du document CD/1170 et non pas ses 43 premières pages, uniquement. C'est ainsi que je comprend la première phrase du paragraphe 73. A la deuxième phrase, il est encore question de ce rapport. Or, le mot "rapport" doit avoir la même signification : il n'est pas possible d'entendre la première fois par ce mot un document de 43 plus 195 pages et la deuxième fois, dans le même paragraphe, les 43 premières pages de ce document, seulement. Il y aurait là un très gros glissement de sens dans le même paragraphe. Il convient donc de revoir le libellé pour dissiper cette confusion. Un moyen de s'en sortir, c'est de laisser la première phrase telle qu'elle est, de comprendre par le mot "rapport" le document qui fait 43 plus 195 pages, et de modifier la deuxième phrase en disant : "Le corps principal du rapport (CD/1170), soit les pages 1 à 43, les paragraphes 1 à 43 ...", ou quelque chose de ce genre. Il sera alors clair que, à la deuxième phrase, nous nous référons uniquement à une partie du rapport, à savoir les 43 premières pages du document CD/1170, outre que le problème du double emploi aura été résolu lorsque nous en viendrons au paragraphe 74. Mais tant que cette modification du libellé n'aura pas été faite, le paragraphe 73 sera source de confusion et il y aura un double emploi, du fait du paragraphe 74.

Le PRESIDENT : Je crois que le représentant de la Hongrie avait demandé la parole avant celui des Etats-Unis.

M. TÓTH (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Au paragraphe 43 du rapport du Comité spécial, il est fait référence au rapport et à son appendice. Je propose que nous utilisions la même formule et que nous nous référions à l'adoption du rapport et de son appendice. De cette manière, si la Conférence souhaite n'évoquer que le rapport dans ce paragraphe, il sera clair que nous ne nous référons qu'au rapport et non au rapport et à l'appendice. Ainsi, je propose que, à la première phrase, nous nous référions au rapport et à son appendice et, à la deuxième phrase - si tel est le voeu de la Conférence -, uniquement au rapport.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Tóth - voilà encore une proposition constructive. Je donne la parole à l'ambassadeur Ledogar.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Cela faciliterait peut-être les choses si, en fait, nous remontions la première phrase du paragraphe 74 au paragraphe 73 et que nous formulions la deuxième phrase de ce paragraphe comme suit : "Ce rapport de 238 pages (CD/1170) fait partie intégrante du présent rapport et sa partie principale, de 43 pages, est reproduite ci-après. L'appendice du rapport, de 195 pages, etc., est reproduit en tant qu'appendice I".

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Ledogar - je ne suis pas sûr d'avoir retenu toute la formule qu'il a proposée, mais je lui en suis reconnaissant. Nous allons l'examiner lorsque nous aurons entendu le représentant de la Fédération de Russie.

M. BATSANOV (Fédération de Russie) (traduit du russe) : Il me semble qu'il y a dans les propositions de l'ambassadeur Tóth et de l'ambassadeur Ledogar une idée qui nous permettra de formuler beaucoup plus exactement ce que nous souhaitons exprimer. La démarche qu'a d'abord suggérée l'ambassadeur Tóth, qui consisterait à mentionner dans la première phrase du paragraphe 73 aussi bien le rapport que l'appendice du rapport, me paraît raisonnable. Et il pourrait être utile, après cela, d'indiquer entre parenthèses de quel rapport et de quel appendice il s'agit, en l'occurrence le document CD/1170. Ensuite, selon moi, on pourrait simplement dire que le rapport fait partie intégrante du rapport de la Conférence, et reproduire les paragraphes 1 à 43, puis reprendre l'idée de l'ambassadeur Ledogar, consistant à réunir les paragraphes 73 et 74 et à faire référence à l'appendice. Selon moi, tout sera alors beaucoup plus clair; le seul problème qui subsiste, c'est ce chiffre 42, au sujet duquel j'éprouve quelques difficultés - il faudrait exprimer les choses autrement. D'ailleurs ce membre de phrase n'est peut-être pas du tout nécessaire, puisqu'il a déjà été fait mention plus haut et du rapport et de l'annexe, et si l'on continue le paragraphe 73 en faisant référence à l'appendice, il n'y a pas besoin d'autres précisions. On pourrait donc simplement dire que l'appendice du rapport du Comité spécial des armes chimiques est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport. De cette façon, selon moi, tout sera clair.

Le PRESIDENT : Les propositions de l'ambassadeur Ledogar et celles de l'ambassadeur Batsanov, conjointement ou presque - puisqu'elles reviennent au même - recueillent-elles l'assentiment de cette assemblée ? Je vais demander au Secrétaire général de la Conférence de bien vouloir nous relire le paragraphe 73 et la partie du paragraphe 74 qui passerait dans le 73. Je lui laisse la parole.

M. BERASATEGUI (Secrétaire général de la Conférence du désarmement et représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies) (traduit de l'anglais) : Le paragraphe 73 se lirait donc comme suit :

"A sa 635ème séance plénière, le 3 septembre 1992, la Conférence a adopté le rapport du Comité spécial qu'elle avait reconstitué au titre de ce point de l'ordre du jour à sa 606ème séance plénière (voir par. 8 ci-dessus). Ce rapport (CD/1170) fait partie intégrante du présent rapport et sa partie principale (p. 1 à 43) est reproduite ci-après. L'appendice du rapport du Comité spécial des armes chimiques est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport."

Immédiatement après, entre guillemets, figureraient les pages 1 à 43 du rapport du Comité spécial.

Le PRESIDENT : Cette solution peut-elle recevoir l'approbation de la Conférence ? J'hésite toujours, je ne sais plus qui était le premier à demander la parole - je crois que c'était l'ambassadeur Tóth.

M. TÓTH (Hongrie) (traduit de l'anglais) : J'ai l'impression que l'ambassadeur Batsanov a formulé une proposition différente et je pense qu'il pourrait la répéter oralement.

M. BATSANOV (Fédération de Russie) (traduit du russe) : Dans ma proposition, j'ai tenté de réunir les idées exprimées par l'ambassadeur Tóth et l'ambassadeur Ledogar, mais cela ne veut pas dire que j'ai des objections particulières au sujet de la proposition de l'ambassadeur Ledogar; il m'a seulement paru que si l'on pouvait réunir ce qu'avaient proposé l'ambassadeur Tóth et l'ambassadeur Ledogar, on obtiendrait peut-être une variante élégante. Bref, ma proposition était celle-ci - et je devrais peut-être continuer en anglais.

(L'orateur poursuit en anglais)

Commençons par le paragraphe 73, qui se lirait comme suit : "A sa 635ème séance plénière, le 3 septembre 1992, la Conférence a adopté le rapport et l'appendice du rapport du Comité spécial qu'elle avait reconstitué au titre de ce point de l'ordre du jour à sa 606ème séance plénière (voir par. 8 ci-dessus)". Il me semble que la référence au document CD/1170 pourrait peut-être être déplacée et insérée dans la première phrase, quelque part après les mots "appendice du rapport". La deuxième phrase pourrait alors débiter par les mots "Ce rapport" - sans la cote du document, puisque celle-ci figurerait déjà dans la première phrase, de sorte que la deuxième phrase serait : "Ce rapport fait partie intégrante du présent rapport et se lit comme suit", après quoi, nous insérons les paragraphes 1 à 43 de CD/1170. Puis nous continuons en faisant de l'actuel paragraphe 74 la suite du paragraphe 73, de sorte qu'il n'y a plus de paragraphe distinct, et nous disons : "L'appendice du rapport du Comité spécial des armes chimiques" - comme le contexte et les phrases précédentes de ce paragraphe indiquent déjà clairement de quoi il s'agit, les mots "dont il est fait état au paragraphe 73.42" deviennent inutiles. La phrase se lirait donc "L'appendice du rapport du Comité spécial des armes chimiques est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport", et, je l'espère, le problème serait alors réglé. Tel est en fait le sens de ma proposition.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Batsanov de ces précisions, qui me paraissent excellentes - la chose est maintenant d'une clarté éblouissante. La proposition telle qu'elle a été formulée par le représentant de la Fédération de Russie peut-elle être adoptée ? Le représentant du Pakistan a la parole, puis ce sera le tour de celui de la Suède.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Le texte dont M. l'ambassadeur Batsanov a donné lecture pourrait donner satisfaction, à cette réserve près qu'à la deuxième phrase du paragraphe 73, au lieu de se borner à dire le "rapport", mieux vaudrait peut-être dire "la partie principale du rapport fait partie intégrante du présent rapport et se lit comme suit". Le paragraphe se lirait alors comme suit : "A sa 635ème séance plénière, le 3 septembre 1992, la Conférence a adopté le rapport et l'appendice du rapport du Comité spécial qu'elle avait reconstitué au titre de ce point de l'ordre du jour à sa 606ème séance plénière (voir par. 8 ci-dessus). La partie principale de ce rapport fait partie intégrante du présent rapport et se lit comme suit : " - on reproduit ici les pages 1 à 43 et on continue en disant : "L'appendice du rapport est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport". Ce libellé répondrait à la question que j'ai soulevée.

Le PRESIDENT : La difficulté que je vois, c'est que cette dernière formule mentionne le corps principal du rapport que la Conférence adopte et escamote ce qui, je dirais, est tout de même le résultat essentiel de nos travaux, c'est-à-dire l'appendice et le texte de la Convention. Je crois que la proposition faite par l'ambassadeur Batsanov est plus claire. Elle a le mérite, au moins, de comprendre le rapport et son appendice. C'est aussi, je vois, l'opinion de l'ambassadeur Tóth. L'ambassadeur Hyltenius avait demandé la parole.

M. HYLTEINIUS (Suède) (traduit de l'anglais) : On pourrait peut-être tourner cette difficulté en reprenant à la dernière phrase la formule proposée par l'ambassadeur Kamal et en précisant - "L'appendice du rapport du Comité spécial des armes chimiques contenant un projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, qui fait aussi partie intégrante du présent rapport, est reproduit en tant qu'appendice I". Cette rédaction placerait les deux textes sur le même plan et indiquerait en outre clairement ce qu'il y a dans l'appendice - à mon avis, ce pourrait être une solution, car à la phrase suivante il est fait mention du projet de convention alors que, jusque-là, il n'en est pas question dans le paragraphe. Il me semble donc qu'une formulation de ce genre permettrait de couvrir ces deux aspects.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Hyltenius de sa contribution. Cependant, je persiste à croire que la proposition de l'ambassadeur Batsanov a le mérite de faire la synthèse de la plupart des points de vue qui ont été exprimés jusqu'ici. Tout ce que je souhaite, c'est que nous ne nous embourbions pas dans une discussion de procédure. Tous le savent comme moi - lorsque, dans un procès, on en vient aux arguments de procédure, c'est que la cause elle-même est bien malade. Je ne crois pas que notre Convention sur les armes chimiques mérite un tel traitement. Je donne la parole au représentant de l'Italie.

M. FRANCESE (Italie) (traduit de l'anglais) : Nous estimons qu'il y a quelque chose de positif dans cette proposition de la Suède et il faut aussi se rappeler qu'une solution simple est parfois la meilleure. Ma délégation est frappée par le fait que le titre de la Convention n'apparaît pas en tant que tel

(M. Francese, Italie)

dans ces trois paragraphes qui traitent de son adoption. Nous voudrions donc suggérer une solution qui tienne compte à la fois de l'aspect juridique évoqué précédemment par l'ambassadeur Kamal et de tous les éléments positifs mentionnés par d'autres collègues - et cela, tout en respectant la structure actuelle des trois paragraphes. Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je vais donner ma version d'un texte qui me paraît offrir une solution possible et qui se lirait comme suit :

"73. A sa ... séance plénière, le ... 1992, la Conférence a adopté le rapport du Comité spécial qu'elle avait reconstitué au titre de ce point de l'ordre du jour à sa 606ème séance plénière (voir par. 8 ci-dessus) et le projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, qui est reproduit en tant qu'appendice de ce rapport."

Le reste du texte ne change pas.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Francese de sa proposition. J'essaie de tout noter, mais malheureusement, je n'ai pas l'entraînement d'une sténodactylo. Ce qui met aussi la confusion dans mon esprit, c'est que, chaque fois que l'on me propose une formule, il me semble l'avoir déjà entendue par ailleurs, mais ce n'est évidemment pas le cas. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je vois le bien-fondé des remarques qu'a faites précédemment l'ambassadeur Kamal, car, quand nous parlons du rapport, c'est du rapport en tant que document de 238 pages, de ses deux parties, que nous parlons. Je vois le bien-fondé de la proposition de MM. Tóth et Batsanov, que j'amenderais de manière à préciser, quand nous parlons du rapport, qu'il s'agit d'un document "de 238 pages dont la partie principale compte 43 pages"; pour parler de l'appendice, je préciserais même le nombre de 195 pages afin d'éviter toute confusion. Mais il me semble que nous allons tous dans la même direction et que le texte inséré ici aura 43 pages, bien que nous nous accordions à reconnaître que chaque composante a été adoptée et que le tout sera clairement exprimé sans qu'il y ait double emploi.

M. MÜLLER (Allemagne) (traduit de l'anglais) : De notre point de vue, la proposition de l'ambassadeur Batsanov semblerait offrir le moyen le plus simple d'indiquer clairement, au début du paragraphe 73, qu'il a été adopté un seul document, le document CD/1170, constitué du rapport et de son appendice; on continuerait ensuite avec le texte suggéré par l'ambassadeur Batsanov.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Müller - c'était bien là ce que j'avais compris. L'ennui, c'est que je n'ai pas sous les yeux le texte complet du paragraphe proposé par l'ambassadeur Batsanov. Pourrais-je demander à ce dernier de relire lentement sa proposition ? Je crois que ce serait là une bonne base pour parvenir à un accord au sein de cette assemblée.

M. BATSANOV (Fédération de Russie) (traduit de l'anglais) : Je donne volontiers lecture du texte.

"73. A sa 635ème séance plénière, le 3 septembre 1992, la Conférence a adopté le rapport et l'appendice du rapport du Comité spécial (CD/1170) qu'elle avait reconstitué au titre de ce point de l'ordre du jour à sa 606ème séance plénière (voir par. 8 ci-dessus). Ce rapport fait partie intégrante du présent rapport et se lit comme suit :"

- nous insérons ici ce que, me semble-t-il, nous avons tous accepté d'y insérer, c'est-à-dire les 43 paragraphes. Ensuite, sans faire du paragraphe suivant un paragraphe désigné par un numéro distinct, nous continuerions en disant :

"L'appendice du rapport du Comité spécial des armes chimiques est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport. L'espoir a été exprimé de toutes parts ..."

- puis le reste de ce qui était jusque-là le paragraphe 74.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Batsanov : sa proposition est claire. Je lève mon maillet et demande à la Conférence si elle veut adopter la proposition telle qu'elle est formulée. Ce n'est pas le cas. Les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la Suède et du Pakistan ont demandé la parole.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : A mon avis, nous nous rapprochons d'une solution, mais il nous faut encore deux éléments. L'un d'eux a été mis en évidence par notre collègue suédois et est généralement accepté : "l'appendice du rapport du Comité spécial contenant un projet de convention, etc.". Le deuxième élément manquant, c'est l'indication, dans cette phrase, du statut de l'appendice, soit que celui-ci fait aussi partie intégrante de ce rapport général de la Conférence du désarmement. Une fois ces deux points réglés, je pense que le problème sera résolu.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais) : Je dois dire qu'à mon avis la formule la plus claire est celle qui a été proposée par notre collègue italien et qui évoque l'appendice à la fin de la phrase plutôt qu'au milieu, où cela vient entre le Comité spécial et son rapport de façon très inélégante. Il me semble, en effet, que le paragraphe se lit beaucoup mieux ainsi, c'est-à-dire en laissant telle quelle la première phrase du paragraphe 73 et en ajoutant à la fin, après la parenthèse - "(voir par. 8 ci-dessus)" -, "et son appendice, contenant le projet de convention ...", puis le titre complet de la Convention, ou, si l'on préfère, "le projet de convention ... reproduit en tant qu'appendice ...", ce qui est exactement ce que notre collègue italien a suggéré. Peu m'importe laquelle des deux solutions sera retenue. Dire : "son" appendice a l'avantage de reprendre le mot utilisé dans le document CD/1170. Ensuite, on pourrait dire "le" rapport - afin qu'il soit bien clair que l'on ne parle pas de l'appendice : "Le rapport fait partie intégrante du présent rapport et se lit comme suit :". A cet endroit seraient reproduits les 43 paragraphes du rapport, puis viendrait le paragraphe 74 : "L'appendice est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport". Pareille formule simplifie aussi cette phrase.

Le PRESIDENT : Je remercie Sir Michael Weston. Je lui demanderais toutefois de préciser s'il souhaite faire passer dans le paragraphe 73 la toute dernière phrase - "L'appendice du rapport du Comité spécial des armes chimiques est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport" - ou la laisser au paragraphe 74. La proposition a été faite de faire passer la première phrase du 74 dans le 73, pour plus de cohésion. Est-ce aussi ce que propose Sir Michael Weston, en d'autres termes, l'appendice auquel il est fait référence doit-il être repris au paragraphe 73 ou rester dans le paragraphe 74 ? Ou bien n'est-ce pas important ?

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais) : Je pense qu'il vaudrait mieux placer cette phrase à la fin du paragraphe 73, bien que cela paraisse sans doute un peu étrange, à la suite des 43 autres paragraphes que celui-ci contiendra. Mais si l'on tient à présenter les choses ainsi, il semble que cela soit la solution la plus simple.

Le PRESIDENT : L'ambassadeur Hyltenius est le prochain orateur inscrit sur la liste. Aurait-il aussi l'amabilité de relire sa proposition ?

M. HYLTENIUS (Suède) (traduit de l'anglais) : Avec plaisir, Monsieur le Président. Je serai assez bref. En ce qui me concerne, l'essentiel a déjà été dit par l'ambassadeur Ledogar. Je pense que nous devrions préciser ce que contient l'appendice et non pas le passer sous silence - après tout, il s'agit du projet de convention sur lequel nous avons travaillé pendant de très nombreuses années. Ensuite, il devrait être parfaitement clair que l'appendice fait également partie intégrante du rapport de la Conférence du désarmement. Je pense que cela est très important : il ne devrait pas être fait de différence entre ce que certains appellent le corps principal du rapport et l'appendice qui, l'un et l'autre, sont absolument sur un pied d'égalité. En fait, la seule proposition que je veuille faire concerne la dernière phrase, qui pourrait se lire comme suit : "L'appendice du rapport du Comité spécial des armes chimiques, qui contient un projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et qui fait également partie intégrante du présent rapport, est reproduit en tant qu'appendice I". Mais beaucoup d'autres formules ont été proposées qui sont bonnes - la solution italienne m'a également parue très bonne, de même que celle de Sir Michael.

Le PRESIDENT : Nous nous trouvons maintenant devant une foule de propositions qui, pour être les bienvenues, devraient néanmoins être fusionnées. Je donne la parole au représentant du Pakistan - aurait-il la solution miracle ?

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : J'ai une autre formule à proposer, dont je pense qu'elle répondra à tous les impératifs et qui se lirait comme suit :

(M. Kamal, Pakistan)

"A sa 635ème séance plénière, le 3 septembre 1992, la Conférence a adopté le rapport du Comité spécial qu'elle avait reconstitué au titre de ce point de l'ordre du jour à sa 606ème séance plénière (voir par. 8 ci-dessus), ainsi que son appendice [ou 'ainsi que l'appendice de ce rapport']. Tant ce rapport que son appendice font partie intégrante du présent rapport. Le rapport du Comité spécial se lit comme suit : [ici s'insère le texte du rapport]. L'appendice du rapport du Comité spécial est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport."

Cette formule répond à tous les impératifs. Le seul point qui ne soit pas couvert est celui qui a été soulevé par l'ambassadeur Hyltenius, et si tout le monde est d'accord là-dessus, nous pouvons même accepter cela.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je pense que nous pouvons tout rassembler de la façon suivante : les deux premières phrases seraient celles qui ont été énoncées par nos collègues italien et britannique. La phrase suivante pourrait combiner la dernière phrase du paragraphe 73, sous sa forme actuelle, et la première phrase du paragraphe 74 : "Ce rapport est reproduit immédiatement sous le présent paragraphe. L'appendice de ce rapport, qui contient le projet de convention, est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport". Viendrait ensuite la phrase finale : "L'un et l'autre sont contenus dans le document CD/1170 et font tous deux partie intégrante du présent rapport".

M. FRANCESE (Italie) (traduit de l'anglais) : Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Président, l'éventail des propositions est en train de diminuer et nous ne pouvons qu'en être satisfaits. Je pense que la nouvelle lecture donnée par l'ambassadeur Ledogar répond à l'ensemble des exigences de toutes les délégations qui se sont exprimées jusqu'à présent. J'aimerais simplement proposer un ajout mineur. A la première phrase du paragraphe 73, lorsqu'on évoque l'appendice, on devrait préciser : "et le projet de convention reproduit en tant qu'appendice de ce rapport". Je pense qu'il convient, la première fois, de citer le titre complet du projet - l'une des nombreuses modifications que les délégations souhaitent apporter à ce texte consiste précisément à mentionner le titre de l'instrument qui est notre principal objet et il serait tout à fait insolite de le passer sous silence.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Francese. Je crois que cette précision figurait aussi dans la solution constructive présentée par l'ambassadeur Hyltenius - il est vrai qu'à aucun moment la Convention n'est mentionnée de manière complète.

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais) : Il me semble que nous n'avons pas examiné comme il se doit la proposition de l'ambassadeur Kamal, qui m'a parue très claire et réellement beaucoup plus simple que toutes les autres propositions qui ont été faites.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur du Royaume-Uni - pour ma part, j'étais prêt à le faire, mais les délégations n'ont pas cessé de venir s'inscrire sur la liste des orateurs et entretenir le débat. A ce stade, avant de donner la parole au représentant de la Fédération de Russie, je voudrais demander à cette assemblée si elle est d'accord avec ce que vient de dire Sir Michael Weston et si elle veut adopter la proposition qui nous a été faite par l'ambassadeur Kamal.

L'ambassadeur Ledogar a la parole.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : J'aimerais entendre de nouveau cette proposition. Il m'a semblé qu'il y manquait un élément important. Pourrait-on la relire ?

Le PRESIDENT : L'ambassadeur Kamal pourrait-il relire la proposition qu'il a faite ?

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Ma proposition était la suivante :

"73. A sa 635ème séance plénière, le 3 septembre 1992, la Conférence a adopté le rapport du Comité spécial qu'elle avait reconstitué au titre de ce point de l'ordre du jour à sa 606ème séance plénière (voir par. 8 ci-dessus), ainsi que son appendice. Tant ce rapport que son appendice font partie intégrante du présent rapport. Le rapport du Comité spécial se lit comme suit : [ici s'insère le texte du rapport]. L'appendice du rapport du Comité spécial des armes chimiques, qui contient le projet de convention, etc., est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport."

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Kamal - je n'ai pas pu tout noter, mais il me semble que nous approchons de la solution. La dernière lecture du paragraphe qu'a faite l'ambassadeur Kamal dissipe-t-elle les craintes de l'ambassadeur Ledogar ?

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Il me semble que l'élément manquant est celui qui a été mis en évidence pour la première fois par notre collègue suédois. Il devrait apparaître après les mots "son appendice". L'ambassadeur Kamal a dit : "Tant ce rapport que son appendice font partie intégrante ...". Il faudrait préciser : "Tant ce rapport que son appendice contenant le projet de convention", etc. Les mots "contenant le projet de convention ..." sont nécessaires, comme l'ambassadeur Hyltenius l'a fait observer, pour que l'idée suivante, exprimée dans la deuxième phrase du paragraphe 74, ait un sens.

Le PRESIDENT : Je crois que nous sommes tous d'accord, en effet, pour mentionner la Convention. Je ne pense pas que l'ambassadeur Kamal ait une objection à ce qu'on identifie l'appendice en disant que celui-ci contient le projet de convention. Je lui donne la parole en priorité, pour répondre à ce point précis.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Je n'ai pas d'objection à la formule suggérée par l'ambassadeur Ledogar. J'ai indiqué la teneur de l'appendice dans la phrase suivante, mais si les délégations souhaitent que cela figure dans la première phrase, je n'y vois pas d'inconvénient. Dans ce cas, la première phrase reste en l'état, si ce n'est que nous ajouterions à la fin "..., ainsi que son appendice qui contient le projet de convention, etc.". J'enchaîne - "le rapport du Comité spécial se lit comme suit : [ici s'insère le texte du rapport]. L'appendice du rapport du Comité spécial est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport". Que l'on veuille bien m'excuser - il y a une phrase intercalaire, qui est la suivante : "Tant ce rapport que son appendice font partie intégrante du présent rapport".

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Kamal - j'essaie de tout noter. Il semble que nous nous orientions tout doucement vers une solution.

Sur la liste des orateurs inscrits figure d'abord le représentant du Pérou. M. Calderón.

M. CALDERÓN (Pérou) (traduit de l'espagnol) : Je prends la parole très brièvement et seulement pour appuyer ce que vient de proposer l'ambassadeur Kamal en ce qui concerne l'insertion du titre de la Convention.

M. FRANCESE (Italie) (traduit de l'anglais) : Cela nous paraît être, à nous aussi, une construction excellente. Du point de vue du style, seulement, le mot "appendice" revient un peu trop souvent dans ce texte. A la place de ce qui est maintenant la première phrase du paragraphe 74 - "l'appendice ... reproduit en tant qu'appendice I ..." -, je préférerais voir de nouveau le titre de la Convention : "le projet de convention ... est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport". Cela irait très bien avec la phrase suivante où il est encore fait référence à la Convention. Je pense que cela serait aussi plus acceptable du point de vue grammatical.

M. von WAGNER (Allemagne) (traduit de l'anglais) : Cela m'ennuierait beaucoup de vous compliquer la vie, Monsieur le Président, mais il y a un ou deux éléments que l'on a peut-être négligés. Premièrement, dans le texte que l'ambassadeur Kamal vient de lire et où figure une nouvelle phrase commençant par les mots "Tant ce rapport que son appendice ...", il devrait être fait référence au document CD/1170. Je recommanderais donc que nous disions ceci : "Tant ce rapport que son appendice, qui figurent dans le document CD/1170", etc. Deuxièmement, à ne citer que la Convention en évoquant la teneur de l'appendice, nous risquons de donner à comprendre que les annexes de l'appendice n'y figurent pas, ou ne doivent pas être mentionnées, ou autre chose encore. Ces annexes sont néanmoins très importantes puisqu'elles ont trait à la Commission préparatoire et au siège de l'Organisation. Je recommande donc que, chaque fois que l'on fait référence à la Convention on mentionne également les annexes de l'appendice du rapport du Comité spécial. Compte tenu de ces deux amendements, je pense que le texte qui a été lu par l'ambassadeur Kamal est parfaitement acceptable.

Le PRESIDENT : La proposition de l'ambassadeur Kamal, ainsi améliorée par diverses délégations, paraît-elle acceptable ? Je reformule ma question : La proposition de l'ambassadeur Kamal, telle que vient de la préciser et de la compléter l'ambassadeur von Wagner, est-elle acceptée ? L'ambassadeur Batsanov a demandé la parole avant l'ambassadeur Kamal.

M. BATSANOV (Fédération de Russie) (traduit du russe) : Je vous remercie, Monsieur le Président - cela fait effectivement longtemps que je souhaitais avoir le micro, mais il s'est avéré que, outre l'ambassadeur du Royaume-Uni, toute une série de représentants avaient demandé à parler avant moi. Quand j'ai demandé la parole, avant que vous ne la donniez à Sir Michael Weston, je souhaitais appuyer l'idée de l'ambassadeur Kamal et appeler l'attention sur ce que vient de faire remarquer l'ambassadeur von Wagner, à savoir que l'appendice contient non seulement le projet de convention, mais aussi un texte concernant la commission préparatoire, et une liste d'éléments à communiquer à ladite commission. Cependant, je ne vois pas pour l'instant comment rendre cette nuance, ni comment, concrètement, le texte pourrait se présenter - quelqu'un peut probablement en donner lecture. De même, je serais aussi d'avis que, dans la formulation de l'ambassadeur Kamal, il manque une référence au document CD/1170 et qu'il faudrait l'insérer d'une façon ou d'une autre.

Le PRESIDENT : Je dois des excuses à l'ambassadeur Batsanov, car je l'ai effectivement oublié tout à l'heure. Je barre au fur et à mesure le nom des orateurs inscrits sur la liste et comme le sien y figurait déjà quatre fois, j'ai dû le barrer une fois de trop. Je prie M. Batsanov de m'en excuser. Je n'entendais certainement pas l'empêcher de parler. En définitive, je suis heureux d'avoir fait cette omission, car la position qu'il vient de prendre et qui est extrêmement constructive devrait, je crois, nous permettre maintenant de nous mettre d'accord sur la proposition de l'ambassadeur Kamal, telle qu'elle a été précisée par l'ambassadeur von Wagner... Je voudrais demander au Secrétaire général de la Conférence s'il est en mesure de relire le texte que j'appellerais la proposition "Kamal-von Wagner", pour être certain que nous sommes d'accord.

Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Je pense qu'il serait utile que je donne lecture de ma proposition pour qu'elle soit clairement comprise.

"73. A sa 635ème séance plénière, le 3 septembre 1992, la Conférence a adopté le rapport du Comité spécial qu'elle avait reconstitué au titre de ce point de l'ordre du jour à sa 606ème séance plénière (voir par. 8 ci-dessus)," - ici vient le nouveau membre de phrase - "ainsi que son appendice, qui contient le projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et ses annexes. Tant ce rapport que son appendice, qui figurent dans le document CD/1170, font partie intégrante du présent rapport. Le rapport du Comité spécial se lit comme suit : [ici s'insère le texte du rapport]. L'appendice du rapport du Comité spécial est reproduit en tant qu'appendice I du présent rapport."

Le PRESIDENT : Je remercie M. Kamal. J'ai pu à peu près tout noter cette fois. Après autant d'efforts et vu l'heure tardive (je crois que l'ambassadeur Shannon va me maudire si nous continuons nos discussions !), je pose la question : Y aurait-il, à ce stade, une objection à l'adoption du texte du paragraphe 73 tel qu'il a été formulé par l'ambassadeur Kamal ?

Je donne la parole au représentant de la Pologne.

M. GIZOWSKI (Pologne) (traduit de l'anglais) : Cette référence à des annexes risque peut-être de prêter à confusion, car il y a plusieurs annexes et celles-ci sont jointes à l'appendice. Le plus simple serait sans doute d'ajouter "ainsi que son appendice, qui contient, entre autres, ..." - et nous mentionnerions seulement le projet de convention. Il apparaîtra ainsi clairement que celui-ci n'est pas le seul élément de l'appendice.

Le PRESIDENT : Mais je crois que la solution a été trouvée par l'ambassadeur Kamal lorsqu'il a dit : "le projet de convention ... ainsi que son appendice et ses annexes" - Etait-ce bien cela ?

Il me semble que cette formule couvre tout.

Je donne la parole au représentant du Pérou.

M. CALDERÓN (Pérou) (traduit de l'espagnol) : Je voudrais seulement signaler que, si nous nous reportons à la page 2 de l'appendice du document CD/1170, nous avons, outre la Convention avec ses propres annexes, deux textes relatifs à la commission préparatoire et aux éléments à communiquer à celle-ci. C'est pourquoi ma délégation souscrit à la proposition de notre collègue de la Pologne, consistant à ajouter "entre autres", car nous prenons ainsi en considération les éléments qui n'apparaissent pas dans le projet de convention.

M. BATSANOV (Fédération de Russie) (traduit du russe) : J'appuie la proposition de M. Gizowski.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je m'associe aux trois orateurs précédents : il suffit d'ajouter les mots "entre autres" à la formule de l'ambassadeur Kamal.

M. GEVERS (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Je suis désolé, Monsieur le Président, de prolonger votre calvaire cet après-midi, mais les observations que je m'apprêtais à faire ont été formulées par les quatre derniers orateurs.

Le PRESIDENT : La proposition faite par le représentant de la Pologne a reçu un "wide support" (un large appui), si je puis me permettre l'expression, mais je ne vois toujours pas comment elle serait intégrée au texte de l'ambassadeur Kamal. Si je prends le texte en anglais, la seule différence, c'est que nous aurions les mots :

(Le Président)

(L'orateur poursuit en anglais)

"qui contient, entre autres, le projet de convention ..." suivis du titre complet de la Convention, l'expression "entre autres" étant censée couvrir les autres annexes.

(L'orateur poursuit en français)

Je donne la parole au représentant de l'Algérie.

M. SEMICHI (Algérie) : A vrai dire, je n'avais pas l'intention d'intervenir mais il m'a semblé que l'on compliquait inutilement la tâche de la présidence. Il suffit de donner la cote du document puisque nous avons à notre disposition tous les documents nécessaires. Je crois qu'en ajoutant à la proposition de l'ambassadeur Kamal la cote du document complet, CD/1170, nous pourrions nous passer de faire référence à toutes les autres annexes.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur de l'Algérie : j'admire son souci de simplification, que je partage d'ailleurs entièrement mais il a pu constater que les délégations s'inquiétaient de leurs suggestions, qu'elles voudraient préserver et faire adopter. Je comprends aussi cette préoccupation, et je crois que chacun retrouvera son enfant dans la proposition faite par l'ambassadeur Kamal, telle qu'elle a été modifiée par diverses délégations, notamment par l'ambassadeur von Wagner, qui l'a précisée. Le texte est certainement plus lourd, mais j'ai renoncé depuis longtemps à faire oeuvre d'élégance dans le cas qui nous occupe. Les choses sont-elles claires pour tous ? Il s'agit de la dernière version qui a été proposée par l'ambassadeur Kamal, avec l'ajout des mots "entre autres" après "qui contient" et devant "le projet de convention ...". Je le répète : nous ne sommes pas en train de faire une oeuvre littéraire de première grandeur; nous n'aurons pas le prix Nobel de littérature et certainement pas le Goncourt, quand ce sera reproduit en français. Enfin, il faut bien tenir compte des préoccupations de toutes les délégations.

Je pose donc à la Conférence la question suivante : La proposition de M. Kamal telle qu'elle a été modifiée par l'ambassadeur von Wagner et relue une dernière fois par l'ambassadeur Kamal peut-elle, de l'avis de tous, être adoptée ? Je constate que c'est le cas et que le miracle a eu lieu. J'espère que cela va continuer, car, comptant fermement sur votre lassitude à tous, je vais essayer de vous faire accepter la deuxième partie du paragraphe 74, qui se lit comme suit en anglais :

(L'orateur poursuit en anglais)

"l'espoir a été exprimé de toutes parts que le projet de convention serait approuvé par l'Assemblée générale et ouvert rapidement à la signature des Etats".

(L'orateur poursuit en français)

Y a-t-il objection à l'adoption de cette phrase ?

Je donne la parole à l'ambassadeur Kamal.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Je crois comprendre que nous nous référons à présent au paragraphe 74, où il ne subsiste que la seconde phrase de l'ancien paragraphe 74. J'ai déjà présenté la position de ma délégation, selon laquelle l'expression "l'espoir a été exprimé de toutes parts" contient des germes de dissension : or il s'agit ici de rechercher un consensus, et nous devrions nous concentrer sur les éléments qui font l'objet d'une telle entente. La notion de consensus occupe une place importante dans les méthodes de travail de la Conférence du désarmement et figure à l'article 18 du règlement intérieur. En dépit des précédents dont il a été fait état, je pense qu'il serait plus juste, pour toutes les parties concernées, d'opter pour une formule de consensus convenue. La proposition que j'ai avancée consiste à remplacer la phrase actuelle par celle-ci : "74. Il a été convenu que le projet de convention figurant dans l'appendice du rapport du Comité spécial devait être soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies pour examen".

Le PRESIDENT : Je prends note de cette proposition, car la discussion va s'engager sur des textes que l'on n'a pas sous les yeux et ce n'est pas toujours ce qu'il y a de plus facile.

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Nous ne saurions accepter une variante du type de celle que propose l'ambassadeur Kamal. Nous tenons au minimum à ce que cette section reflète exactement la situation réelle qui prévaut ici dans cette salle, en ce moment précis. Il est vrai, comme l'ambassadeur Kamal l'a fait remarquer, que, traditionnellement, la phrase en question, dans des rapports antérieurs à l'Assemblée générale concernant de précédents textes de traité, était précédée d'observations sur la question de savoir s'il y avait ou non un consensus. Je me reporte à nouveau aux notes sur le Traité de 1970 relatif au fond des mers. Voici le début : "Les délégations ont exprimé leur satisfaction devant l'entente unanime qui s'est manifestée et l'esprit de compromis dont témoigne l'insertion dans ce projet d'amendements conformes à leurs suggestions", la suite étant : "On a exprimé l'espoir que le projet de traité ..." etc. Et, en 1971, à propos de la Convention sur les armes biologiques : "Les délégations ont exprimé leur satisfaction en ce qui concerne l'accord général réalisé, le processus de négociation et l'esprit de conciliation qui avait permis d'inclure ..." etc., puis : "Plusieurs délégations ont fait observer que les décisions définitives de leurs gouvernements interviendraient ultérieurement". Je pense que si nous pouvions reprendre ce type de démarche, elle serait historiquement cohérente et exprimerait peut-être plus largement et plus précisément les sentiments qui prévalent dans cette salle quant à notre entreprise.

Le PRESIDENT : Je comprends le souci qu'a l'ambassadeur Ledogar de présenter aux Nations Unies à New York un texte où figure une note encourageante et je dois dire que, personnellement, je préférerais cela, puisque j'aurai l'honneur de présenter le rapport de la Conférence à la Première Commission. Je préférerais pouvoir faire part de notre satisfaction et de notre espoir devant l'auguste Assemblée des Nations Unies, encore faut-il contenter chacun ici.

Je donne la parole au représentant de l'Egypte.

M. OMAR (Egypte) (traduit de l'arabe) : S'agissant du paragraphe 74, ou de ce qu'il en reste, ma délégation soutient la modification proposée par l'ambassadeur Kamal à la deuxième phrase. En effet, nous estimons qu'il ne suffit pas d'exposer des faits et qu'il convient de manifester aussi des positions déterminées, ce qui suppose l'expression de la satisfaction et des préoccupations formulées par d'autres délégations au sujet du projet de convention.

M. MARÍN BOSCH (Mexique) (traduit de l'espagnol) : La position de mon gouvernement concernant le projet de convention sur l'élimination des armes chimiques est bien connue. Depuis deux heures nous parlons de questions de rédaction mineures; nous reconnaissons maintenant que le représentant du Pakistan a eu tout à fait raison de suggérer que ce type de débat devrait faire l'objet d'une séance officieuse; le débat de ce soir est loin d'être historique et n'est pas, en définitive, digne de figurer au procès-verbal de la présente séance plénière. Nous arrivons maintenant à l'essentiel, qui est de savoir comment nous allons partir d'ici et nous rendre à l'Assemblée générale des Nations Unies avec un projet de convention en main. C'est là le point important.

On a cité divers précédents et évoqué comment les organes qui ont précédé la Conférence du désarmement ont soumis ou transmis divers projets de traité ou de convention à l'Assemblée générale. Et on fait bien de citer les antécédents de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles et la Conférence du Comité du désarmement, puisque l'actuelle Conférence du désarmement n'a malheureusement établi aucun précédent en la matière. Espérons qu'elle le fera aujourd'hui. Permettez-moi de citer un autre précédent : il y a exactement seize ans, le 3 septembre 1976, la Conférence du Comité du désarmement examinait son projet de rapport à l'Assemblée générale. Parmi ceux qui sont ici aujourd'hui pour faire exactement la même chose, trois au moins étaient présents également à cette session de 1976 : l'ambassadeur Berasategui, aujourd'hui représentant personnel du Secrétaire général et alors représentant de l'Argentine, M. Kenyon, du Royaume-Uni, et votre serviteur. Le rapport fut approuvé ce jour-là et il figure dans le document CCD/520. Au paragraphe 375 il déclare ce qui suit au sujet du projet de convention connu sous le nom de Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles :

(L'orateur poursuit en anglais)

"A sa séance du 3 septembre 1976, le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail contenant le projet de convention sur les techniques de modification de l'environnement, ainsi que les observations, opinions dissidentes et réserves formulées à ce sujet, qui est transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Commission du désarmement des Nations Unies en tant qu'annexe au présent rapport."

(M. Marín Bosch, Mexique)

(L'orateur poursuit en espagnol)

Ensuite viennent les opinions dissidentes, c'est-à-dire tout le reste. Mais je crois que si nous voulons parvenir à une formulation reflétant fidèlement la réalité, nous devons en chercher une qui soit neutre. Ce qui compte, ce n'est pas de décider ici de choses que nous allons décider tous ensemble, je l'espère, à l'Assemblée générale. Je ne préconise pas une rédaction semblable à celle de 1976, mais j'ai cru opportun d'appeler l'attention des autres représentants sur ce précédent que, ainsi que je l'ai dit, M. Berasategui, M. Kenyon et moi-même connaissons fort bien.

Le PRESIDENT : Nous allons nous trouver dans une bataille de citations : pour telle convention, il y avait ceci, pour telle autre, cela. Cela ne nous aidera guère à résoudre notre problème.

Je vois que le représentant de la Hongrie, M. Tóth, a demandé la parole. Je la lui donne, dans l'espoir qu'il nous apportera la formule magique.

M. TÓTH (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Je ne suis pas un magicien. Je n'ai sur moi ni lapin, ni chapeau. Je pense que nous pourrions rééditer la procédure suivie lorsque nous avons adopté le rapport du Comité spécial. Nous avons eu alors un long débat et je pense que les principaux éléments sur lesquels nous avons concentré nos efforts étaient ceux que nous essayions de rédiger ensemble, outre les contributions nationales ou les déclarations nationales et la déclaration du Président. Il s'agit des trois derniers paragraphes du rapport du Comité spécial. A la suite de longues heures de discussion, je pense que nous avons réussi à établir un équilibre entre les différents intérêts. Je suggérerais, non pas de rééditer cette procédure, mais de nous efforcer de reprendre les éléments qui pourraient être appropriés ici, dans le rapport de la Conférence. Et je suggérerais de reprendre les paragraphes 41 et 43, en modifiant légèrement le paragraphe 43; le paragraphe 42 est dans une certaine mesure reflété dans le paragraphe 73 que nous venons de rédiger. Ma proposition consisterait à modifier légèrement le paragraphe 41, en supprimant la référence au document CD/CW/WP.400/Rev.2, et de modifier légèrement le paragraphe 43 en y indiquant que la Conférence a décidé de transmettre ce rapport et de reprendre ces deux paragraphes.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Tóth de sa proposition, mais en ce qui concerne le paragraphe 43 je n'ai pas bien compris. Suggère-t-il que l'on remplace "le Comité spécial" par "la Conférence du désarmement" ?

Je donne à nouveau la parole à M. Tóth.

M. TÓTH (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Je suggérerais la formulation que j'ai déjà mentionnée, avec cette modification : "La Conférence du désarmement a décidé de transmettre ce rapport et son appendice à l'Assemblée générale".

Le PRESIDENT : Ici encore, la proposition hongroise semble faire largement justice des propositions qui ont été avancées jusqu'ici. Je trouve cette proposition constructive. Je m'inquiète seulement de savoir si j'aurai autant de difficulté à la faire approuver que pour les paragraphes 73 et 74.

(Le Président)

La proposition de l'ambassadeur Tóth est extrêmement simple. Elle consisterait à reprendre ici le paragraphe 41 du document CD/1170, qui contient le rapport du Comité spécial des armes chimiques et, au lieu de se référer au document que nous avons approuvé (CD/CW/WP.400/Rev.2), à dire que "la plupart des délégations ont appuyé le document CD/1170, estimant que...", etc. Rien d'autre n'y serait changé. Comme M. Tóth l'a dit très justement, il est inutile de reproduire le paragraphe 42, puisque les indications données là figurent déjà aux paragraphes 72 et 73. Puis nous reprendrions le paragraphe 43 en le modifiant, le texte se lisant alors comme suit : "La Conférence du désarmement a décidé de transmettre ce rapport et son appendice à l'Assemblée générale des Nations Unies pour examen".

Cette solution est-elle acceptée ? Ce n'est pas le cas. Je me heurte à davantage de problèmes avec ce tout petit paragraphe qu'avec le plus grand.

M. TÓTH (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Puis-je en redonner lecture ? Quant au texte correspondant au paragraphe 41, la formulation serait la suivante : "La plupart des délégations ont appuyé le projet de convention, estimant...", la suite étant conforme au texte du paragraphe 41. Pour le texte correspondant au paragraphe 43 nous aurions la formulation suivante : "La Conférence du désarmement a décidé de transmettre ce rapport et son appendice à l'Assemblée générale des Nations Unies".

Le PRESIDENT : Cette proposition rencontre-t-elle l'agrément des délégations ?

Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Je ne puis acquiescer à cette proposition et j'espère que personne dans cette salle ne tentera de mettre à l'épreuve la patience de la délégation pakistanaise ou sa détermination à ne pas accepter d'idées susceptibles de semer la division. Le paragraphe 41, mentionné par M. l'ambassadeur Tóth, ne fait pas partie des conclusions et recommandations du Comité spécial. Nous ne pouvons accepter qu'une formulation qui soit conforme aux conclusions et recommandations faites dans son rapport. Si l'on veut introduire le concept d'un large soutien, nous devons avoir en contrepartie une phrase du type "malgré les réserves et préoccupations exprimées par de nombreuses délégations". Mais je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt de la Conférence du désarmement de présenter une formulation utilisant une phrase de ce genre. Cependant, si c'est là ce que l'on souhaite, nous pouvons poursuivre le travail de rédaction et rédiger un paragraphe équilibré évoquant les réserves et préoccupations de nombreuses délégations et le large soutien des autres. Puis nous pourrions passer à la partie rapportant la décision de la Conférence, sur laquelle, nous l'espérons, il y aura un consensus total, et qui est la décision de transmettre le texte. Mais si nous pouvons seulement nous abstenir de la formulation en question, il n'y aura aucune difficulté; nous conserverons seulement la partie sur laquelle, il faut l'espérer, comme je l'ai déjà dit, il se dégage un consensus.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Kamal. Il n'y a pas que sa patience qui soit mise à rude épreuve; celle de tous, ici, l'est aussi. Je le prie de m'en excuser, mais je ne puis m'empêcher de faire une réflexion :

(Le Président)

à l'entendre, on a vraiment l'impression que la Convention a été adoptée par quelques délégations du bout des lèvres et que la grande majorité y était opposée. Ce n'est tout de même pas le cas. Je crois que, en toute objectivité, c'est plutôt l'inverse qui s'est passé - la grande majorité des délégations ont approuvé la Convention malgré leurs réticences et personne ne s'y est vraiment opposé. Il ne faut donc pas inverser les rôles. En revanche, quand M. Kamal demande à faire valoir son point de vue dans un souci d'équilibre, je le rejoins là entièrement et nous allons essayer de trouver une solution.

Je donne la parole au représentant du Canada, M. Robertson.

M. ROBERTSON (Canada) (traduit de l'anglais) : Je suis d'accord avec cette dernière remarque, mais ce n'est pas de cela que je voulais parler. Je pense que la suggestion de l'ambassadeur Tóth, consistant à répéter pour l'essentiel ce qui est dit au paragraphe 43, pose un problème de type différent, parce que la décision de transmettre le rapport du Comité spécial des armes chimiques est déjà prévue, je pense, au paragraphe 119. Nous venons seulement d'introduire le rapport du Comité spécial dans le rapport de la Conférence. Nous avons ajouté à celui-ci l'appendice de celui-là, et au paragraphe 119 nous adoptons la totalité du rapport de la Conférence du désarmement et nous le transmettons à l'Assemblée générale. Dans ces conditions, je pense que non seulement cette suggestion est source de doublons, mais qu'elle pourrait aussi entraîner par la suite une confusion supplémentaire.

Le PRESIDENT : M. Robertson a certainement raison sur ce point. Je reprends le paragraphe 119 :

"Au nom de la Conférence du désarmement, le Président transmet à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa quarante-septième session, le rapport annuel tel qu'il a été adopté par la Conférence, le 3 septembre 1992."

Il me semble que M. Robertson abonde dans le sens de M. Kamal qui, lui, a suggéré une phrase qui consisterait à dire : "Il a été convenu que le projet de convention ... devait être transmis à l'Assemblée générale pour examen". Cela reprendrait pratiquement le paragraphe 119.

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Comme vous, Monsieur le Président, j'espère que nous pourrons éviter des manifestations d'exaspération. Je pense que les faits survenus ces derniers mois, ces dernières semaines et ces derniers jours parlent d'eux-mêmes. Chacun dans cette salle sait combien de délégations appuient la Convention et même nous savons avec précision le nombre de ceux dont le soutien est chaleureux, tiède, glacé, donné à contrecœur, ou accordé à grand peine; cependant le total représente une proportion très importante des membres de la Conférence. Nous connaissons tous le nombre de délégations qui, malheureusement, ne peuvent pas pour le moment appuyer la Convention. Ce que nous recherchons tous maintenant, je pense, c'est de refléter exactement la réalité. Or, une phrase qui revienne

(M. Ledogar, Etats-Unis d'Amérique)

à dire simplement à l'Assemblée générale : "nous n'avons pas réussi; nous vous renvoyons nos problèmes pour que vous les examiniez; voici une liste de nos sujets de déconvenue et voici nos souhaits insatisfaits; faites-en ce que vous voudrez", ne refléterait pas exactement le sentiment exprimé dans cette salle. Il ne s'agit pas d'une majorité qui s'efforcerait d'imposer ses vues à une petite minorité qui, malheureusement, ne serait pas en mesure, pour le moment, d'appuyer la Convention. Ce que nous voulons, c'est refléter exactement la situation - je pense que l'Assemblée générale le mérite, de même que l'opinion. Ce document, je l'espère, deviendra un document public d'ici la fin de la soirée et il faudra faire connaître la situation exacte. Il ne s'agit donc pas simplement de dire à l'Assemblée générale - et cela n'implique aucune sorte de jugement : "nous vous transférons nos difficultés; merci beaucoup; aidez-nous à nous en sortir", ce qui me paraît être ce que nous tentons de faire, si j'en crois l'ambassadeur Kamal. Je pense que nous devrions peut-être combiner ces deux façons de voir. Si nous voulons refléter exactement la situation, peut-être que le paragraphe 74 devrait s'énoncer à peu près comme suit : "Bien qu'il n'ait malheureusement pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de convention, l'espoir a été exprimé que cette convention serait approuvée par l'Assemblée générale et ouverte rapidement à la signature des Etats". C'est, je pense, le type de déclaration qui reflète la situation. Et comme notre collègue du Canada l'a fait remarquer, nous n'avons pas besoin de dire ici que nous transférons le projet; ce résultat est obtenu par l'ensemble du rapport lui-même.

Le PRESIDENT : Je suis reconnaissant à l'ambassadeur Ledogar de son souci de souplesse. J'ai l'espoir que les autres représentants qui ont demandé la parole, à commencer par celui du Chili, feront eux aussi preuve de souplesse.

M. GONZÁLEZ (Chili) (traduit de l'espagnol) : C'était justement l'intention de ma délégation. En premier lieu, nous souhaitons vous appuyer explicitement, Monsieur le Président, en ce sens que nous sommes d'accord avec vous pour reconnaître que toutes les déclarations faites en faveur d'un projet de convention sur les armes chimiques n'ont pas été des paroles en l'air. Nous avons suivi attentivement ce processus de négociation, et je pense qu'il faut distinguer clairement deux choses. Pendant de longues heures, aujourd'hui, nous avons été engagés dans un débat de procédure qui, à notre avis, obscurcit un fait fondamental et une question cruciale : nous ne pouvons méconnaître le fait très réel qu'est l'énorme quantité de déclarations faites par les divers pays au nom de leurs gouvernements pour appuyer la Convention ou le projet de convention sur les armes chimiques - il y a eu beaucoup de déclarations bilatérales, d'autres trilatérales, enfin des déclarations de toute nature. C'est pourquoi nous estimons que ce ne serait pas refléter la réalité que de transmettre un projet à l'Assemblée générale avec une phrase absolument neutre, seulement parce qu'un petit nombre de délégations ont des problèmes sur le plan de la procédure et non pas sur le fond. Tous ceux qui ont l'expérience des négociations à l'Assemblée générale des Nations Unies et dans le cadre de la Première Commission savent parfaitement que, si on le transmet de cette façon, le projet risque de se transformer en une véritable boîte de Pandore d'où sortiraient de nouveaux amendements, de nouveaux projets, de nouvelles modifications, et cela signifierait probablement que nous entamerions une nouvelle période de négociations qui pourrait durer

(M. González, Chili)

encore 20 ans. Ma délégation du moins n'est pas prête à reprendre ce processus, et nous croyons, et nous le déclarons publiquement, qu'il faut une fois pour toutes adopter ce projet de convention.

M. CALDERÓN (Pérou) (traduit de l'espagnol) : Je serai très bref. Je souhaiterais consigner au procès-verbal la sympathie que ma délégation éprouvait pour la deuxième formulation du paragraphe 74, dans la mesure où elle avait été rédigée avec beaucoup de soin. Ce paragraphe, par lui-même, indique qu'il n'y a pas nécessairement de consensus sur le texte. Naturellement, la Conférence pourrait vérifier facilement le fait. Néanmoins, compte tenu des difficultés éprouvées par certaines délégations, ma délégation estime que nous pourrions utiliser les éléments figurant au paragraphe 18 du rapport du Comité spécial un peu dans le sens de ce qu'a indiqué l'ambassadeur Ledogar. Mais elle préfère ne pas aller si loin dans ce sens et, en conservant la phrase que nous avons, c'est-à-dire la deuxième phrase du paragraphe 74, elle propose d'ajouter une première ligne qui serait la suivante :

"En dépit des positions exprimées par certaines délégations, ..." .

Le mot "positions" est important, parce que c'est celui que nous trouvons au paragraphe 18 du rapport du Comité spécial. C'est d'ailleurs conforme au règlement intérieur. De sorte qu'avec cette addition, qui constate les faits, nous revenons à la réalité, c'est-à-dire la deuxième phrase du paragraphe 74. Je lance donc un appel pour que l'on prenne en considération cette proposition, parce que de fait nous refléterons mieux ainsi ce qui s'est passé à la Conférence.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole à l'ambassadeur Kamal, je voudrais centrer le débat sur les deux propositions qui ont été faites. Celle de l'ambassadeur Ledogar, si j'ai bien compris, consisterait à dire ceci : "Bien qu'il n'ait malheureusement pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de convention, l'espoir a été exprimé que cette convention serait approuvée par l'Assemblée générale...".

Cela reviendrait à faire état des réticences de certaines délégations puisque, pour suivre l'ambassadeur Kamal, on renoncerait aux termes "de toutes parts". Nous dirions donc : "L'espoir a été exprimé que cette convention serait approuvée par l'Assemblée générale."

La proposition de M. Calderón consisterait à dire, si j'ai bien compris : "en dépit des positions exprimées par certaines délégations, l'espoir a été exprimé que le projet de convention serait approuvé par l'Assemblée générale...". C'est bien cela. Nous sommes donc saisis de ces deux propositions, qui sont assez similaires.

Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Nous pourrions accepter la proposition de l'ambassadeur Ledogar dont vous avez donné lecture, Monsieur le Président, mais à condition de supprimer le mot "néanmoins" qui, je le pense, est un mot tendancieux, exprimant un jugement de valeur. Nous aurions ainsi :

(M. Kamal, Pakistan)

"Bien qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus, l'espoir a été exprimé, etc.". Mais je pourrais proposer une autre formulation, si cette modification de la proposition de l'ambassadeur Ledogar ne satisfaisait pas d'autres délégations. Ma formule de remplacement serait plus simple. Elle déclarerait : "A la même séance plénière, la Conférence du désarmement a adopté le rapport du Comité spécial et a décidé de le transmettre pour examen à l'Assemblée générale des Nations Unies"; ou : "a décidé de transmettre le rapport ainsi que le projet de convention à l'Assemblée générale pour examen". L'une ou l'autre de ces formulations serait préférable, mais puisque je pense être maintenant sur la même longueur d'onde que l'ambassadeur Ledogar, peut-être pourrait-on envisager de reprendre la formulation de ce dernier, en supprimant le mot "néanmoins". Mille excuses, le mot n'est pas "néanmoins", mais "malheureusement"; c'est donc le mot "malheureusement" qu'il faut supprimer.

Le PRESIDENT : Nous progressons péniblement dans la voie du salut.

Le représentant de la France, puis celui du Royaume-Uni ont demandé la parole; je la donne maintenant à l'ambassadeur Errera.

M. ERRERA (France) : Nous sommes extrêmement sensibles, nous aussi, au fait que, tout en reconnaissant les difficultés qu'ont un certain nombre de délégations que nous connaissons bien, il faut ici un minimum qui donne le ton de la réalité - je ne dis pas même une image exacte, mais au moins le ton de la réalité. Je ne suis pas certain que la formule qui consisterait à dire, noir sur blanc, "... a constaté l'absence de consensus ..." soit heureuse, car c'est une formule négative. Ce que nous souhaitons voir exprimer, c'est une position minimum, certes, mais au moins une position positive. Dans ces conditions, nous ne pourrions pas accepter une telle formulation et nous ne considérerions pas que ce soit une bonne chose, ni pour la Conférence ni pour l'objectif que nous essayons d'atteindre. C'est la raison pour laquelle nous sommes d'avis que la proposition faite par M. Calderón est plutôt la bonne, selon laquelle on commencerait par constater un fait puis on poursuivrait en exprimant ce large espoir. Pour les mêmes raisons, nous ne pourrions pas accepter la formule de l'ambassadeur Kamal, qui consisterait à dire que les membres de la Conférence du désarmement sont d'accord pour transmettre le projet de convention à l'Assemblée générale pour examen. Donc, pour résumer, c'est avec beaucoup de répugnance, pour les raisons que nous avons expliquées longuement, notamment la semaine dernière - il est tard et je n'y reviendrai pas - que nous pourrions nous satisfaire en le regrettant énormément d'une formule minimale, pourvu qu'elle soit positive et non pas négative.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais) : Tout à l'heure, j'ai déclaré préférer la formulation de l'ambassadeur Kamal à celle de l'ambassadeur Ledogar et j'avoue qu'à présent je préfère encore la solution suggérée par M. Calderón à celle de M. Ledogar. Je demanderai donc à l'ambassadeur Kamal de bien vouloir examiner cette nouvelle formulation - "en dépit des positions exprimées par certaines délégations, l'espoir a été exprimé de toutes parts ..." - qui, me semble-t-il, présente très clairement les faits. Elle utilise avec une très grande prudence le mot "positions", qui est repris du rapport du Comité spécial. L'ambassadeur Kamal pourrait-il nous faire part de son point de vue à ce sujet ?

Le PRESIDENT : Je retiens de l'évolution du débat que les positions s'orientent plutôt vers la proposition de M. Calderón que vers les autres qui ont été avancées jusqu'ici.

Le représentant du Nigéria a demandé la parole; je la lui donne.

M. AZIKIWE (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'allais exprimer la même opinion que celle dont vous venez de nous faire part. La proposition de M. Calderón me paraît acceptable.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Azikiwe - je n'ai pas voulu porter de jugement de valeur. J'ai constaté simplement qu'un mouvement se dessinait en faveur de la proposition de M. Calderón.

Je donne la parole à M. Kamal.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Je tiens à répéter que ma délégation ne voit pas d'objection à la formulation proposée par l'ambassadeur Ledogar et qui consiste à dire : "Bien qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus, l'espoir a été exprimé, etc.". Je peux cependant proposer la formule suivante : "A la même séance plénière, la Conférence du désarmement a adopté le rapport du Comité spécial et a décidé de le transmettre, avec le projet de convention, à l'Assemblée générale pour examen". Je suggère que nous travaillions sur une de ces deux solutions. Il est indéniable qu'un grand espoir et de nombreuses réserves et préoccupations ont été exprimés, mais je pense qu'il nous faut maintenant appliquer clairement la règle du consensus énoncée à l'article 18. La formule proposée par l'ambassadeur Ledogar est satisfaisante à cet égard mais, encore une fois, si elle ne peut être acceptée par certains, il reste celle que propose ma propre délégation et qui, pour reprendre les mots du représentant de la France, est une formule positive, car elle indique clairement que la Conférence du désarmement a adopté le rapport du Comité spécial - on ne peut être plus positif.

M. AZIKIWE (Nigéria) (traduit de l'anglais) : J'ai écouté très attentivement la suggestion de la délégation des Etats-Unis et j'avoue que je ne puis l'accepter. Elle ne semble pas non plus exprimer le sentiment de la plupart des délégations qui ont participé aux négociations. Je considère toujours que la suggestion du représentant du Pérou nous offre une solution de compromis. Je voudrais simplement demander à certains collègues de comprendre qu'il nous faut envoyer à l'Assemblée générale un message qui reflète autant que faire se peut la situation telle qu'elle est. Or je ne crois pas que l'on doive considérer nos travaux d'une manière négative. A mon sens, la suggestion de M. Calderón traduit bien le sentiment de la plupart des délégations ici présentes.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Il ne semble pas que la proposition que nous avons formulée avec le Pakistan recueille un très large appui. Je pense que la solution proposée par l'ambassadeur Kamal pourrait nous permettre de sortir de l'impasse. Elle n'est pas très satisfaisante, mais elle est parfaitement claire, et plus positive que négative. Il faudrait cependant supprimer les mots "pour examen" parce que cela suggère que les travaux sur la Convention se poursuivront à New York,

(M. Ledogar, Etats-Unis d'Amérique)

ce à quoi ma délégation est opposée. Il semble donc que nous aurions le texte suivant : "à la même séance plénière, la Conférence a adopté le rapport du Comité et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale ... ainsi que le rapport de la Conférence du désarmement contenant le projet de convention sur les armes chimiques". Peut-être que l'ambassadeur Kamal pourrait en donner une nouvelle lecture, en omettant les mots "pour examen", afin de voir si cette formule est acceptable.

Le PRESIDENT : Le texte proposé par l'ambassadeur Ledogar dans un souci de conciliation risque de faire double emploi, étant donné qu'au paragraphe 73, on indique que la Conférence a adopté le rapport et ses annexes; d'ailleurs, nous avons déjà eu assez de mal à nous mettre d'accord sur le paragraphe 73. Mais je veux bien l'accepter si c'est le prix à payer pour arriver à un accord. Si j'ai bien compris, l'ambassadeur Ledogar propose de dire que, à la même séance, la Conférence du désarmement a adopté le rapport du Comité spécial des armes chimiques - ce qui est déjà dit au paragraphe 73 - et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Je crois comprendre, d'après ce qu'a déclaré l'ambassadeur Ledogar, que la nouvelle formule serait à peu près la suivante : "à la même séance plénière, la Conférence du désarmement a adopté le rapport du Comité spécial contenant le projet de convention [nous pouvons opter ici pour n'importe quelle solution] et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies". Ma délégation est prête à accepter cette formule.

Le PRESIDENT : Si tel est le cas, nous nous acheminons sans doute vers une solution.

M. CALDERÓN (Pérou) (traduit de l'espagnol) : Je regrette de devoir vous contredire, Monsieur le Président, mais il ne me semble pas que cela soit la solution. Tout d'abord, c'est méconnaître la position de la majorité des délégations, qui sont favorables au projet de convention. Puisqu'il s'agit de parvenir à un consensus, il faut faire en sorte que cette position de la majorité soit reflétée dans le paragraphe final. Nous ne pouvons pas terminer sur un message manquant de force et pratiquement vide de sens à l'Assemblée générale, parce que ce message va être lu non seulement par les délégations auprès de l'ONU mais également par l'ensemble de la communauté internationale, et il faut donc absolument trouver le moyen de montrer quelle est la position de la majorité des délégations accréditées auprès de la Conférence du désarmement. Ainsi, comme vous l'avez déjà vous-même déclaré, Monsieur le Président, il est inutile de répéter ce que nous avons déjà dit au paragraphe 73, à savoir que la Conférence a adopté le rapport du Comité spécial. Où est la concession ? J'aimerais savoir quelle est la concession faite par les délégations qui ont du mal à se joindre au consensus. Par ailleurs, pour ce qui est de transmettre le document à l'Assemblée générale, je me demande à quoi peut bien servir le texte proposé, qui est totalement inodore, incolore et sans saveur et qui ne traduit pas ce à quoi aspire la majorité des délégations représentées ici. Faute de parvenir à un consensus, il serait préférable de suspendre la séance afin que nous cherchions l'inspiration dans les couloirs. En tout état de cause, que nous poursuivions ou non la séance, ma délégation ne saurait accepter la formule proposée.

M. AZIKIWE (Nigéria) (traduit de l'anglais) : J'ai très peu à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Peut-être qu'il serait utile de modifier très légèrement la suggestion de la délégation péruvienne, pour formuler l'idée comme suit : "Différentes positions ont été exprimées. Néanmoins, l'espoir a été exprimé de toutes parts que le projet de convention ...", la fin de la phrase restant inchangée. C'est là le minimum que ma délégation puisse accepter.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais) : Je continue de penser, comme l'ambassadeur Azikiwe, que nous devrions faire porter nos efforts sur la sage suggestion de M. Calderón. J'aurais une autre variante qui nous aiderait peut-être et qui consisterait à compléter le texte péruvien de la façon suivante : "En dépit des positions exprimées par certaines délégations, et qui sont présentées en détail dans le rapport du Comité spécial, l'espoir a été exprimé de toutes parts ...", etc. - Qu'en pensent les autres délégations ?

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, avant de répondre à la question du représentant du Royaume-Uni, puis-je vous demander de vous prononcer sur la proposition de l'ambassadeur Calderón concernant une suspension de séance ? Je crois savoir qu'à la Conférence comme au Comité spécial, lorsqu'une délégation demande une suspension, il y est normalement fait immédiatement droit. Pourriez-vous nous faire connaître votre avis sur ce point, Monsieur le Président ?

Le PRESIDENT : Je sou mets à l'approbation de la Conférence la demande faite par M. Calderón et appuyée par l'ambassadeur Kamal : Les délégations sont-elles d'accord pour suspendre la séance pour une durée limitée, disons dix minutes ? Y a-t-il une objection ?

M. AZIKIWE (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Tout semble indiquer que nous avançons. Le représentant du Royaume-Uni vient de proposer une modification de la suggestion faite par la délégation péruvienne et je pense que nous devrions persister dans cette voie. Ma délégation n'est donc pas favorable à une suspension de séance pour l'instant.

Le PRESIDENT : Y a-t-il d'autres délégations qui auraient des objections à la suspension ?

Je donne la parole au représentant de la France.

M. ERRERA (France) : Je voulais appuyer tout à l'heure la substance de ce que l'Ambassadeur du Nigéria suggérait sur la base de la proposition péruvienne. J'appuie tout à fait ce qu'il vient de dire sur le plan de la procédure. Nous sommes en train de faire des progrès : ce n'est donc pas le moment de suspendre la séance, à moins, bien sûr, qu'une délégation le demande avec insistance. Mais je n'avais pas compris que M. Calderón demandait cela; je croyais qu'il s'interrogeait sur l'opportunité d'une suspension - sans doute me suis-je trompé.

M. CALDERÓN (Pérou) (traduit de l'espagnol) : Comme M. Errera parle parfaitement l'espagnol, il a compris ce que je disais. Je n'ai pas demandé une suspension de séance. Je me suis simplement demandé si cela ne serait pas préférable. Quoi qu'il en soit, l'argument de l'Ambassadeur du Nigéria est de poids. Ma délégation est disposée à travailler sur la formule que vient de proposer sir Michael Weston et qui modifie celle que j'ai suggérée initialement. En revanche, elle n'est pas prête à examiner maintenant la proposition pakistano-nord-américaine, si je puis l'appeler ainsi.

Le PRESIDENT : Ainsi, le représentant du Pérou n'a pas demandé formellement une suspension de séance - il s'était simplement interrogé sur le point de savoir s'il fallait l'envisager. Plusieurs délégations ont dit qu'elles n'en voyaient pas la nécessité.

Je donne la parole à la représentante de Cuba.

Mme BAUTA SOLÉS (Cuba) (traduit de l'espagnol) : Je tiens seulement à dire que ma délégation s'est félicitée de la proposition conjointe des délégations du Pakistan et des Etats-Unis, estimant que ces deux délégations avaient par là fait preuve de suffisamment d'intelligence, de sensibilité politique et de tact pour nous sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Ma délégation serait donc disposée à appuyer un réexamen de la formule ainsi proposée. Avant de terminer, je souhaite dire que, si les délégations nigériane et péruvienne jugent la proposition pakistano-nord-américaine inacceptable, la délégation cubaine, quant à elle, juge la proposition péruvienne totalement inacceptable, car celle-ci tend, dans le cadre de la décision que nous devons prendre à propos de la transmission du rapport à l'Assemblée générale, à mettre en cause un groupe de délégations qui ont exprimé des réserves au sujet du projet de convention et dont les propositions sont reprises dans le rapport que nous approuvons aujourd'hui. La délégation cubaine juge donc inacceptable la proposition du Pérou.

M. GONZÁLEZ (Chili) (traduit de l'espagnol) : Je serai très bref; comme la représentante de Cuba, nous sommes heureux d'intervenir après ce débat encourageant, mais nous ne partageons aucunement ce que nous pourrions appeler son appréhension quant à la proposition du Pérou. Nous tenons au contraire à souligner que la formule proposée par le représentant de ce pays offre une solution très claire, outre qu'elle reflète une réalité très concrète des débats sur la Convention qui ont été tenus pendant de nombreuses années. A l'inverse, la proposition dite pakistano-nord-américaine ne nous satisfait aucunement, parce qu'elle amoindrit considérablement ce qui a réellement été une aspiration générale exprimée ici par de nombreux pays lors des débats sur la Convention.

Le PRESIDENT : C'est probablement parce que le représentant de l'Australie est trop près de moi que j'ai oublié de lui donner la parole au moment où il l'a demandée. Je la lui donne maintenant, en le priant de bien vouloir m'excuser de cette omission.

M. O'SULLIVAN (Australie) (traduit de l'anglais) : C'est un fait, me semble-t-il, que l'espoir a été exprimé de toutes parts que le projet de convention serait approuvé par l'Assemblée générale et ouvert rapidement à la signature des Etats. Aucune délégation ne paraît le contester. J'aimerais donc savoir pourquoi cet espoir ne devrait pas être reflété d'une façon ou d'une autre dans notre rapport. Bien entendu, j'accepte volontiers qu'il soit aussi fait état d'autres sentiments; diverses formulations sont proposées à cet effet : si elles ne sont pas adéquates, trouvons-en qui le soient. Mais - je le demande à l'ambassadeur Kamal - pourquoi ceux dont je suis et qui expriment cet espoir n'auraient-ils pas la possibilité de le voir reflété dans le rapport de la Conférence du désarmement ? C'est un fait qu'il a été largement exprimé et ceux qui l'ont exprimé ont, je crois, le droit de le voir reflété.

Le PRESIDENT : Je dois mettre de l'ordre dans la liste des orateurs, sinon je vais déplaire à certains de mes collègues. Le représentant du Royaume-Uni est le premier inscrit, suivi de celui de l'Italie, puis de celui de la Hongrie.

Je donne la parole à Sir Michael Weston.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous proposer de suspendre la séance pour dix minutes. Je pense que nous faisons ici des progrès, mais que nous avancerions plus facilement en coulisse. Si vous nous donniez dix minutes, je crois que nous pourrions revenir avec des éléments intéressants à proposer.

Le PRESIDENT : J'étais prêt à suspendre la séance tout à l'heure, quand la demande en a été faite, mais le représentant du Nigéria y a fait objection, de même que le représentant de la France si j'ai bien compris. A son tour, le représentant du Royaume-Uni propose, dans un souci de compréhension, de suspendre la séance pour dix minutes. Un accord serait tout près d'intervenir. Y a-t-il une objection ? Ce n'est pas le cas.

Je m'aperçois que le représentant du Brésil avait demandé la parole; le la lui donne.

M. FELÍCIO (Brésil) : Monsieur le Président, il semble que j'ai le même problème que le représentant de l'Australie : je suis très près de vous dans cette salle - je le suis par le coeur aussi.

La délégation brésilienne, pour sa part, n'a aucune objection à ce que la séance soit suspendue, mais tient, à ce stade, à faire consigner sa position dans le compte rendu de la séance officielle. Elle n'a pas participé jusqu'ici à la discussion, qui portait sur des points que la délégation brésilienne ne juge pas très importants. Ce qui importe, c'est que le projet de convention sur les armes chimiques a été appuyé par un très grand nombre de pays. Quand nous aurons l'occasion de lire les actes de cette session, nous nous rendrons compte que les Etats membres de la Conférence du désarmement et les Etats observateurs, aussi, appuient effectivement à une très large

(M. Felício, Brésil)

majorité le projet de convention sur les armes chimiques - tous ces Etats-là souhaitent sans doute transmettre le projet avec une recommandation positive à l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT : Les représentants de l'Italie et de la Hongrie ont demandé la parole. Peuvent-ils attendre pour intervenir que la séance soit reprise, ou tiennent-ils à le faire avant qu'elle ne soit suspendue ?

Je donne la parole au représentant de l'Italie.

M. FRANCESE (Italie) (traduit de l'anglais) : Ma délégation souhaite seulement soulever une question de principe dans le cadre d'un débat auquel elle n'a pas pris part jusqu'ici, estimant que l'on employait très abusivement le mot "consensus" à propos de la décision fondamentale de transmettre le rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-septième session. La question dont nous débattons maintenant est de savoir si nous devons évoquer, de manière adéquate et descriptive, le climat qui prévaut à la Conférence du désarmement. En d'autres termes, ou nous recherchons le consensus pour décrire correctement la situation prévalant ici, ou, au contraire, nous décrivons cette situation de manière à dégager un consensus. C'est ce point que je souhaite vous voir préciser à l'intention de ceux qui sont ici présents. Ma délégation espère en tout état de cause que le projet de convention sera approuvé par l'Assemblée générale puis ouvert rapidement à la signature des Etats. Je crois comprendre que ce sentiment est largement partagé par la plupart des délégations ici présentes. Cela n'a rien à voir avec un consensus quant à la transmission du texte à l'Assemblée générale. Il s'agit seulement de la description correcte et appropriée de la situation qui prévaut ici. C'est pourquoi nous espérons vivement que les vues présentées antérieurement par Sir Michael Weston seront reflétées comme il se doit dans la formule qui sera finalement retenue.

Le PRESIDENT : Puisque l'ambassadeur Tóth souhaite aussi prendre la parole maintenant, je la lui donne.

M. TÓTH (Hongrie) (traduit de l'anglais) : Ma délégation n'aurait aucune objection à ce qu'une formule fondée sur la proposition péruvienne ou celle du Royaume-Uni soit trouvée en coulisse. La proposition pakistano-américaine ne pose sans doute aucun problème pour les délégations du Pakistan et des Etats-Unis; en revanche, elle en a suscité pour d'autres délégations. Je voudrais suggérer, si d'autres propositions encore sont examinées en coulisse, que la formule ci-après soit envisagée, pour autant qu'elle soit d'une quelconque utilité. Cette proposition, qui est fondée sur celle des Etats-Unis et du Pakistan, est très simple : "Il n'y a pas eu consensus total, mais l'espoir a été exprimé de toutes parts que le projet de convention serait approuvé par l'Assemblée générale et ouvert rapidement à la signature des Etats."

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Tóth. Cela sera certainement pris en considération par les délégations.

Avant de suspendre la séance je donne la parole à un dernier orateur, qui est le représentant de la Fédération de Russie.

M. BATSANOV (Fédération de Russie) (traduit de l'anglais) : Je serai bref. Je pense qu'il est grand temps de suspendre la séance.

Le PRESIDENT : La séance est suspendue pour dix minutes.

La séance est suspendue à 19 h 40; elle est reprise à 20 h 5.

Le PRESIDENT : Comme mes collègues ont pu s'en rendre compte, les minutes durent plus longtemps en Belgique que partout ailleurs. Les dix minutes se sont prolongées quelque peu, mais je crois qu'il était dans l'intérêt de toutes les délégations ici présentes de laisser faire, puisque, à ce qu'il semble, l'épineuse question de la rédaction du paragraphe 74 a pu être résolue, grâce à la compréhension de tous.

On me dit que c'est l'ambassadeur de l'Algérie qui soumettra à la sagesse et, je l'espère, à l'approbation de la Conférence, le compromis sur lequel les délégations intéressées se sont mises d'accord. Je donne donc la parole à M. Semichi.

M. SEMICHI (Algérie) : La courte suspension de séance a été mise à profit par un groupe de délégations pour essayer de présenter à l'ensemble des membres de la Conférence un texte de consensus fondé sur toutes les propositions qui avaient été faites à la présente séance avant sa suspension. Ce groupe de délégations est arrivé à la rédaction suivante du paragraphe 74. Je lis le texte en anglais tel qu'il a été négocié par plusieurs délégations.

(L'orateur poursuit en anglais)

"74. Il a été décidé par consensus de transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies le texte du projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, qui a été adopté par la Conférence du désarmement."

(L'orateur poursuit en français)

C'est là le texte sur lequel sont tombées d'accord un certain nombre de délégations en prenant en considération, encore une fois, l'ensemble des idées qui avaient été développées au cours de la discussion.

Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur Semichi. Je lui suis très reconnaissant de s'être fait le porte-parole des délégations qui se sont mises d'accord sur ce texte et que j'espère nombreuses.

Tous ont pu, je l'espère, prendre note de la proposition qui a été faite. Y a-t-il une délégation qui souhaite s'exprimer ? Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

M. GEVERS (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : Ma délégation peut bien évidemment accepter cette formule. Je voudrais simplement demander s'il ne conviendrait pas de préciser que le texte de la Convention sera transmis à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Gevers de cette suggestion, qui ne me paraît pas devoir faire l'objet de longues discussions, outre qu'elle apporte une précision intéressante.

Le texte proposé par l'ambassadeur Semichi recueille-t-il l'adhésion de la Conférence ? Il n'y a pas d'objection. C'est là un deuxième miracle dont je rends grâce à mes collègues - si certains veulent applaudir, je les y autorise.

Nous poursuivons donc l'examen section par section du rapport d'ensemble et nous passons à la section E, "Prévention d'une course aux armements dans l'espace". Une délégation souhaite-t-elle faire des observations ? Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran, M. Mashhadi

M. MASHHADI (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Il a été convenu au début - vous l'avez décidé, Monsieur le Président - qu'après l'examen des paragraphes 72, 73 et 74 du rapport de la Conférence du désarmement, il serait donné suite à la demande faite par ma délégation de suspendre la séance pour permettre au Groupe asiatique de terminer ses consultations sur l'adoption de cette section du rapport dont dépendra l'accord de ma délégation. Comme il a été dit plus tôt, ma délégation n'a pas encore accepté l'adoption de la section D, en raison des dispositions du projet de convention relatives à la composition du Conseil exécutif. Les consultations se poursuivent et je réitère donc ma demande de suspension de séance afin que le Groupe puisse parvenir à un accord sur ce point.

Le PRESIDENT : Je pensais qu'un accord était intervenu et que tout un chacun se consultait sur tous les sujets possibles et imaginables. J'ai bien vu que le Groupe asiatique, notamment, s'était retiré dans un coin de la salle. Je croyais qu'il était parvenu à un accord, ce qui ne semble pas être le cas. Mais je doute qu'une suspension de séance de dix minutes soit suffisante pour régler les problèmes qui se posent, à moins que M. Mashhadi ne puisse me le certifier.

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui souhaite intervenir à propos de la requête iranienne.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais) : Je me demande si la délégation iranienne pourrait nous préciser si, à son avis, il sera possible dans un bref laps de temps de régler le problème en question. Sinon, je pense qu'il vaudrait mieux poursuivre ce que le Président a décrit comme étant une seconde lecture du rapport et tenter d'en finir au moins avec le reste du rapport, puis revenir sur la seule question qui semble poser un problème à l'Iran.

Le PRESIDENT : Je remercie Sir Michael Weston de sa proposition très constructive. Avant que nous prenions une décision quelconque, je donne la parole à l'ambassadeur du Japon, M. Tanaka.

M. TANAKA (Japon) (traduit de l'anglais) : J'approuve ce qu'a dit l'ambassadeur du Royaume-Uni. Il faudrait plus de dix minutes pour faire aboutir les consultations entre les membres du Groupe asiatique. C'est pourquoi nous préférons examiner les autres parties du rapport puis revenir à la section D.

Le PRESIDENT : C'est la solution qui me paraît être la plus sage en effet. Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. KAMAL (Pakistan) (traduit de l'anglais) : Peut-être pouvons-nous séparer la question de la rédaction des paragraphes 72, 73 et 74 de la section D, au sujet de laquelle il semble qu'il y ait un accord, de celle, cruciale, de leur adoption qui, si je comprends bien, pose des problèmes au représentant de l'Iran. La rédaction des paragraphes 72, 73 et 74 étant terminée, ce que nous pouvons peut-être faire, c'est laisser ceux-ci de côté pour qu'ils soient adoptés en bloc à la fin et examiner toutes les sections restantes, puis revenir à la section D. Il faut espérer qu'entre-temps quelques idées nous seront venues. Cela, dans l'hypothèse que le libellé ait été approuvé et que le seul problème qui reste en suspens en soit l'adoption finale.

Le PRESIDENT : Sans doute ai-je été un peu optimiste et trop rapide à constater l'adoption de cette section, puisque, à l'évidence, il reste un problème. Je suggère que nous acceptions la proposition de l'ambassadeur du Royaume-Uni et que nous laissions en suspens la section D pour passer aux autres sections. De toute façon, cela ne devrait pas prendre énormément de temps - dans moins de dix minutes nous nous retrouverons certainement face à ce problème dont la solution semble nous échapper.

Je donne la parole au représentant du Nigéria.

M. AZIKIWE (Nigéria) (traduit de l'anglais) : J'approuve entièrement la proposition avancée par notre collègue du Royaume-Uni, mais je désire aussi en faire une. Pendant que nous poursuivons avec les autres sections du rapport, il serait peut-être plus utile que le groupe d'Etats intéressés procède pendant ce temps à ses consultations. Ainsi pourra-t-il nous donner le résultat de ces consultations lorsque nous reviendrons à la section D, ce qui nous permettra d'éviter, en reprenant cet examen, de nous retrouver face au même problème.

Le PRESIDENT : L'ambassadeur Azikiwe a raison, mais le Président ne peut pas laisser une délégation tenir en suspens les travaux de la Conférence. Si des délégations veulent se concerter et qu'elles peuvent le faire tout en étant représentées dans la salle, tant mieux, mais je crains que cela ne leur soit pas possible. Je propose donc que nous examinions les quelques sections qui restent. Nous aurons alors l'esprit un peu plus clair, peut-être, en revenant à la question des armes chimiques.

Je reviens à la section E, "Prévention d'une course aux armements dans l'espace". Y a-t-il des délégations qui souhaitent intervenir ? Ce n'est pas le cas.

Section F, "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes" : Une délégation a-t-elle des observations à faire ? Ce n'est pas le cas.

Section G, "Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques" : je constate qu'aucune délégation n'a de commentaires à faire.

(Le Président)

Section H, "Programme global de désarmement" : là encore, il n'y a pas de commentaires.

Section I, "Transparence dans le domaine des armements" : je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, puis ce sera le tour du représentant de la Fédération de Russie.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je trouve tout naturel votre attachement à la langue française, mais je dois m'insurger contre votre tentative choquante d'introduire des mots français, ou à tout le moins une orthographe française, dans la version anglaise du rapport à l'examen. Permettez-moi d'appeler votre attention sur le paragraphe 105 du rapport, où, non pas une fois, mais trois, vous avez permis que soit placé un accent aigu sur le mot "regime" en regard du cinquième, du douzième et du quinzième tirets. Vous avez encore aggravé votre cas, puisqu'au paragraphe 108 il se pose le même problème.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : J'applaudis à cette remarque.

Le PRESIDENT : J'avoue humblement qu'il y avait effectivement là une tentative d'impérialisme culturel. La Belgique francophone a essayé d'imposer la pureté de la langue française dans un rapport, mais en vain, comme les délégations ont pu le remarquer. La version anglaise sera dûment corrigée selon les vœux de l'ambassadeur du Royaume-Uni. Nous en étions à la section I : Y aurait-il encore des modifications à apporter à sa version anglaise ? Aurions-nous commis les mêmes crimes en ce qui concerne la langue russe ? Je donne la parole à l'ambassadeur Batsanov.

M. BATSANOV (Fédération de Russie) (traduit du russe) : De fait, sans même nous concerter, l'ambassadeur du Royaume-Uni et moi-même avons demandé la parole pour défendre la langue anglaise. J'avais d'autres observations à faire au sujet de la section à l'examen, mais je puis patienter si vous estimez, Monsieur le Président, devoir étudier plus avant les remarques de Sir Michael Weston.

J'appelle l'attention de la Conférence sur le paragraphe 109 de ladite section, où sont évoqués plusieurs instruments internationaux, soit le Traité sur la non-prolifération, la Convention sur les armes biologiques et la future convention sur les armes chimiques. Bien qu'il en aille, dans ce paragraphe, des vues exprimées par différentes délégations, je prends le risque de faire la suggestion suivante.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Je propose que l'on donne ici au Traité sur la non-prolifération son appellation exacte et complète, à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de même qu'à la Convention sur les armes biologiques, d'autant plus, dans ce dernier cas, que nous employons la majuscule.

(M. Batsanov, Fédération de Russie)

Si possible, je suggère que l'on fasse de même pour la future convention sur les armes chimiques, dont le titre convenu est convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Bref, je propose d'utiliser les appellations correctes des traités et conventions mentionnés dans ce paragraphe.

Le PRESIDENT : Le représentant de la Fédération de Russie a tout à fait raison, mais je plaide l'indulgence pour le personnel du secrétariat qui, comme vous le savez, est soumis depuis trois semaines, sinon plus, à une tension nerveuse des plus vives - la production simultanée du rapport général de la Conférence et du rapport du Comité spécial des armes chimiques n'a certainement pas été une partie de plaisir. Cela dit, il sera fait droit à la demande de l'ambassadeur Batsanov : lorsqu'il est question de conventions ou de traités, il va de soi que ceux-ci doivent être cités selon leur titre exact.

Nous passons à la section J, "Examen d'autres questions relatives à la cessation de la course aux armements et au désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes". Une délégation souhaite-t-elle intervenir ? Ce n'est pas le cas.

Section K, "Examen et adoption du rapport annuel de la Conférence et de tous autres rapports appropriés à l'Assemblée générale des Nations Unies" : je constate qu'aucune délégation n'a d'observations à faire.

Nous avons ainsi terminé la lecture du document CD/WP.428/Rev.1 qui contient les différentes parties du rapport annuel de la Conférence à l'Assemblée générale. Il nous reste à adopter ce rapport avec les modifications apportées.

A présent, nous devons revenir à la section D concernant les armes chimiques et au problème soulevé par le représentant de la République islamique d'Iran : La situation a-t-elle évolué pendant que nous examinons les autres sections du rapport annuel ? M. Mashhadi aurait-il une bonne nouvelle à nous annoncer ? Je lui donne la parole.

M. MASHHADI (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Un document est en train d'être dactylographié et lorsqu'il sera prêt nous pourrons reprendre le débat. Ainsi, je maintiens la demande de suspension que j'ai faite précédemment - dès que ce texte aura été dactylographié et qu'on nous l'aura apporté, nous pourrons reprendre la séance.

Le PRESIDENT : Nous sommes tous impatients de prendre connaissance de ce texte. Je ne sais pas d'ailleurs s'il sera soumis à la Conférence comme document officiel, puisqu'il s'agit d'une question interne au Groupe asiatique.

En attendant, je propose que nous abordions la dernière question qui doit être examinée au cours de la présente séance plénière avant l'adoption formelle du rapport annuel et que j'ai déjà évoquée la semaine dernière : celle des dates des trois parties de la session annuelle de 1993. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, "la Conférence tient une session annuelle, divisée en trois parties d'une durée respective de dix semaines

(Le Président)

et de deux fois sept semaines. La première partie commence l'avant-dernière semaine du mois de janvier. La Conférence décide des dates effectives des trois parties de sa session annuelle à la fin de la session de l'année précédente", c'est-à-dire aujourd'hui. La date d'ouverture de la session annuelle de 1993 serait, normalement, le mardi 19 janvier. La première partie de la session annuelle se terminerait le vendredi 26 mars. La deuxième partie commencerait le lundi 10 mai et s'achèverait le vendredi 25 juin. Enfin, la troisième partie commencerait le lundi 19 juillet et la session annuelle prendrait fin le jeudi 2 septembre. Pour la raison que nous connaissons tous - pour mémoire : la coïncidence éventuelle de la date d'ouverture de notre session avec celle de la signature de la Convention sur les armes chimiques -, j'ai proposé aux coordonnateurs de groupes que, conformément à l'article 11 du règlement intérieur, le président soit autorisé à modifier au besoin la date d'ouverture, pendant l'intersession. Il est entendu que tous les membres en seraient dûment informés, le cas échéant, et que si l'ouverture de la session annuelle était retardée, nous compenserions le jour de travail perdu par une prolongation de la première partie de la session annuelle. En clair, si la signature de la Convention sur les armes chimiques devait avoir lieu le 19 janvier, nous ne commencerions notre session que le 22 ou le 23 janvier, étant entendu que nous prolongerions d'autant la première partie de la session, à la fin du mois de mars, pour que celle-ci soit effectivement de dix semaines complètes. Lorsque je les ai consultés à ce propos, les coordonnateurs de groupes n'ont élevé aucune objection. Je propose que la Conférence donne au président latitude pour changer la date d'ouverture de la session de l'an prochain, si besoin est, bien évidemment. Y a-t-il une objection ? Ce n'est pas le cas. Je remercie les délégations de leur compréhension.

Je vois que les délégations se consultent toujours sur le texte du représentant de la République islamique d'Iran qui nous préoccupe tant. Je me trouve dans la pénible situation du journaliste de télévision et de radio qui doit meubler le silence pendant que la concertation se poursuit. Je vais continuer à soliloquer, à moins que M. Mashhadi n'ait un texte à nous soumettre.

M. MASHHADI (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Je pense qu'une suspension de séance de dix minutes nous serait utile.

Le PRESIDENT : Y a-t-il une objection à ce que nous suspendions la séance pour dix minutes ?

La séance est suspendue à 20 h 30; elle est reprise à 21 h 20.

Le PRESIDENT : Les dix minutes annoncées se sont transformées en 20, puis en 30. Je suis retourné voir les membres du Groupe asiatique qui m'ont demandé encore dix minutes. Je les ai accordées et nous avons dépassé maintenant le quart d'heure. Cette situation est extrêmement pénible et, je crois, assez inhabituelle dans nos annales. Toute la séance de la Conférence est bloquée à cause des problèmes internes d'un groupe régional. Ce groupe ne parvient pas à se mettre d'accord et à l'allure où vont les choses, je n'ai pas l'impression qu'une solution soit en vue. Dans ces circonstances, je soumetts

(Le Président)

à l'approbation de la Conférence le rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies qui est contenu dans le document CD/WP.428/Rev.1, tel qu'il a été modifié. Y a-t-il une objection ?

Je donne la parole au représentant du Japon.

M. YAMAMOTO (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, vous nous pressez d'adopter le rapport alors que les ambassadeurs des pays asiatiques ne semblent pas être présents. De toute évidence, il nous est impossible d'accepter cela.

Le PRESIDENT : Les autres délégations ont-elles des observations à faire sur ce problème ?

Je donne la parole au représentant du Nigéria.

M. AZIKIWE (Nigéria) (traduit de l'anglais) : Ma délégation aimerait que nous terminions nos travaux dès que possible, mais l'observation qu'a faite notre collègue du Japon est très pertinente. Si vous n'y voyez pas d'objection, Monsieur le Président, pourriez-vous repousser encore de dix minutes l'expiration du délai ? Nous travaillons tous pour atteindre un objectif commun.

Le PRESIDENT : Ces prolongations de dix minutes en dix minutes prennent une dimension tout à fait élastique et risquent de nous amener bien au-delà de minuit.

Je donne la parole au représentant du Pérou.

M. CALDERÓN (Pérou) (traduit de l'espagnol) : Je veux bien que nous attendions le résultat des consultations auxquelles ont procédé les délégations d'un groupe régional, mais je tiens à préciser que cela nous oblige à attendre aussi pour l'adoption du rapport final de la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale. Ma délégation souhaiterait que, dans la mesure du possible, les problèmes d'une région ne prennent en aucune façon la totalité du rapport en otage.

Le PRESIDENT : Les vœux de M. Calderón sont exaucés - il a suffi qu'il en parle pour que les délégations intéressées reviennent en séance. Puis-je demander aux membres du Groupe asiatique s'ils sont parvenus à se mettre d'accord sur le problème qui a nécessité une si longue suspension de séance ?

Je donne la parole à l'ambassadeur Tanaka, qui intervient au nom du Groupe asiatique.

M. TANAKA (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis désolé d'avoir retenu ici toutes les délégations pendant si longtemps. Au nom du Groupe asiatique, je désire faire des observations au sujet de l'application des dispositions de l'article VIII relatives à l'attribution des sièges au sein du Conseil exécutif. Le Groupe asiatique désire que l'attribution des sièges se fasse par l'intermédiaire des groupes régionaux, conformément aux critères énoncés à l'article VIII. Des documents exposant

(M. Tanaka, Japon)

la façon dont s'articulent les groupements sous-régionaux et s'effectue l'attribution de leurs sièges ont été élaborés et distribués pour examen à tous les Etats de la région de l'Asie qui sont membres de la Conférence du désarmement. Ce processus se poursuivra.

Le PRESIDENT : Si je comprends bien les consultations se poursuivront au sein du Groupe asiatique. Toutefois, cela ne devrait pas empêcher la Conférence d'adopter son rapport à l'Assemblée générale : je crois que pour d'autres groupes régionaux, le problème n'est pas entièrement résolu non plus et que les négociations s'y poursuivent - c'est d'ailleurs bien dans l'esprit de l'article VIII. La Conférence a pris bonne note de la déclaration du Groupe asiatique.

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. MASHHADI (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Ma délégation s'est exprimée précédemment au sujet des insuffisances et des problèmes désormais inhérents au texte, auxquels nous nous sommes réellement efforcés de remédier, de concert avec les autres délégations et en particulier au sein du Groupe asiatique. Nous reconnaissons, par nos remerciements et notre satisfaction, les efforts déployés par la délégation japonaise, surtout l'ambassadeur Tanaka, pour résoudre les problèmes que soulève l'attribution des sièges du Conseil exécutif qui reviennent à l'Asie. Etant entendu que ces efforts se poursuivront jusqu'à ce que nous obtenions un résultat précis, ma délégation est d'accord pour que le texte de la Convention soit transmis à l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT : Je propose que la Conférence procède maintenant à l'adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies qui est contenu dans le document CD/WP.428/Rev.1, tel qu'il a été modifié. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le rapport annuel de la Conférence à l'Assemblée générale est adopté.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Je me propose maintenant de faire ma déclaration de clôture de la session en tant que président de la Conférence.

Nous voici enfin parvenus au terme de nos travaux. Grâce à notre volonté commune d'aboutir et à l'esprit constructif de chacune des délégations, nous pouvons transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies un rapport positif des efforts que nous avons déployés tout au long de la présente session. Ce rapport est le reflet fidèle de nos espérances, de nos joies et de nos déceptions. Il participe de ce que je qualifiais dans mon intervention inaugurale de "l'art du possible". Dans certains domaines de notre ordre du jour, les résultats engrangés sont, il est vrai, plutôt maigres - il ne faut pas se le cacher. Dans d'autres, par contre, et je pense spécialement à la Convention sur les armes chimiques, nous pouvons légitimement nous féliciter du résultat obtenu. J'avais raison, je crois, de formuler l'hypothèse que nous réussirions à accomplir en si peu de temps la tâche formidable qui nous attendait. J'avais raison de croire que nous pourrions prouver à la communauté

(Le Président)

internationale notre crédibilité et notre capacité de traiter tous les problèmes de désarmement à résoudre après la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies. J'avais raison, enfin, de compter fermement sur l'esprit de coopération de chacune des délégations à la Conférence du désarmement.

Il serait vain de vouloir citer tous ceux qui ont activement contribué à la réussite de notre entreprise, car je devrais citer les 39 membres de notre Conférence et la grande majorité de ceux que je ne peux pas me résoudre à appeler les "non-membres" et que je préfère appeler les "observateurs", en attendant mieux. Leurs précieuses contributions ont été autant de pierres apportées à l'édification de notre oeuvre commune.

Je serais cependant injuste, les délégations en conviendront avec moi, si je ne faisais une exception - une fois encore - en faveur de l'ambassadeur von Wagner et de sa brillante équipe et une autre au bénéfice du Secrétaire général de la Conférence et de chacun de ses dévoués collaborateurs, mis à bien rude épreuve au cours de la dernière partie de la présente session.

Mes remerciements en notre nom à tous vont aussi aux interprètes, aux traducteurs, à toutes celles et à tous ceux qui rendent possible notre travail. Il n'y a pas pour moi de "petit personnel", il y a une chaîne dont chacun des maillons, quel que soit son rôle, contribue à la solidité de l'ensemble.

J'ai foi dans l'avenir de la Conférence. Bien sûr, après les étapes que nous venons de franchir, plus rien ne sera comme avant. J'ai été chargé d'une mission d'information et de consultation sur deux points essentiels pour cet avenir : l'ordre du jour de la Conférence et sa composition. Avec l'aide du Secrétaire général et de la délégation brésilienne, à laquelle je remettrai la présidence, je compte entreprendre cette tâche, ici à Genève, dans les jours qui viennent, et je la poursuivrai en marge des travaux de la Première Commission à New York, puis à nouveau à Genève, afin de vous faire rapport dès la reprise de la prochaine session, ainsi qu'il en a été convenu.

Ici se termine la partie officielle de la présidence de notre Conférence, assurée par la Belgique. Ce fut un grand honneur pour mon pays comme pour moi. Je remercie toutes les délégations de leur compréhension, de leur collaboration et aussi de leur indulgence.

Je n'ai pas d'autre question à examiner aujourd'hui avant la clôture des travaux de la Conférence pour l'année 1992.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement se tiendra le mardi 19 janvier 1993 à 10 heures, suivant l'accord intervenu aujourd'hui sur la date d'ouverture. S'il n'y a plus d'autres observations, je vais lever la séance et clore la session de 1992.

La séance est levée à 21 h 35.

DOCUMENT IDENTIQUE A L'ORIGINAL

DOCUMENT IDENTICAL TO THE ORIGINAL